



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

- 5. Institutions et vie politique
- 5.7. Intercommunalité
- 5.7.8. Fonctionnement des assemblées

**COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ
DE BORDEAUX MÉTROPOLE
POUR L'ANNÉE 2024**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dans ce cadre, le rapport d'activité et le compte administratif 2024 de Bordeaux Métropole vous ont été adressés individuellement par voie électronique le 9 décembre 2025 avec la convocation à notre Assemblée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport de Bordeaux Métropole, au titre de l'exercice 2024.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.8. Fonctionnement des assemblées

2025/12/15/01

**RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE (LA FAB)
EXERCICE 2024**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) a adressé aux collectivités actionnaires et membres de l'Assemblée Spéciale le rapport annuel du mandataire de l'Assemblée spéciale au sein du Conseil d'Administration de La Fab portant sur l'exercice 2024.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que chaque collectivité actionnaire et membre de l'Assemblée Spéciale se prononce sur ce rapport au sein de son assemblée délibérante.

Dans ce cadre, le rapport annuel de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole de l'exercice 2024 vous a été adressé individuellement le 9 décembre 2025 avec la convocation à notre Assemblée.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- ➔ APPROUVER le rapport annuel du mandataire de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration de la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) pour l'exercice 2024.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

NOTE DE SYNTHESE

A L'ATTENTION DE	OPÉRATION/OBJET	DATE
Membres de l'Assemblée Spéciale de La Fab	Rapport du mandataire de l'Assemblée spéciale au sein du Conseil d'administration de La Fab	09/10/2025

Conformément à l'article L. 1524-51 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les représentants de l'assemblée spéciale au Conseil d'administration de La Fab présentent un rapport écrit devant l'Assemblée Spéciale du 9 octobre 2025.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le contenu de ce rapport a été approfondi dans le cadre de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (Loi dite 3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Décret n°2022-1406 du 4 novembre, transposé à l'article D. 1524-7 du CGCT) : **Principaux risques et incertitudes ; Procédures de lutte anti-corruption ; Contrôles en cours de la société ; Eléments de rémunérations des élus mandataires et de tous mandataire social ; Participation aux réunions statutaires.**

Le Rapport du mandataire reprend en grande partie les éléments du Rapport de Gestion de l'entreprise qui a été présenté lors des instances de mars puis approuvé lors l'Assemblée Générale Ordinaire de juin.

Synthèse de l'exercice 2024

La Fab dispose d'outils pour œuvrer à la mission confiée par la Métropole depuis 2012, qu'il s'agisse de conventions et d'avances financières dont 12 concessions en cours, d'instances de gouvernance et de travail et de moyens humains (37 personnes).

Les modalités d'exercice du contrôle analogue incombe à ses actionnaires et prévues par les statuts et le règlement intérieur sont respectées. Les élus et le représentant de la Direction générale des services de Bordeaux Métropole ont participé aux instances de gouvernance et de travail.

La Fab est dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole dans le cadre de l'activité des concessions, ce qui est normal au regard de la mission que cette dernière lui confie. L'objectif de La Fab est de présenter un résultat proche de l'équilibre pour utiliser au mieux les ressources allouées.

En 2024, La Fab poursuit la conduite de ses opérations dans le cadre de l'accord-cadre, de la convention foncière et des 12 concessions notifiées par la métropole. De nouvelles notifications de concessions sont en cours de préparation. Le résultat pour 2024 s'élève à + 109 K€.

Mis en ligne le 18/12/2025

1- ACTIVITES, ACTUALITE, SITUATION FINANCIERE ET EVOLUTION ACTIONNARIALE

L'activité opérationnelle

L'accord cadre de mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » sur 2021-2026 comprend les principales missions : Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination du programme, Préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement et Ingénierie foncière et une mission Réemploi (comprise dans le marché subséquent Entreprendre).

Ce dispositif est complété par une convention foncière entre Bordeaux Métropole et La Fab, adossée à une créance remboursable d'un maximum de 15 M€.

Douze concessions ont été attribuées à La Fab par Bordeaux Métropole depuis 2014.

La situation financière

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Le douzième exercice social de La Fab couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Depuis fin 2014 et la notification par Bordeaux Métropole de la première concession d'aménagement, La Fab a mis en place conformément au « Guide comptable professionnel des EPL » un système d'information interne permettant d'isoler les actifs et passifs propres à chaque opération et ceux de la société.

De manière synthétique :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 19 176,7 K€,
- le résultat net bénéficiaire est de 109 K€ (dont 73 K€ pour l'activité société et 36 K€ pour la convention foncière),
- les capitaux propres de la société sont de 2 852 K€,
- les dettes sont de 38 459 K€.

2- RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE L'EPL ET LA COLLECTIVITE

- Accord-cadre 2021-2026 et marchés subséquents 2024 pour la mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler »
- Avenants aux traités de concessions Le Bouscat – Libération Centre-ville, Bègles - Villenave d'Ornon - ZAC route de Toulouse, Bruges – Petit Bruges, Mérignac Soleil
- Clôture de l'opération Le Haillan 5 Chemins
- Nouvelle Convention foncière (2023-2033)
- Nouvelle convention de créance remboursable (2023-2025)

3- CONTROLES ET GESTION DES RISQUES

Principaux risques et incertitudes

Suite à la réalisation de la cartographie des risques par le cabinet d'audit KPMG, il a été relevé certains risques impactant tant l'activité les fonctions transversales que le pilotage des projets.

Pour rappel, des recommandations ont été formulées et dès 2021, des actions correctives ont été mises en place sur les Process RH/Informatique (Fiche sortie salarié, le changement du MDP obligatoirement tous les 6 mois ...) Communication (Mentions légales des sites internet revues par un avocat expert de la propriété intellectuelle) Fonction finances (2^{ème} RDV annuel sur les concessions en octobre – novembre) Process Projet (Groupe de travail Planning).

Mis en ligne le 18/12/2025

Depuis 2023, les équipes de la Fab ont été mobilisées sur le « Process Projet » (ateliers sur les fonctions internes « Assistantes » et « Travaux » et les circuits de signature et les délégations), la réalisation d'un bilan carbone et mise en place d'un plan d'actions sur la société. L'audit de la Chambre Régionale des Comptes a permis d'éprouver les procédures internes mises en place.

Courant 2024, les équipes ont été mobilisées sur l'adaptation continue de la structure par rapport à l'organisation pour assurer la continuité de service interne et externe (ateliers dans le cadre de la réorganisation). A la suite des recommandations émises par l'audit de KPMG, deux audits ont été lancés fin 2024 concernant la contractualisation avec les salariés et le système d'information dont un test d'intrusion.

Contrôle interne

Procédures de lutte contre la corruption

- Procédures et règles internes

Depuis sa création, La Fab a mis en place certaines actions de contrôle et rédigé un corpus documentaire pour une partie des fonctions (notamment financières) permettant de pallier certains risques.

- Code de déontologie

Le code de déontologie a été approuvé par le Conseil d'administration du 8 décembre 2022. Il intègre les principes et les règles de comportements qui doivent guider la société en toutes circonstances. Ils s'inscrivent en parfaite adéquation et complémentarité avec la charte des valeurs des entreprises publiques locales adoptée par la Fédération des Élus des entreprises publiques locales en juillet 2020.

Par ailleurs, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » impose aux EPL d'intégrer l'ensemble des préconisations de l'agence française anti-corruption (AFA). Ce code de déontologie entre dans les préconisations de l'AFA.

- Formation « Probité et déontologie »

Une sensibilisation sur les règles déontologiques et la probité a eu lieu en octobre 2023, dispensée par un avocat spécialisé. L'objectif consistait à sensibiliser l'ensemble de l'équipe, et plus encore, d'apporter un cadre au sein de l'entreprise.

Cartographie des risques

Présentation lors du Conseil d'administration du 21/06/2022 – KPMG, cette cartographie permet d'analyser la manière dont La Fab fonctionne, de déterminer les risques et leur nature, de les décrire en fonction des process mis en œuvre, de les pondérer en fonction de leurs fréquences. Une fois les risques identifiés, la probabilité définie, les actions correctrices ou préventives sont définies en fonction des priorités.

Contrôles externes

Contrôle des comptes et de la gestion par la Chambre Régionale des comptes

La Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle Aquitaine (CRC) a notifié à La Fab un contrôle des comptes et de la gestion le 22 novembre 2023. Il s'agit du premier contrôle par la CRC de la structure depuis sa création, il est donc normal que l'établissement le soit, celui-ci gérant de l'argent public. Le contrôle porte sur les 6 derniers exercices : 2018-2023.

Courant 2024, La Fab aura répondu à plus de 80 questions sur 4 questionnaires. La CRC a notifié début septembre son Rapport d'Observations Provisoires [ROP]. De manière synthétique, la CRC n'a fait aucune recommandation, uniquement des observations, qui font l'objet pour certaines d'échanges dans le cadre du rapport provisoire.

Mis en ligne le 18/12/2025

Fin 2024, la CRC n'a pas rendu son Rapport d'observations définitives.

4- BILAN DE LA GOUVERNANCE DE L'EPL

Actes les plus importants en 2024 présentés dans les instances

- Changement d'administrateur lors des instances de juin
- Changement de représentant de l'Assemblée Spéciale lors des instances de juin
- Etat d'avancement de la convention recherche actions – QANOPEA
- Présentation de la démarche autour des Gares RER métropolitain
- Mise à jour de l'Etude des capacités budgétaires des ménages
- Suivi d'activité Contrôle des comptes et de la gestion par la Chambre régionale des Comptes

Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale ainsi que le Conseil d'administration de La Fab n'ont pas alloué de rémunération de toute nature pour les administrateurs de La Fab et cela conformément à l'article 25 des statuts de la société.

La rémunération du directeur général délégué est fixée par le Conseil d'administration conformément à l'article 25 des statuts de la société. Ci-après extrait du Procès-verbal du Conseil d'administration du 26 juin 2024 : « *La rémunération annuelle du Directeur Général Délégué, mandataire social, est proposée à cent deux mille euros net, complétée par la mutuelle (pas de prime, pas d'intéressement, ...).* »

Participation des représentants

Cette demande vise à assurer un pilotage stratégique de l'entreprise par les administrateurs, les représentants de l'Assemblée Spéciale et les actionnaires.

Rapport du mandataire de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'administration de La Fab Article L. 1524-5 du CGCT

Exercice 2024

CONTEXTE

Conformément à l'article L. 1524-51 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les représentants de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'administration de La Fab présentent un rapport écrit devant l'Assemblée Spéciale du 19 septembre 2024.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le contenu de ce rapport a été approfondi dans le cadre de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (Loi dite 3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Décret n°2022-1406 du 4 novembre, transposé à l'article D. 1524-7 du CGCT).

RESUME

La Fab dispose d'outils pour œuvrer à la mission confiée par la Métropole depuis 2012, qu'il s'agisse de conventions et d'avances financières dont 12 concessions en cours, d'instances de gouvernance et de travail et de moyens humains (37 personnes).

Les modalités d'exercice du contrôle analogue incombaient à ses actionnaires et prévues par les statuts et le règlement intérieur sont respectées. Les élus et le représentant de la Direction générale des services de Bordeaux Métropole ont participé aux instances de gouvernance et de travail.

En K€	2024					2023				2023 / 2024	
	Société	Convention foncière	total hors concession	Concessions	Total	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Var. en K€ hors concession	Var. en %
Chiffre d'affaires	3 580,8	800,3	4 381,1	14 795,6	19 176,7	3 303,0	907,6	11 232,7	15 443,3	3 733,4	24,2%
RESULTAT NET	73,0	36,0	25,0	-	109,0	38,6	23,5	-	62,1	46,9	75,5%

En K€	2024				2023				2023 / 2024	
	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Var. en €	Var. en %
CAPITAUX PROPRES	2 816	36	-	2 852	2 719	23	-	2 743	109	4%
DETTES	1 143	5 637	31 679	38 459	798	5 636	30 629	37 063	1 395	4%
TOTAL PASSIF	3 958	5 673	113 752	123 383	3 517	5 660	111 257	120 434	2 950	2%

La Fab est dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole dans le cadre de l'activité des concessions, ce qui est normal au regard de la mission que cette dernière lui confie. L'objectif de La Fab est de présenter un résultat proche de l'équilibre pour utiliser au mieux les ressources allouées.

En 2024, La Fab poursuit la conduite de ses opérations dans le cadre de l'accord-cadre, de la convention foncière et des 12 concessions notifiées par la métropole. De nouvelles notifications de concessions sont en cours de préparation. Le résultat pour 2024 s'élève à + 109 K€.

Table des matières

1. FICHE RECAPITULATIVE	3
2. ACTIVITES, ACTUALITE, SITUATION FINANCIERE ET EVOLUTION ACTIONNARIALE	3
2.1. Activités de l'Epl.....	3
2.1.1. Présentation générale	3
2.1.2. Principales activités et opérations de l'année écoulée	3
2.1.3. Perspectives de développement.....	6
2.2. Situation financière de l'Epl	7
2.2.1. Bilan financier et économique.....	7
2.2.2. Chiffre d'affaires par activité	8
2.2.3. Résultat de l'année par activité.....	8
2.3. Evolutions statutaires effectuées dans l'année	9
2.3.1. Modification de l'objet social	9
2.3.2. Evolution de l'actionnariat.....	9
2.3.3. Autres modifications statutaires	9
3. RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE L'EPL ET LA COLLECTIVITE ...	9
3.1. Liste des contrats en cours avec la collectivité actionnaire.....	11
3.2. Avances en compte courant de la collectivité	12
4. CONTROLES ET GESTION DES RISQUES	12
4.1. Principaux risques et incertitudes.....	12
4.2. Contrôle interne	13
4.2.1. Procédures de lutte contre la corruption	13
4.2.2. Cartographie des risques	13
4.3. Contrôles externes	14
5. BILAN DE LA GOUVERNANCE DE L'EPL.....	14
5.1. Actionnariat.....	14
5.2. Les dirigeants.....	15
5.2.1. Les administrateurs	15
5.2.2. Les représentants à l'Assemblée Spéciale	16
5.2.3. Organisation de la gouvernance	17
5.3. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux	17
5.4. Bilan de la gouvernance.....	17
5.4.1. Réunions du conseil d'administration et de l'Assemblée Spéciale	18
5.4.2. Participation des représentants	20
5.5. Contrôle analogue.....	22
5.5.1. Cadre juridique	22
5.5.2. Les statuts et le règlement intérieur.....	22
5.5.3. Relations de suivi entre Bordeaux Métropole et La Fab.....	23

ANNEXE 1 : SUIVI CONVENTIONS

ANNEXE 2 : RAPPORT DE GESTION

Mis en ligne le 18/12/2025

1. FICHE RECAPITULATIVE cf tableau excel dans dossier FB MAJ Principaux indicateurs hors concessions

Identité

Dénomination sociale :	LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE (La Fab)
Forme juridique :	Société publique locale (SPL)
Date de constitution (immatriculation) :	24/04/2012
Durée :	99 ans
Objet social :	Conduite et développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain et à l'aménagement économique de la métropole bordelaise
Siège social :	Bordeaux Métropole, esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex
Président du conseil d'administration :	Mme Andréa Kiss (CA du 26/06/2024)
Directeur Général :	M. Jérôme Goze (CA du 26/06/2024)

Capital social et composition en €

Au 31/12/2024						
	montant	%	actions	sièges CA	représentants au CA	représentants à l'AS
Bordeaux Métropole	1 176 400	58,82%	117 640	10	Mme Andréa KISS (Présidente) Mme Marie-Claude NOËL (Vice Présidente) Mme Pascale BRU Mme Nadia SAADI Mme Typhaine CORNACCHIARI M. Jérôme PESCINA M. Bastien RIVIERES M. Jacques MANGON M. Jean-Jacques PUYOBRAU M. Benoît RAUTEREAU	
Commune Bordeaux	160 000	8,00%	16 000	1	M. Jean-Baptiste THONY	M. Jean-Baptiste THONY
Commune Ambès-et-Lagrange	17 160	0,86%	1 716		M. Alain CASAURANG	M. Alain CASAURANG
Commune Ambès	4 450	0,22%	445		M. Gilbert DODOGARAY	M. Gilbert DODOGARAY
Commune Arènes-Près-Bordeaux	8 590	0,43%	859		M. Thierry LUREAUD	M. Thierry LUREAUD
Commune Bassens	8 720	0,44%	872		M. Alexandre RUBIO (Président de l'AS)	M. Alexandre RUBIO
Commune Bègles	35 240	1,76%	3 524		M. Olivier GOUDICHAUD	M. Alexandre RUBIO
Commune Blanquefort	20 520	1,03%	2 052		Mme Véronique FERREIRA	M. Alexandre RUBIO
Commune Bouliac	4 090	0,20%	409		M. Henri MAILLOT	M. Alexandre RUBIO
Commune Bruges	17 900	0,90%	1 790		Mme Brigitte TERRAZA	M. Alexandre RUBIO
Commune Carbon Blanc	9 160	0,46%	916		M. Arnaud COULET	M. Alexandre RUBIO
Commune Cenon	29 890	1,49%	2 999		Mme Anne LEPINE	M. Alexandre RUBIO
Commune Eysines	25 470	1,27%	2 547		Mme Evelyne FRENNAIS	M. Alexandre RUBIO
Commune Floirac	20 790	1,04%	2 079		M. Jean-Jacques PUYOBRAU	M. Alexandre RUBIO
Commune Gradignan	30 670	1,53%	3 067		Mme Stéphanie ORTOLA	M. Alexandre RUBIO
Commune Le Bouscat	30 790	1,54%	3 079		M. Gwénaël LAMARQUE	M. Alexandre RUBIO
Commune Le Haillan	11 480	0,57%	1 148		Mme Monique DARDAUD	M. Alexandre RUBIO
Commune Le Taillan-Médoc	11 480	0,57%	1 148		Mme Marie FABRE	M. Alexandre RUBIO
Commune Loroux	27 320	1,37%	2 732		M. Jean TOUZEAU	M. Alexandre RUBIO
Commune Margignac-sur-Jalle	9 600	0,48%	960		M. Jérôme PESCINA	M. Alexandre RUBIO
Commune Mérignac	100 000	5,00%	10 000	1	M. Thierry TRIJOULET	M. Alexandre RUBIO
Commune Parenty	9 610	0,48%	961		Mme Béatrice DE FRANCOIS	M. Alexandre RUBIO
Commune Pessac	90 000	4,50%	9 000	1	M. Ludovic BIDEAU	M. Alexandre RUBIO
Commune Saint-Aubin-de-Médoc	7 440	0,37%	744		M. Francis RIETHER	M. Alexandre RUBIO
Commune Saint-Louis-de-Montferrand	2 710	0,14%	271		M. Jacky BACHELIER	M. Alexandre RUBIO
Commune Saint-Médard-en-Jalles	36 130	1,81%	3 613		M. Jean-Luc TRICHARD	M. Alexandre RUBIO
Commune Saint-Vincent-de-Paul	1 430	0,07%	143		M. Thierry RICCI	M. Alexandre RUBIO
Commune Talence	54 280	2,71%	5 428		Mme Frédérique FABRE-TABOURIN	M. Alexandre RUBIO
Commune Villeneuve-d'Ornon	38 680	1,93%	3 868		M. Michel POIGNONEC	M. Alexandre RUBIO
TOTAL COLLECTIVITES LOCALES - EPCI	2 000 000	100,00%	200 000	18		
TOTAL PRIVES		0,00%		0		
TOTAL GENERAL	2 000 000	100,00%	200 000	18		
Principaux indicateurs hors concession (en milliers d'euros)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires hors concession	2 721	2 394	3 154	2 352	3 300	3 580
Résultat d'exploitation	44	32	62	60	25	22
Résultat net (toutes activités confondues)	50	36	58	60	62	109
Effectif au 31/12	34	33	34	35	36	37
Effectif moyen annuel	34	33	33	33	35	36
Capitaux propres	2 527	2 562	2 621	2 680	2 719	2 816

2. ACTIVITES, ACTUALITE, SITUATION FINANCIERE ET EVOLUTION ACTIONNARIALE

2.1. Activités de l'Epl

2.1.1. Présentation générale

L'objet de La Fab est défini par l'article 2 de ses statuts en vigueur approuvés par l'AG mixte du 16/06/2016. Il consiste en « la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain et économique de la métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique ». Pour mémoire, une modification des statuts de La Fab a été autorisée par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 25 mars 2016 (délibération 2016-95) ainsi que par l'ensemble des instances délibérantes de chaque collectivité actionnaire. L'article 2, concernant l'objet social, est complété du volet de l'aménagement économique.

L'intégration volontaire de préoccupations environnementales et sociétales par l'entreprise

- Charte de l'aménagement et de la construction durables
- Charte chantiers propres et à faibles nuisances
- Un pilotage par l'environnement des opérations d'aménagement
- Conventions avec les PLI / Heures d'insertion

2.1.2. Principales activités et opérations de l'année écoulée

L'activité opérationnelle de l'exercice 2024 se résume comme suit (Cf. [Annexe 2: Rapport de gestion point 2](#)):

2.1.2.1. Programme « Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessibles par nature »

Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination de la démarche

- Réunions régulières avec les services de BM : opérations de logements bloquées, mise en place des études sur les gares du SERM, mutualisation des fonctions urbaines (parking, bureaux, activités et habitat) et sur les imaginaires liés à la mobilité (intervention commune Bordeaux Métropole/La Fab en juin 2024 aux Rencontres nationales du Management de la Mobilité), échanges sur le niveau de production du BRS
- La Fab impliquée au niveau national dans les travaux du Club Ville Aménagement à travers ses groupes de travail : décarbonation de l'aménagement, prise en compte du climat dans les opérations d'aménagement, acceptabilité des opérations, urbanisme féministe/un urbanisme pour tous
- Travail avec le bureau d'études Adéquation sur l'actualisation de l'étude des capacités des ménages et de leur éligibilité aux différents produits de logement
- La Fab lauréate de l'AMI Plan de transformation des zones commerciales pour les sites de Saint-Médard-en-Jalles Berlincan et Eysines ZAC Carès Cantinolle
- Contribution à la préparation de la revue des projets labellisés Engages pour la Qualité du Logement de Demain (EQLD), organisée par Bordeaux Métropole

Préparation et engagement d'actions et d'opérations d'aménagement

Les études préalables permettent de mettre en place les opérations d'aménagement que La Fab prendra en charge à travers des conventions publiques d'aménagement.

- 10 700 logements sur le Programme (îlots, opérations, concessions)
- 5 184 logements : ensemble de la production sur les îlots (îlots isolés, dans une opération d'aménagement ou dans une concession)
- 2 344 logements livrés
- La Fab missionnée sur 26 sites à des stades divers (dont 3 sites liés aux gares RER)

Ingénierie foncière

Sur le volet foncier, les interventions de la société permettent d'accompagner et de sécuriser la réalisation des actions opérationnelles par :

- L'analyse des opportunités de préemption
- Des études foncières préalables permettant d'identifier la meilleure stratégie foncière
- Des négociations en vue d'acquisitions et portage par La Fab
- La mise en place de procédures de type DUP et le suivi des éventuels contentieux

En 2024, des négociations ont été poursuivies dans périmètres de veille notamment sur les communes de Bassens, Eysines, Pessac. 1 biens a été acquis en 2024 sur Mérignac en vue de la réalisation de l'ilot Pichey.

2.1.2.2. Programme « Entreprendre, travailler dans la métropole »

Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination de la démarche

- Réunions régulières avec le service du développement économique : échange sur les priorités en matière d'aménagement économique et point d'actualité sur les opérations confiées à La Fab, conséquences des ENAF et du ZAN sur les projets confiés à La Fab
- Evaluation des 2 éditions AIRE dont les conclusions seront diffusées en 2025
- 1ères réflexions sur l'aménagement des secteurs de gare du SERM
- Echanges avec acteurs locaux et nationaux du développement économique et de l'aménagement tels que CMA, In Cité, Invest In Bordeaux, l'A'Urba, le PTRD de Bordeaux Métropole, la CDC et Ville Envie / Proxicommerce ou le Club Ville Aménagement

Mise en ligne le 18/12/2025

Préparation et engagement d'actions et d'opérations d'aménagement

10 opérations activées à des stades divers dont 3 concernant les secteurs de gares RER et 10 sites sur les AMI AIRE 1 et 2.

AIRE : 1ère édition et 2ème édition

- Travail sur plus de 70 000 m² de locaux pour les PME, PMI, artisans et programmation tertiaire sur 11 sites
- 19 572 m² livrés sur 2 sites
- 9 836 m² en travaux sur 1 site
- 2 PC obtenus, soit 20 082 m²
- Commercialisation et travaux en cours sur 3 sites

Ingénierie foncière

Mise au point des conditions des promesses et actes de cession concernant les sites AIRE, avec acquisition de l'ilot Barbère à la Gare d'Ambarès par La Fab auprès de la SNCF en octobre 2024. Des négociations sont également en cours avec l'IRSA sur le secteur d'Ambarès La Grave.

Réemploi

- Participation à la construction de la future feuille de route économie circulaire (benchmark sur le volet économie circulaire du BTP)
- Renforcement des partenariats et des réseaux des acteurs du réemploi sur l'agglomération
- Pilotage de la Base du Réemploi / Mérignac Soleil
 - Ouverture au public janvier 2024
 - Organisation de plusieurs événements et visites avec des acteurs territoriaux autour des sujets de l'économie circulaire
 - Consolidation du montage opérationnel de la gestion future de la BDR en lien avec La Foncière solidaire et les services de Bordeaux Métropole

2.1.2.3. Convention foncière n°2

La convention d'action foncière n°2 2023-2033 a permis en 2024 la recherche de terrains. La convention a permis l'acquisition à fin 2024 de 7 biens pour 4 644 784 € HT et des cessions ont été effectuées.

La Fab gère les biens acquis (surveillance, démolition) en attendant leur cession à des promoteurs, leur transfert à des concessions ou leur rétrocession à Bordeaux Métropole.

2.1.2.4. Concessions d'aménagement

Douze concessions ont été attribuées à La Fab par Bordeaux Métropole depuis 2014. Deux opérations sont en cours de clôture (Le Haillan 5 Chemins et Saint Médard en Jalles Galaxie 4). L'avancement à fin 2024 est le suivant :

- « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.5
- « Eysines Carès Cantinolle » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.6
- « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.7
- « Mérignac Marne » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.8
- « Bruges – Petit Bruges » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.9
- « Le Haillan – Cinq chemins » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.10
- « Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.11
- « Gradignan – Centre-ville » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.12
- « Le Haillan – Cœur de ville » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.13
- « Mérignac - Soleil » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.14
- « Pessac – Le Pontet » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.15
- « Bruges – Terrefort » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.16

2.1.2.5. Communication et recherche-développement MS

La Fab communique sur ses activités et mène des opérations de communication et concertation.

L'année 2024 aura été marquée trois distinctions de La Fab : Lauréate en mars de l'AMI Plan de transformation des zones commerciales ; Lauréate en novembre des Défis urbains pour le projet :

village artisanal Le Bouscat – Godard : Village d'activités sur une ancienne fiche, visant à réinsuffler une qualité architecturale et un confort d'usages à la boîte métallique traditionnelle, et à permettre évolutivité et réversibilité. Lauréate de FPU Paris pour la démarche d'économie circulaire Refair

Et en lien avec ses partenaires, La Fab a organisé en mars l'inauguration du « lieu inspiré » Tiers lieu de médiation artistique et créatif dédié aux enfants et aux familles dans la ville du Bouscat – Barrière du Médoc. En juin La Fab a inauguré le village artisanal de la ville du Bouscat quartier Godard ainsi que la pendaision de crêmaillère de la Base du réemploi à Mérignac.

- Conventions de recherche

Une première convention entre La Fab et Nobatek (structure adossée à des Laboratoires de recherche de l'université de Bordeaux) a été signée le 25 octobre 2016 et le partenariat Recherche et Développement NOBATEK – La Fab a été présenté au CA du 11/10/2016. Ce projet de Recherche & Développement s'est achevé fin 2020. Trois phases principales ont été développées : évaluation, développement méthodologique et informatique, déploiement sur les opérations de La Fab. Cet outil est utilisé dans le cadre de l'analyse des offres des groupements répondant aux appels d'offre de l'entreprise.

Une nouvelle convention de recherche et de développement avec Nobatek-INEF4 pour le développement de modules complémentaires à NEST, permettant l'évaluation Qualité de l'Air et Nature en ville pour Optimiser la Performance Environnementale des Aménagements (QANOPEA). La Fab a engagé un nouveau développement afin de poursuivre l'évaluation et l'optimisation des ambitions environnementales exprimées dans les projets qui lui sont confiées par les collectivités. Les questions liées à la qualité de l'air extérieur ou bien aux îlots de chaleur urbains sont prégnantes dans les débats actuels sur la fabrique de la ville et nécessitent d'être objectiver afin d'aider les collectivités dans leur prise de décision.

Pour permettre le développement d'un outil d'évaluation de la qualité de l'air (QA), d'un configurateur /sélecteur de Solutions Fondées sur la Nature (SFN) et permettre l'amélioration de l'outil Score îlots de Chaleur Urbains (ICU), La Fab s'engage avec un consortium de différents partenaires dont le mandataire est Nobatek-INEF4. La signature de la convention présentée en conseil d'administration de décembre 2021 s'est tenue la 18 mars 2022.

Dans la continuité de ces travaux, une nouvelle convention de recherche-actions avec Nobatek-INEF4 pour la performance économique et environnementale de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil a été signée le 3 octobre 2022. Cette convention vise à poursuivre et prolonger les travaux portant sur le développement de méthodes et d'indicateurs de performance environnementale et économique à l'échelle urbaine et péri-urbaine des projets d'aménagement. L'opération Mérignac Soleil se positionnant en démonstrateur de quartier durable, et contribuant à la nouvelle préoccupation complexe de désartificialisation, re-fertilisation, replantation des sols imperméabilisés à grande échelle sur un territoire métropolitain dans un contexte de mise en œuvre de la loi Climat & Résilience. La Fab se fait accompagner par Nobatek/INEF4 qui mène des travaux de recherche qui seront testés et validés in situ et in vivo, en veillant à la réplicabilité des innovations, méthodes et outils développés sur l'ensemble des opérations pilotées par La Fab.

2.1.3. Perspectives de développement

L'accord-cadre 2021-2026, marchés subséquents 2025

Par délibération du 11 décembre 2020, le conseil de Bordeaux Métropole a validé l'accord-cadre 2021-2026 de mise en œuvre opérationnelle par la Fab de deux programmes :

- Le programme Habiter, s'épanouir qui a pour objectif la réalisation d'une offre de logements de qualité, accessible économiquement et développée à proximité des axes de transport public
- Le programme Entreprendre, travailler visant à produire une offre foncière et immobilière à vocation économique, diversifiée et bien répartie sur le territoire, de manière à répondre aux besoins de l'ensemble des acteurs et activités économiques nécessaires au développement de l'emploi et à la compétitivité de la métropole

Pour permettre l'exécution annuelle de cet accord-cadre, Bordeaux Métropole a confié 2 marchés subséquents à La Fab pour l'année 2025 (par signature administrative les 13 et 18 février 2025) :

- Marché subséquent N°1, Mise en œuvre opérationnelle du programme « Habiter, s'épanouir » 2025 comprenant les missions :

- Mission 1 : Appui à la collectivité pour l'animation et la coordination du programme,
- Mission 2 : Préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement
- Mission 3 : Ingénierie foncière
- Marché subséquent N°2, Mise en œuvre opérationnelle du programme « Entreprendre, travailler » 2025 comprenant les missions :
 - Mission 1 : Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination du programme,
 - Mission 2 : Préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement,
 - Mission 3 : Ingénierie foncière
 - Mission 4 : Réemploi

Concernant l'action foncière, seule l'ingénierie est comprise dans le présent accord cadre ; l'acquisition et le portage faisant l'objet d'une convention particulière.

2.2. Situation financière de l'Epl

Les indicateurs financiers sont présentés en distinguant les trois activités de La Fab que sont : la société (activité de structure), la convention foncière et les concessions.

2.2.1. Bilan financier et économique

Fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie

En K€	2024				2023			
	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Société	Convention foncière	Concessions	Total
Capitaux propres retraités	2 816	36	-	2 852	2 719	23	-	2 743
Dettes à LMT	0	5 637	36 948	42 585	0	5 636	38 621	44 257
Capitaux permanents	2 816	5 673	36 948	45 437	2 720	5 660	38 621	47 000
Total des immobilisations	43	-	-	43	58	-	-	58
Fonds de roulement (FR)	2 773	5 673	36 948	45 394	2 661	5 660	38 621	46 942
Stocks	-	3 198	89 975	93 172	-	2 022	84 891	86 913
Créances	1 473	1	290	1 764	396	-	89	485
Autres actifs circulants	103	86	16 982	17 172	133	18	13 271	13 422
Actifs circulant	1 576	3 285	107 247	112 108	529	2 040	98 251	100 820
Dettes circulantes	1 142	-	76 804	77 946	798	-	72 636	73 434
Besoin en fonds de roulement (BFR)	434	3 285	30 443	34 162	-	269	2 040	25 615
Trésorerie nette (TN = FR-BFR)	2 339	2 388	6 505	11 232	2 931	3 619	13 005	19 555

En K€	2023				2022			
	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Société	Convention foncière	Concessions	Total
Capitaux propres retraités	2 719	23	-	2 743	2 670	10	-	2 680
Dettes à LMT	0	5 636	38 621	44 257	0	5 519	32 984	38 503
Capitaux permanents	2 720	5 660	38 621	47 000	2 671	5 529	32 984	41 184
Total des immobilisations	58	-	-	58	55	-	2 380	2 435
Fonds de roulement (FR)	2 661	5 660	38 621	46 942	2 616	5 529	30 603	38 749
Stocks	-	2 022	84 891	86 913	-	2 218	63 783	66 001
Créances	396	-	89	485	1 411	-	119	1 531
Autres actifs circulants	133	18	13 271	13 422	282	19	6 134	6 434
Actifs circulant	529	2 040	98 251	100 820	1 693	2 237	70 036	73 966
Dettes circulantes	798	-	72 636	73 434	977	-	59 338	60 315
Besoin en fonds de roulement (BFR)	-	269	2 040	25 615	716	2 237	10 698	13 651
Trésorerie nette (TN = FR-BFR)	2 931	3 619	13 005	19 555	1 901	3 292	19 905	25 098

Le besoin en fonds de roulement illustre le besoin de trésorerie issue de l'activité courante ou l'engagement de dépenses avant la réception de recette.

A fin 2024, l'activité Société a un besoin en fonds de roulement (le montant est positif car les créances non encaissées sont plus élevées que les dettes à régler). Il s'agit d'un besoin temporaire, les créances (auprès de Bordeaux Métropole) ayant été encaissées début 2025.

Les activités de la convention foncière et des concessions sont par nature structurellement en besoin de trésorerie car elles ne bénéficient pas de fonds propres. Les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement constituent des stocks qui sont réalisées avant la vente aux opérateurs.

Les trésoreries des activités sont positives pour un montant global de + 11 232 K€ et se décomposent :

- Pour la société par une trésorerie nette de + 2 339 K€,
- Pour la convention foncière par une trésorerie nette de + 2 388 K€,
- Pour les concessions par une trésorerie nette de + 6 505 K€

Mis en ligne le 18/12/2025

Endettement

En K€	2024				2023			
	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Société	Convention foncière	Concessions	Total
Capitaux propres retraités	2 816	36	-	2 852	2 719	23	-	2 743
Dettes à LMT	0	5 637	36 948	42 585	0	5 636	38 621	44 257
Capitaux permanents	2 816	5 673	36 948	45 437	2 720	5 660	38 621	47 000
Ratio d'endettement net	0	NA	NA		0	NA	NA	

Dettes à LMT : Dettes à Long et moyen terme

Le ratio d'endettement permet de déterminer la capacité d'indépendance financière d'une activité. Il est calculé en prenant en compte les fonds propres (constitués du capital et des réserves) et les dettes contractées auprès d'établissements bancaires ou auprès de la métropole.

La seule activité pour laquelle ce ratio peut être calculé est la société qui bénéficient de fonds propres, la convention foncière et les concessions sont des activités qui doivent assurer le portage des acquisitions foncières ou des dépenses de l'activité d'aménageur par des financements extérieurs.

L'activité Société n'a pas mobilisé d'emprunt, elle n'est pas endettée.

La convention foncière bénéficie d'une créance remboursable en compte courant d'actionnaire de Bordeaux Métropole pour un montant de 5,5 M€ permettant de financer les acquisitions des terrains en amont des concessions ou dans le cadre des îlots.

Enfin, l'activité des concessions nécessite la mobilisation de fonds pour porter les dépenses d'aménagement dès l'amont des projets et pouvoir réaliser l'acquisition des fonciers et les travaux en attente de la revente des terrains auprès des promoteurs. La métropole a consenti des avances à La Fab pour éviter le recours aux financements extérieurs.

Suivi du montant des avances par concession

En K€	2024				2023			
	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Société	Convention foncière	Concessions	Total
Avance en compte courant		5 500		5 500		5 500		5 500
Le Bouscat Libération centre ville			300	300			300	300
Eysines ZAC Carès Cantinolle			2 634	2 634			2 634	2 634
BVO ZAC Route de Toulouse			15 000	15 000			13 900	13 900
Mérignac Marne			8 700	8 700			2 100	2 100
Le Haillan 5 Chemins				-			6 700	6 700
Bruges Petit Bruges			3 300	3 300			3 300	3 300
Avances de Bordeaux métropole	-	5 500	29 934	35 434	-	5 500	28 934	34 434

Une réunion annuelle est organisée chaque année entre La Fab et les services des finances de la métropole pour suivre les évolutions des trésoreries des concessions et le pilotage des avances versées. La réunion s'est tenue le 23 mai 2024.

2.2.2. Chiffre d'affaires par activité

En K€	2024				2023				2023 / 2024	
	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Var. en K€ hors concession	Var. en %
Production vendue	-	787,9	14 795,6	15 583,4	-	907,1	11 232,7	12 139,8	3 443,6	28,4%
Vente de marchandises	3 580,8	12,4	-	3 593,2	3 303,0	0,5	-	3 303,5	289,7	8,8%
Chiffre d'affaires	3 580,8	800,3	14 795,6	19 176,7	3 303,0	907,6	11 232,7	15 443,3	3 733,4	24,2%

Le chiffre d'affaires varie entre 2024 et 2023 sur les activités de la Société (augmentation de l'ingénierie en phase pré-opérationnelle) et de la convention foncière (vente de terrains en valeur moins importante qu'en 2023) mais il varie principalement du fait de l'activité des concessions. La production vendue varie chaque année en fonction des recettes intervenues dans l'année pour chacune des concessions. En 2024, les recettes constatées sont détaillées en pages 41 et 42 du rapport de gestion.

2.2.3. Résultat de l'année par activité

En K€	2024				2023 Mis en ligne le 18/12/2025				2023 / 2024	
	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Var. en K€ hors concession	Var. en %
PRODUITS D'EXPLOITATION	5 422,1	1 976,2	35 377,5	42 775,9	5 185,4	711,2	44 620,2	50 516,8	236,7	0,5%
CHARGES D'EXPLOITATION	5 400,0	1 976,6	35 377,5	42 754,2	5 160,4	711,5	44 620,2	50 492,0	239,6	0,5%
RESULTAT D'EXPLOITATION	22,1	- 0,5	-	21,7	25,0	- 0,3	-	24,7	- 3,1	-12,3%
RESULTAT FINANCIER	89,3	36,4	-	125,8	35,6	23,7	-	59,4	66,4	111,8%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	111,5	36,0	-	147,4	60,6	23,5	-	84,1	63,3	75,3%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôts sur les bénéfices	38,4	-	-	38,4	22,0	-	-	22,0	16,4	-
RESULTAT NET	73,0	36,0	-	109,0	38,6	23,5	-	62,1	46,9	75,5%

Le résultat net de La Fab en 2024 est en augmentation (+46,9 K€) et reste proche de l'équilibre (+ 109 K€) en cohérence avec son activité.

2.3. Evolutions statutaires effectuées dans l'année

2.3.1. Modification de l'objet social

Pas de modification en 2024.

2.3.2. Evolution de l'actionnariat

Pas de modification en 2024.

2.3.3. Autres modifications statutaires

Pas de modification en 2024.

3. RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE L'EPL ET LA COLLECTIVITE

Faits marquants depuis 2012

En 2012, La Fab, est créée à l'initiative de Bordeaux Métropole et avec l'ensemble des communes constituant à l'époque La Cub. Conformément au régime juridique des sociétés publiques locales, c'est une société anonyme régie par le droit privé et dont le capital de 2 M€ est entièrement détenu par des collectivités.

En 2013, La Fab démarre l'animation de la démarche « 50 000 logements », identifie 18 îlots témoins et engage des études pré-opérationnelles d'aménagement sur 6 différents sites.

En 2014, La Fab poursuit les missions engagées en 2013 et, suite aux élections communautaires, renouvelle ses instances (CA, AS, comité d'engagement et de contrôle, commission des marchés, présidence et direction générale).

La première concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Le Bouscat Libération centre- ville » a fait l'objet d'une délibération communautaire le 31 octobre 2014 (délibération 2014/0657) et a été notifiée en décembre 2014.

Les modalités d'intervention de La Fab ont fait l'objet d'une nouvelle délibération en date du 19 décembre 2014 (délibération 2014/0805).

En 2015, la fabrique métropolitaine de La Cub devient La Fabrique de Bordeaux Métropole. Le nom commercial de la SPL demeure La Fab. Plusieurs délibérations métropolitaines sont prises en faveur de La Fab. Une créance remboursable de 15 M€ est octroyée par Bordeaux Métropole ; 10M€ sont versés durant l'exercice (délibération 2015/0035). Par ailleurs, sont définies les conditions d'un marché d'accord-cadre mono-attributaire pour la mise en œuvre opérationnelle du programme « 50 000 logements ».

En 2016, le Conseil métropolitain du 22 janvier 2016 (délibération 2016/29) a confié à La Fab la réalisation de la ZAC « Eysines Carès Cantinolle » pour une durée de 15 ans (2031).

Le Conseil métropolitain du 25 mars 2016 (délibération 2016/156) a confié à La Fab la réalisation de la ZAC « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » pour une durée de 10 ans (2026).

Un accord cadre relatif à l'opération 50 000 logements entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC), Bordeaux Métropole et La Fab est conclu le 5 février 2016 pour une période allant

jusqu'au 31 janvier 2018. Il définit les conditions dans lesquelles la CEAPC pourra intervenir pour accompagner financièrement Bordeaux Métropole et La Fab.

En 2017, le Conseil métropolitain du 7 juillet 2017 (délibération 2017/481) a confié à La Fab la réalisation de l'opération d'aménagement « Mérignac Marne » pour une durée de 8 ans (2025). Le Conseil métropolitain du 29 septembre 2017 (délibération 2017/584) a confié à la SPL La Fab la réalisation de l'opération d'aménagement « Bruges – Petit Bruges » pour une durée de 5 ans. Le Conseil métropolitain du 22 décembre 2017 (délibération 2017/768) a confié à la SPL La Fab la réalisation de l'opération d'aménagement « Le Haillan – Cinq chemins » pour une durée de 6 ans.

En 2018, un contrôle de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dirrecte) avait été diligenté sur le respect des délais de paiement des factures fournisseurs de juillet à décembre 2017.

En 2019, la procédure de contrôle citée ci-dessus a été cloturée, aucun manquement à la réglementation en matière de délais de paiement n'ayant été relevé. La société a été notifiée mi-janvier 2019 d'un contrôle URSSAF débutant fin janvier. Ce contrôle est terminé et ne donnera lieu à aucun redressement, seules des observations non chiffrées ayant été formulées à l'examen des documents consultés. Le contrôleur a également réalisé l'audit de l'ensemble des prestataires de La Fab et n'a décelé aucune anomalie dans le paiement de leurs cotisations sociales.

En 2020, un carnet Moleskine faisant état du Bilan de la mandature juin 2014- mars 2020 ainsi que du bilan social de La Fab est présenté lors des instances de février.

Suite aux élections municipales de mars et juin 2020, les organes de gouvernance de La Fab sont renouvelés. La Présidente du Conseil d'administration, Madame Christine Bost représentante de Bordeaux Métropole, a été désignée par délibération du Conseil d'administration du 24 septembre 2020, pour la durée de son mandat d'administratrice. Elle a également été désignée en tant que Directrice générale, dans les mêmes conditions.

En 2021, Le Conseil d'administration du 23 mars, conformément à l'article 14 des statuts, a donné son agrément à la cession de 960 actions de Bordeaux Métropole à la commune de Martignas-sur-Jalle, pour un montant total de 9 600 €uros. Bordeaux Métropole conserve 117 640 actions représentant 58.82 % du capital social. Cette cession ne modifie pas la qualité d'actionnaire majoritaire de Bordeaux Métropole et n'a pas d'incidence sur sa représentation au sein du Conseil d'administration de La Fab, où elle continue de bénéficier de 10 sièges d'administrateurs. La Commune de Martignas-sur-Jalle détient 960 actions représentant 0.48 % du capital social. Elle intègre l'Assemblée Spéciale de La Fab.

La société étant immatriculée depuis plus de 5 ans, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2021 a supprimé la liste des fondateurs et le titre VII (premiers administrateurs, premiers Commissaires aux comptes, création de la personnalité morale).

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également modifié les statuts suite aux récentes dispositions légales (Lois du 10 mai 2016, du 9 décembre 2016, du 22 mai 2019 et du 19 juillet 2019) sur les articles 1 - 4 - 6 - 21 - 22 - 23 - 25 - 26 - 27 - 28 - 31 - 35 et 36. Cette mise à jour concerne principalement la loi de 2019 de simplification de clarification et d'actualisation du droit des sociétés ainsi que la loi de 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

En 2022, le Conseil métropolitain du 20 mai 2022 (délibération 2022/320) a confié à La Fab la réalisation de l'opération d'aménagement « Bruges Terrefort » pour une durée de 8 ans (2030). Le Conseil d'administration du 8 décembre a approuvé le Code de déontologie de la société.

En 2023, une nouvelle convention foncière (2023-2033) avec Bordeaux Métropole (CM du 27 janvier 2023) a été signée le 16 février 2023 à laquelle est adossée une créance remboursable à hauteur d'un montant maximum de 15 M€ (2023-2027)

Le processus de réorganisation de l'entreprise, engagé à l'automne 2022 et accompagné par le bureau de conseil Plein Sens, s'est poursuivi en 2023 sur les processus de projets, l'organisation en matière de suivi de travaux, sur les circuits de diffusion de l'information, sur les modalités du rendu compte et enfin sur la mise en place d'un dispositif de délégation de signature. Cela doit déboucher sur une

Mise en ligne le 18/12/2025

organisation devant améliorer le service rendu tant en interne qu'en externe courant 2024.

La Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle Aquitaine (CRC) a notifié à La Fab un contrôle des comptes et de la gestion le 22 novembre 2023. Il s'agit du premier contrôle par la CRC de la structure depuis sa création, il est donc normal que l'établissement le soit, celui-ci gérant de l'argent public. Le contrôle porte sur les 6 derniers exercices : 2018-2023. La réunion d'ouverture s'est tenue en fin d'année en présence de la Présidente directrice générale. Le questionnaire n°1 de la CRC a été communiqué à La Fab le même jour avec un retour demandé début janvier 2024.

En 2024 : La CRC a notifié début septembre son Rapport d'Observations Provisoires [ROP] qui revêt un caractère confidentiel. La Fab a répondu à ce Rapport le 2 octobre et la CRC a notifié son Rapport d'Observations Définitives [ROD] le 19 décembre. Ce rapport définitif est soumis à la contradiction de La Fab, contradiction qui sera annexée formellement au rapport définitif. La Fab a un mois pour y répondre. Ce Rapport d'Observations Définitives sera ensuite présenté et débattu en Conseil d'administration, et devra être également présenté, pour information, au sein des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

A ce stade, de manière synthétique, la CRC fait état d'une seule recommandation déjà partiellement mise en œuvre. La Fab se fait accompagner par un cabinet de juristes, qui est également le conseil de la Fédération des élus des Entreprises Publiques Locales.

3.1. Liste des contrats en cours avec la collectivité actionnaire

Plusieurs conventions lient La Fab et Bordeaux Métropole. Un suivi commenté est joint en annexe (Annexe 1), référencée selon la nomenclature suivante :

Suivi des conventions en lien avec la société

3.1.1 Convention d'acquisition foncières permettant de prévoir les modalités d'acquisition et de portage foncier sur les périmètres d'intervention de La Fab dans le cadre des programmes "Habiter, s'épanouir" et "Entreprendre, travailler" – Période 2023-2033

3.1.2 Convention de créance remboursable avec Bordeaux Métropole adossée à la deuxième convention d'acquisitions foncières (3.1.1-2) – Période 2023-2025

3.1.3 Convention d'échanges de données numériques avec Bordeaux Métropole

3.1.4 Accord-cadre 2021-2026 et marchés subséquents 2024 pour la mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » avec La Fab

Suivi des conventions en lien avec les concessions d'aménagement

3.1.5 Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession l'opération d'aménagement « Le Bouscat – Libération – Centre-ville »

3.1.6 Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Eysines Carès Cantinolle » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « Eysines Carès Cantinolle »

3.1.7 Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse »

3.1.8 Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Mérignac Marne » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « Mérignac Marne »

3.1.9 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Bruges – Petit Bruges » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « Bruges – Petit Bruges »

3.1.10 Concession d'aménagement économique pour la réalisation de l'opération « Le Haillan – Cinq

chemins » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « Le Haillan – Cinq chemins »

3.1.11 Concession d'aménagement économique la réalisation de l'opération « Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV »

3.1.12 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Gradignan – Centre-ville » avec Bordeaux Métropole et Convention de participation financière dans le cadre de la concession d'aménagement « Gradignan – Centre-ville »

3.1.13 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Le Haillan – Cœur de ville » avec Bordeaux Métropole

3.1.14 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Mérignac - Soleil » avec Bordeaux Métropole et Convention tripartite de participation financière dans le cadre de la concession d'aménagement « Mérignac - Soleil »

3.1.15 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Pessac – Le Pontet » avec Bordeaux Métropole

3.1.16 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Bruges – Terrefort » avec Bordeaux Métropole

3.2. Avances en compte courant de la collectivité

La convention foncière pour la période de 2023-2033 bénéficie d'une créance remboursable en compte courant d'actionnaire de Bordeaux Métropole pour un montant de 5,5 M€ (dans une enveloppe maximum de 15 M€) permettant de financer les acquisitions des terrains en amont des concessions ou dans le cadre des îlots.

4. CONTROLES ET GESTION DES RISQUES

4.1. Principaux risques et incertitudes

Comme évoqué en point 4.2.2 le cabinet d'audit KPMG a réalisé une cartographie des risques des activités de La Fab qui a relevé certains risques impactant tant l'activité les fonctions transversales que le pilotage des projets.

Fonctions transverses					Risque Brut			Risques Net / Risque résiduel	
Sous process	Libellé du risque	Impact	Probabilité	Risque Brut	Impact	Probabilité	Risque Brut	Risques Net / Risque résiduel	
DEONTOLOGIE CONFORMITE CONTRÔLE INTERNE	Risque de conflits d'intérêts	3- Fort	1- Rare / Peu Probable	2- Moyen	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible	1- Faible	
	Risque de corruption ou d'atteinte à la probité	3- Fort	2- Probable	2- Moyen	3- Fort	1- Rare / Peu Probable	2- Moyen	2- Moyen	
	Risque de non conformité réglementaire	3- Fort	2- Probable	3- Majeur	1- Faible	1- Rare / Peu Probable	1- Faible	1- Faible	
	Risque lié au contrôle des prestataires	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	2- Moyen	2- Moyen	
	Risque lié à l'absence / défaillance du dispositif de contrôle interne	3- Fort	2- Probable	2- Moyen	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible	1- Faible	
	Risque lié au turnover et au recrutement	1- Faible	1- Rare / Peu Probable	1- Faible	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible	1- Faible	
	Risque juridique lié à la contractualisation avec les salariés	2- Modéré	2- Probable	2- Moyen	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	2- Moyen	2- Moyen	
RESSOURCES HUMAINES	Risque lié à l'arrivée / à la sortie d'un collaborateur : absence de paramétrage du poste de travail, non remise des documents obligatoires / déontologiques, absence de contrôle de restitution du matériel etc	2- Modéré	2- Probable	2- Moyen	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible	1- Faible	
	Risque lié à la gestion des carrières et au respect des obligations légales en matière d'entretien professionnel, de formation etc	2- Modéré	2- Probable	1- Faible	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible	1- Faible	
	Risque lié au non-respect des obligations légales en matière de gestion du temps des salariés	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible	1- Faible	
	Risque lié à la prise de congés / l'absence d'un collaborateur ("homme clé")	3- Fort	1- Rare / Peu Probable	1- Faible	3- Fort	1- Rare / Peu Probable	1- Faible	1- Faible	
	Risque dû au manque de réalisation de la paie	2- Modéré	3- Très Probable	2- Moyen	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible	1- Faible	
	Non respect des obligations légales en matière de vie sociale de l'entreprise	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible	1- Faible	
	Risque lié aux litiges et contentieux avec le personnel	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	2- Moyen	2- Moyen	
COMMUNICATION EXTERNE	Risque lié au site Internet de la FAB	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	2- Moyen	2- Moyen	
	Risque de communication externe inappropriée / illégale, potentiellement non conforme aux règles du code électoral	3- Fort	1- Rare / Peu Probable	1- Faible	3- Fort	1- Rare / Peu Probable	2- Moyen	2- Moyen	
Pilotage									
STRATEGIE	Risque lié à la définition de la stratégie et/ou à la non atteinte des objectifs stratégiques	3- Fort	1- Rare / Peu Probable	1- Faible	3- Fort	1- Rare / Peu Probable	1- Faible	1- Faible	
ORGANISATION	Risque lié à la planification des équipes	1- Faible	1- Rare / Peu Probable	1- Faible	1- Faible	1- Rare / Peu Probable	1- Faible	1- Faible	
EXTERNE	Risque lié à un changement fort de politique	3- Fort	2- Probable	3- Majeur	3- Fort	2- Probable	3- Majeur	3- Majeur	
ROLES ET RESPONSABILITES	Risque lié à une mauvaise compréhension des rôles et responsabilités de la FAB dans le cadre des îlots notamment	2- Modéré	2- Probable	2- Moyen	2- Modéré	2- Probable	2- Moyen	2- Moyen	
COMMUNICATION	Risque de non-transmission de l'information en interne auprès des différents services de la FAB et en externe auprès des collectivités et de BM	2- Modéré	2- Probable	2- Moyen	2- Modéré	2- Probable	2- Moyen	2- Moyen	

Mis en ligne le 18/12/2025

Pour rappel, des recommandations ont été formulées et dès 2021, des actions correctives ont été mises en place sur les Process RH/Informatique (Fiche sortie salarié, le changement du MDP obligatoirement tous les 6 mois ...) Communication (Mentions légales des sites internet revues par un avocat expert de la propriété intellectuelle) Fonction finances (2^{ème} RDV annuel sur les concessions en octobre – novembre) Process Projet (Groupe de travail Planning).

En 2023, les équipes de la Fab ont été mobilisées sur le « Process Projet » (ateliers sur les fonctions internes « Assistantes » et « Travaux » et les circuits de signature et les délégations), la réalisation d'un bilan carbone et mise en place d'un plan d'actions sur la société. L'audit de la Chambre Régionale des Comptes a permis d'éprouver les procédures internes mises en place.

Courant 2024, les équipes ont été mobilisées sur l'adaptation continue de la structure par rapport à l'organisation pour assurer la continuité de service interne et externe (ateliers dans le cadre de la réorganisation). A la suite des recommandations émises par l'audit de KPMG, deux audits ont été lancés fin 2024 concernant la contractualisation avec les salariés et le système d'information dont un test d'intrusion.

4.2. Contrôle interne

4.2.1. Procédures de lutte contre la corruption

- Procédures et règles internes

Depuis sa création, La Fab a mis en place **certaines actions de contrôle** et rédigé un **corpus documentaire** pour une partie des fonctions (notamment financières) permettant de pallier certains risques.

Au niveau opérationnel, une mission d'accompagnement à **l'organisation du suivi des projets** avait été menée avec un cabinet spécialisé donnant lieu à des recommandations en termes d'outils de suivi. Par ailleurs, des **comités et des instances** ont été mises en place à différents niveaux afin d'assurer un pilotage de l'activité.

Depuis fin 2022, La Fab fait appel à un cabinet de conseil pour accompagner son organisation devant améliorer le service rendu tant en interne qu'en externe et notamment en termes de processus de projets, de suivi de travaux, de circuit de diffusion de l'information, des modalités du rendu compte et sur la mise en place d'un dispositif de délégation de signature (cf point 4.1 Mobilisation des équipes).

- Code de déontologie

Les principes qui figurent dans ce code constituent, au-delà des obligations légales et réglementaires, le socle commun des règles de comportements et pratiques qui doivent guider la société en toutes circonstances. Ils s'inscrivent en parfaite adéquation et complémentarité avec la charte des valeurs des entreprises publiques locales adoptée par la Fédération des Élus des entreprises publiques locales en juillet 2020.

Par ailleurs, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » impose aux EPL d'intégrer l'ensemble des préconisations de l'agence française anti-corruption (AFA). Ce code de déontologie entre dans les préconisations de l'AFA.

Ce code de déontologie exprime le sens général et les principes que chacun, personnellement, s'engage à respecter dans le cadre des missions qui lui incombent.

Il s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration des pratiques professionnelles. Il est porté par la société et s'adresse à chaque collaborateur et dirigeant qui y travaillent, y compris à titre temporaire, La Fab s'assurant que tous en ont pris connaissance.

Le code de déontologie a été approuvé par le Conseil d'administration du 8 décembre 2022.

- Formation « Probité et déontologie »

Une sensibilisation sur les règles déontologiques et la probité a eu lieu en octobre 2023, dispensée par un avocat spécialisé. L'objectif consistait à sensibiliser l'ensemble de l'équipe, et plus encore, d'apporter un cadre au sein de l'entreprise.

4.2.2. Cartographie des risques

Cette cartographie (présentée lors du CA du 21/06/2022) permet d'analyser la manière dont La Fab fonctionne, de déterminer les risques et leur nature, de les décrire en fonction des process mis en œuvre, de les pondérer en fonction de leurs fréquences. Une fois les risques identifiés, la probabilité définie, les actions correctrices ou préventives sont définies en fonction des priorités.

Les grandes familles de fonction suivantes ont fait l'objet d'une analyse Mis en ligne le 18/12/2025

- Fonctions transverses
 - Déontologie conformité contrôle interne
 - Ressources Humaines
 - Communication externe
 - Fonction Finances
 - Fonction Informatique
- Pilotage
 - Stratégie
 - Organisation
 - Externe
 - Rôles et Responsabilités
 - Communication
- Gestion d'un projet : étapes détaillées
- Gestion d'un projet : risques transversaux
 - Juridique
 - Pilotage projet
 - Communication et coordination
 - Planning

4.3. Contrôles externes

▪ Contrôle des comptes et de la gestion par la Chambre Régionale des comptes

La Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle Aquitaine (CRC) a notifié à La Fab un contrôle des comptes et de la gestion le 22 novembre 2023. Il s'agit du premier contrôle par la CRC de la structure depuis sa création, il est donc normal que l'établissement le soit, celui-ci gérant des fonds publics. Le contrôle porte sur les 6 derniers exercices : 2018-2023. La réunion d'ouverture s'est tenue en fin d'année 2023 en présence de la Présidente directrice générale Mme Bost. Le questionnaire n°1 de la CRC a été communiqué à La Fab le même jour avec un retour demandé début janvier 2024.

Courant 2024, La Fab aura répondu à plus de 80 questions sur 4 questionnaires. Des échanges ont eu lieu avec la direction de La Fab, avec Bordeaux Métropole (actionnaire majoritaire) et avec les Présidents de La Fab durant la période 2018-2023 (Mme Bost et M. Mangon) pour clore ce contrôle. La CRC a notifié début septembre son Rapport d'Observations Provisoires [ROP] qui a fait l'objet d'échanges avec La Fab durant un mois avec une réponse attendue par la CRC pour le 2 octobre.

De manière synthétique, la CRC n'a fait aucune recommandation, uniquement des observations, qui font l'objet pour certaines d'échanges dans le cadre du rapport provisoire. Pour mémoire, La Fab s'est fait accompagner par un cabinet de juristes, qui est également le conseil de la Fédération des élus des Entreprises Publiques Locales.

Fin 2024, la CRC n'a pas rendu son Rapport d'observations définitives.

5. BILAN DE LA GOUVERNANCE DE L'EPL

5.1. Actionnariat

Le capital est intégralement détenu par des actionnaires publics, Bordeaux Métropole et les 29 communes qui la composent.

Mise en ligne le 18/12/2025

Actionnaires	Montant souscrit	Nombre d'actions	% de détention du capital
Ambarès et Lagrave	17 160 €	1 716	0,86%
Ambès	4 450 €	445	0,22%
Artigues-près-Bordeaux	8 590 €	859	0,43%
Bassens	8 720 €	872	0,44%
Bègles	35 240 €	3 524	1,76%
Blanquefort	20 520 €	2 052	1,03%
Bordeaux	160 000 €	16 000	8,00%
Bouliac	4 090 €	409	0,20%
Bruges	17 900 €	1 790	0,90%
Carbon-Blanc	9 160 €	916	0,46%
Cenon	29 890 €	2 989	1,49%
Eysines	25 470 €	2 547	1,27%
Floirac	20 790 €	2 079	1,04%
Gradignan	30 670 €	3 067	1,53%
Le Bouscat	30 790 €	3 079	1,54%
Le Haillan	11 480 €	1 148	0,57%
Le Taillan-Médoc	11 480 €	1 148	0,57%
Lormont	27 320 €	2 732	1,37%
Martignas-sur-Jalle	9 600 €	960	0,48%
Mérignac	100 000 €	10 000	5,00%
Parempuyre	9 610 €	961	0,48%
Pessac	90 000 €	9 000	4,50%
Saint-Aubin-de-Médoc	7 440 €	744	0,37%
Saint-Louis-de-Montferrand	2 710 €	271	0,14%
Saint-Médard-en-Jalles	36 130 €	3 613	1,81%
Saint-Vincent-de-Paul	1 430 €	143	0,07%
Talence	54 280 €	5 428	2,71%
Villenave d'Ornon	38 680 €	3 868	1,93%
Bordeaux Métropole	1 176 400 €	117 640	58,82%
TOTAL	2 000 000 €	200 000	100,00%

Pour mémoire Exercice 2021 :

Le Conseil d'administration du 23 mars 2021, conformément à l'article 14 des statuts, a donné son agrément à la cession de 960 actions de Bordeaux Métropole à la commune de Martignas-sur-Jalle, pour un montant total de 9 600 euros.

Bordeaux Métropole conserve 117 640 actions représentant 58,82 % du capital social. Cette cession ne modifie pas la qualité d'actionnaire majoritaire de Bordeaux Métropole et n'a pas d'incidence sur sa représentation au sein du Conseil d'administration de La Fab, où elle continue de bénéficier de 10 sièges d'administrateurs. La Commune de Martignas-sur-Jalle détient 960 actions représentant 0,48 % du capital social. Elle intègre l'Assemblée Spéciale de La Fab.

5.2. Les dirigeants

5.2.1. Les administrateurs

Le Conseil d'administration est composé de la manière suivante au 31 décembre 2024 :

Administrateur	Collectivité
Représentants Bordeaux Métropole	
Mme Andréa Kiss - Présidente	Bordeaux Métropole
Mme Marie-Claude Noël - Vice Présidente	Bordeaux Métropole
Mme Pascale Bru	Bordeaux Métropole
Mme Typhaine Cornacchiari	Bordeaux Métropole
M. Jacques Mangon	Bordeaux Métropole
M. Jérôme Pescina	Bordeaux Métropole
M. Jean-Jacques Puyobrau	Bordeaux Métropole
M. Benoit Rautureau	Bordeaux Métropole
M. Bastien Rivières	Bordeaux Métropole
Mme Nadia Saadi	Bordeaux Métropole
Représentant Bordeaux	
M. Jean-Baptiste Thony	Bordeaux
Représentant Mérignac	
M. Thierry Trijoulet	Mérignac
Représentant Pessac	
M. Ludovic Bideau	Pessac
Représentants Assemblée Spéciale	
Mme Frédérique Fabre-Tabourin	Assemblée Spéciale
M. Gwénaël Lamarque	Assemblée Spéciale
Mme Anne Lépine	Assemblée Spéciale
M. Alexandre Rubio	Assemblée Spéciale
M. Jean Touzeau	Assemblée Spéciale

Mis en ligne le 18/12/2025
Au cours de l'exercice,
les changements sont
les suivants :

- Conseil
d'administration du
26 juin 2024 : Mme.
Kiss en tant que
Présidente en
remplacement de
Mme. Bost

5.2.2. Les représentants à l'Assemblée Spéciale

L'Assemblée Spéciale se compose de la manière suivante au 31 décembre 2024 :

Mis en ligne le 18/12/2025
Au cours de l'exercice, les changements sont les suivants :

- Assemblée Spéciale du 26 juin 2024 :
Ambarès et Lagrave : Alain Casaurang en remplacement de Gérard Lagofun et de Saint-Vincent-de-Paul : Thierry Ricci en remplacement de Gilles Beraud-Sudreau

Collectivité	Représentant
Ambarès et Lagrave	M. Alain Casaurang
Ambès	M. Gilbert Dodogaray
Artigues-près-Bordeaux	M. Thierry Lureaud
Bassens	M. Alexandre Rubio
Bègles	M. Olivier Goudichaud
Blanquefort	Mme Véronique Ferreira
Bouliac	M. Henri Maillot
Bruges	Mme Brigitte Terraza
Carbon-Blanc	M. Arnaud Coulet
Cenon	Mme Anne Lépine
Eysines	Mme Evelyne Frénais
Floirac	M. Jean-Jacques Puyobrau
Gradignan	Mme Stéphanie Ortola
Le Bouscat	M. Gwénaël Lamarque
Le Haillan	Mme Monique Dardaude
Le Taillan-Médoc	Mme Marie Fabre
Lormont	M. Jean Touzeau
Martignas-sur-Jalle	M. Jérôme Pescina
Parempuyre	Mme Béatrice De François
Saint-Aubin-de-Médoc	M. Francis Riether
Saint-Louis-de-Montferrand	M. Jacky Bachelier
Saint-Médard-en-Jalles	M. Jean-Luc Trichard
Saint-Vincent-de-Paul	M. Thierry Ricci
Talence	Mme Frédérique Fabre-Tabourin
Villenave d'Ornon	M. Michel Poignonec

5.2.3. Organisation de la gouvernance

La Présidente du Conseil d'administration, Madame Andréa Kiss représentante de Bordeaux Métropole, a été désignée par délibération du Conseil d'administration le 26 juin 2024, pour la durée de son mandat d'administratrice.

Le Conseil d'administration du 26 juin 2024 décide d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de directeur général. Le Conseil d'administration désigne Monsieur Jérôme Goze en tant que Directeur Général pour une durée de 2 ans et 2 mois (Département) et l'investit des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

5.3. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale ainsi que le Conseil d'administration de La Fab n'ont pas alloué de rémunération de toute nature pour les administrateurs de La Fab et cela conformément à l'article 25 des statuts de la société.

La rémunération du directeur général est fixée par le Conseil d'administration conformément à l'article 25 des statuts de la société. Ci-après extrait du Procès-verbal du Conseil d'administration du 26 juin 2024 : « *La rémunération annuelle du Directeur Général, mandataire social, est proposée à cent deux mille euros net, complétée par la mutuelle (pas de prime, pas d'intéressement, ...).* »

5.4. Bilan de la gouvernance

Les points principaux de la vie sociale de la société portant sur l'exercice 2024 peuvent être

présentés sous une forme synthétique dans le tableau suivant :

Mis en ligne le 18/12/2025

Réunions des organes sociaux	2024
Nombre de réunions du Conseil d'administration (CA)	4
Nombre de réunions de l'Assemblée Spéciale (AS)	4
Nombre de réunions de l'Assemblée générale ordinaire (AGO)	1
Nombre de réunions de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE)	0

5.4.1. Réunions du conseil d'administration et de l'Assemblée Spéciale

Principales décisions		
en réunion du	en date du	nature de la décision prise
AS	28/03/24	Approbation du PV de l'Assemblée Spéciale du 12/12/23 Approbation des comptes de l'exercice 2023 Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2023 Présentation des conventions réglementées Présentation du projet de résolutions à présenter à l'AGO approuvant les comptes Présentation des ajustements des seuils de mise en concurrence et organisation interne Présentation du mandat du directeur général délégué Présentation du contrôle des comptes et de la gestion par la Chambre régionale des Comptes Présentation du Marché subséquent 2024 - Programme Habiter, s'épanouir Suivi d'activité
CA	28/03/24	Approbation du PV du Conseil d'administration du 12/12/23 Approbation des comptes de l'exercice 2023 Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2023 Présentation des conventions réglementées Présentation du projet de résolutions à présenter à l'AGO approuvant les comptes Approbation des seuils de mise en concurrence et organisation interne Présentation du mandat du directeur général délégué Présentation du contrôle des comptes et de la gestion par la Chambre régionale des Comptes Présentation du Marché subséquent 2024 - Programme Habiter, s'épanouir Suivi d'activité Suivi des marchés
AS	26/06/24	Prise d'acte de la désignation du nouveau représentant d'Ambarès et Lagrave Approbation du PV de l'Assemblée Spéciale du 28/03/24 Présentation du contrôle des comptes et de la gestion par la Chambre régionale des Comptes Présentation des Comptes Rendus Financiers et d'Activités 2023 des concessions des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » et du projet de Bilan de clôture de la concession Le Haillan – 5 chemins Avenant n°6 au Traité de concession Le Bouscat - Libération centre-ville Avenant n°3 au Traité de concession Bruges - Petit Bruges

		Avenant n°3 au Traité de concession Bègles Villenave d'Ornon - Route de Toulouse Avancement des recommandations de la cartographie des risques Etat d'avancement de la convention recherche actions - QANOPEA Suivi d'activité
CA	26/06/24	Prise d'acte de la désignation d'une nouvelle administratrice représentant Bordeaux Métropole Approbation de la nomination de la Présidente Modalité d'exercice et nomination de la Direction Générale Approbation du PV du Conseil d'administration 28/03/24 Présentation du contrôle des comptes et de la gestion par la Chambre régionale des Comptes Présentation des Comptes Rendus Financiers et d'Activités 2023 des concessions des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » et du projet de Bilan de clôture de la concession Le Haillan – 5 chemins Avenant n°6 au Traité de concession Le Bouscat - Libération centre-ville Avenant n°3 au Traité de concession Bruges - Petit Bruges Avenant n°3 au Traité de concession Bègles Villenave d'Ornon - Route de Toulouse Avancement des recommandations de la cartographie des risques Etat d'avancement de la convention recherche actions - QANOPEA Suivi d'activité Suivi des marchés
AG Ordinaire	26/06/24	Approbation du rapport de gestion du CA au titre de l'exercice 2023 Présentation des comptes de l'exercice 2022 et du rapport général du commissaire aux comptes puis approbation des comptes. Constat de l'existence d'un résultat de + 62 102,91 € et décision d'affectation de 3 105,15€ à la réserve légale et du solde du résultat au report à nouveau.
AS	19/09/24	Approbation du PV de l'Assemblée Spéciale du 26/06/24 Approbation du « Rapport du mandataire de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'administration de La Fab – Exercice 2023 » Présentation du contrôle des comptes et de la gestion par la Chambre Régionale des Comptes Présentation des Marchés subséquents 2025 : Méthode et calendrier Présentation de la démarche autour des Gares RER métropolitain Suivi d'activité
CA	19/09/24	Approbation du PV du Conseil d'administration du 26/06/24 Présentation du contrôle des comptes et de la gestion par la Chambre Régionale des Comptes Présentation des Marchés subséquents 2025 : Méthode et calendrier Présentation de la démarche autour des Gares RER métropolitain Suivi d'activité Suivi des marchés
AS	12/12/24	Approbation du PV de l'Assemblée Spéciale du 19/09/24 Approbation du CFRA 2023 et avenant de Mérignac Soleil Présentation des Marchés subséquents 2025 entre Bordeaux Métropole et La Fab Présentation des comptes prévisionnels 2024 et Budget 2025 Présentation du rapport annuel sur la Convention foncière Contrôle des comptes et de la gestion par la Chambre régionale des Comptes Mise à jour de l'Etude des capacités budgétaires des ménages

		Suivi d'activité	Mis en ligne le 18/12/2025
CA	12/12/24	Approbation du PV du Conseil d'administration du 19/09/24 Approbation du CFRA 2023 et avenant de Mérignac Soleil Présentation des Marchés subséquents 2025 entre Bordeaux Métropole et La Fab Présentation des comptes prévisionnels 2024 et Budget 2025 Présentation du rapport annuel sur la Convention foncière Contrôle des comptes et de la gestion par la Chambre régionale des Comptes Mise à jour de l'Etude des capacités budgétaires des ménages Suivi d'activité Suivi des marchés	

5.4.2. Participation des représentants

Mandataire - Membre du Conseil d'administration	Collectivité	28/03/24	26/06/24	19/09/24	12/12/24	Nb séances	Tx de présence
Représentants de Bordeaux Métropole							
Mme Andréa Kiss - Présidente	Bordeaux Métropole		1	1	1	3	100%
Mme Marie-Claude Noël - Vice Présidente	Bordeaux Métropole	1	0	0	0	4	25%
Mme Pascale Bru	Bordeaux Métropole	1	0	1	0	4	50%
Mme Typhaine Cornacchiarì	Bordeaux Métropole	1	1	1	0	4	75%
M. Jacques Mangon	Bordeaux Métropole	1	0	0	0	4	25%
M. Jérôme Pescina	Bordeaux Métropole	1	0	1	1	4	75%
M. Jean-Jacques Puyobrau	Bordeaux Métropole	0	0	0	0	4	0%
M. Benoit Rautureau	Bordeaux Métropole	1	0	0	0	4	25%
M. Bastien Rivières	Bordeaux Métropole	0	1	0	0	4	25%
Mme Nadia Saadi	Bordeaux Métropole	0	1	1	1	4	75%
Représentant de Bordeaux							
M. Jean-Baptiste Thony (depuis 09/23)	Bordeaux	1	0	1	1	4	75%
Représentant de Mérignac							
M. Thierry Trijoulet	Mérignac	0	1	1	1	4	75%
Représentant de Pessac							
M. Ludovic Bideau	Pessac	1	1	0	1	4	75%
Représentants de l'Assemblée Spéciale							
Mme Frédérique Fabre-Tabourin	Assemblée Spéciale	1	0	0	1	4	50%
Mme Anne Lépine	Assemblée Spéciale	1	1	1	1	4	100%
M. Gwénaël Lamarque	Assemblée Spéciale	1	1	1	1	4	100%
M. Alexandre Rubio	Assemblée Spéciale	1	0	1	1	4	75%
M. Jean Touzeau	Assemblée Spéciale	1	1	0	0	4	50%
Anciens administrateurs							
<i>En attente de la délibération de la commune</i>	Bordeaux	0	0			2	0%
Total		18	13	9	10	10	

Mandataire - Membre de l'Assemblée Spéciale	Collectivité	28/03/24	26/06/24	19/09/24	12/12/24	Mis en ligne le 18/12/2025	Tx de présence
						10/12/2025 séances	
M. Alexandre Rubiot - Président	Bassens	1	0	1	1	4	75%
M. Alain Casaurang	Ambarès et Lagrave		0	0	0	3	0%
M. Gilbert Dodogaray	Ambès	0	0	0	0	4	0%
M. Thierry Lureaud	Artigues-près-Bordeaux	0	0	0	0	4	0%
M. Olivier Goudichaud	Bègles	0	0	0	0	4	0%
Mme Véronique Ferreira	Blanquefort	0	0	0	0	4	0%
M. Henri Maillot	Bouliac	0	0	0	0	4	0%
Mme Brigitte Terraza	Bruges	0	0	1	0	4	25%
M. Arnaud Coulet	Carbon-Blanc	0	0	0	0	4	0%
Mme Anne Lépine	Cenon	1	1	1	1	4	100%
Mme Evelyne Frénais	Eysines	1	1	0	1	4	75%
M. Jean-Jacques Puyobrau	Floirac	0	0	0	0	4	0%
Mme Stéphanie Ortola	Gradignan	0	0	0	0	4	0%
M. Gwénaël Lamarque	Le Bouscat	0	1	1	1	4	75%
Mme Monique Dardaïd	Le Haillan	1	1	1	1	4	100%
Mme Marie Fabre	Le Taillan-Médoc	1	1	1	1	4	100%
M. Jean Touzeau	Lormont	1	1	0	0	4	50%
M. Jérôme Pescina	Martignas-sur-Jalle	1	0	0	1	4	50%
Mme Béatrice de François	Parempuyre	1	0	0	0	4	25%
M. Francis Riether	Saint-Aubin-de-Médoc	0	0	0	0	4	0%
M. Jacky Bachelier	Saint-Louis-de-Montferrand	0	0	0	0	4	0%
M. Jean-Luc Trichard	Saint-Médard-en-Jalles	1	1	0	1	4	75%
M. Thierry Ricci	Saint-Vincent-de-Paul		0	0	0	3	0%
Mme Frédérique Fabre-Tabourin	Talence	1	0	0	1	4	50%
M. Michel Poignonec	Villenave d'Ornon	0	0	0	0	4	0%
Anciens membres de l'Assemblée Spéciale							
M. Gérard Lagofun	Ambarès-et-Lagrave	0				1	0%
M. Gilles Beraud Sudreau	Saint-Vincent-de-Paul	0				1	0%
Total		25	10	7	6	9	

Actionnaires - Membre de l'Assemblée Générale	Collectivité	26/06/24	Nb	Tx de présence
			séances	
Mme Andréa Kiss - Présidente	Bordeaux Métropole	1	1	100%
M. Alain Casaurang	Ambarès et Lagrave	0	1	0%
M. Gilbert Dodogaray	Ambès	0	1	0%
M. Thierry Lureaud	Artigues-près-Bordeaux	0	1	0%
M. Alexandre Rubiot	Bassens	0	1	0%
M. Olivier Goudichaud	Bègles	0	1	0%
Mme Véronique Ferreira	Blanquefort	0	1	0%
Le Maire	Bordeaux	0	1	0%
M. Henri Maillot	Bouliac	0	1	0%
Mme Brigitte Terraza	Bruges	0	1	0%
M. Arnaud Coulet	Carbon-Blanc	0	1	0%
Mme Anne Lépine	Cenon	1	1	100%
Mme Evelyne Frénais	Eysines	1	1	100%
M. Jean-Jacques Puyobrau	Floirac	0	1	0%
Mme Stéphanie Ortola	Gradignan	0	1	0%
M. Gwénaël Lamarque	Le Bouscat	1	1	100%
Mme Andréa Kiss	Le Haillan	0	1	0%
Mme Marie Fabre	Le Taillan-Médoc	1	1	100%
M. Jean Touzeau	Lormont	1	1	100%
M. Jérôme Pescina	Martignas-sur-Jalle	0	1	0%
M. Thierry Trijoulet	Mérignac	1	1	100%
M. Bernard de Souza	Parempuyre	0	1	0%
M. Ludovic Bideau	Pessac	1	1	100%
M. Francis Riether	Saint-Aubin-de-Médoc	1	1	100%
M. Jacky Bachelier	Saint-Louis-de-Montferrand	0	1	0%
M. Jean-Luc Trichard	Saint-Médard-en-Jalles	1	1	100%
M. Thierry Ricci	Saint-Vincent-de-Paul	0	1	0%
Mme Frédérique Fabre-Tabourin	Talence	0	1	0%
M. Michel Poignonec	Villenave d'Ornon	0	1	0%
Total		29	10	

Mis en ligne le 18/12/2025

5.5. Contrôle analogue

5.5.1. Cadre juridique

La loi du 28 mai 2010 pose les conditions d'un fonctionnement *in house* en droit français en créant les Sociétés publiques locales (SPL). Leurs modalités d'intervention dispensées de toute publicité et mise en concurrence préalables sont en conformité avec les principes posés par le droit communautaire.

La loi laisse aux collectivités le soin d'organiser les conditions d'exercice d'un contrôle sur la SPL analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, et qui constitue une condition *sine qua non* du *in house*. Il revient cependant à chaque collectivité locale de prescrire les formes d'un tel contrôle.

Les modalités d'exercice du contrôle analogue doivent être inscrites dans les statuts de La Fab et peuvent figurer dans un règlement intérieur. Dans la pratique, le contrôle analogue s'exerce au travers de la gouvernance avec une nécessaire et active participation des élus et une indispensable information des actionnaires.

La réglementation et la jurisprudence ont évolué, notamment suite à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (article 17) qui stipule : *Un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.*

5.5.2. Les statuts et le règlement intérieur

L'article 31 des statuts en vigueur de La Fab traite du contrôle exercé par les collectivités sur trois niveaux de fonctionnement de la société : orientations stratégiques, vie sociale, activité opérationnelle. **Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et jurisprudentielles évoquées ci-avant qui limitent le contrôle analogue aux 2 axes suivants, un travail a été mené sur le règlement intérieur de la SPL :**

- les orientations stratégiques, telles que le budget, le plan à moyen terme, les accords-cadres ;
- les décisions importantes de la société, telles que les engagements de la société dans de nouvelles concessions et nouveaux projets....

Dans ce contexte, le contrôle analogue ne porte plus sur ce qui relève de la vie sociale. *Le contrôle analogue exercé par les Collectivités s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants au CA, avec l'appui, le cas échéant de leurs services.*

A l'appui des statuts, le règlement intérieur définit le dispositif de contrôle autour :

- D'un **Comité d'engagement et de contrôle (CEC)**, composé de 5 représentants des collectivités actionnaires désignés par le CA, des représentants de la société (Président, Directeur général délégué), Directeur général des services (DGS) de Bordeaux Métropole. Ce comité peut être élargi au maire d'une commune dès lors qu'un projet sur cette commune fait l'objet d'un examen. Le rôle du CEC est consultatif ; il doit se réunir au moins tous les 3 mois, en amont de chaque Conseil d'administration.

En 2024, il s'est réuni par 4 fois.

Les CEC ont abordé en 2024 des sujets divers tels que le suivi de l'avancement des opérations, les nouvelles conventions et leurs avenants, la prospective foncière, le suivi des marchés subséquents en cours et la prévision des marchés subséquents 2025, les prévisions budgétaires.

- De réunions du **Conseil d'administration** fixées à 3 séances au moins par an, ce qui est conforme en 2024 (4 séances).
- De réunions en **Assemblées spéciales** composées des collectivités non représentées directement au Conseil d'administration. L'AS se tient de manière concomitante à la réunion du Conseil depuis 2018, ce qui est conforme en 2024 (4 séances).
- D'une **Assemblée générale ordinaire** d'approbation des comptes, ce qui est conforme en 2024 (1 séance).
- D'une **réunion annuelle des DGS des collectivités cocontractantes**. Pour l'exercice concerné, cette réunion s'est tenue le 30/05/2024.
- De « reportings » réguliers de l'activité opérationnelle auprès des services des

Man. 1998 le 8/12/2025

collectivités concernées (Bordeaux Métropole). Ce document fait l'objet d'un échange avec les services de Bordeaux Métropole (Direction générale de l'Aménagement) et le Comité d'engagement et de contrôle.

Le schéma ci-après résume les tâches de contrôle analogue désormais identifiées :



5.5.3. Relations de suivi entre Bordeaux Métropole et La Fab

Le suivi opérationnel et financier des concessions en cours a été présenté le 23 mai 2024 par la direction de La Fab à l'attention des services financiers de Bordeaux Métropole.

L'ensemble des documents et informations nécessaires à la rédaction du présent rapport sont tenus à la disposition des mandataires des collectivités.

Conventions réglementées	Signataires de la convention	N° délibération BM	Date délibération BM	Signature	Durée	Date fin de la convention	En cours ou terminé	Objet de la convention	Montant consenti (avances, garanties d'emprunts, participations)	Montant reçu par la SPL au 31/12/2024	Montant restant à rembourser par la SPL au 31/12/2024	Avancement au 31/12/2024	
Suivi des conventions en lien avec la société													
3.1.1 Convention permettant de prévoir les modalités d'acquisition et de portage foncier sur les périmètres d'intervention de La Fab dans le cadre des programmes "Habiter, s'épanouir" et "Entreprendre, travailler"	BM / LA FAB	2023/004	27/01/2023	01/03/2023	10 ans	27/01/2033	En cours	Prévoir les modalités d'acquisition et de portage foncier sur les périmètres d'intervention de La Fab				Montant cumulé des acquisitions = 13,988 M€ (dont 1 886 K€ en 202) pour 19 biens Montant cumulé des cessions et transferts = 10,901 M€ (dont 771 K€ en 2025) pour 14 biens.	
3.1.2 Convention de créance (ou avance) remboursable	BM / LA FAB	2023/306	30/06/2023	04/08/2023	2 ans reconductible 2 ans	31/05/2025	En cours	Avance accordée par BM pour permettre à la SPL de financer les acquisitions réalisées dans le cadre de la convention d'actions foncières	Montant maximum de 15 M€ Acomptes versés au fur et à mesure des besoins	5,5 M€ (versé en 2023)	5,5 M€		
3.1.3 Echanges de données numériques	BM / LA FAB	2013/0710	27/09/2013	10/10/2013	5 ans	10/10/2018	Terminé	Convention de prestations de services permettant la mise à disposition mutuelle et gratuite de données numériques issues des systèmes d'information géographiques (SIG)					
3.1.4 Accord-cadre BM-La Fab 2021-2026 pour la mise en œuvre opérationnelle	BM / LA FAB	2020/492	18/12/2020	23/12/2020	6 ans	31/12/2026	En cours	Définir les conditions d'un accord cadre pour la période 2021 à 2026 sur les missions suivantes : - M1 mission d'appui pour l'animation et la coordination des programmes - M2 préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement, - M3 Ingénierie foncière.	20 000 000 € HT affectés à 60 % soit 12 M€ au programme Habiter à 40 % soit 8 M€ au programme Entreprendre				
3.1.4 Marché Subséquent 2024	BM / LA FAB	Signature administrative	N/A	12 et 28/02/2024	1 an	31/12/2024	Terminé	Marchés subséquents 2024	3,580 M€ répartis en programme : "Habiter, s'épanouir..." = 2,160 M€ "Entreprendre, travailler..." = 1,420 M€	3,580 M€ répartis en programme : "Habiter, s'épanouir..." = 2,160 M€ "Entreprendre, travailler..." = 1,420 M€			
Suivi des conventions en lien avec les concessions													
3.1.5 Le Bouscat – Libération – Centre-ville	BM / LA FAB	2014/0657	31/10/2014	26/11/2014	6 ans	15/12/2020	En cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. 39 940 m ² de SP dont : 29 090 m ² de SP de logements, 5 400 m ² de résidences seniors, 5 450 m ² de SP de commerces et activités.	Montant prévisionnel = 6,320 M€ HT dont Participation BM : 5,877 M€ Rémunération de l'aménageur : 384 K€ Echancier annuel 64K€ par an	Participation versée BM = 6,376 M€ HT dont 0 M€ en 2024 Rémunération de l'aménageur = 599 K€ dont 20 K€ en 2024	Les travaux des espaces publics et des constructions sont livrés depuis 2021. La réparation de la fontaine a été réalisée en 2024. Pour être en conformité avec les prescriptions de la SABOM, il est nécessaire en 2025 de réaliser la reprise des réseaux d'assainissement des venelles, ce qui augmente le coût des travaux à réaliser par le concessionnaire.		
		2019/46	25/01/2019	21/05/2019			En cours	Avenant 1 Avance inter-op non rémunérée, modification PEP	Pas d'incidence financière				
		2019/725	29/11/2019				En cours	Avenant 2. Prorogation de la durée de la concession d'1 an. Modification de la rémunération aménageur Augmentation de la participation de BM de 0,2 M€. Modification de l'article 15.7 de la convention pour effectuer permettre la gestion des trésoreries fusionnées sur un compte bancaire unique.	Montant prévisionnel = 6,438 M€ HT dont participation BM (concédant) 6,077 M€. Rémunération de l'aménageur = 64 K€ par an.				
		2020/329	23/10/2020				En cours	Avenant 3 Prolongation durée, Evolution participation concédant et Rémunération Aménageur	Prolongation durée = 8 ans Evolution participation concédant = 6,377 Rémunération Aménageur = 512 K€				
		2022/590	24/11/2022				En cours	Avenant 4 Prolongation durée et Rémunération Aménageur	Prolongation durée = 9 ans Rémunération Aménageur = 576 K€				
		2023/512	01/12/2023				En cours	Avenant 5 Prolongation durée et Rémunération Aménageur	Prolongation durée = 10 ans Rémunération Aménageur = 596 K€				
		2024/488	26/09/2024				En cours	Avenant 6 Rémunération aménageur, prolongation durée	Rémunération globale 616 000 € Augmentation durée = 11 ans				
		2016/541	23/09/2016				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2015	Bilan actualisé = 6,322 M€ HT				
		2017/660	27/10/2017				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2016	Bilan actualisé = 6,231 M€ HT				
		2019/46	25/01/2019				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2017	Bilan actualisé = 6,233 M€ HT				
		2019/725	29/11/2019				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan actualisé = 6,438 M€ HT				
		2020/329	23/10/2020				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan actualisé = 6,742 M€ HT				
		2021/708	25/11/2021				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2020	Bilan actualisé = 6,744 M€ HT				
		2022/590	24/11/2022				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2021	Bilan inchangé = 6,744 M€ HT				
		2023/512	01/12/2023				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2022	Bilan inchangé = 6,744 M€ HT				
		2024/488	26/09/2024				en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2023	Bilan actualisé = 6,762 M€ HT				
		2014/657	31/10/2014	26/11/2014	6 ans	15/12/2020	en cours	Avance non rémunérée de trésorerie accordée par BM à la SPL	Avance consentie = 299,5 K€	299,5 K€ versés par BM	299,5 K€ à rembourser au plus tard le 15/12/2025		
		2018/746	30/11/2018				en cours	Avenant 1 Modification cadencement de l'avance	Pas d'incidence financière				
		2019/725	29/11/2019				en cours	Avenant 2. Modification du rythme d'avance de trésorerie (versement et remboursement).	Prolongation de 2 ans Pas d'incidence financière				
		2024/488	26/09/2024				en cours	Avenant 3 Durée	Prolongation de 1 an Pas d'incidence financière				

Accusé de réception en préfecture
033-21331-922-2025125-DEL_25_12_15_01-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025
Mis en ligne le 18/12/2025

Conventions réglementées	Signataires de la convention	N° délibération BM	Date délibération BM	Signature	Durée	Date fin de la convention	En cours ou terminé	Objet de la convention	Montant consenti (avances, garanties d'emprunts, participations)	Montant reçu par la SPL au 31/12/2024	Montant restant à rembourser par la SPL au 31/12/2024	Avancement au 31/12/2024
3.1.6 Eysines - ZAC Carès Cantinolle	BM / LA FAB	2016/29	22/01/2016	17/03/2016	15 ans	13/04/2031	En cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. 55 000 m ² de SP dont : 52 000 m ² de SP de logements, 3 000 m ² de SP de commerces.	Montant prévisionnel = 14,682 M€ HT dont : - participation BM = 9,166 M€ (3,982 M€ au titre de la participation d'équilibre et 5,184 M€ au titre de la remise d'ouvrage); - participation Eysines = 0,260 M€. Rémunération de l'aménageur = 1,460 M€ au global, selon échéancier annuel (134 K€ pour la période 2016 à 2022, 101 K€ de 2023 à 2025 et 43,8 K€ de 2026 à 2030).	Participation versée BM = 9,348 M€ HT dont 0 M€ en 2024 Rémunération de l'aménageur = 1 171 K€ dont 120 K€ en 2024	Avancement opérationnel : La modification du dossier de réalisation a eu lieu en avril 2025 avec un avenant financier qui intègre des nouveaux ouvrages, des nouveaux îlots, un gymnase et un groupe scolaire et une diminution du nombre de logements. Les études préliminaires ont été lancées en 2024 pour prendre en compte une Voie nouvelle, une frange urbaine et des venelles dans les îlots. Îlots : Le dépôt du PC Ilot Triat a eu lieu. L'îlot Les Jardins de Carès est bloqué et l'îlot Les Sources a fait l'objet d'un dépôt d'un PC.	
		2019/726	29/11/2019				En cours	Avenant 1 Evolution participation concessionnaire changement de compétences Bordeaux Métropole et commune d'Eysines	Participation métropolitaine = 9,348 M€ HT (3,982 M€ Equilibre - 5,366 M€ remise ouvrage); Participation Eysines = 0,078 M€.			
		2019/726	29/11/2019				En cours	Avenant 2. Gestion des trésoreries	Pas d'incidence financière			
		2023/517	01/12/2023				En cours	Avenant 3. Evolution participation concédant	Participation métropolitaine = 9,584 M€ HT (4,219 M€ Equilibre - 5,366 M€ remise ouvrage)			
		2017/835	22/12/2017				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2016	Bilan actualisé = 17,470 M€ HT			
		2018/746	30/11/2018				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2017	Bilan actualisé = 19,351 M€ HT			
		2019/726	29/11/2019				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan actualisé = 19,980 M€ HT			
		2020/328	23/10/2020				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan actualisé = 20,038 M€ HT			
		2021/435	23/09/2021				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2020	Bilan actualisé = 20,084 M€ HT			
		2022/599	24/11/2022				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2021	Bilan actualisé = 20,185 M€ HT			
		2023/517	01/12/2023				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2022	Bilan actualisé = 20,716 M€ HT			
		2024/483	26/09/2024				en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2023	Bilan actualisé = 20,641 M€ HT			
		2016/29	22/01/2016	17/03/2016	15 ans	13/04/2031	en cours	Avance non rémunérée de trésorerie accordée par BM à la SPL	Avance consentie = 2,634 M€	2,634 M€ à rembourser en 2028 ou au plus tard au terme de la concession		
		2018/746	30/11/2018	15/04/2019	15 ans	13/04/2031	en cours	Avenant 1 : Echéancier modifié				
		2024/483	26/09/2024				en cours	Avenant 2 : Modification cadencement	Pas d'incidence financière			
	BM/La Fab/ Eysines	2019/726	29/11/2019	18/02/2021	2 ans	31/12/2021		Convention tripartite prévoyant le versement de la participation financière d'Eysines à la SPL directement	Participation Eysines = 78 K€	Participation versée par Eysines = 52 K€ dont 25 K€ en 2024		
3.1.7 Bègles - Villenave d'Ornon ZAC Route de Toulouse	BM / LA FAB	2016/156	25/03/2016	19/05/2016	10 ans	19/05/2026	En cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme actualisé à fin 2017 de 92 421 m ² de SP pour 1 340 logements et 8 098 m ² de SP de commerces.	Montant prévisionnel = 37,013 M€ HT dont : - participation BM = 19,759 M€ (8,754 M€ au titre de la participation d'équilibre et 11,005 M€ au titre de la remise d'ouvrage); - participations communales = 1,226 M€ (0,305 M€ pour Villenave d'Ornon et 0,921 M€ pour Bègles). Rémunération de l'aménageur = 3 M€ au global, selon échéancier annuel (390 K€ pour la période 2016 et 2017, 360 K€ pour 2018 et 2019, 270 K€ pour 2020 à 2022, 240 K€ pour 2023 et 2024, 210 K€ en 2025).	Participation versée BM = 19,963 M€ HT dont 0 M€ en 2024 Rémunération de l'aménageur = 2 671 K€ dont 270 K€ en 2024	Avancement opérationnel : Les travaux des espaces publics sont terminés sur la place Aristide Briand et la placette Aurélie Ducros. Le chantier sur les abords de l'îlot L1 démarre en avril 2025 pour une livraison des espaces publics prévue à l'automne. Ilots : 157 logements sont livrés au Sud sur la place Aristide Briand (îlots D et E puis îlot ABC en 2023) et 34 logements en BRS sont en cours de construction au Nord de la place Aristide Briand (Le COL). Le chantier de Domofrance démarre sur l'îlot CA1' (93 logts). L'îlot Aristide Briand phase 2 est livré depuis fin 2023 à Villenave d'Ornon, l'îlot L1 est en chantier (2nd œuvre) pour une livraison en octobre 2025 (34 logements BRS). Les permis de construire sont déposés fin 2024/début 2025 pour les îlots CA1' (Pichet 44 logements + 185 logements étudiants), CA3 (Pension de famille) et CA5 (68 logements). Les échanges se poursuivent pour débloquer l'îlot CA1 (adaptations architecturales à l'étude) et l'îlot Labro (adaptations de programme à l'étude).	
		2018/32	26/01/2018	16/03/2018			En cours	Avenant 1 Evolution participation concessionnaire changement de compétences Bordeaux Métropole et commune Vo et Bègles	Montant prévisionnel révisé = 37,013 M€ HT (inchangé au global) dont : - participation BM = 19,963 M€ (8,754 M€ au titre de la participation d'équilibre et 11,209 M€ au titre de la remise d'ouvrage); - participations communales = 1,022 M€ (0,129 M€ pour Villenave d'Ornon et 0,894 M€ pour Bègles).			
		2019/572	27/09/2019				En cours	Avenant 2. Gestion des trésoreries.	Pas d'incidence financière			
		2024/480	26/09/2024				En cours	Avenant 3 Programmation équipements publics, Rémunération aménageur, prolongation durée, participation	Rémunération globale 4 000 000 € Augmentation durée 5 ans Participation globale 21 462 740 €			
		2018/32	26/01/2018				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2016	Bilan actualisé = 37,013 M€ HT Participation BM = 19,963 M€ Participation Bègles = 0,894 M€ Participation VO = 0,129 M€			
		2018/746	30/11/2018				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2017	Bilan actualisé = 38,364 M€ HT			
		2019/572	27/09/2019				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan actualisé = 38,933 M€ HT			
		2020/412	27/11/2020				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan actualisé = 39,393 M€ HT			
		2022/109	28/01/2022				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2020	Bilan actualisé = 39,516 M€ HT			
		2022/611	24/11/2022				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2021	Bilan actualisé = 40,080 M€ HT			
		2023/644	01/12/2023				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2022	Bilan actualisé = 40,482 M€ HT			
		2024/480	26/09/2024				en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2023	Bilan actualisé = 43,126 M€ HT			
		2016/156	25/03/2016	19/05/2016	10 ans	19/05/2026	en cours	Avance non rémunérée de trésorerie accordée par BM à la SPL	Avance consentie = 15 M€	Avance versée par BM = 13,900 M€ (reste 1,100 M€)	5 M€ à rembourser en 2030 et 10M€ en 2031 et au plus tard au terme de la concession	
		2018/750	30/11/2018				en cours	Avenant 1	Echéancier modifié			
		2019/572	27/09/2019				en cours	Avenant 2	Echéancier modifié			
		2022/109	28/01/2022				en cours	Avenant 3	Echéancier modifié			
		2022/611	24/11/2022				en cours	Avenant 4	Echéancier modifié			
		2024/480	26/09/2024				en cours	Avenant 5	Echéancier modifié			
	BM/La Fab/ Villenave d'Ornon	2018/32	26/01/2018	28/12/2018				Convention tripartite prévoyant le versement de la participation financière de Villenave d'Ornon à la SPL directement	Participation VO = 129 K€ dont 0 K€ en 2024			

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20251215-DEL_25_12_15_01-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025
Mis en ligne le 18/12/2025

Conventions réglementées	Signataires de la convention	N° délibération BM	Date délibération BM	Signature	Durée	Date fin de la convention	En cours ou terminé	Objet de la convention	Montant consenti (avances, garanties d'emprunts, participations)	Montant reçu par la SPL au 31/12/2024	Montant restant à rembourser par la SPL au 31/12/2024	Avancement au 31/12/2024	
3.1.8 Mérignac - Marne	BM / LA FAB	2017/481	07/07/2017	28/08/2017	8 ans	20/09/2025	En cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme actualisé à fin 2017 de 73 798 m ² de SP pour 1 117 logements et 22 144 m ² de SP de commerces.	Montant prévisionnel = 20,576 M€ HT dont : - participation métropolitaine = 14,357 M€ (6,544 M€ au titre de la participation d'équilibre et 7,813 M€ au titre de la remise d'ouvrage); - participation communale (Mérignac) = 0,046 M€. Rémunération de l'aménageur = 1,6 M€ au global, selon échéancier annuel (100 K€ en 2017, 200 K€ en 2018, 250 K€ en 2019 et 2022, 150 K€ en 2023, 100 K€ en 2024 et 50 K€ en 2025).	Participation versée BM = 14,800 M€ HT dont 0 M€ versée en 2024 Rémunération de l'aménageur = 1 600 K€ dont 150 K€ en 2024		Avancement opérationnel : Les travaux sous maîtrise d'ouvrage de La Fab sont en voie d'achèvement pour la place des « 4 chemins » et la cour partagée 2 (inauguration prévue fin mai 2025). Ilots : L'ilot B1 est en voie d'achèvement pour le 1er T 2025 et les travaux se poursuivent sur l'ilot B7 en vue d'une livraison en 2025. Les travaux ont démarré sur l'ilot B3 en décembre 2024 après la cession du foncier en novembre par La Fab.	
		2020/52	24/01/2020			En cours		Avenant 1. Gestion des trésoreries.	Pas d'incidence financière				
		2020/494	18/12/2020			En cours		Avenant 2 Evolution participation concédant	Participation globale : 16,606 K€ HT				
		2021/709	25/11/2021			En cours		Avenant 3 Echéancier participation	Pas d'incidence financière				
		2023/529	01/12/2023		5 ans	20/09/2030	En cours	Avenant 4 Evolution participation concédant, rémunération aménageur, prolongation durée	Participation globale : 16,835 K€ HT Rémunération globale : 2,050 K€ Augmentation durée 5 ans				
		2018/831	21/12/2018			terminé		Approbation du CRFA de l'exercice 2017	Bilan actualisé = 21,231 M€ HT				
		2020/52	24/01/2020			terminé		Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan actualisé = 21,236 M€ HT				
		2020/494	18/12/2020			terminé		Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan actualisé = 19,491 M€ HT				
		2021/709	25/11/2021			terminé		Approbation du CRFA de l'exercice 2020	Bilan actualisé = 19,785 M€ HT				
		2022/605	24/11/2022			terminé		Approbation du CRFA de l'exercice 2021	Bilan actualisé = 19,966 M€ HT				
		2023/529	01/12/2023			terminé		Approbation du CRFA de l'exercice 2022	Bilan actualisé = 21,886 M€ HT				
		2024/506	26/09/2024			en cours		Approbation du CRFA de l'exercice 2023	Bilan actualisé = 21,946 M€ HT				
		2017/481	07/07/2017	28/08/2017	8 ans	20/09/2025	en cours	Avance non rémunérée de trésorerie accordée par BM à la SPL	Avance consentie = 8,7 M€	Avance versée en 2018 par BM = 2,1 M€ Reste 6,6 M€	Remboursement prévu 8,700 M€ en 2030		
		2018/831	21/12/2018			en cours		Avenant 1 Modification Echéancier					
		2020/52	24/01/2020			en cours		Avenant 2 Modification Echéancier					
		2021/709	25/11/2021			en cours		Avenant 3 Modification Echéancier					
		2022/605	24/11/2022			en cours		Avenant 4 Modification Echéancier					
		2024/506	26/09/2024			en cours		Avenant 5 Modification Echéancier					
3.1.9 Bruges - Petit Bruges	BM / LA FAB	2017/584	29/09/2017	06/02/2018	5 ans	06/02/2023	En cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de 22 230 m ² de SP pour 260 logements, 3 000 m ² de SP de bureaux, 1 000 m ² de SP de commerces, 350 places de stationnements, un programme d'équipements publics.	Montant prévisionnel = 6,927 M€ HT dont : - participation BM = 0,645 M€ (0,837 M€ au total dont 0,192 M€ à rembourser par la commune); - participation Bruges = 0,192 M€. Rémunération de l'aménageur = 0,370 M€ au global, soit 74 K€ par an.	Participation versée BM = 1,437 M€ HT dont 418 K€ en 2024 Rémunération de l'aménageur = 516 K€ dont 74 K€ en 2024		Avancement opérationnel : Les travaux des espaces publics ont été réceptionnés par les services de Bordeaux Métropole fin 2024. La levée des réserves et la GPA des espaces verts (garantie parfaite achèvement) seront réalisées à partir de 2025 sur une période de 3ans. Ilots Lamotte : tous les logements sont livrés depuis fin 2022 et 2023. Ilots Mésolia : une partie des logements est livrée depuis fin 2024 (lots 7 et 1) et une seconde partie sera réalisée en 2025 (lots 3 et 4).	
		2019/573	27/09/2019				En cours	Avenant 1. Modification des équipements publics et du montant de la participation	Participation globale : 1 436 615 € Rémunération : 375 K€ dont 79 K€ en 2019				
		2021/713	25/11/2021		6 ans		En cours	Avenant 2 Modification durée, échéancier participation et montant rémunération aménageur	Rémunération : 523 K€ €				
		2024/491	26/09/2024		9 ans		En cours	Avenant 3 Rémunération aménageur, prolongation durée	Rémunération globale 222 000 € Augmentation durée 3 ans				
		2019/573	27/09/2019			terminé		Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan actualisé = 7,527 M€ HT				
		2020/330	23/10/2020			terminé		Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan actualisé = 7,689 M€ HT				
		2021/713	25/11/2021			terminé		Approbation du CRFA de l'exercice 2020	Bilan actualisé = 7,688 M€ HT				
		2022/592	24/11/2022			terminé		Approbation du CRFA de l'exercice 2021	Bilan actualisé = 7,688 M€ HT				
		2023/523	01/12/2023			terminé		Approbation du CRFA de l'exercice 2022	Bilan actualisé = 7,795 M€ HT				
		2024/491	26/09/2024			en cours		Approbation du CRFA de l'exercice 2023	Bilan actualisé = 7,870 M€ HT				
		2017/584	29/09/2017	09/05/2018	5 ans	09/05/2023	en cours	Avance non rémunérée de trésorerie accordée par BM à la SPL	Avance consentie = 3,3 M€	Avance versée par BM en 2018 = 3,3 M€	3,3 M€ Remboursement en 2028		
		2019/573	27/09/2019				en cours	Avenant 1 Modification Echéancier					
		2021/713	25/11/2021				en cours	Avenant 2 Modification Echéancier					
		2024/491	26/09/2024				en cours	Avenant 3 Modification Echéancier					
3.1.10 Le Haillan - 5 Chemins	BM / LA FAB	2017/768	22/12/2017	20/02/2018	6 ans	20/02/2024	En cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de 100 000 m ² de terrains aménagés soit 50 000 m ² de SP à destination de locaux d'activité.	Montant prévisionnel = 7,716 M€ HT dont 0 M€ de participation métropolitaine (un boni de liquidation de 0,215 M€ est prévu); Rémunération de l'aménageur = 0,616 M€ au global, selon échéancier annuel (161 K€ en 2018, 125 K€ en 2019, 100 K€ en 2020, 80 K€ en 2021 et en 2022 et 70 K€ en 2023).	Participation versée BM = 0 M€ HT Rémunération de l'aménageur = 664 K€ dont 18 K€ en 2024 Boni liquidation à venir = 231 K€		L'opération a été clôturée en 2024 et le boni de liquidation montant de 231 K€ a été reversé à la métropole	
		2019/658	29/11/2019				En cours	Avenant 1. Gestion des trésoreries	Pas d'incidence financière				
		2021/615	25/11/2021				En cours	Avenant 2. Evolution du boni et de la rémunération aménageur	Participation boni : 112 064 € Rémunération : 664 K€				
		2023/542	01/12/2023				En cours	Avenant 3. Opérations de clôture					
		2019/658	29/11/2019			terminé		Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan inchangé = 7,716 M€ HT				
		2020/420	27/11/2020			terminé		Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan actualisé = 7,717 M€ HT				
		2021/615	25/11/2021			terminé		Approbation du CRFA de l'exercice 2020	Bilan actualisé = 7,821 M€ HT				
		2022/628	24/11/2022			terminé		Approbation du CRFA de l'exercice 2021	Bilan actualisé = 7,822 M€ HT				
		2023/542	01/12/2023			terminé		Approbation du CRFA de l'exercice 2022	Bilan actualisé = 7,478 M€ HT				
		2024/585	06/12/2024			terminé		Clôture de l'opération	Bilan de clôture = 6,815 M€ HT Boni liq = 231 K€				
		2018/142	23/03/2018	16/04/2018	6 ans	17/05/2024	en cours	Avance non rémunérée de trésorerie accordée par BM à la SPL	Avance consentie = 6,7 M€				

Conventions réglementées	Signataires de la convention	N° délibération BM	Date délibération BM	Signature	Durée	Date fin de la convention	En cours ou terminé	Objet de la convention	Montant consenti (avances, garanties d'emprunts, participations)	Montant reçu par la SPL au 31/12/2024	Montant restant à rembourser par la SPL au 31/12/2024	Avancement au 31/12/2024	
3.1.11 Saint-Médard-en-Jalles - Galaxie IV	BM / LA FAB	2018/198	27/04/2018	27/04/2018	4 ans	21/09/2022	En cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de 30 500 m ² de terrains aménagés cessibles soit 12 200 m ² de SP de locaux d'activité. Avance non rémunérée de trésorerie accordée par BM à la SPL	Montant prévisionnel = 2,824 M€ HT dont : - participation BM = 0,419 M€ (dont l'intégralité au titre de la participation d'équilibre); - participation Saint-Médard-en-Jalles = 0 M€. Rémunération de l'aménageur = 223 K€ au global, selon échéancier annuel (67 K€ en 2018 et 2019, 45 K€ en 2020, 22 K€ en 2021 et 2022). Avance consentie = 1,950 M€	Participation versée BM = 0,419 M€ HT dont 0 € en 2024 Rémunération de l'aménageur = 294 K€ dont 35 K€ en 2024	L'année 2024 a été consacrée aux travaux de clôture de l'opération dont le bilan de clôture a été réalisé fin 2024.		
		2019/659	29/11/2018				En cours	Avenant 1. Gestion des trésorerie	Pas d'incidence financière				
		2022/403	08/07/2022				En cours	Avenant 2. Augmentation durée Rémunération aménageur	Augmentation durée 2 ans Rémunération Aménageur = 293 616 €				
		2019/659	29/11/2018				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan inchangé = 2,824 M€ HT				
		2020/419	27/11/2020				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan inchangé = 2,824 M€ HT				
		2021/710	25/11/2021				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2020	Bilan inchangé = 2,824 M€ HT				
		2022/403	08/07/2022				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2021	Bilan inchangé = 2,824 M€ HT				
		2023/541	01/12/2023				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2022	Bilan inchangé = 2,659 M€ HT				
		2024/431	26/09/2024				en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2023	Bilan inchangé = 2,659 M€ HT				
		2018/198	27/04/2018	27/04/2018	4 ans	21/09/2022	en cours	Avance non rémunérée de trésorerie accordée par BM à la SPL	Avance consentie = 1,950 M€	Avance non mobilisée	Avance non mobilisée		
		2019/659	29/11/2018					Avenant 1. Modification du rythme d'avance de trésorerie (versement et remboursement).					
		2022/403	08/07/2022					Avenant 2. Modification cadencement de l'avance					
3.1.12 Gradignan - ZAC centre ville	BM / LA FAB	2018/266	27/04/2018	24/08/2018	15 ans	30/08/2033	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de : 84 400 m ² de SP pour 1 000 logements 10 200 m ² de SP de commerces, services ou bureaux un programme d'équipements publics.	Montant prévisionnel = 46,172 M€ HT dont : - participation métropolitaine = 9,145 M€ (dont 1,610 M€ au titre de la participation d'équilibre et 7,535 M€ au titre de la remise d'ouvrage); - participation communale (Gradignan) = 2,550 M€. Rémunération de l'aménageur = 2,950 M€ au global, selon échéancier annuel (180 K€ en 2018, 200 K€ en 2019, 250 K€ de 2020 à 2022, 200 K€ de 2023 à 2027, 170 K€ de 2028 à 2029, 160 K€ de 2030 à 2032).	Participation versée BM = 9,145 M€ HT dont 293 K€ versée en 2024 Rémunération de l'aménageur = 1 461 K€ dont 300 K€ en 2024	Avancement opérationnel : Les travaux sont en cours sur le secteur de la Clairière et comprennent le groupe scolaire et les espaces publics. La livraison est prévue en septembre 2025. Les acquisitions de l'ensemble des fonciers Ville ont été réalisées. Il a été nécessaire de procéder à la résolution des actes d'acquisition des fonciers CCAS de Bordeaux.		
		2019/576	27/09/2019				en cours	Avenant 1. Gestion des trésoreries	Pas d'incidence financière				
		2021/707	25/11/2021				en cours	Avenant 2. Evolution montant participation	Participation = 10,145 M€ HT				
		2023/535	01/12/2023				en cours	Avenant 3. Evolution participation concédant	Participation = 15,382 M€ HT				
		2019/576	27/09/2019				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan inchangé = 46,172 M€ HT				
		2020/411	27/11/2020				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan actualisé = 49,126 M€ HT				
		2021/707	25/11/2021				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2020	Bilan actualisé = 50,292 M€ HT				
		2022/612	24/11/2022				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2021	Bilan actualisé = 50,589 M€ HT				
		2023/535	01/12/2023				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2022	Bilan actualisé = 54,450 M€ HT				
		2024/482	26/09/2024				en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2023	Bilan actualisé = 56,500 M€ HT				
	BM / LA FAB / Gradignan	2018/266	27/04/2018	23/10/2018	15 ans	30/08/2033	encours	Convention tripartite prévoyant le versement de la participation financière de Gradignan à la SPL directement	La participation financière versée par la commune de Gradignan de 2,550 M€ (3,060 M€ TTC) sera versée directement à la SPL suivant l'échéancier suivant : 1,667 M€ HT en 2024 (2 M€ TTC) et (1,060 M€ TTC) en 2028.				
		2023/535	01/12/2023				encours	Avenant 1. Evolution participation commune	Participation commune = 0,412 M€ versée en 2028				
3.1.13 Le Haillan - ZAC Cœur de ville	BM / LA FAB	2018/264	06/07/2015	01/08/2018	10 ans	14/08/2028	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de : 32 000 m ² de SP pour 500 logements 1 000 m ² de SP de commerces, activités et services un programme d'équipements publics.	Montant prévisionnel = 14,003 M€ HT dont : - participation métropolitaine = 7,338 M€ (dont 0,252 M€ au titre de la participation d'équilibre et 7,086 M€ au titre de la remise d'ouvrage); - participation communale (Le Haillan) = 0 M€. Rémunération de l'aménageur = 1,1 M€ au global, selon échéancier annuel (150 K€ de 2018 à 2022, 100 K€ en 2023, 90 K€ en 2024, 45 K€ en 2025 et 2026, 30 K€ en 2027 et 40 K€ en 2028).	Participation versée BM = 7,088 M€ HT dont 3,169 M€ versé en 2024 Rémunération de l'aménageur = 837 K€ dont 150 K€ en 2024	Avancement opérationnel : il y a des difficultés à sortir les îlots dans le contexte actuel. La maîtrise foncière est également plus longue que prévue pour les derniers ténements fonciers. Les travaux d'espaces publics ont démarré où c'était possible. Les démolitions sont réalisées à 80%. La livraison de La Clairière est prévue en juin 2025 avec une inauguration le 27 juin 2025. La livraison d'une venelle en phase provisoire a été réalisée pour permettre de traverser le site entre l'avenue Pasteur et la rue de Los Héros. Ilot 7 : un nouveau PC doit être déposé en septembre 2025 suite à l'abandon du premier projet. Il est nécessaire de revoir la programmation avec une part plus importante en logement locatif social. Ilot 1 : Le PC est en préparation avec un objectif de début octobre 2025.		
		2019/723	29/11/2019				en cours	Avenant 1. Gestion des trésoreries	Pas d'incidence financière				
		2023/524	01/12/2023				en cours	Avenant 2. Evolution participation concédant	Participation globale : 11,141 K€ HT				
		2019/723	29/11/2019				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan actualisé = 14,673 M€ HT				
		2020/335	23/10/2020				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan actualisé = 15,863 M€ HT				
		2021/711	25/11/2021				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2020 (Pas de CRFA 2021)	Bilan actualisé = 15,713 M€ HT				
		2023/524	01/12/2023				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2021+ 2022	Bilan actualisé = 20,943 M€ HT				
		2024/490	26/09/2024				en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2023	Bilan actualisé = 20,533 M€ HT				

Accusé de réception en préfecture
 033-213301922-2024-125-DEL-25_12_15_01-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2024
 Date de réception préfecture : 18/12/2024
 Enveloppe : 44-104-14-142-22026

Conventions réglementées	Signataires de la convention	N° délibération BM	Date délibération BM	Signature	Durée	Date fin de la convention	En cours ou terminé	Objet de la convention	Montant consenti (avances, garanties d'emprunts, participations)	Montant reçu par la SPL au 31/12/2024	Montant restant à rembourser par la SPL au 31/12/2024	Avancement au 31/12/2024
3.1.14 Mérignac - Soleil	BM / LA FAB	2018/449	06/07/2018	24/08/2018	15 ans	30/08/2033	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de : 210 000 m ² de SP pour 2 800 logements 90 000 m ² de SP de commerces, activités et services un programme d'équipements publics.	Montant prévisionnel = 65,222 M€ HT dont : - participation métropolitaine = 51,174 M€ (dont 1,469 M€ au titre de l'effort d'aménagement et 49,705 M€ au titre de la remise d'ouvrage); - participation communale (Mérignac) = 2,2 M€. Rémunération de l'aménageur = 3,950 M€ au global, selon échéancier annuel (110 K€ en 2018, 260 K€ en 2019, 330 K€ de 2020 à 2022, 350 K€ de 2023 à 2025, 260 K€ de 2026 à 2028, 230 K€ de 2029 à 2030 et 150 K€ de 2031 à 2032).	Participation versée BM = 31,995 M€ HT dont 7,233 M€ versée en 2024 Rémunération de l'aménageur = 1 957 K€ dont 400 K€ en 2024		Avancement opérationnel : La livraison des phases 0 et 1 d'aménagement des espaces publics (réseaux assainissement, réalisation d'une voie nouvelle (Germaine Tillion), requalification avenue de la Somme Est/av Kennedy Ouest, rue Matosinhos et rue de Mirepin) est prévue pour mi-2026 (démarrage en 2021). L'AVP du parc « Carpentier » est en cours. La problématique des fonciers de compensation est en cours d'étude de façon groupée avec le projet de groupe scolaire. Ilots : Sur les 2 opérations en cours de finition (Fiat/Park Avenue et Castorama/Euphorbia et Tamaris), la livraison des 377 derniers logements est prévue en juin 2025. Alinéa/St Maclov/les Fontaines est en cours de préparation. (Nhood/Bouguen dépôt PC à l'été 2025 pour 282 logements et 6800m ² de commerce/bureau. Suivi France 2030 : l'audition pour France 2030 a eu lieu le 11/03/25 pour la phase 2, le résultat est attendu pour le 30/04/25. La Base du réemploi : L'opération Mérignac Soleil porte les dépenses de la base du réemploi.
		2021/5	29/01/2021					Avenant 1 Evolution participation concédant	Participation globale : 55,787 M€ HT			
		2024/653	06/12/2024					Avenant 3 Evolution participation concédant	Participation globale : 70,774 M€ HT			
		2020/46	24/01/2020				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan inchangé = 65,222 M€ HT			
		2021/06	29/01/2021				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan inchangé = 65,501 M€ HT			
		2021/710	25/11/2021				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2020	Bilan actualisé = 65,512 M€ HT			
		2022/604	24/11/2022				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2021	Bilan actualisé = 65,532 M€ HT			
		2023/528	01/12/2023				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2022	Bilan actualisé = 65,588 M€ HT			
		2024/655	06/12/2024				en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2023	Bilan actualisé = 85,255 M€ HT			
	BM / La Fab / Mérignac	2018/449	06/07/2018	16/08/2018	15 ans	30/08/2033	en cours	Convention tripartite prévoyant le versement de la participation financière de Gradignan à la SPL directement	La participation financière versée par la commune de Mérignac de 2,2 M€ HT sera versée directement à la SPL suivant un échéancier allant de 2022 à 2032.			
3.1.15 Pessac - Pontet Sud	BM/La Fab	2019/382	21/06/2019	10/09/2019	7 ans	01/01/2026	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Périmètre d'environ 7 hectares. Programme de : 24 850 m ² de SDP pour 330 logements des équipements publics : travaux de voirie, de réseaux et espaces verts. un programme d'équipements publics.	Montant prévisionnel = 11,235 M€ HT dont : - participation BM = 3,051 M€ ; - participation Pessac = 0,337 M€. Rémunération de l'aménageur = 0,9 M€ au global, selon échéancier annuel (100 K€ en 2019, 220 K€ en 2020, 210 K€ en 2021, 180 K€ en 2022, 90 K€ en 2023, 50 K€ de 2024 à 2025).	Participation versée BM = 3,051 M€ HT dont 0 € est versée en 2024 Rémunération de l'aménageur = 805 K€ dont 45 K€ en 2024		Avancement opérationnel : La Phase 1 des espaces publics a été livrée en mars 2024, les remises d'ouvrages ont été réalisées avec les services de la métropole (hors VN) en juillet 2024. Le démarrage de la Phase 2 est prévu en 2026 sous réserve de la clôture du PAE et de l'instauration des PUP. Dans la phase 1, les PC définitifs ont été obtenus pour l'ilot E dont les travaux ont démarré en mai 2025, et pour l'ilot D en septembre 2025. Les PC modificatifs sont à venir sur l'ilot F. Les consultations pour les îlots A, B, C de la phase 2 doivent être lancées en 2026.
		2020/496	18/12/2020				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan inchangé = 11,235 M€ HT			
		2021/712	25/11/2021				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2020	Bilan inchangé = 11,235 M€ HT			
		2022/610	24/11/2022				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2021	Bilan inchangé = 11,235 M€ HT			
		2023/645	01/12/2023				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2022	Bilan inchangé = 11,235 M€ HT			
		2024/481	26/09/2024				en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2023	Bilan inchangé = 10,886 M€ HT			
3.1.16 Bruges - Terrefort	BM/La Fab	2022/320	20/05/2022	30/11/2022	8 ans	30/11/2030	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Périmètre d'environ 6,5 hectares. Programme de : 38 850 m ² de SDP pour 370 logements, 9 583 m ² de bureaux, 1 016 m ² de locaux artisans, 3 617 m ² de surfaces commerciales des équipements publics : travaux de voirie, de réseaux et espaces verts. un programme d'équipements publics, 800 places de stationnement privé	Montant prévisionnel = 7,458 M€ HT dont : - participation BM = 7,458 M€ HT de remise d'ouvrage Rémunération de l'aménageur = 0,990 M€ au global, selon échéancier annuel (75 K€ en 2022, 175 K€ de 2024 à 2025, 150 K€ en 2026, 75 K€ de 2027 à 2028, 60 K€ en 2029, 31 K€ en 2030).	Participation versée BM = 2,708 M€ HT dont 2,417 € est versée en 2024 Rémunération de l'aménageur = 425 K€ dont 175 K€ en 2024		Avancement opérationnel : Les travaux d'espace public ont démarré fin 2024 pour une durée de 33 mois environ en site occupé avec le maintien de l'accès à la rocade. Le programme de construction est bien avancé : Ilot 5 quasi livré (345 logements, commerces), Ilot 1 à 50% en travaux (bureaux, formation, artisanat) livrés fin 2025, avec des difficultés à commercialiser les superficies restantes. Le lauréat de l'ilot 3 a été désigné en janvier 2025 pour une livraison prévue début 2029 (commerce, parking silo, bureau).
		2023/521	01/12/2023					Avenant 1 Evolution participation concédant	Participation globale : 9,781 K€ HT			
		2023/521	01/12/2023				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2022	Bilan actualisé = 12,707 M€ HT			
		2024/489	26/09/2024				en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2023	Bilan actualisé = 12,707 M€ HT			

Glossaire :

BM Bordeaux Métropole
CRFA Compte-rendu financier et d'activité
OIM Opération d'intérêt métropolitain
SP Surface plancher
ZAC Zone d'aménagement concerté

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-2025125_DEL_25_12_15_01-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025
Mis en ligne le 18/12/2025

Annexe 2

Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire

Exercice 2024

Sommaire

1. La vie de la société	4
1.1. L'actionnariat.....	4
1.2. Les dirigeants.....	5
1.3. Les administrateurs, les commissaires aux comptes	5
1.4. Les ressources humaines.....	9
1.5. Le contrôle analogue	11
1.6. Les faits marquants	11
1.7. Rapport sur le gouvernement d'entreprise.....	12
2. Activité opérationnelle de l'exercice.....	13
2.1. Programme Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessibles par nature	14
2.1.1. Mission 1 : Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination de la démarche	14
2.1.2. Mission 2 : Préparation et engagement d'actions et d'opérations d'aménagement.....	15
2.1.3. Mission 3 : Ingénierie foncière.....	16
2.2. Programme Entreprendre, travailler dans la métropole.....	17
2.2.1. Mission 1 : Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination de la démarche	17
2.2.2. Mission 2 : Préparation et engagement d'actions et d'opérations d'aménagement.....	18
2.2.3. Mission 3 : Ingénierie foncière.....	20
2.2.4. Mission 4 : Réemploi.....	20
2.3. Convention foncière n°2 – 2023/2033	20
2.4. Concessions d'aménagement.....	22
3. La communication.....	24
4. Les dépenses de recherche et de développement	26
4.1. La convention avec Nobatek-INEF4 pour le développement d'un outil d'évaluation de l'impact environnemental des opérations de La Fab	26
4.1.1. Les besoins et attentes de La Fab	26
4.1.2. Les enjeux et les objectifs du projet de Recherche et Développement	26
4.1.3. L'engagement financier	26
4.2. Une convention de recherche et de développement avec Nobatek-INEF4 pour le développement de modules complémentaires à NEST, permettant l'évaluation Qualité de l'Air et Nature en ville pour Optimiser la Performance Environnementale des Aménagements (QANOPEA). 26	26
4.2.1. Les partenariats.....	26
4.2.2. L'engagement financier	26
4.3. Une convention de recherche-actions avec Nobatek-INEF4 pour la performance économique et environnementale de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil.....	27
4.3.1. Les partenariats.....	27
4.3.2. L'engagement financier	27

Mis en ligne le 18/12/2025

5. Les dividendes	28
6. Les perspectives : l'accord-cadre 2021-2026, marchés subséquents 2025.....	29
7. Evènements depuis la clôture de l'exercice	30
8. Présentation des comptes de l'exercice 2024	31
8.1. Les comptes du bilan	32
8.1.1. La société	33
8.1.2. La convention foncière.....	34
8.1.3. Les concessions d'aménagement	35
8.2. Les comptes du résultat	37
8.2.1. La société	37
8.2.2. La convention foncière.....	40
8.2.3. Les concessions d'aménagement	40
8.3. Informations sur les délais de paiement	43

1. La vie de la société

La Fabrique de Bordeaux Métropole [La Fab], société publique locale, a été constituée en mars 2012 (sous le nom La Fabrique métropolitaine de la communauté urbaine de Bordeaux) à l'initiative de Bordeaux Métropole (ex La Cub) et avec l'ensemble des communes constituant à l'époque La Cub.

Conformément aux statuts des sociétés publiques locales, c'est une société anonyme régie par le droit privé et dont le capital est entièrement détenu par des collectivités.

1.1. L'actionnariat

Le capital de la société, entièrement libéré, s'élève à 2 000 000 € répartis de la manière suivante :

Actionnaires	Montant souscrit	Nombre d'actions	% de détention du capital
Ambarès et Lagrave	17 160 €	1 716	0,86%
Ambès	4 450 €	445	0,22%
Artigues-près-Bordeaux	8 590 €	859	0,43%
Bassens	8 720 €	872	0,44%
Bègles	35 240 €	3 524	1,76%
Blanquefort	20 520 €	2 052	1,03%
Bordeaux	160 000 €	16 000	8,00%
Bouliac	4 090 €	409	0,20%
Bruges	17 900 €	1 790	0,90%
Carbon-Blanc	9 160 €	916	0,46%
Cenon	29 890 €	2 989	1,49%
Eysines	25 470 €	2 547	1,27%
Floirac	20 790 €	2 079	1,04%
Gradignan	30 670 €	3 067	1,53%
Le Bouscat	30 790 €	3 079	1,54%
Le Haillan	11 480 €	1 148	0,57%
Le Taillan-Médoc	11 480 €	1 148	0,57%
Lormont	27 320 €	2 732	1,37%
Martignas-sur-Jalle	9 600 €	960	0,48%
Mérignac	100 000 €	10 000	5,00%
Parempuyre	9 610 €	961	0,48%
Pessac	90 000 €	9 000	4,50%
Saint-Aubin-de-Médoc	7 440 €	744	0,37%
Saint-Louis-de-Montferrand	2 710 €	271	0,14%
Saint-Médard-en-Jalles	36 130 €	3 613	1,81%
Saint-Vincent-de-Paul	1 430 €	143	0,07%
Talence	54 280 €	5 428	2,71%
Villenave d'Ornon	38 680 €	3 868	1,93%
Bordeaux Métropole	1 176 400 €	117 640	58,82%
TOTAL	2 000 000 €	200 000	100,00%

Le Conseil d'administration du 23 mars 2021, conformément à l'article 14 des statuts, a donné son agrément à la cession de 960 actions de Bordeaux Métropole à la commune de Martignas-sur-Jalle, pour un montant total de 9 600 euros.

Bordeaux Métropole conserve 117 640 actions représentant 58,82 % du capital social. Cette cession ne modifie pas la qualité d'actionnaire majoritaire de Bordeaux Métropole et n'a pas d'incidence sur sa représentation au sein du Conseil d'administration de La Fab, où elle continue de bénéficier de 10 sièges d'administrateurs. La Commune de Martignas-sur-Jalle détient 960 actions représentant 0,48 % du capital social. Elle intègre l'Assemblée spéciale de La Fab.

1.2. Les dirigeants

La Présidente du Conseil d'administration, Madame Christine Bost représentante de Bordeaux Métropole, a été désignée par délibération du Conseil d'administration le 24 septembre 2020, pour la durée de son mandat d'administratrice. Elle a également été désignée en tant que Directrice générale, dans les mêmes conditions.

Lors du Conseil d'administration du 26 juin 2024 Mme Andréa Kiss, représentante de Bordeaux Métropole, a été élue Présidente de La Fab en remplacement de Mme Christine Bost, Présidente de Bordeaux Métropole depuis mars. Le Conseil d'administration a fait le choix de séparer les fonctions de Présidente et de Présidente Directrice Générale.

Le Directeur général délégué, Monsieur Jérôme Goze a été désigné par délibération du Conseil d'administration du 13 juin 2019 et ce à compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2024. Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur général délégué.

Monsieur Jérôme Goze, dont le mandat de Directeur général délégué se terminait fin aout 2024 a été nommé Directeur général pour 2 ans et 2 mois lors du Conseil d'administration du 26 juin 2024.

1.3. Les administrateurs, les commissaires aux comptes

Le Conseil d'administration est composé de la manière suivante au 31 décembre 2024 :

Administrateur	Collectivité
Représentants Bordeaux Métropole	
Mme Andréa Kiss	Bordeaux Métropole
Mme Marie-Claude Noël - Vice Présidente	Bordeaux Métropole
Mme Pascale Bru	Bordeaux Métropole
Mme Typhaine Cornacchiarì	Bordeaux Métropole
M. Jacques Mangon	Bordeaux Métropole
M. Jérôme Pescina	Bordeaux Métropole
M. Jean-Jacques Puyobrau	Bordeaux Métropole
M. Benoit Rautureau	Bordeaux Métropole
M. Bastien Rivières	Bordeaux Métropole
Mme Nadia Saadi	Bordeaux Métropole
Représentant Bordeaux	
M. Jean-Baptiste Thony	Bordeaux
Représentant Mérignac	
M. Thierry Trioulet	Mérignac
Représentant Pessac	
M. Ludovic Bideau	Pessac
Représentants Assemblée Spéciale	
Mme Frédérique Fabre-Tabourin	Assemblée Spéciale
M. Gwénaël Lamarque	Assemblée Spéciale
Mme Anne Lépine	Assemblée Spéciale
M. Alexandre Rubio	Assemblée Spéciale
M. Jean Touzeau	Assemblée Spéciale

Au cours de l'exercice, les changements sont les suivants :

- Conseil d'administration du 26 juin 2024 : Mme. Andréa Kiss en remplacement de Mme Christine Bost en tant que représentante de Bordeaux Métropole
 - Informations concernant les mandataires sociaux

Mis en ligne le 18/12/2025

L'article L 225-21 du Code de Commerce fait obligation aux sociétés anonymes, dans le cadre du rapport de gestion et du rapport du gouvernement d'entreprise, de donner la liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société durant l'exercice écoulé par chacun des mandataires sociaux.

Liste des mandats ou fonctions exercées sur la période de 2024 par chacun des mandataires sociaux :

Madame Christine Bost 1/01/2024 au 26/06/2024

- Maire de la commune d'Eysines
- Vice-Présidente puis Présidente de Bordeaux Métropole
- Présidente Directrice Générale La Fab
- Administratrice Gironde Habitat, BMA
- Membre du Conseil de surveillance de l'Aéroport de Bordeaux-Mérignac

Madame Andréa Kiss à partir du 26/06/2024 :

- Maire de la commune du Haillan
- Vice-Présidente de Bordeaux Métropole
- Présidente de La Fab
- Administratrice BMA, EPFNA, Collège Emile Zola

Madame Marie-Claude Noël

- Conseillère municipale de la commune de Bordeaux
- Conseillère métropolitaine de Bordeaux Métropole
- Vice-Présidente La Fab
- Présidente BMA
- Administratrice Incité, Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux

Monsieur Alexandre Rubio

- Maire de la commune de Bassens
- Conseiller Délégué de Bordeaux Métropole
- Administrateur La Fab, Président de l'Assemblée Spéciale
- Président du Conseil de Surveillance du GPMB
- Administrateur BME, Mésolia, CDG33

Monsieur Ludovic Bideau

- Conseiller municipal de la commune de Pessac
- Administrateur La Fab
- Chargé des relations entreprises à la fédération française du bâtiment de la Gironde

Madame Pascale Bru

- Adjointe au Maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles
- Conseillère métropolitaine de Bordeaux Métropole
- Administratrice La Fab
- Administratrice Société Bordelaise des Equipements Publics d'Exposition et de Congrès (S.B.E.P.E.C), EPPC Scène nationale Carré-Colonnes

Madame Typhaine Cornacchiari

- Conseillère municipale de la commune de Bègles
- Conseillère métropolitaine de Bordeaux Métropole
- Administratrice La Fab
- Administratrice MIN de Bordeaux Brienne

Mis en ligne le 18/12/2025

Madame Frédérique Fabre-Tabourin

- Adjointe au Maire de la commune de Talence
- Administratrice La Fab
- Associée SCI du Domaine du Camp
- Assistante parlementaire d'Alain Cazabonne - Sénateur de la Gironde

Monsieur Gwenaël Lamarque

- Adjoint au Maire de la commune du Bouscat
- Conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole
- Administrateur La Fab

Madame Anne Lépine

- Conseillère municipale de la commune de Cenon
- Administratrice La Fab
- Administratrice Collège Jean Jaurès et collège Jean Zay de Cenon, lycée de la Morlette de Cenon

Monsieur Jacques Mangon

- Elu de la commune de Saint-Médard-en-Jalles
- Conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole
- Administrateur La Fab
- Administrateur de Bordeaux-Métropole-Energies, CCAS de Saint-Médard-en-Jalles, SPL Bordeaux Aéroparc

Monsieur Jérôme Pescina

- Maire de la commune de Martignas sur Jalle
- Conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole
- Administrateur La Fab
- Administrateur CDG33

Monsieur Jean-Jacques Puyobrau

- Maire de la commune de Floirac
- Vice-Président de Bordeaux Métropole
- Administrateur La Fab
- Administrateur Aquitanis, Bordeaux Euratlantique

Monsieur Benoit Rautureau

- Adjoint au Maire de la commune de Pessac
- Conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole
- Administrateur La Fab

Monsieur Bastien Rivières

- Adjoint au Maire de la commune de Mérignac
- Conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole
- Administrateur La Fab
- Président Directeur Général de GERTRUDE SAEM
- Administrateur Collège de Capeyron, SPL Bordeaux Aéroparc

Madame Nadia Saadi

- Adjointe au Maire de la commune de Bordeaux
- Conseillère métropolitaine de Bordeaux Métropole

Mis en ligne le 18/12/2025

- Administratrice La Fab
- Administratrice Société Bordelaise des Equipements Publics d'Exposition et de Congrès (S.B.E.P.E.C), Gironde Développement, MIN de Bordeaux Brienne, Lycée Camille Julian
- Membre de l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale
- Membre du Conseil de surveillance du GPMB

Monsieur Jean-Baptiste Thony

- Conseiller municipal de la commune de Bordeaux
- Conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole
- Administrateur La Fab
- Administrateur Collège Edouard Vaillant, Lycée Montaigne,

Monsieur Jean Touzeau

- Maire de la commune de Lormont
- Vice-Président de Bordeaux Métropole
- Administrateur La Fab
- Administrateur Clairsienne, SEM Mont des Lauriers, Régie d'aménagement de gestion et d'exploitation des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole, Lycées Professionnel des Métiers Jacques Brel, Général et Technologique Elie Faure et polyvalent Les Iris de Lormont

Monsieur Thierry Trijoulet

- Adjoint au Maire de la commune de Mérignac
- Administrateur La Fab
- Administrateur BMA, SPL Aéroparc

L'Assemblée Spéciale se compose de la manière suivante :

Mis en ligne le 18/12/2025

Collectivité	Représentant
Ambarès et Lagrave	M. Alain Casaurang
Ambès	M. Gilbert Dodogaray
Artigues-près-Bordeaux	M. Thierry Lureaud
Bassens	M. Alexandre Rubio
Bègles	M. Olivier Goudichaud
Blanquefort	Mme Véronique Ferreira
Bouliac	M. Henri Maillot
Bruges	Mme Brigitte Terraza
Carbon-Blanc	M. Arnaud Coulet
Cenon	Mme Anne Lépine
Eysines	Mme Evelyne Frénais
Floirac	M. Jean-Jacques Puyobrau
Gradignan	Mme Stéphanie Ortola
Le Bouscat	M. Gwénaël Lamarque
Le Haillan	Mme Monique Dardaup
Le Taillan-Médoc	Mme Marie Fabre
Lormont	M. Jean Touzeau
Martignas-sur-Jalle	M. Jérôme Pescina
Parempuyre	Mme Béatrice De François
Saint-Aubin-de-Médoc	M. Francis Riether
Saint-Louis-de-Montferrand	M. Jacky Bachelier
Saint-Médard-en-Jalles	M. Jean-Luc Trichard
Saint-Vincent-de-Paul	M. Thierry Ricci
Talence	Mme Frédérique Fabre-Tabourin
Villenave d'Ornon	M. Michel Poignonec

Au cours de l'exercice, les changements sont les suivants :

- Assemblée Spéciale du 26 juin 2024 : M. Alain Casaurang en remplacement de M. Gérard Lagofun en tant que représentant d'Ambarès et Lagrave ; M. Thierry Ricci en remplacement de M. Gilles Beraud-Sudreau en tant que représentant de Saint-Vincent-de-Paul.

- Les commissaires aux comptes

Noms des commissaires aux comptes	Durée du mandat	Date de la nomination
Titulaire : KPMG SA	6 ans	AG du 13-06-2019

1.4. Les ressources humaines

- Le personnel

Au 31 décembre les effectifs de la société sont de 37 personnes (26 femmes et 11 hommes), soit 33 CDI et 4 CDD. On dénombre 30 cadres et 7 employés.

Organigramme de La Fab au 31/12/2024



La société est régie par la Convention Collective Syntec, comme la plupart des sociétés d'aménagement.

- La formation

Les dépenses de formation ont représenté sur l'exercice un montant de 50 580,60 € dont 4 000 € ont été financés par l'OPCO Atlas et 46 580,60 € par la société.

Etat des formations au 31 décembre 2024

	Participants	2024	Financement ATLAS	Nbre de jours
REHABILITATION	1	1 360,00	-	2,0 jours
COMMANDÉ/MARCHE/REGLEMENTATION	5	6 371,60	-	3,0 jours
PARCOURS METIERS	20	26 379,00	4 000,00	96,0 jours
INTER AMENAGEURS	21	7 690,00	0,00	21,0 jours
DIVERS - Séminaire IDHEAL/Elus CSE	4	1 680,00	-	4,0 jours
ADMINISTRATEUR - LOI 3DS	3	1 400,00		1,5 jours
MATINALES Médiation/Sensibilisation troubles sensoriels/NEST	59	5 700,00		29,5 jours
Total	110,00	50 580,60	4 000,00	134,5 jours

Le ratio Nombre de salariés / Nombre de jours de formation s'établit à près de 3,9 jours de formation par salariés par an.

1.5. Le contrôle analogue

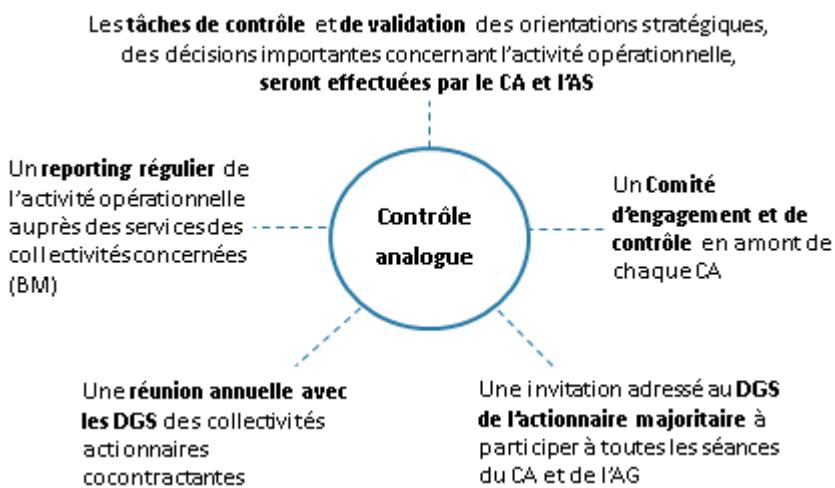
Depuis la rédaction du règlement intérieur de La Fab en 2012, la réglementation et la jurisprudence portant sur le contrôle analogue ont évolué. Ce dernier porte sur les 2 axes suivants :

- **Les orientations stratégiques**, comme le budget ou bien le plan à moyen terme pluriannuel
- **Les décisions importantes de la société** comme par exemple l'engagement de La Fab dans des concessions mobilisant beaucoup de ressources en interne, ou bien l'engagement dans de nouveaux projets structurants.

Le contrôle analogue exercé par les Collectivités s'effectue par l'intermédiaire de leurs représentants au Conseil d'administration, avec l'appui, le cas échéant, de leurs services.

Conformément au règlement intérieur amendé en ce sens en 2018, les diverses réunions prévues au titre du contrôle analogue ont été organisées :

- Un reporting régulier de l'activité opérationnelle auprès des services de Bordeaux Métropole. Ce document fait l'objet d'un échange avec les services de Bordeaux Métropole (Direction générale de l'aménagement) et le Comité d'engagement et de contrôle.
- Un Comité d'engagement et de contrôle en amont de chaque Conseil d'administration
- La réunion annuelle avec les DGS des collectivités cocontractantes qui s'est tenue le 30 mai 2024.



1.6. Les faits marquants

- **Contrôle des comptes et de la gestion par la Chambre Régionale des comptes**

La Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle Aquitaine (CRC) a notifié à La Fab un contrôle des comptes et de la gestion le 22 novembre 2023.

Pour mémoire, il s'agit du premier contrôle de la structure depuis sa création, celui-ci portant sur les 6 derniers exercices : 2018-2023. La Fab aura répondu à plus de 80 questions sur 4 questionnaires. Des échanges ont eu lieu avec la direction de La Fab, avec les services de Bordeaux Métropole (actionnaire majoritaire) et avec les Présidents de La Fab durant la période 2018-2023 (Mme Bost et M. Mangon) pour clore ce contrôle.

La CRC a notifié début septembre son Rapport d'Observations Provisoires [ROP] qui revêt un caractère confidentiel. La Fab a répondu à ce Rapport le 2 octobre et la CRC a notifié son Rapport d'Observations Définitives [ROD] le 19 décembre. Ce rapport définitif est soumis à la contradiction de La Fab, contradiction qui sera annexée formellement au rapport définitif. La Fab a un mois pour y répondre. Ce Rapport d'Observations Définitives sera ensuite présenté et débattu en Conseil

Mis en ligne le 18/12/2025

d'administration, et devra être également présenté, pour information, au sein des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

A ce stade, de manière synthétique, la CRC fait état d'une seule recommandation déjà partiellement mise en œuvre. La Fab se fait accompagner par un cabinet de juristes, qui est également le conseil de la Fédération des élus des Entreprises Publiques Locales.

▪ **Réorganisation**

Le processus de réorganisation de l'entreprise, engagé à l'automne 2022 et accompagné par le bureau de conseil Plein Sens, s'est poursuivi en 2023 sur nos processus de projets, notre organisation en matière de suivi de travaux, sur les circuits de diffusion de l'information, sur les modalités du rendu compte et enfin sur la mise en place d'un dispositif de délégation de signature. Des groupes de travail engagés sur les niveaux de responsabilité et la gestion dynamique des plans de charge doivent déboucher sur un toilettage de l'organisation afin de poursuivre les améliorations du service rendu tant en interne qu'en externe.

1.7. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Conformément aux nouvelles dispositions prévues dans l'ordonnance du 12 juillet 2017 2017-11-62 articles 225-37, 225-68, et 226-10-1, le Conseil d'administration d'une société anonyme doit présenter à partir de l'assemblée générale de 2018, un rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Doivent ainsi y figurer :

- La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (cf point 1.3 du présent rapport);
- Les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. La Fab n'est pas concernée par ce point, La Fab n'ayant pas conclu de telles conventions ;
- Le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires pour les augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice. La Fab n'est pas concernée par ce point, aucune délégation en cours n'ayant été accordée ;
- Une modification est intervenue dans le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du même code (art. L. 225-37-4 nouveau du code de commerce). L'exercice de la direction générale de la société a été prévu aux termes du conseil d'administration du 26 juin 2024 :
 - *Il a été proposé que la fonction de Directeur Général ne soit pas cumulée avec celle de Président. Le Conseil d'administration, a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de directeur général. Mme Andréa Kiss est donc que la Présidente et cette fonction n'est pas rémunérée (Conseil d'administration du 26/06/2024).*
 - *Mme Kiss propose M. Jérôme Goze comme Directeur Général pour une durée de 2 ans et 2 mois (Détachement) avec les conditions suivantes : Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social (Conseil d'administration du 26/06/2024).*

2. Activité opérationnelle de l'exercice

Depuis 2012, Bordeaux Métropole, a confié à La Fab, plusieurs marchés d'assistance et d'expertise sur l'animation, le pilotage et la mise en œuvre pré-opérationnelle du programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs », en étoffant progressivement ses missions au fur et à mesure que le dispositif entrait en phase directement opérationnelle.

Par délibération du 11 décembre 2020, le conseil de Bordeaux Métropole a validé l'accord-cadre 2021-2026 de mise en œuvre opérationnelle par la Fab de deux programmes :

- Le programme Habiter, s'épanouir qui a pour objectif la réalisation d'une offre de logements de qualité, accessible économiquement et développée à proximité des axes de transport public
- Le programme Entreprendre, travailler visant à produire une offre foncière et immobilière à vocation économique, diversifiée et bien répartie sur le territoire, de manière à répondre aux besoins de l'ensemble des acteurs et activités économiques nécessaires au développement de l'emploi et à la compétitivité de la métropole

Les missions confiées au titulaire concernant le programme « Habiter, s'épanouir » et le programme « Entreprendre, travailler » sont les suivantes :

- L'appui à la collectivité pour l'animation et la coordination des programmes
- La préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement
- L'action foncière qui peut comprendre :
 - L'ingénierie foncière conduisant aux acquisitions ;
 - L'acquisition et le portage.
- Une mission Réemploi est intégrée au programme « Entreprendre, travailler », afin de poursuivre le développement de la démarche réemploi Refair et de contribuer à l'élaboration de la stratégie métropolitaine en matière d'économie circulaire BTP et d'assurer son déploiement opérationnel.

Concernant l'action foncière, seule l'ingénierie est comprise dans le présent accord cadre ; l'acquisition et le portage faisant l'objet d'une convention particulière.

Pour permettre l'exécution annuelle de cet accord-cadre, Bordeaux Métropole délibère chaque année et ainsi **2 marchés subséquents** ont été confiés à La Fab pour l'année 2023 :

- Marché subséquent N°1, Mise en œuvre opérationnelle du programme **Habiter, s'épanouir 2023** comprenant les missions :
 - Mission 1 : Appui à la collectivité pour l'animation et la coordination du programme,
 - Mission 2 : Préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement,
 - Mission 3 : Ingénierie foncière
- Marché subséquent N°2, Mise en œuvre opérationnelle du programme **Entreprendre, travailler 2023** comprenant les missions :
 - Mission 1 : Appui à la collectivité pour l'animation et la coordination du programme,
 - Mission 2 : Préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement,
 - Mission 3 : Ingénierie foncière
 - Mission 4 : Réemploi

Ces marchés subséquents prévoient les modalités de versement de l'avance, des acomptes au fur et à mesure de l'avancement des missions ainsi que les éléments de rendu de ces missions.

- **L'intégration volontaire de préoccupations environnementales et sociales par l'entreprise**

La Fab a engagé un travail de mise à jour de sa charte de l'aménagement et de la construction durables, en corrélation avec les objectifs poursuivis par les élus de Bordeaux Métropole, applicable aux opérations d'aménagement (aménagement des espaces publics et projets confiés aux opérateurs immobiliers). Par ailleurs, La Fab s'est engagée dans un travail visant à objectiver et formaliser le

Mis en ligne le 18/12/2025

pilotage par l'environnement de ses opérations d'aménagement. Plusieurs opérations à l'échelle immobilière notamment, ont pu bénéficier de cette démarche. Enfin, la mise à jour de la charte « chantiers propres et à faibles nuisances » a été initiée en 2021 et doit aboutir mi 2022. Elle vise à améliorer toutes les phases de mise en œuvre des opérations d'aménagement.

2.1. Programme Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessibles par nature

2.1.1. Mission 1 : Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination de la démarche

Au cours de l'exercice La Fab a poursuivi sa mission d'accompagnement de Bordeaux Métropole dans la conduite de l'animation de la démarche. Les principales activités menées sont les suivantes :

Des réunions régulières avec la Direction de l'Urbanisme ont permis d'échanger sur les sujets nécessitant arbitrages dans les comités de projet de Bordeaux Métropole (COPRO), les îlots bloqués et la mise en place des études sur les gares du SERM.

La Fab participe également à des réunions mensuelles avec la Direction des mobilités. Cela a permis à La Fab de poursuivre ses travaux sur la question de la mutualisation des fonctions urbaines (parking, bureaux, activités et habitat) et sur les imaginaires liés à la mobilité, dans le cadre de ses opérations d'habitat. Bordeaux Métropole et La Fab ont fait une intervention commune en juin 2024 aux Rencontres nationales du Management de la Mobilité portant sur les actions menées par Bordeaux Métropole et son opérateur en matière de décarbonation des déplacements : Bordeaux Métropole via ses actions d'accompagnement des entreprises dans la mise en place des Plans de Déplacements, et La Fab via les actions déployées auprès des nouveaux habitants de ses opérations d'aménagement (kits d'accueil mobilité, expérimentations vélos...)

La Fab a travaillé avec le Bureau d'études Adéquation sur l'actualisation des capacités des ménages et de leur éligibilité aux différents produits de logement. Cela a donné lieu à une présentation aux instances de La Fab en décembre 2024. Les thématiques telles que le niveau de production du BRS au sein des opérations et sur le taux de logement social prévu dans les opérations à venir font l'objet d'échanges récurrents. Il en est de même sur les opérations de logements actuellement en difficulté, que ce soit en phase de programmation ou bien en phase chantier. Dans la même veine, un séminaire préparé avec IDHEAL, institut des Hautes Etudes pour l'Action dans le Logement, s'est tenu le 13 novembre et avait pour thème « Le logement, un sujet privé ? Le logement affaire publique ? », basé sur une matinée d'échanges entre les professionnels de la filière et poursuivi par un entretien entre Catherine Sabbah, déléguée générale d'IDHEAL, et Andréa Kiss, Présidente de La Fab, Vice-Présidente de Bordeaux Métropole en charge de l'aménagement urbain et naturel – foncier opérationnel.

Au niveau national, La Fab est également impliquée dans les travaux du Club Ville Aménagement, qui regroupe les aménageurs sur le plan national, notamment à travers ses groupes de travail : décarbonation de l'aménagement, prise en compte du climat dans les opérations d'aménagement, acceptabilité des opérations, urbanisme féministe/un urbanisme pour tous. Ces travaux déboucheront sur un colloque en 2025 consacré à l'aménagement en France et permettront à La Fab d'y présenter son travail, ses sujets d'étude et ses perspectives.

La Fab est lauréate de l'AMI Plan de transformation des zones commerciales pour les sites de Saint-Médard-en-Jalles - Berlincan et Eysines - ZAC Carès Cantinolle, en lien avec Bordeaux Métropole et a contribué à la préparation de la revue des projets labellisés Engages pour la Qualité du Logement de Demain (EQLD), organisée par Bordeaux Métropole à la demande du GIP l'Europe des projets architecturaux et urbains.

Le 10 décembre s'est tenue la restitution du travail des étudiants de Sciences Po Bordeaux et de l'ENSAPBX sur « Genre et Habitat » avec pour site d'étude Saint-Médard-en-Jalles Berlincan, en

Mis en ligne le 18/12/2025

présence du bailleur social, d'une doctorante en contrat CIFRE auprès des services de Bordeaux Métropole et d'une partie des salariés de La Fab.

2.1.2. Mission 2 : Préparation et engagement d'actions et d'opérations d'aménagement

Le Programme « Habiter, s'épanouir » représente environ 10 700 logements (îlots, opérations d'aménagement, concessions).

L'ensemble de la production sur les îlots (îlots isolés, dans une opération d'aménagement ou dans une concession) représente environ 5 184 logements.

Les livraisons sont déjà intervenues à Bassens - Cité de la Gare (Escale verte) et centre-ville, Pessac - Cité des métiers, Bordeaux- Résidence du lac, Mérignac - Langevin, Eysines Centre, Villenave d'Ornon Aristide Briand, Le Bouscat - Libération, Mérignac - Soleil (îlot Sogara, une partie de l'îlot Fiat et de l'îlot Castorama), Mérignac – Marne (îlots B2, B6, C5), Eysines – ZAC Carès Cantinolle îlots C6 et C1, Bruges - Petit Bruges pour un total d'environ 2 344 logements.

Plusieurs chantiers se poursuivent : Bègles - Villenave d'Ornon Route de Toulouse, Mérignac - Marne et Soleil, Pessac - Haut Leveque (îlots Chanoine Lilet, Martin Luther King et Flaubert), Bruges - Petit Bruges.

9 concessions sont signées : Le Bouscat - Libération, Eysines - ZAC Carès Cantinolle, ZAC Bègles Villenave d'Ornon - Route de Toulouse, Mérignac - Marne, Bruges - Petit Bruges, Gradignan - ZAC Centre-Ville, Le Haillan - ZAC Cœur de ville, Mérignac - Soleil, Pessac - Le Pontet.

Les études préalables menées par La Fab permettent de mettre en place les opérations d'aménagement que La Fab prendra en charge à travers des conventions publiques d'aménagement (cf. Point 2.4 Concessions d'aménagement).

Le tableau ci-dessous trace l'état d'avancement à la fin de l'exercice 2024 :

Bassens - Centre Bourg	Le périmètre à l'étude s'étend de la Mairie à la place du marché, en passant par le secteur de l'Eglise (et le secteur de la gare/site Lafon). La MOE urbaine a été retenue, les phases de concertation et de programmation culturelle ont démarrées
Eysines - Centre	PAE en cours. Un territoire d'intervention resserré pour une éventuelle opération d'aménagement à l'étude à partir de l'étude urbaine de l'équipe UR
Eysines - Sibassié rue du Vignan (PAPAG)	Constitution des données pour déterminer les contours d'une étude pré-opérationnelle
Le Bouscat - Barrière du Médoc	Mise en place de l'urbanisme transitoire (filière du livre) avec le Lieu Inspiré. Objectif dépôt PC 2 ^{ème} trimestre 2025 avec un changement d'opérateur social (Domofrance)
Le Taillan Médoc - Centre-ville	Poursuite du travail du jury-citoyen, avec préparation, mobilisation des prestataires et animation des séances par La Fab. Elaboration d'un carnet de préconisations sur l'îlot Plateau Républicain par le jury citoyen présenté en COPIL en mai 2024. Démarrage de l'élaboration d'une consultation de concepteurs et d'un protocole de partenariat avec Aquitanis. Poursuite du pilotage des diagnostics (échanges Régie de l'Eau, services archéo...)
Lormont Cenon - Avenue Carnot	Diagnostic foncier en cours. Lancement de diagnostics urbain, paysager, mobilité et commerce à venir

Mis en ligne le 18/12/2025

Martignas sur Jalle - Place Corps Franc Pommiers	Du fait des conditions environnementales du site, élargissement du périmètre de l'étude afin de retrouver un bilan financier plus équilibré
Mérignac – Pichey – Ilot D	Acquisition par La Fab d'une parcelle supplémentaire dans le périmètre du lot D. Lancement de la consultation d'ilot
Pessac - Haut Lévêque	Travaux en cours pour Véalis+Domofrance et Axanis
Pessac - Ilot terminus (Alouette)	PCM délivré le 16/06/23 avec renégociation des prix des terrains privés avec l'appui de l'EPFNA (à la demande de Domofrance)
Saint Médard - Berlincan	Etudes et poursuite du montage de l'opération en vue concession, dont poursuite de la concertation réglementaire et élaboration d'un plan guide en 2024
Saint Médard - Le Bourdieu Cassy Vigney	DUP réserve foncière signée en septembre 2017 Arrêté de cessibilité et ordonnance d'expropriation obtenus. Phase de maîtrise foncière terminée par Bordeaux Métropole
Villenave d'Ornon - Robert Picqué	Procédures environnementales et définition du plan guide terminées. Estimation foncière DIE obtenue. Négociation en cours avec le propriétaire pour une libération du site à horizon 2025
Bègles Villenave d'Ornon Talence : Abords Route de Toulouse	Poursuite des échanges avec Bordeaux Métropole et l'Aurba pour définir les sites opérationnels
Gare RER Métropolitain - Bassens	Prise de connaissance du site : échanges avec la direction du foncier (incubateurs), les services du PT Bordeaux, visite de site organisée
Gare RER Métropolitain - Parempuyre	Prise de connaissance du site : échanges avec la direction du foncier (incubateurs), les services de la ville, visite de site organisée
Gare RER Métropolitain - Bordeaux caudéran	Prise de connaissance du site : échanges avec la direction du foncier (incubateurs), les services du PT Bordeaux, visite de site organisée

2.1.3. Mission 3 : Ingénierie foncière

Sur le volet foncier, les interventions de la société permettent d'accompagner et de sécuriser la réalisation des actions opérationnelles par :

- L'analyse des opportunités de préemption
- Des études foncières préalables permettant d'identifier la meilleure stratégie foncière
- Des négociations en vue d'acquisitions et portage par La Fab
- La mise en place de procédures de type DUP et le suivi des éventuels contentieux

Avant la mise en place de conventions d'aménagement, les acquisitions foncières sont assurées par le service foncier de Bordeaux Métropole en ce qui concerne les acquisitions par préemption, et/ou destinées à un portage de long terme sur la base des demandes de la société dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aménagement. Ensuite les terrains sont revendus soit directement par Bordeaux Métropole, soit par la société si celle-ci a entretemps racheté les terrains à Bordeaux Métropole pour réaliser les travaux d'aménagement. En tout état de cause, ces acquisitions génèrent des recettes pour Bordeaux Métropole.

Lorsque la société est titulaire d'une concession d'aménagement, elle procède directement aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet, y compris en rachetant le foncier à Bordeaux Métropole comme évoqué ci-dessus.

Par ailleurs, le travail sur l'analyse de toutes les DIA dans les secteurs d'intervention est

Mis en ligne le 18/12/2025

régulièrement poursuivi (environ 20 dossiers étudiés chaque mois) et donne lieu le cas échéant à des préemptions par Bordeaux Métropole.

En 2024, des négociations ont été poursuivies dans périmètres de veille notamment sur les communes de Bassens, Ambarès, Eysines, Pessac. 1 biens a été acquis en 2024 sur Mérignac en vue de la réalisation de l'ilot Pichey.

2.2. Programme Entreprendre, travailler dans la métropole

2.2.1. Mission 1 : Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination de la démarche

Durant l'année 2024, les principales actions réalisées au titre de la Mission 1 ont été les suivantes :

Evaluation des deux éditions des AMI AIRE : La Fab a confié fin mars 2024 à la SCOP Le Sens de la Ville la mission de l'accompagner pour réaliser un bilan des AMI AIRE 1^{ère} et 2^{ème} édition. Trois ateliers avec les partenaires (Bordeaux Métropole, CMA, In Cité, etc.) ont été organisés en 2024 ainsi que des entretiens avec les différents acteurs des projets. Cette évaluation a conduit à la production d'un rapport détaillé et d'une synthèse communicante en octobre 2024. Une diffusion des conclusions est envisagée en 2025.

Gares RER / SERM : De 1ères réflexions sur l'aménagement des secteurs de gare du SERM ont débuté en 2024. La Fab s'est saisi des études menées par l'A'urba, avec des temps d'échanges organisés en 2024 avec l'Agence sur ces analyses. La Fab a également participé à l'atelier des aménageurs organisé par Bordeaux Métropole sur ce thème en septembre 2024. Elle a organisé un séminaire en interne où les trois bureaux d'études Une Fabrique de la Ville, Grau et Neufstat ont partagé des expériences de développement autour de gares en Belgique, Suisse et Japon et les enseignements qui pourraient en être tirés.

Valorisation des projets menés par La Fab et retours d'expériences :

- La Fab a présenté l'opération de Bruges Terrefort « Un montage agile pour renouveler l'entrée de ville » au Forum des Projets Urbains du Grand Ouest le 19/03/24,
- Elle a participé à une table ronde lors de la journée « Mobilité pour tous » organisée par Bordeaux Métropole le 24/09/24,
- Aux côtés du Forum urbain et en collaboration avec le 308 - Maison de l'Architecture, La Fab a organisé une rencontre avec l'urbaniste Sylvain Grisot le 01/10/24 pour discuter de son dernier ouvrage, à la Base du Réemploi, en lien avec les actions de réemploi menées par La Fab,
- Au Forum des Projets Urbains (FPU), La Fab a reçu deux prix Défis Urbains le 19/11/24, l'un pour sa démarche réemploi « Une approche systémique de la ville circulaire sur le territoire de Bordeaux métropole » dans la catégorie Ville circulaire avec Bordeaux Métropole, Bordeaux Euratlantique, le GIP GPV, Aquitanis, l'A'urba, et l'autre pour « Le Bouscat Godard » dans la catégorie Ville productive avec Essor et Compagnie architecture.

Echanges avec les acteurs locaux et nationaux du développement économique et de l'aménagement :

- Dans le cadre du pilotage du Programme Entreprendre, La Fab a poursuivi ses échanges avec les acteurs du territoire que sont la CMA, In Cité, Invest In Bordeaux, l'A'Urba, le PTRD de Bordeaux Métropole, la CDC et Ville Envie / Proxicommerce afin d'affiner la programmation et la connaissance des besoins immobiliers des acteurs économiques du territoire, et de faciliter la commercialisation des locaux inclus dans les opérations qu'elle pilote. Dans cette même optique, elle a participé à la visite des locaux artisanaux de Brazza organisée par Bordeaux Métropole le 12/07/24 et assisté à des conférences organisées par Invest In Bordeaux le 01/10/24 et la CCI le 05/11/24.

Mis en ligne le 18/12/2025

- Elle a également échangé avec d'autres collectivités telles que Muretain Agglomération sur la thématique de la requalification des zones d'activités économiques et commerciales le 28 mai 2024 ou l'agglomération de Pau sur le retour d'expérience des AMI AIRE le 20/11/24.
- La Fab est également impliquée dans différents travaux sur la décarbonation des opérations d'aménagement, tels que des groupes de travail organisés par le Club Ville Aménagement.

Des points réguliers sur le programme Entreprendre sont organisés tous les trimestres avec le service du Développement Economique de Bordeaux Métropole. C'est l'occasion d'échanger sur les priorités de Bordeaux Métropole en matière d'aménagement économique, de faire un point d'actualités sur les opérations confiées à La Fab et de partager sur les orientations à donner au programme.

De nombreux échanges ont eu lieu avec la direction du foncier à l'été 2024 à propos des ENAF et du ZAN et des possibles conséquences sur les projets menés par La Fab.

2.2.2. Mission 2 : Préparation et engagement d'actions et d'opérations d'aménagement

Les études préalables menées par La Fab permettent de mettre en place les opérations d'aménagement que La Fab prendra en charge à travers des concessions d'aménagement. (cf. Point 2.4 Concessions d'aménagement) ou d'accompagner la sortie d'ilots.

A noter que l'année 2024 est marquée par le démarrage d'une réflexion transversale sur l'aménagement des secteurs de gares du SERM.

- Le détail du suivi des opérations, à la fin de l'exercice, est indiqué ci-dessous :

Ambarès et Lagrave - Secteur Gare La Grave RER	Concertation réglementaire et études de maîtrise d'œuvre urbaine en cours, avec plan guide en cours de finalisation à fin 2024. Négociations foncières en cours avec l'IRSA
Ambès - Secteur du Bec	Etudes à poursuivre, à la suite de l'abandon de Réalités
Cenon - Lissandre	Reprise du travail fin 2024 à la suite de l'avancement sur le projet de télécabine, avec proposition d'un plan d'actions pour 2025/2026 (dont démarrage de la concertation réglementaire et lancement des études de maîtrise d'œuvre)
Cenon - Jean Zay	Echanges avec la Ville, Bordeaux Métropole et le GIP/GPV. Démarrage d'une étude de programmation/faisabilité sur l'ilot Starbois/gymnase
Eysines - Saint Exupéry	1ers diagnostics réalisés (dureté foncière, diag écologique, SSEP). Etude urbaine réalisée et présentée à la ville mi-2024. En attente arbitrage ENAF/ZAN pour poursuite des études
Le Bouscat - Godard	Opération livrée. Organisation de l'inauguration le 20/06/24. L'opération a reçu le prix Défi Urbain du FPU en novembre 2024 dans la catégorie Ville productive. Une majorité des preneurs est installée
Lormont - Quai Carriet	Participation aux négociations avec la Ville et Clairsienne. Signature de la charte d'engagement Partenarial AMI Qualité pour le logement de demain – projet « Sols contraints : Bien(s) Commun(s) » à Lormont en octobre 2024. Préparation du montage et élaboration du bilan financier de l'opération présenté en COPRO de Bordeaux Métropole en décembre 2024
Gare RER - La Gorp - Ambarès et Lagrave	Réalisation des 1ers diagnostics : pré-diag SSEP, diagnostic écologique, dureté foncière. Echanges avec la ville

Mis en ligne le 18/12/2025

Gare RER - Sainte Germaine - Le Bouscat - Bruges	Prise de connaissance du site : échanges avec la direction du foncier (incubateurs), les services de la ville, visite de site organisée
Bruges - Terrefort - RER Métropolitain	Etudes en attente de l'avancée de la concession Bruges Terrefort à la demande de la ville

■ **AIRE : appel à manifestation d'intérêt (AMI) : 1^{ère} édition et 2^{ème} édition**

Le suivi et la mise au point de 10 projets lauréats des AMI AIRE 1^{ère} et 2^{ème} édition se poursuivent. Cela représente près de 70 000 m² de SDP (ce chiffre prend en compte la sortie du plan de charge des îlots Bordeaux Dangeard Est et Ouest au 01/01/2024), dont 19 572 m² d'ores et déjà livrés à Eysines Aimé Césaire et place Ravezies au Bouscat, où la majorité des utilisateurs est maintenant installée. Les travaux sont en cours à Bruges Terrefort et à Bordeaux Cardinal Richaud.

Les échanges avec le groupe Duval et Bordeaux Métropole pour le projet de Carbon Blanc Fontaine fin 2024 ont conduit à la décision d'un phasage de l'opération. Les équipes sont donc mobilisées pour le suivi du PC modificatif correspondant et l'adaptation des actes de cession, avec une nouvelle délibération prévue au conseil de février 2025 pour la cession en tranches de l'opération.

L'opérateur Réalités s'est retiré de l'opération Ambès ZA du Bec par courrier du 05/11/2024. De nombreux échanges ont également eu lieu tout au long de l'année 2024 avec cet opérateur, Bordeaux Métropole et la ville, en raison de difficultés pour la commercialisation des derniers lots de l'opération Eysines Aimé Césaire.

Ambarès et Lagrave - Barbère	Acquisition Fab des propriétés SNCF Réseau/ Cosealisea/Gares et Connexions réalisée en octobre 2024 Lancement d'étude de faisabilité pour une plateforme physique de réemploi sur le site AIRE d'Ambarès
Ambès - ZA du Bec	Abandon de Réalités par courrier daté du 05/11/2024 Lancement d'étude de faisabilité pour une plateforme physique de réemploi sur le site AIRE d'Ambès
Blanquefort – Duvert	Lot A : travaux en cours Lot B : cession par La Fab à Bordeaux Métropole en septembre 24
Bordeaux - Cardinal Richaud	Démarrage des travaux en février 2024. PCM 4 déposé en août 2024. Présentation des prototypes de façade à l'architecte-conseil de La Fab le 23/10/24
Bruges - Terrefort (îlot 1)	Travaux en cours. 1 ^{ère} pierre organisée le 26/09/2024
Carbon-Blanc - Fontaine	Suivi de la pré-commercialisation. En raison des difficultés rencontrées par l'opérateur, négociation sur un phasage de l'opération, travail sur la modification du PC et les actes de cession en conséquence
Eysines - Aimé Césaire	Opération livrée. Nombreux échanges avec l'opérateur pour l'agrément des derniers prospects et suivi de la régularisation des actes de cession et autorisations d'urbanisme pour corriger les erreurs de l'opérateur et de son notaire
Floirac - Gambetta	Déficit de l'opération. Pas d'actualité en 2024. En attente négociations EPFNA sur propriétés voisines afin d'envisager une réflexion sur un périmètre élargi
Le Bouscat - Ravezies	Opération livrée. Travaux preneurs en cours en 2024, avec ouverture Intermarché courant 2024. Suivi par La Fab de la

Mis en ligne le 18/12/2025

Lormont - Central Téléphonique	commercialisation des derniers lots et des engagements de l'opérateur. Rétrocession espace central le 12/12/2024
Lormont - Côte de la Garonne	Déficit de l'opération. Pas d'actualité en 2024
	Pas d'actualité sur cet îlot en 2024, étant donné les attentes financières très élevées du propriétaire, mais réflexion à l'échelle du secteur (Cf. paragraphe précédent)

2.2.3. Mission 3 : Ingénierie foncière

Mise au point des conditions des promesses et actes de cession concernant les sites AIRE, avec acquisition de l'îlot Barbère à la Gare d'Ambarès par La Fab auprès de la SNCF en octobre 2024.

Des négociations sont également en cours avec l'IRSA sur le secteur d'Ambarès La Grave.

2.2.4. Mission 4 : Réemploi

Dans la perspective d'une feuille de route économie circulaire, La Fab a réalisé un benchmark des démarches territoriales au niveau national sur le volet économie circulaire du BTP, qui a été remis à Bordeaux Métropole en janvier 2024.

L'axe de travail concernant le renforcement des partenariats s'est poursuivi avec une participation de La Fab aux différents réseaux des acteurs du réemploi sur l'agglomération tout au long de l'année 2024, avec en particulier l'organisation d'une matinale à la Base du Réemploi le 03/07/24 intitulée « Les aménageurs, leurs projets et le réemploi » animée par La Fab.

Par ailleurs, la Base du Réemploi (BDR) sur le site de Mérignac Soleil a été ouverte au public en janvier 2024. Plusieurs évènements y ont été organisés : « démonstrateur de la ville durable » France 2030 en janvier 2024 ; « visite constructive » par le 308 à destination d'élèves de 1re STI2D du lycée Pape Clément de Pessac en février 2024 ; un premier évènement portes ouvertes, intitulé « Le réemploi, c'est la base ! », organisé par La Fab avec le 308, regroupant près de 130 participants le 27 juin 2024, etc. (Cf. paragraphe Communication). Les visites de la BDR ainsi que l'accueil d'acteurs territoriaux autour des sujets de l'économie circulaire se sont poursuivies tout au long de l'année. Une fiche bilan de la base du réemploi en tant que projet récepteur réemploi a été élaborée et diffusée. En 2024, La Fab a contribué également à la consolidation du montage opérationnel de la gestion future de la BDR en lien avec La Foncière solidaire et les services de Bordeaux Métropole. Le travail de consolidation du modèle économique de la BDR a conduit à la préparation d'un AMI visant à accueillir de nouveaux locataires des bureaux au sein de la BDR, qui sera lancé en janvier 2025.

Le site internet refair-bm.fr a été refondé et ouvert à d'autres utilisateurs en juillet 2024.

Un nouveau marché, afin de disposer d'un AMO circulaire visant à poursuivre et consolider les actions sur le réemploi tant pour le bâti que pour les travaux publics, a été attribué à Cancan et NéoEco en septembre 2024. Leurs travaux ont démarré fin 2024.

2.3. Convention foncière n°2 – 2023/2033

Dans le cadre du programme 50 000 logements devenu depuis le programme Habiter, s'épanouir 50 000 logements accessibles par nature, Bordeaux Métropole [BM] a souhaité confier dès 2014 une mission d'acquisitions foncières et immobilières à La Fabrique de Bordeaux Métropole [La Fab] afin de renforcer les moyens d'interventions (îlots témoins, préparation des opérations d'aménagement) visant à la mise en œuvre des projets d'aménagement.

En 2018, il a été décidé d'étendre, par avenant, les objectifs de la convention aux acquisitions foncières à vocation d'aménagement économique.

Cette capacité d'anticipation foncière offerte à La Fab a, de fait, contribué à faciliter la mise en œuvre opérationnelle des projets portés pour le compte de Bordeaux Métropole, confirmant ainsi sa pertinence.

Mis en ligne le 18/12/2025

Cette convention a fait l'objet d'un renouvellement en 2023 pour une durée de 10 ans pour des acquisitions susceptibles de concerter :

- des sites urbains stratégiques identifiés par Bordeaux Métropole,
- des secteurs de renouvellement urbain à l'étude par La Fab visant à la création ou la valorisation de logements, de locaux d'activités ou commerciaux, de redéveloppement économique,
- des entreprises qualifiées d'ilot de chaleur urbain pour lesquelles des actions urgentes pourraient s'avérer nécessaires,
- des entreprises permettant la compensation environnementale liée aux opérations de La Fab

Bordeaux Métropole a délibéré le 27 janvier 2023 et la convention n°2 a été signée le 16 février 2023.

La mise en œuvre financière

Créance remboursable 2023-2027

Les principales missions confiées à La Fab sont les suivantes :

- rechercher les terrains stratégiques afin d'anticiper les acquisitions foncières en vue d'opérations de construction de logements, de commerces ou d'activités, notamment en préfiguration d'opérations d'aménagement que BM serait amenée à confier à La Fab,
- procéder aux négociations,
- engager les actions préalables en vue de la maîtrise foncière des biens,
- rechercher les financements nécessaires,
- assurer le portage des biens pendant une durée n'excédant pas 7 ans,
- gérer les biens (entretien, surveillance, démolition),
- assurer leur revente.

Les biens ciblés en vue d'une acquisition dans le cadre de cette convention doivent :

- s'inscrire dans les périmètres d'intervention de La Fab,
- correspondre à des critères de prix acceptables au regard des conditions fixées dans le cadre du programme « Habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature » (règle des 3 parts),
- se situer en dehors des périmètres opérationnels des concessions en cours.

Les objectifs de la convention

Les principales missions confiées à La Fab sont les suivantes :

- rechercher les terrains stratégiques afin d'anticiper les acquisitions foncières en vue d'opérations de construction de logements, de commerces ou d'activités, notamment en préfiguration d'opérations d'aménagement que BM serait amenée à confier à La Fab,
- procéder aux négociations,
- engager les actions préalables en vue de la maîtrise foncière des biens,
- rechercher les financements nécessaires,
- assurer le portage des biens pendant une durée n'excédant pas 7 ans,
- gérer les biens (entretien, surveillance, démolition),
- assurer leur revente.

Les biens ciblés en vue d'une acquisition dans le cadre de cette convention doivent :

- s'inscrire dans les périmètres d'intervention de La Fab,
- correspondre à des critères de prix acceptables au regard des conditions fixées dans le cadre du programme « Habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature » (règle des 3 parts),
- se situer en dehors des périmètres opérationnels des concessions en cours.

Mis en ligne le 18/12/2025

Recherche de terrains

Environ 11 biens ont fait l'objet de contacts au cours de l'année 2024, sur les communes de Bassens, Ambarès, Eysines, Pessac. Certains font l'objet de suivis et de relances sur le moyen terme.

Pour les opérations faisant l'objet de concessions signées, les contacts et négociations préparatoires aux opérations d'aménagement ne figurent plus dans les actions menées dans le cadre de la convention foncière.

Relais des concessions

Les contacts en cours de négociation sont intégrés dans les opérations concédées à La Fab. En effet, dès la signature des contrats de concessions, les biens inclus dans les périmètres concédés n'ont plus vocation à être acquis dans le cadre de la convention foncière. Néanmoins, les acquisitions se poursuivent et s'intensifient dans le cadre des concessions.

Les acquisitions réalisées

Les acquisitions réalisées fin décembre 2024 sur cette deuxième convention foncière portent à ce jour sur 7 biens, pour un montant total de 4 644 784 € HT.

- 1 terrain non bâti à Blanquefort : ce terrain a été revendu pour partie principale à un entrepreneur en vue d'une construction industrielle et le solde à BM.
- 2 terrain partiellement bâti à Mérignac
- 1 terrain non bâti à Bordeaux, revendu depuis à Linkcity.
- 1 terrain non bâti à Eysines, a été transféré dans la concession d'aménagement Carès Cantinolle.
- 1 propriété composée de deux biens bâtis à Eysines
- 1 terrain à Ambares, en prévision de la future opération d'aménagement sur le site de La Grave

Les frais d'acquisition pour ces 7 biens se montent à environ 138 901 € HT.

Gestion des biens acquis

L'enjeu fort de la gestion des biens réside dans l'évitement des occupations illicites (gens du voyage, squats) afin d'éviter les actions d'expulsion. Dans cette optique les biens en cours de portage seront soit sécurisés ou gardiennées en périodes critiques, ou confiés à des associations (le COS, France horizon, le Diaconat...), permettant le logement de populations en situation de précarité temporaire. Des conventions ad hoc sont mises en place afin de sécuriser notamment la libération des biens.

Cessions des biens

Les biens identifiés ont fait l'objet de reventes :

- Le terrain acquis à Blanquefort a été partiellement revendu en aout 2023 pour un usage industriel en compte propre.
- Une surface résiduelle de 1332 m² de terrain a été cédée à Bordeaux Métropole en septembre 2024, afin de constituer un lot entier pour une seconde entreprise.
- Le terrain non bâti à Eysines a été réintégré à la concession ZAC Carès Cantinolle en 2024.
- Le terrain acquis à Bordeaux a fait l'objet d'une promesse de vente signée fin 2023, puis à la cession définitive en février 2024 à Linkcity.

2.4. Concessions d'aménagement

Douze concessions ont été attribuées à La Fab par Bordeaux Métropole depuis 2014.

Le détail du suivi ci-dessous, à la fin de l'exercice :

Le Bouscat - Libération Centre-ville	Préparation de la clôture de l'opération, travaux de reprise de la fontaine achevés
Eysines - ZAC Carès Cantinolle	Ilot C7 : groupement désigné (LeCol/Sobrim/Le Mérou architectes). En attente avis de la DRAC pour vestiges archéologiques Ilot C4 : intégration d'un groupe scolaire et d'un gymnase avec impact sur la programmation logements + conditions environnementales renforcées
Bègles Villenave d'Ornon - Route de Toulouse	Ilot L1 Aristide Briand (BRS) Poursuite des travaux de second oeuvre. Ilot CA1' : dépôt de PC en novembre 2021/ retiré par l'opérateur. Nouveau PC délivré en mai 2023. Ilot CA1 : Attribution en juin 2020/Dépôt d'un nouveau PC prévu au T2 2024. Ilot Labro : Attribué en déc. 2022. Opération bloquée par les conditions actuelles de commercialisation. Ilot CA3 (pension de famille) : convention de partenariat La Fab/Domofrance/ A6A architectes
Mérignac - Marne	Poursuite des travaux d'espaces publics avec de premières livraisons mi-2024 le long de l'avenue de la Marne. Livraison de la Place Gabrielle Mistral prévue au premier trimestre 2025
Bruges - Petit Bruges	Poursuite et fin des travaux des espaces publics, inauguration début février 2025
Le Haillan - 5 chemins	<i>Fin de la concession le 19/03/2024</i>
Le Haillan - ZAC Cœur de ville	Démarrage des travaux des espaces publics en décembre 2024 à la suite de la réception de l'arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées le 12/12/24
Gradignan - ZAC Centre-ville	Consultation C1 et C2 : groupement Quartus/Verecchia/Data/Nadau avec travail en atelier Nouvelle procédure juridique pour acquisition des fonciers du CCAS de la ville de Bordeaux
Mérignac – Soleil Chemin Long	Poursuite des travaux d'espaces publics sur l'avenue Kennedy, avenue de la Somme, rue Mirepin, voie Mc Donalds et rue Germaine Tillon avec plusieurs livraisons significatives dont les espaces situés avenue de la Somme face à l'enseigne Carrefour livrés mi-2024.
Saint-Médard-en-Jalles - Galaxie IV	<i>Opérations de clôture de la concession, avec échanges avec les services de Bordeaux Métropole. Fin de la concession le 21/09/2024</i>
Pessac - Le Pontet Sud	Ilot F : Urbains des bois / BERANGER&VINCENT. Reprise de la commercialisation Ilot E : DOMOFRANCE : Lancement des travaux Ilot D : DOMOFRANCE PC obtenu en 2024 Ilot Privé aux abords : Kaufman & Broad / Chantier arrêté
Bruges - Terrefort	Démarrage des travaux des espaces publics en décembre 2024 à la suite de la réception de l'arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées le 12/12/24. Réunions publiques de communication sur la phase travaux organisées en amont. 1 ^{ère} pierre îlot 1 / AIRE organisée en septembre 2024, travaux en cours. Lancement d'une consultation pour l'îlot 3 avec jury organisé début 2025

3. La communication

Communication institutionnelle

Cette année a été marquée par deux nouveaux chantiers structurants, pour lesquels La Fab a missionné l'agence RC2C, qui accompagne d'ores et déjà l'entreprise sur la maintenance du site web et la création de supports graphiques. Il s'agit de :

- La création d'un document graphique retraçant de manière synthétique l'essentiel des activités de la société l'année passée. Version plus communicante du rapport de gestion 2023, augmentée du bilan social, ce document a vocation à être réédité en 2024 à l'attention des membres des instances de La Fab ;
- L'audit du site internet créé en 2019, l'évaluation de son ergonomie, de l'expérience utilisateur et de son bilan carbone. Ce travail a débouché sur des propositions chiffrées qui seront progressivement mises en œuvre en 2025/2026.

Avec le concours de l'agence UBLO, La Fab a fait paraître en mai une plaquette de présentation pédagogique de l'outil FabNest, permettant d'évaluer les performances environnementales d'une opération d'aménagement à différents stades, et développé avec le concours de Nobatek-INEF 4 dans le cadre d'une convention de recherche-action.

Refair et la Base du Réemploi

Des panneaux pédagogiques ont été installés dans la Base du Réemploi afin de présenter la démarche Refair, démarche initiée par La Fab, et le projet de réhabilitation de cet ancien local commercial à l'aide de matériaux de réemploi.

Ouvert début 2024, le lieu a reçu de nombreux évènements pour sa première année d'activités :

- 4 mars : « Visite constructive » organisée par le 308 – Maison de l'architecture en Nouvelle-Aquitaine pour faire découvrir à 30 élèves de 1^{ère} STI2D du Lycée Pape Clément à Pessac les métiers d'architecte et urbaniste et sensibiliser aux questions environnementales ;
- 26 mars : séminaire organisé par la SCET à destination de 25 professionnels de l'aménagement de la région Nouvelle-Aquitaine sur le thème de la sobriété foncière, la décarbonation et la gestion des ressources ;
- 27 juin : crémaillère « Le réemploi, c'est la base ! » en partenariat avec le 308 – Maison de l'architecture, réunissant plus de 130 professionnels autour de deux tables rondes faisant intervenir La Fab, l'architecte du projet, les structures de l'ESS occupant le lieu, ainsi que de porteurs de projets récepteurs de matériaux de réemploi dans la région ;
- 3 juillet : une matinale sur l'économie circulaire à destination d'une vingtaine de professionnels aménageurs de la métropole bordelaise (InCité, Aquitanis, EPA Bordeaux Euratlantique, Bordeaux Métropole Aménagement) pour faire visiter le lieu et travailler sur des pistes de synergie et de mutualisation d'outils-ressources ;
- 1^{er} octobre : Rencontre Urbanisme circulaire #1 « Quelles redirections urbaines prendre pour adapter nos villes ? » en partenariat avec le Forum urbain et le 308 – Maison de l'architecture, avec pour invité l'urbaniste Sylvain Grisot (« Redirection urbaine. Sur les chantiers de l'adaptation de nos territoires », Apogée, 2024) et pour discutants l'architecte Chloé Bodart, le chercheur Andy Smith et Jérôme Goze.

En parallèle, le site refair-bm.fr a été refondé afin de faciliter les recherches par fournisseur et de présenter le retour d'expérience quant au projet de réhabilitation du lieu à partir de matériaux de réemploi.

Distinctions à l'échelle nationale

Le 28 mars, La Fab a été retenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du plan de transformation des zones commerciales. Parmi les 5 lauréats en Gironde, figurent le secteur pré-opérationnel de Berlincan à Saint-Médard-en-Jalles et la ZAC de Carès Cantinolle à Eysines, tous deux portes d'entrée de la métropole. Cette reconnaissance de l'Etat s'est traduite par une dotation de

Mis en ligne le 18/12/2025

75K€ pour chaque projet et par un accompagnement sur mesure.

Dans le cadre du Forum des Projets Urbains qui s'est déroulé à Paris le 19 novembre, La Fab et ses partenaires ont été récompensés par les Défis Urbains organisés par Traits Urbains dans deux catégories :

- La ville productive avec le village artisanal de Godard au Bouscat dans le cadre du programme « Entreprendre, travailler dans la métropole », aux côtés de Bordeaux Métropole, la ville du Bouscat, Essor Promotion et Compagnie architecture ;
- La ville circulaire avec la démarche Refair et la Base du Réemploi à Mérignac, aux côtés d'autres initiatives portées par Bordeaux Métropole, l'agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine, Aquitanis, Bordeaux Euratlantique et le GIP GPV Rive droite.

Initiatives locales

La Fab a manifesté son soutien à plusieurs démarches aux côtés des acteurs locaux :

- le 8 octobre en signant la charte partenariale « Sol(s) constraint(s) : bien(s) commun(s) », engageant les parties prenantes (Bordeaux Métropole, ville de Lormont, GIP GPV Rive droite, Bordeaux Euratlantique, Clairsienne, Nobatek/INEF4) à soutenir l'expérimentation de phytogénération d'une zone humide initiée par l'agence Keno Architectes dans le quartier de Quai Carriet à Lormont dans le cadre de l'AMI « Engagés pour la qualité du logement de demain » ;
- le 6 novembre en signant le Manifeste de la Frugalité de la ville de Bordeaux, engageant La Fab à diffuser auprès des opérateurs immobiliers les convictions et bonnes pratiques du label « Bâtiment Frugal Bordelais », trois ans après sa création.

Communication autour des projets

La première phase des travaux d'espaces publics de l'opération du Pontet Sud à Pessac autour de la création de 2 parcs étant terminée, des panneaux pédagogiques ont été réalisés à destination des riverains et des futurs habitants afin de les sensibiliser aux actions écologiques entreprises et suivies par La Fab dans les prochaines années.

Par ailleurs, un livret faisant la synthèse de l'évaluation socio-économique (ESE) de l'opération Mérignac – Soleil a été conçu à destination des membres de nos instances pour mieux faire connaître les principaux enseignements de cette recherche.

Démarrages de chantier et livraison

En lien avec Bordeaux Métropole, les villes et les opérateurs privés et bailleurs sociaux, La Fab organisait cette année :

- L'inauguration de l'opération d'extension de la zone d'activité économique Godard sur la commune du Bouscat le 20 juin, en présence de Mme Christine Bost, présidente de Bordeaux Métropole et de M. Patrick Bobet, maire du Bouscat. Cette manifestation a donné lieu à une visite des 5 premières entreprises installées sur site ;
- La pose de la 1^{ère} pierre du programme immobilier « La Goutte d'eau » dans le cadre de l'opération d'aménagement Terrefort sur la commune de Bruges le 26 septembre, en présence de Mme Brigitte Terraza, maire de Bruges. Cette manifestation faisait suite à une visite de presse de l'avancée du chantier de l'ilot 5 dont les livraisons s'étendent de la fin 2024 à l'été 2025 ;
- La pose de 1^{ère} pierre du programme immobilier « La Clairière » au sein du secteur de projets Haut-Lévêque à Pessac le 3 octobre, aux côtés de M. Franck Raynal, maire de la ville de Pessac.

Communication interne

Les salariés de La Fab ont réalisé un **voyage d'étude à Rennes les 10 et 11 octobre**. L'équipe a été accueillie par Rennes Ville et Métropole et Territoires Rennes pour découvrir les modes d'urbanisation, les outils et les projets structurants à l'instar de l'Hôtel Dieu, La Courrouze, les quartiers ANRU de Maurepas – Gros Chêne et la ZAC du Centre aux Mares Noires à l'Hermitage.

4. Les dépenses de recherche et de développement

4.1. La convention avec Nobatek-INEF4 pour le développement d'un outil d'évaluation de l'impact environnemental des opérations de La Fab

4.1.1. Les besoins et attentes de La Fab

La Convention de recherche et développement a permis de produire un outil innovant d'évaluation de l'impact environnemental des opérations mises en œuvre par La Fab. Cet outil a vocation à accompagner l'entreprise dans le changement de ses processus internes afin de piloter à partir de critères environnementaux et sociaux complexes nos opérations d'aménagement

Pour mémoire, Nobatek-INEF4 est un institut de recherche appliquée autour des questions de transition énergétique et environnementale. La Fab s'est rapproché de Nobatek afin de bénéficier de nouvelles approches en matière d'évaluation environnementale, Nobatek s'est rapproché de La Fab afin de travailler sur des échelles urbaines, et non plus seulement bâti mentaires.

4.1.2. Les enjeux et les objectifs du projet de Recherche et Développement

En synthèse, deux enjeux sont poursuivis :

- ▶ **S'inscrire dans les politiques portées par Bordeaux Métropole en matière de transition écologique.**
- ▶ **Piloter les opérations jusqu'à la livraison afin d'objectiver nos engagements et ceux de nos partenaires**

Ce projet de Recherche & Développement s'est achevé fin 2020. Trois phases principales ont été développées : évaluation, développement méthodologique et informatique, déploiement sur les opérations de La Fab. Cet outil est utilisé dans le cadre de l'analyse des offres des groupements répondant aux appels d'offre de l'entreprise.

4.1.3. L'engagement financier

Le montant du développement de l'outil s'est élevé à 144 495,53 € HT dont 111 919,53 € HT ont été financés par La Fab et 32 576 € HT par autofinancement de Nobatek.

4.2. Une convention de recherche et de développement avec Nobatek-INEF4 pour le développement de modules complémentaires à NEST, permettant l'évaluation Qualité de l'Air et Nature en ville pour Optimiser la Performance Environnementale des Aménagements (QANOPEA)

4.2.1. Les partenariats

La Fab a engagé un nouveau développement afin de poursuivre l'évaluation et l'optimisation des ambitions environnementales exprimées dans les projets qui lui sont confiées par les collectivités. Les questions liées à la qualité de l'air extérieur ou bien aux îlots de chaleur urbains sont prégnantes dans les débats actuels sur la fabrique de la ville et nécessitent d'être objectiver afin d'aider les collectivités dans leur prise de décision.

Pour permettre le développement d'un outil d'évaluation de la qualité de l'air (QA), d'un configurateur/sélecteur de Solutions Fondées sur la Nature (SFN) et permettre l'amélioration de l'outil Score Ilots de Chaleur Urbains (ICU), La Fab s'engage avec un consortium de différents partenaires dont le mandataire est Nobatek-INEF4.

4.2.2. L'engagement financier

La convention signée le 18 mars 2022 prévoit un investissement de 257 500 € dont La Fab financera 100 000 € sur 36 mois de développement, le reste sera financé par les partenaires par le biais du Plan d'Investissement d'Avenir. Au titre de cette convention La Fab a versé un montant de 20 000 € HT en

Mis en ligne le 18/12/2025

2022, 50 000 € HT en 2023 et 30 000 € HT en 2024. Pour précision, la dépense relative aux ICU est subventionnée par le programme France 2030 à hauteur de 50% de 20 000 €.

4.3. Une convention de recherche-actions avec Nobatek-INEF4 pour la performance économique et environnementale de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil

4.3.1. Les partenariats

Dans la continuité de ces travaux, cette convention vise à poursuivre et prolonger les travaux portant sur le développement de méthodes et d'indicateurs de performance environnementale et économique à l'échelle urbaine et péri-urbaine des projets d'aménagement. L'opération Mérignac Soleil se positionnant en démonstrateur de quartier durable, et contribuant à la nouvelle préoccupation complexe de désartificialisation, re-fertilisation, replantation des sols imperméabilisés à grande échelle sur un territoire métropolitain dans un contexte de mise en œuvre de la loi Climat & Résilience. La Fab se fait accompagner par Nobatek/INEF4 qui mène des travaux de recherche qui seront testés et validés in situ et in vivo, en veillant à la réplicabilité des innovations, méthodes et outils développés sur l'ensemble des opérations pilotées par La Fab.

4.3.2. L'engagement financier

La convention signée le 3 octobre 2022 prévoit un investissement de 220 000 € dont La Fab financera 110 000 €. La moitié de cet engagement sera subventionné dans le cadre du programme France 2030. Au titre de cette convention La Fab a versé 66 000 € HT en 2023 et 35 000 € HT en 2024.

Mis en ligne le 18/12/2025

5. Les dividendes

Au titre de cet exercice il n'est pas prévu de distribution de dividende aux actionnaires de la société.

Mis en ligne le 18/12/2025

6. Les perspectives : l'accord-cadre 2021-2026, marchés subséquents 2025

Par délibération du 11 décembre 2020, le conseil de Bordeaux Métropole a validé l'accord-cadre 2021-2026 de mise en œuvre opérationnelle par la Fab de deux programmes :

- Le programme Habiter, s'épanouir qui a pour objectif la réalisation d'une offre de logements de qualité, accessible économiquement et développée à proximité des axes de transport public
- Le programme Entreprendre, travailler visant à produire une offre foncière et immobilière à vocation économique, diversifiée et bien répartie sur le territoire, de manière à répondre aux besoins de l'ensemble des acteurs et activités économiques nécessaires au développement de l'emploi et à la compétitivité de la métropole

Pour permettre l'exécution annuelle de cet accord-cadre, Bordeaux Métropole a confié **2 marchés subséquents** à La Fab pour l'année 2025 :

- Marché subséquent N°1, Mise en œuvre opérationnelle du programme « **Habiter, s'épanouir » 2025 comprenant les missions :**
 - Mission 1 : Appui à la collectivité pour l'animation et la coordination du programme,
 - Mission 2 : Préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement,
 - Mission 3 : Ingénierie foncière
- Marché subséquent N°2, Mise en œuvre opérationnelle du programme « **Entreprendre, travailler » 2025 comprenant les missions :**
 - Mission 1 : Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination du programme,
 - Mission 2 : Préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement,
 - Mission 3 : Ingénierie foncière
 - Mission 4 : Réemploi dont la mission consiste à poursuivre le développement de la démarche réemploi Refair, de contribuer à l'élaboration de la stratégie métropolitaine en matière d'économie circulaire BTP et d'assurer son déploiement opérationnel.

Concernant l'action foncière, seule l'ingénierie est comprise dans le présent accord cadre ; l'acquisition et le portage faisant l'objet d'une convention particulière.

Les études menées dans le cadre de ces 2 marchés subséquents permettront en particulier de poursuivre les études sur les sites confiés à La Fab (pas de nouveaux sites par rapport aux marchés subséquents 2024) et d'intégrer de potentiels nouveaux sites à proximité du SERM.

En effet, un travail est mené sur les secteurs de gares du RER métropolitain inclus dans ces 2 programmes, avec une ambition d'intensification en lien avec le déploiement du SERM et les enjeux ZAN. D'un point de vue opérationnel, l'objectif consiste pour La Fab en l'exploration de montages souples et ouverts permettant d'agréger des nouvelles composantes au fur et à mesure de l'avancée des projets, d'engager des actions à court terme comme à plus long terme, et de définir une programmation adaptée à chaque site.

Mis en ligne le 18/12/2025

7. Evènements depuis la clôture de l'exercice

Néant

Mis en ligne le 18/12/2025

8. Présentation des comptes de l'exercice 2024

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Le onzième exercice social de La Fab couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Depuis 2014 et la notification par Bordeaux Métropole de la première concession d'aménagement, La Fab a mis en place conformément au « Guide comptable professionnel des EPL » un système d'information interne permettant d'isoler les actifs et passifs propres à chaque opération et ceux de la société dont la répartition est indiquée à la fin de l'annexe aux comptes annuels.

En vue de donner une vue claire et synthétique de l'activité, nous vous présentons ci-après

- Les comptes du bilan et du résultat par activité,
- Et les chiffres les plus significatifs de la société ainsi que des opérations.

8.1. Les comptes du bilan

Le montant cumulé du bilan s'établit au 31/12/2024 à 201 345 588 € toutes activités confondues.

ACTIF	Société	Convention foncière	Concessions	Total
Immobilisation Incorporelles				-
Concessions, brevets et droits similaires	-			
Immobilisation Corporelles				35 607
Autres immobilisations corporelles	35 607			35 607
Immobilisations Financières				7 338
Autres immobilisations financières	7 338			7 338
Actif immobilisé	42 944	-	-	42 944
Stocks et En cours				
Matières premières, approvisionnements		3 197 871		3 197 871
En-cours de production de biens		333	89 974 552	89 974 552
Avances et acomptes	-	333	670 129	670 462
Créances				-
Créances clients et comptes rattachés	1 472 562	1 088	290 200	1 763 850
Autres créances	74 906	86 128	12 942 722	13 103 756
Divers				-
Disponibilités	8 844 414	2 387 624		11 232 037
Comptes de régularisation				-
Charges constatées d'avance	28 517		3 369 310	3 397 827
Actif circulant	10 420 399	5 673 043	107 246 913	123 340 355
Compte de liaison	35 728 555	-	42 233 734	77 962 289
Total Général	46 191 899	5 673 043	149 480 646	201 345 588
PASSIF	Société	Convention foncière	Concessions	Total
Capital social ou individuel (dont versé : 2 000 000)				
2 000 000	2 000 000			2 000 000
37 130	37 130			37 130
705 461	705 461			705 461
73 029	73 029	35 978		109 007
Capitaux propres	2 815 620	35 978	-	2 851 597
Autres fonds propres				-
Provisions pour risques				
Provisions pour charges			6 441 556	6 441 556
Provisions	-	-	6 441 556	6 441 556
Dettes financières				
Emprunts et dettes - établissement de crédits				
Emprunts et dettes financières divers	448	30	-	478
5 637 035	5 637 035		30 506 381	36 143 416
Avances et acomptes reçus				-
Dettes d'exploitation				-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	408 126		106 021	514 147
Dettes fiscales et sociales	733 972		835 425	1 569 397
Dettes diverses				-
Dettes sur immobilisations - comptes rattachés			231 158	231 158
Autres dettes				
Comptes de régularisation				
Produits constatés d'avance			75 631 549	75 631 549
1 142 546	5 637 065	107 310 535	114 090 146	
Compte de liaison	42 233 734		35 728 555	77 962 289
Total Général	46 191 899	5 673 043	149 480 646	201 345 588

Mis en ligne le 18/12/2025

8.1.1. La société

a) Les comptes d'actif

- Au 31 décembre 2024, le montant de **l'actif immobilisé** s'élève à un montant brut de **414 560 €**.

Pour les besoins de son fonctionnement interne et depuis sa création, La Fab a acquis des biens incorporels pour un montant total de 93 960 € dont des licences nécessaires au fonctionnement du serveur et des ordinateurs pour un montant de 39 870 €, ainsi qu'un progiciel de gestion GO7, de comptabilité Nuevo et de suivi Foncier Foncier7 d'un montant de 54 090 €.

La Fab a acquis également des biens corporels constitués de matériel de bureau et informatique pour un montant de 99 788 €, de mobilier pour un montant de 72 909 €.

Le remaniement des 3 étages réalisés par La Fab courant 2016 s'élève à un montant de 114 568 €. L'acquisition en 2020 de 2 abris vélos puis en 2023 d'un 3^{ème} abri pour un montant de 25 998 € porte le montant des agencements et aménagements divers à un montant de 140 566 €.

La part des amortissements représente le montant de la dotation de l'exercice augmenté des dotations antérieures soit 371 616 €. **La valeur résiduelle** inscrite au bilan est donc de **42 944 €** (y compris un montant de 7 338 € de dépôts et cautionnements).

- Au 31 décembre 2024, le montant de **l'actif circulant** s'élève à **10 420 399 €**.

Les créances auprès des organismes sociaux et de l'Etat représentent un montant de 74 906 € et auprès de Bordeaux Métropole un montant de 1 472 562 €.

Les disponibilités représentent un montant de 8 844 414 € et sont constituées pour l'essentiel :

- par le placement en compte à terme à hauteur de 2 000 000 € (soit le montant du capital social de la société),
- par le solde de trésorerie du compte courant de l'activité de la société ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes soit 225 652 €,
- par le solde de trésorerie du compte courant de l'activité de l'ensemble des concessions (ou Pool de trésorerie) pour un montant de 6 605 178 €.

La Fab a réalisé la fongibilité des trésoreries des concessions pour utiliser au mieux les avances faites par la métropole aux premières opérations concédées. Début 2019 un compte bancaire unique a été ouvert pour faciliter la gestion des flux de trésorerie. Ce compte bancaire est géré dans les comptes de la société. Chaque mouvement fait l'objet d'une écriture de contrepartie dans un **compte de liaison** dont le détail du solde actif est communiqué ci-après.

Les comptes de régularisation sont constitués par 28 517 € de charges constatées d'avance.

Les **comptes de liaison** représentent au 31 décembre 2024 un montant de **35 728 555 €**. Ces comptes sont utilisés pour retranscrire la contrepartie des mouvements effectués sur le compte « Pool de trésorerie ». Le solde de ce compte représente ainsi les trésoreries négatives des concessions :

- 38 K€ de l'opération « Le Bouscat – Libération Centre-ville »
- 2 122 K€ de l'opération « Eysines – ZAC Carès Cantinolles »,
- 4 301 K€ de l'opération « Le Haillan – ZAC Cœur de ville »,
- 22 997 K€ de l'opération « Gradignan – ZAC Centre-ville »,
- 6 171 K€ de l'opération « Pessac – Le Pontet Sud » ;

Les comptes de liaison intègrent également un solde de rémunération sur l'opération Gradignan d'un montant de 100K€.

Mis en ligne le 18/12/2025

b) Les comptes du passif

- Au 31 décembre 2024, le montant des **capitaux propres** s'élève à **2 815 620 €**.

Le capital de 2 000 000 € a été versé par les actionnaires en totalité conformément à la décision du Conseil d'administration du 23 mars 2012.

Les comptes de réserves d'un montant de 37 130 € sont constitués de la réserve légale. Le compte de report à nouveau d'un montant de 705 461 € est constitué des reports de résultat des exercices antérieurs.

Le montant du résultat de l'exercice s'élève au 31 décembre 2024 à 73 029 €. Les postes les plus significatifs du compte de résultat sont détaillés au point 8.2.1 du présent rapport.

- Au 31 décembre 2024, le montant des **dettes** s'élève à **1 142 546 €**.

Ces dettes sont composées notamment par :

- Les dettes fournisseurs d'un montant de **408 126 €**,

Conformément à l'article A.441-2 du code de commerce, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs (et des clients) font l'objet d'un point spécifique en 8.3.

Les dettes fiscales et sociales pour un montant de **733 972 €**.

Un solde de **compte de liaison** à hauteur de **42 233 734 €**. Comme indiqué supra, ces comptes sont utilisés pour retranscrire la contrepartie des mouvements effectués sur le compte « Pool de trésorerie ». Le solde de ce compte représente ainsi les trésoreries positives des concessions :

- 10 644 K€ de l'opération « Bègles Villenave d'Ornon - Route de Toulouse »,
- 13 817 K€ de l'opération « Mérignac - Marne »,
- 231 K€ de l'opération « Le Haillan - Cinq Chemins »,
- 3 826 K€ de l'opération « Bruges - Petit Bruges »,
- 99 K€ de l'opération « Saint Médard en Jalles - Galaxie 4 »,
- 11 376 K€ de l'opération « Mérignac - Soleil »,
- 2 241 K€ l'opération « Bruges - Terrefort ».

8.1.2. La convention foncière

Le 27 janvier 2023, Bordeaux Métropole a approuvé la signature avec La Fab d'une convention d'action foncière relative aux Programme Habiter, s'épanouir et Entreprendre, travailler pour la période de 2023 à 2033. Pour permettre le financement de cette convention, Bordeaux Métropole a consenti le 30 juin 2023 en tant qu'actionnaire une créance remboursable à hauteur d'un montant maximum de 15 000 000 € mobilisable au fur et à mesure des besoins sans dépasser le montant maximum. Au 31 décembre 2024, le montant de l'acompte versé par la métropole s'élève à 5 500 000 €.

Pour permettre d'isoler les actifs et passifs propres à la convention foncière, La Fab traite les mouvements de la convention dans une opération isolée des comptes de la société. Les acquisitions des terrains et les frais rattachables sont stockés dans l'attente d'une cession à un tiers ou d'un transfert dans une concession.

Le tableau ci-après permet une présentation synthétique des comptes de la convention :

Nom OP	Compte de stock au 31/12	Trésorerie	Créances	Dettes
Convention foncière	3 197 871	2 387 624	87 549	5 637 035
Commentaires	Terrains Stock N-1 2 022 K€ Terrains Stock N 1 976 K€ Terrains Sorties Cur -800 K€		Notaire 26 K€ Locataire 1 K€ TVA 60 K€	Avance d'actionnaires BM 5 500 K€ Dépôts 137 K€

Mis en ligne le 18/12/2025

8.1.3. Les concessions d'aménagement

Comme indiqué en point 8., les actifs et passifs de chaque opération sont isolés. Les opérations sont analysées et traitées en comptabilité comme des contrats à long terme (gestion de stock et application des traitements propres à ce type de contrat selon le règlement 99-05 de la CRC). Ainsi, aucun résultat ne sera dégagé en cours de vie de l'opération. Les opérations arrivées à terme et qui auront bénéficié d'une participation de la collectivité dégageront un résultat à l'équilibre.

Les comptes annuels présentent une version condensée (toutes opérations confondues) des actifs et passifs des opérations et intègrent les écritures d'inventaire propres aux concessions d'aménagement. Les concessions sont ainsi traitées comme **des opérations à long terme** dont le **résultat** est dégagé à l'**achèvement**. Chaque année les écritures d'inventaire basées sur l'avancement de l'opération, permettent **d'équilibrer le résultat** soit par des recettes à recevoir soit par des charges prévisionnelles. Le degré d'avancement des opérations « Le Bouscat Libération centre-ville », « Bruges Petit Bruges » et « Bruges Terrefort » a déterminé un montant de dépenses prévisionnelles supérieur aux dépenses cumulées réelles au 31/12/2024. Une provision pour charges prévisionnelles a ainsi été constatée pour un montant respectif de 34 034 € pour Le Bouscat, 875 726 € pour Bruges Petit Bruges et 5 531 796 € pour Bruges Terrefort.

Le tableau ci-joint présente les informations significatives de chacune d'entre elles (hors impact des écritures d'inventaire).

Mis en ligne le 18/12/2025

Nom OP	Dépenses cumulées Stock 31/12	Trésorerie (liaison)	Créances	Dettes
Le Bouscat "Libération centre-ville"	6 728 423	- 37 701	393 385	321 800
Commentaires	Montant Stock N-1 6 601 K€ Montant N 127 K€		TVA 393 K€ Collectivités	Avance trésorerie 300 K€ Fournisseurs - Etat 22 K€
Eysines ZAC Carès Cantinolle	17 042 800	- 2 122 052	1 232 509	2 634 000
Commentaires	Montant Stock N-1 15 618 K€ Montant N 1 424 K€		Avances Frs - Clients 61 K€ TVA 1 169 K€ Notaire 2 K€	Avance trésorerie 2 634 K€ Fournisseurs - Etat
Bègles Villenave d'Ornon - ZAC Route de Toulouse	29 106 761	10 644 041	1 006 244	15 366 578
Commentaires	Montant Stock N-1 27 808 K€ Montant N 1 298 K€		Avances Frs - Clients 128 K€ TVA 539 K€ Collectivités-Notaire 339 K€	Avance trésorerie 15 000 K€ Fournisseurs - Etat 27 K€ Dépôt garantie 339 K€
Mérignac Marne	11 892 844	13 816 662	138 415	8 770 131
Commentaires	Montant Stock N-1 9 049 K€ Montant N 2 844 K€		Avances Frs - Clients 24 K€ TVA 112 K€ Notaire 2 K€	Avance trésorerie 8 700 K€ Fournisseurs - Etat 26 K€ Dépôt garantie 44 K€
Le Haillan 5 chemins	-	231 158	-	231 158
Commentaires	Montant Stock N-1 6 709 K€ Montant N -6 709 K€		Avances Frs - Clients TVA	Avance trésorerie Fournisseurs - Etat Collectivité 231 K€
Bruges Petit Bruges	7 015 153	3 826 282	470 128	3 420 684
Commentaires	Montant Stock N-1 4 889 K€ Montant N 2 126 K€		Avances Frs - Clients 60 K€ TVA 410 K€ Collectivités	Avance trésorerie 3 300 K€ Fournisseurs - Etat 6 K€ Dépôt garantie 115 K€
Le Haillan ZAC Cœur de ville	11 742 375	- 4 301 189	2 920	281 701
Commentaires	Montant Stock N-1 9 583 K€ Montant N 2 159 K€		Avances Frs - Clients 3 K€ TVA Collectivité-BM Notaire	Fournisseurs - Etat 280 K€ Dépôt garantie 1 K€
Gradignan ZAC Centre ville	24 458 387	- 22 997 083	8 599 844	103 870
Commentaires	Montant Stock N-1 24 244 K€ Montant N 215 K€		Avances Frs - Clients 53 K€ TVA 122 K€ Notaire 8 425 K€	Fournisseurs - Etat 1 K€ Dépôt garantie 2 K€ Rémunération 100 K€
Saint Médard en Jalles - Galaxie 4	2 543 649	99 091		86 692
Commentaires	Montant Stock N-1 2 489 K€ Montant N 55 K€		Avances Frs TVA Collectivité-BM	Fournisseurs - Etat 87 K€
Mérignac Soleil	20 518 325	11 375 890	723 488	33 698
Commentaires	Montant Stock N-1 9 585 K€ Montant N 10 933 K€		Avances Frs - Clients 182 K€ TVA 158 K€ Collectivité-BM Notaire 384 K€	Fournisseurs - Etat 34 K€
Pessac Le Pontet	8 336 677	- 6 170 531	898 132	12 716
Commentaires	Montant Stock N-1 7 751 K€ Montant N 586 K€		Avances Frs - Clients 21 K€ Collectivité-BM TVA 877 K€	Fournisseurs - Etat Dépôt garantie 13 K€
Bruges Terrefort	2 363 723	2 240 608	438 407	516 379
Commentaires	Montant Stock N-1 1 974 K€ Montant N 389 K€		Avances Frs - Clients 438 K€ TVA Collectivité-BM Notaire	Fournisseurs - Etat 458 K€ Dépôt garantie 58 K€

8.2. Les comptes du résultat

Au titre de cet exercice, le **résultat net bénéficiaire après impôt** sur les sociétés de La Fab s'établit à **109 007 €** (dont 73 029 € au titre du fonctionnement et 35 978 € au titre de la convention foncière).

Comptes d'exploitation	Société	Convention foncière	Concessions	Total
Prestations de services	3 580 000	-	-	3 580 000
Dont MS Habiter s'épanouir	2 160 000		-	2 160 000
Dont MS Entreprendre travailler	1 420 000		-	1 420 000
Autres prestations - Refacturations	812	12 423	-	13 235
Production vendue biens et produits	-	787 893	14 795 555	15 583 448
Production stockée	-	1 175 867	5 083 676	6 259 542
Subventions d'exploitation	84 000			84 000
Rémunération Concessions - Transferts de charges	1 757 309			1 757 309
Dont Concessions Habiter s'épanouir	1 529 000			1 529 000
Dont Concessions Entreprendre travailler	228 309			228 309
Reprises sur Provisions et transferts charges	-		15 498 312	15 498 312
Autres produits	9	0		9
Produits d'exploitation (I)	5 422 130	1 976 183	35 377 542	42 775 855
Achats marchandises / Matières premières	-	1 976 071	19 676 265	21 652 336
Achats de biens et services	46 125	-	-	46 125
Services extérieurs	1 638 264	571	-	1 638 835
Dont Etudes Habiter s'épanouir	768 330			768 330
Dont Etudes Entreprendre travailler	466 214			466 214
Autres services extérieurs	723 147	-	-	723 147
Impôts et taxes	56 867	-	-	56 867
Charges de personnel	2 917 749	-	-	2 917 749
Autres charges	3	0	9 259 721	9 259 725
Dotations aux amortissements	17 839	-		17 839
Dotations aux provisions	-	-	6 441 556	6 441 556
Charges d'exploitation (II)	5 399 995	1 976 642	35 377 542	42 754 180
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	22 134	- 459	-	21 676
Produits financiers (III)	89 337	36 436	-	125 773
Charges financières (IV)	-		-	-
RESULTAT FINANCIER(III - IV)	89 337	36 436	-	125 773
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	111 471	35 978	-	147 449
Produits exceptionnels (V)	-	-	-	-
Charges exceptionnelles (VI)	-	-	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-	-	-	-
Impôts sur les sociétés (VII)	38 442	-		38 442
RESULTAT NET	73 029	35 978	-	109 007

8.2.1. La société

a) Le **résultat d'exploitation** de la société s'élève au 31 décembre 2024 à **22 134 €**.

- Au 31 décembre 2024, le montant des **produits d'exploitation** s'élève à **5 422 130 €**.

Ces produits sont composés essentiellement :

- De la facturation au titre des marchés subséquents 2024 pour un montant définitif de **3 580 000 € HT**.

Ces marchés permettent de financer les frais de fonctionnement et les prestations de la société (divers achats, honoraires, frais de personnel, impôts et taxes ...) ainsi que les études nécessaires à la mise en œuvre des îlots et des futures opérations d'aménagement.

Mis en ligne le 18/12/2025

Conformément aux marchés subséquents, la facturation définitive auprès de Bordeaux Métropole a été réalisée en fonction de l'état d'avancement des missions confiées à La Fab soit 100% du montant des marchés signés.

- Les produits d'exploitation incluent également la rémunération de l'aménageur provenant des concessions d'aménagements confiées à La Fab par Bordeaux Métropole pour un montant de 1 757 309 € (recalées en fonction des phases opérationnelles de certaines concessions dans les CRFA 2023).

Nom OP	Rémunération annuelle	Date de notification
Le Bouscat "Libération centre-ville"	20 000	15/12/2014
Eysines Cares Cantinolle	120 000	13/04/2016
Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse	270 000	19/05/2016
Mérignac Marne	150 000	20/09/2017
Bruges Petit Bruges	74 000	06/02/2018
Le Haillan ZAC Cœur de ville	150 000	14/08/2018
Gradignan ZAC Centre ville	300 000	30/08/2018
Mérignac Soleil	400 000	31/08/2018
Pessac Le Pontet	45 000	26/11/2019
Le Haillan 5 chemins	18 000	20/02/2018
Saint Médard en Jalles - Galaxie 4	35 308	21/09/2018
Bruges Terrefort	175 000	30/11/2022

- Au 31 décembre 2024, le montant des **charges d'exploitation** s'élève à **5 399 995 €**.

Ces charges sont constituées :

* des achats de biens et services pour un montant de **46 125 €**.

* des services extérieurs pour un montant de **1 638 264 €** qui sont composés par :

- D'une part, les achats de prestations pour le fonctionnement de la société pour un montant de **403 720 €**. Ils comprennent notamment les loyers et charges des locaux de La Fab pour un montant de 150 222 €, un contrat d'adhésion au réseau SCET pour un montant de 28 000 €, des frais d'entretien et de maintenance pour 99 500 € et des assurances pour 97 076 €.
- D'autre part, les études réalisées pour les îlots témoins et futures opérations pour **1 234 544 €**. La part des études relative à la mise en œuvre des îlots et des opérations d'aménagement du programme Habiter, s'épanouir s'élève à 768 330 €. La part des études relative au lancement des futures opérations d'aménagement du programme Entreprendre, travailler s'élève à 466 214 €.

* des autres services extérieurs pour un montant de **723 147 €**, composés notamment :

- Des honoraires pour intérim, experts comptables, commissariat aux comptes, experts paye, conseil juridique et foncier, assistance aux suivis des heures d'insertion pour un montant de 270 869 €,
- Du personnel mis à disposition pour le suivi des travaux pour un montant de 258 033 €,
- Des honoraires de formation du personnel pour un montant de 46 581 €.
- Des frais de communication pour un montant de 36 128 €,

Mis en ligne le 18/12/2025

- Des frais d'annonce et insertion, de déplacements des salariés, de frais postaux et de télécommunication, de frais bancaires, de recrutement et de divers services (archivage, recyclage déchets, de collecte des attestations semestrielles...) pour un montant de 111 536 €.

* des impôts et taxes pour un montant de **56 867 €**,

* du montant des charges de personnel pour un montant de **2 917 749 €**.

Les effectifs de La Fab sont composés au 31 décembre comme indiqué au point 1.4 Personnel du présent rapport.

Les mouvements de personnel sont indiqués dans le tableau ci-après.

Nom	Prénom	Date d'entrée	Date de sortie	Statut au 31/12	Fonction
Barbe	Isabelle	05/11/2018		CDI	Assistante de projet
Barbet	François	04/11/2024		CDD	Responsable de projet
Barbosa	Damien	01/03/2023		CDI	Chargé de projet
Barret	Josie	14/03/2022		CDI	Assistante de projet
Bascans	Fany	01/07/2012		CDI	Directrice administrative et financière
Belhade	Renald	05/06/2023	31/03/2024	CDD	Directeur de programme (remplacement congés maternité)
Berthou	Samuel	01/04/2020		CDI	Directeur de projet
Biaggioni	Stéphanie	15/03/2021		CDI	Chargée de projet
Bodoina	Pierre	16/01/2019		CDI	Responsable d'ingénierie foncière
Bremaud	Chloé	04/01/2021	31/03/2024	CDI	Assistante de projet
Brossier	Julie	04/05/2015		CDI	Responsable de projet
Clerc	Julie	07/02/2022		CDI	Chargée de communication
Coupé	Lydie	05/07/2021		CDI	Assistante de projet
Cros	Daphné	01/06/2012		CDI	Assistante de direction
Dominique	Maxence	14/03/2016		CDI	Responsable de projet
Ferrière	Christelle	01/06/2012		CDI	Responsable d'ingénierie foncière
Ghilardi	Sylvain	01/06/2015		CDI	Agent d'accueil - Secrétaire
Girard	Nathalie	18/03/2013		CDI	Responsable marchés
Héraut	Aurélie	24/09/2012		CDI	Responsable de projet
Jamet	Valérie	01/07/2012		CDI	Directeur de l'action foncière
Katrandzhieva	Mira	05/05/2022		CDI	Responsable de projet
Lasvacas	Améandine	01/10/2021		CDI	Directrice de programme
Macquart	Sophie	02/12/2013		CDI	Responsable développement durable
Martin	Grégory	17/11/2014		CDI	Chargé d'études cartographe et SIG
Morales	Emilie	01/09/2024		CDD	Assistante Ingénierie foncière
Meneur	Mikaël	04/05/2021		CDI	Responsable ingénierie foncière
Olié	Charlélie	02/07/2018		CDI	Responsable de projet
Otal	Robin	01/10/2024		CDD	Chargé de projet
Petit	Sandrine	01/05/2023		CDI	Responsable de projet
Rasolovo	Lauriane	15/09/2021		CDI	Chargée de projet
Reiffers	Elise	02/11/2020		CDI	Responsable de projet
Rossignol-Puech	Joanna	01/07/2012		CDI	Responsable de projet
Rota	Mélanie	24/01/2013		CDI	Directeur de projet
Routier	Charlotte	16/05/2022		CDI	Responsable d'ingénierie foncière
Sinico	Julie	02/05/2024		CDI	Assistante de projet
Trouillot	Cristelle	04/09/2017		CDI	Responsable comptable
Uguen	Maëlle	04/01/2016		CDI	Responsable de projet
Verleyn	Emmanuelle	05/01/2015		CDI	Assistante Ingénierie foncière
Verney	Pierre	01/09/2024		CDD	Chargé de projet
Gravier	Alexandrine	17/07/2023	31/07/2024	Contrat Professionalisation	Assistante comptable
AKOUETE	JEFFERSON	12/02/2024	12/07/2024	Stagiaire	M2 - Sciences sociales Problèmes sociaux et politiques urbaines
OTAL	ROBIN	01/02/2024	31/07/2024	Stagiaire	M2 - Université Montaigne - Médiation territoriale Images et expérimentations
VERNEY	PIERRE	15/02/2024	31/07/2024	Stagiaire	M2- Sciences Po Bordeaux - Stratégie et Gouvernances Métropolitaines (SGM)

Le montant des charges de personnel comprend notamment :

- La rémunération brute de l'ensemble des collaborateurs ci-dessus pour un montant de 2 000 398 €,
- Le montant des charges sociales correspondantes pour un montant de 842 975 €,
- La variation sur l'exercice de la provision brute chargée pour congés payés des collaborateurs présents au 31 décembre 2024 pour un montant de + 12 513 €,
- Le montant des autres frais de personnel comprend la médecine du travail, les chèques vacances, culture et cadeau ainsi que la prise en charge des repas des salariés et s'élève à 61 863 €.

Mis en ligne le 18/12/2025

- Au 31 décembre 2024, le montant des **dotations aux amortissements** s'élève à **17 839 €**. La dotation annuelle aux amortissements correspondant aux immobilisations incorporelles s'élève à 297 €. Celle correspondante aux immobilisations corporelles s'élève à 17 542 €.

- b) Au 31 décembre 2024, le **résultat financier** de la société s'élève à **89 337 €**.

Ce résultat est constitué des produits financiers provenant de la rémunération du compte courant de la société ainsi que des revenus des placements en compte à terme.

- c) Au 31 décembre 2024, le **résultat courant avant impôt** s'élève à **111 471 €**.
- d) Au 31 décembre 2024, le **résultat exceptionnel est nul**.
- e) Le montant de **l'impôt sur les sociétés** au 31 décembre 2024 s'élève à **38 442 €**.

8.2.2. La convention foncière

Comme indiqué au point 8.1.2 et pour permettre d'isoler les produits et les charges propres à la convention foncière, La Fab traite les mouvements de la convention dans une opération isolée des comptes de la société.

Les frais de gestion de compte bancaire et les produits financiers contribuent pour l'essentiel au résultat de la société.

Le tableau ci-après permet une présentation synthétique des comptes de résultat de la convention :

Nom OP	Dépenses de l'année stockées	Résultat = 35 978 € HT	
		Charges	Produits
Convention foncière	1 976 071	571	36 549
Commentaires	Terrains + frais 1 976 K€	Frais divers (bancaire TF)	Produits financiers 36 K€

8.2.3. Les concessions d'aménagement

Comme indiqué au point 8.1.3, les comptes de chaque opération sont isolés.

Aucun résultat ne sera dégagé en cours de vie de l'opération. Les opérations arrivées à terme et qui auront bénéficiées d'une participation de la collectivité dégageront un résultat à l'équilibre.

Le tableau ci-joint présente les informations significatives de chacune d'entre elles (hors impact des écritures d'inventaire).

Mis en ligne le 18/12/2025

Nom OP	Dépenses de l'année stockée	Recettes de l'année (hors participation)	Participation de l'année
Le Bouscat "Libération centre-vi	127 003	-	-
Commentaires	Terrains Frais acq° 0 K€ Travaux 77 K€ Moe BET 27 K€ Fonds de concours 0 K€ Remunération 20 K€ Frais divers 3 K€	Cession Terrains Rembt assurance	Participation BM
Eysines Carès Cantinolle	1 424 487	261 137	25 000
Commentaires	Etudes 288 K€ Terrains Frais acq° 713 K€ Travaux 358 K€ Moe BET 7 K€ Fds de concours -75 K€ Remunération 120 K€ Frais divers 14 K€	Cession Terrains Part° constructeur Produits financiers Subvention 229 K€ Produits divers 32 K€	Participation BM Commune 25 K€
Bègles Villenave d'Ornon -	1 298 289	170 478	
Commentaires	Etudes 137 K€ Terrains Frais acq° 429 K€ Travaux 395 K€ Moe BET 54 K€ Remunération 270 K€ Frais divers 14 K€	Cession Terrains Subvention Loyers et produits 170 K€	Participation BM Commune
Mérignac Marne	2 844 338	1 660 655	
Commentaires	Etudes 126 K€ Terrains Frais acq° 1 786 K€ Travaux 726 K€ Moe BET 36 K€ Remunération 150 K€ Frais divers 21 K€	Cession Terrains 1 618 K€ Loyers et produits 43 K€	Participation BM
Le Haillan 5 chemins	105 985	5 136 285	-
Commentaires	Etudes 16 K€ Terrains Frais acq° 6 K€ Travaux 45 K€ Moe BET 21 K€ Remunération 18 K€ Frais divers 0 K€	Cession Terrains 5 095 K€ Autres produits 41 K€	Participation BM
Bruges Petit Bruges	2 125 976	55 041	418 308
Commentaires	Etudes 10 K€ Terrains Frais acq° 0 K€ Travaux 1 894 K€ Moe BET 145 K€ Fds de concours 0 K€ Remunération 74 K€ Frais divers 3 K€	Cession Terrains Pénalités 34 K€ Produits financiers 21 K€	Participation BM
Le Haillan ZAC Cœur de ville	2 159 055	18 098	3 168 826
Commentaires	Etudes 235 K€ Terrains Frais acq° 858 K€ Travaux 837 K€ Moe BET 76 K€ Remunération 150 K€ Frais divers 3 K€	Cession Terrains Loyers 18 K€	Participation BM

Mis en ligne le 18/12/2025

Nom OP	Dépenses de l'année stockée	Recettes de l'année (hors participation)	Participation de l'année
Gradignan ZAC Centre ville	214 509	31 138	293 251
Commentaires	Etudes 98 K€ Terrains Frais acq° -628 K€ Travaux 362 K€ Moe BET 75 K€ Remunération 300 K€ Frais divers 8 K€	Cession Terrains Part Constructeurs Subvention Loyers et produits fi 31 K€	Participation BM
Saint Médard en Jalles - Galaxie 4	54 874	676 931	
Commentaires	Etudes 1 K€ Terrains Frais acq° 2 K€ Travaux 18 K€ Moe BET -2 K€ Remunération 35 K€ Frais divers 0 K€	Cession Terrains 677 K€ Loyers et produits fi 1 K€	Participation BM
Mérignac Soleil	10 933 162	125 675	7 233 333
Commentaires	Etudes 695 K€ Terrains Frais acq° 5 484 K€ Travaux 3 853 K€ Moe BET 262 K€ Remunération 400 K€ Frais div / BDR 239 K€	Cession Terrains Subvention Loyers et produits fi 126 K€	Participation BM
Pessac Le Pontet	586 111		
Commentaires	Etudes 53 K€ Terrains Frais acq° 23 K€ Travaux 453 K€ Moe BET 10 K€ Remunération 45 K€ Frais divers 2 K€	Cession Terrains Loyers et produits fi	Participation BM
Bruges Terrefort	389 481	86	2 416 667
Commentaires	Etudes 35 K€ Terrains Frais acq° 30 K€ Travaux 3 K€ Moe BET 143 K€ Remunération 175 K€ Frais divers 3 K€	Cession Terrains Loyers et produits fi 0 K€	Participation BM

8.3. Informations sur les délais de paiement

Articles D.441 I-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	de 1 à 30 jours	de 31 à 60 jours	de 61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
A - Tranches de retard de paiement	2 856					
Nombre de factures concernées	2 856	38 834,02	46 644,53	9 870,51	268 370,37	363 719
Montant total des factures concernées TTC	17 023 256,95	0,22%	0,27%	0,06%	1,54%	2,09%
Pourcentage du montant total des achats TTC l'exercice HT	97,91%					
B - Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	12					
Montant total des factures exclues HT	17 624					
C - Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés : 30 jours fin de mois à compter de la réception de la facture						
Délais légaux : 60 jours à compter de la date de facture						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards des paiement						

Articles D.441 II : Factures <u>émises</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	0 jour (indicatif)	de 1 à 30 jours	de 31 à 60 jours	91 jours et plus	Total	0 jour (indicatif)
A - Tranches de retard de paiement	2 856					
Nombre de factures concernées	2 856	56	156	188	363 719	11 814 041,40
Montant total des factures concernées TTC	17 023 257	79 008	59 417	396	266 712	405 533
Pourcentage du montant total des achats TTC l'exercice HT	97,67%	0,45%	0,34%	0,00%	1,53%	2,33%
B - Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	-					
Montant total des factures exclues TTC	-					
C - Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés : 30 jours fin de mois à compter de la réception de la facture						
Délais légaux : 60 jours à compter de la date de facture						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards des paiement						



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.8. Fonctionnement des assemblées

2025/12/15/02

CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 6^{ème} GÉNÉRATION 2024-2027

ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET GRADIGNAN – AVENANT N°2

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 9 décembre 2025, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2023/12/18/01 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, la ville de Gradignan a approuvé le 6^{ème} contrat de co-développement avec Bordeaux Métropole pour la période 2024-2027. Ce contrat regroupe 57 fiches actions et conformément aux règles d'exécution de ce contrat, il est possible de le modifier par ajout ou suppression pendant toute sa durée.

Un avenant n°1 a été adopté par le Conseil Métropolitain le 6 décembre 2024 et par la commune le 17 février 2025. Aujourd'hui, Bordeaux Métropole a recensé les fiches actions du CODEV 6 devant faire l'objet d'un second avenant pour modifier d'éventuelles erreurs (sur les engagements, montants à corriger, titre descriptif), supprimer une fiche quand un projet a été abandonné ou ajouter une fiche dans le cadre des demandes de substitution sollicitées par les villes.

Il est proposé d'adopter un avenant n°2 aux contrats de co-développement 6 permettant à nouveau d'intégrer ces adaptations au présent contrat co-développement 2024-2027.

Pour notre contrat dans ce second avenant :

- 10 fiches actions sont modifiées :
 - ⇒ C060943 GRAD – Rue de la Croix de Monjous, aménagement cyclable et accès tourne-à-droite (avenant 2025 : modification) ;
 - ⇒ C060512 GRAD – Cours du Général de Gaulle – entre Favard et le centre-ville de Gradignan – Première phase de travaux – enfouissement et préalables réseaux (avenant 2025 : modification) ;
 - ⇒ C050603 GRAD – ZAC Centre Ville (avenant 2025 : modification) ;
 - ⇒ C060314 GRAD – Projet de Zone Agricole Protégée (avenant 2025 : modification) ;
 - ⇒ C060228 GRAD – Projet d'exploitation agricole au Plantey – T2 Aménagements des bâtiments nécessaires à l'exploitation (avenant 2025 : modification) ;
 - ⇒ C061364 GRAD – Moulin de Pelissey (avenant 2025 : modification) ;
 - ⇒ C060565 GRAD – Travaux cimetière communal du Plantey (aménagement de la zone d'acquisition) (avenant 2025 : modification) ;
 - ⇒ C060732 GRAD – Mise en état correct de l'école Malartic (avenants 2024 - 2025 : modification) ;
 - ⇒ C060192 GRAD – RI écoles hors OAIM – école du Clos du Vivier (avenants 2024 - 2025 : modification) ;
 - ⇒ C061061 MULTI – Projet Wifi social : Installation de bornes d'accès Wifi gratuit (avenant 2025 : modification).

- 3 nouvelles fiches actions sont intégrées :
 - ⇒ C061425 MULTI – Porte métropolitaine Bordeaux Inno Campus (avenant 2025 : création) ;
 - ⇒ C061413 MULTI – Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (avenant 2025 : création) ;
 - ⇒ C061419 MULTI – RI Prévention des déchets (avenant 2025 : création).

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 restent inchangées.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Bordeaux Métropole du 5 décembre 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- APPROUVER l'avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027 de la ville de Gradignan avec Bordeaux Métropole portant sur l'actualisation des fiches actions, conformément à celles figurant en annexe ;
- M'AUTORISER à signer l'avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027 ainsi que tous les documents afférents avec Bordeaux Métropole.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES et Mme DESTRIAU.


Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,



Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fiche n° 7
C060943

GRAD - Rue de la Croix de Monjous, aménagement cyclable et accès tourne-à-droite (Avenant 2025 : Modification)

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20251215-DEL_25_12_15_02-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfectorale : 18/12/2025

Mis en ligne le 18/12/2025

Gradignan

Descriptif :

Etude pour la création d'un accès dédié de tourne-à-droite (shunt) sur la rue saint François-Xavier au niveau du giratoire de la Croix de Monjous.

Avenant 2025 : Mise à jour du descriptif de l'action.

Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau d'engagement métropolitain :

- Établir le programme
- Réaliser l'étude préliminaire

Niveau d'engagement communal :

- Valider le programme
- Valider les suites opérationnelles de l'étude
- Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain

Estimations financières :

Evaluation totale de l'action	60 000 €
Estimation des dépenses de BM sur la durée du contrat	60 000 €
Répartition annuelle de la dépense	
2024	0 €
2025	30 000 €
2026	30 000 €
2027	0 €
Dont participation FIC	0 €

Acteurs :

Chef de projet :

HARRIBEY Didier

Direction en charge de l'action :

HEB Dir dév et amén - Sud

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

Calendrier prévisionnel :

Déroulement de l'action	2025 1er semestre	2025 2nd semestre	2026 1er semestre	2026 2nd semestre
01-Programme				
02 - Etudes préliminaires				

MS en ligne le 18/12/2023

Descriptif :

Sur la durée du contrat, BM s'engage à finaliser les études de conception et à lever les préalables fonciers. La ville s'engage à lever les préalables des réseaux secs. La levée des autres préalables réseaux sera aussi une priorité de ce contrat pour permettre de réaliser une première phase de travaux de requalification. Cet axe fait partie du réseau structurant (ReVE) de la politique vélo métropolitaine.

Avenant 2025 : Mise à jour du calendrier de travaux

Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau d'engagement métropolitain :

- Céder ou acheter le foncier
 - Réaliser le projet (phase PRO/DCE)
 - Mener la concertation
 - Prendre la confirmation de décision de faire
 - Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc)
 - Réaliser les études d'avant projet (AVP)
 - Lever les préalables fonciers

Niveau d'engagement communal :

- Participer aux négociations
 - Mener la concertation
 - Prendre en charge tout ou partie des travaux sur le FIC
 - Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales
 - Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..)

Estimations financières :

Evaluation totale de l'action	1 050 000 €
Estimation des dépenses de BM sur la durée du contrat	1 050 000 €

Répartition annuelle de la dépense

2024	550 000 €
2025	500 000 €
2026	0 €
2027	0 €
Dont participation FIC	0 €

Acteurs :

Chef de projet :

CHFYROU Cecile

Direction en charge de l'action :

HFB Dir dév et amén - Sud

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

Calendrier prévisionnel :

Descriptif :

La ZAC Centre-ville de Gradignan a été créée courant 2017.

L'aménagement consiste à épaisseur le centre-ville :

- en y développant un programme d'environ 1000 logements (Location sociale : 30% / Accession sociale et abordable : 28% / Accession libre : 42%),
 - en créant / réhabilitant une boucle commerciale de 10 200 m² de commerces et équipements privés soit env. 7 000m² créés et 3 200m² restructurés ou réhabilités
 - en renouvelant et implantant des équipements publics (env 7 500m²) selon un nouveau schéma des mobilités et transports en commun existants et à venir.
 - en intégrant un groupe scolaire de 17 classes + 1 classe ULIS sur la ZAC; un Groupe scolaire de 13 classes au Sud ; un Gymnase de 1 800 m², un EPAJG et Réinstallation de services publics ; BIJ, PIT et PLIE;
 - en connectant le centre-ville aux autres quartiers par un maillage doux s'appuyant sur l'armature paysagère et les parcs structurants.

Avenant 2025 : Mise à jour du calendrier de l'action

Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau d'engagement métropolitain :

- Créer, suivre ou clôturer une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC)

Niveau d'engagement communal :

- Mener la concertation
 - Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales
 - Accompagner techniquement une démarche/une étude

Estimations financières :

Evaluation totale de l'action 1 351 901 €

Estimation des dépenses de BM sur la durée du contrat 1 351 901 €

Répartition annuelle de la dépense

2024	351 901 €
2025	0 €
2026	0 €
2027	1 000 000 €
Dont participation FIC	0 €

Acteurs :

Chef de projet :

RFNIFR Marion

Direction en charge de l'action :

HFB Dir dév et amén - Sud

Maîtrise d'ouvrage :

SPI La Fab

Calendrier prévisionnel :

Descriptif :

La commune de Gradignan souhaite être accompagnée pour son projet de création de Zone Agricole Protégée (ZAP)

Avenant 2025 : Mise à jour du calendrier et des financements de la fiche-action.

Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau d'engagement métropolitain :

- Assurer une assistance technique/ingénierie/animation

Estimations financières :

Evaluation totale de l'action	107 880 €
Estimation des dépenses de BM sur la durée du contrat	107 880 €

Répartition annuelle de la dépense

2024	40 000 €
2025	67 880 €
2026	0 €
2027	0 €
Dont participation FIC	0 €

Calendrier prévisionnel :

Déroulement de l'action	2024 1er semestre	2024 2nd semestre	2025 1er semestre	2025 2nd semestre	2026 1er semestre	2026 2nd semestre
01 - Consultation de maîtrise d'œuvre						
02 - Déroulement de l'étude (Tranche ferme)						
03 - Déroulement de l'étude (Tranche conditionnelle)						
04 - Concertation						

Gradignan

Descriptif :

La Ville projette l'aménagement de bâtiments agricoles. La Ville sollicite une aide financière de la Métropole au titre du RI Nature Agriculture.

Avenant 2025 : Mise à jour du calendrier du projet (action qui a pris du retard) et de la ventilation des financements sur les deux dernières années du contrat : 2026 et 2027

Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau d'engagement métropolitain :

- Accompagner financièrement le programme
- Participer à l'étude
- Assurer une assistance technique/ingénierie/animation
- Signer une convention
- Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur

Niveau d'engagement communal :

- Accompagner techniquement une démarche/une étude
- Accompagner financièrement le programme
- Signer une convention
- Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune
- Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..)
- Prendre en charge tout ou partie des travaux sur le FIC
- Formaliser la demande de financement
- Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales

Estimations financières :

Evaluation totale de l'action	250 000 €
Estimation des dépenses de BM sur la durée du contrat	125 000 €

Répartition annuelle de la dépense

2024	0 €
2025	0 €
2026	62 500 €
2027	62 500 €
Dont participation FIC	0 €

Acteurs :

Chef de projet :

SUFFRAN Yves

Direction en charge de l'action :

LAH Dir de la nature DGA

Maîtrise d'ouvrage :

Commune

Calendrier prévisionnel :

Déroulement de l'action	2026 1er semestre	2026 2nd semestre	2027 1er semestre	2027 2nd semestre
01- Déroulement de l'action à préciser				
02 - versement de la subvention (après dépôt du dossier de demande par la ville et instruction BM)				

Descriptif :

Depuis 2015, la ville est responsable de l'entretien et du maintien en état du moulin suite à la signature d'une convention de mise à disposition. La Ville a un projet de restauration du moulin afin de faire revivre le lieu. En 2020, à la demande de la Ville, la redevance du bail emphytéotique a été calculée sur la base d'un montant de travaux tel que communiqué par la ville en son temps (entre 6000 et 8000 euros par an selon la durée du bail de 30 à 40 ans); La Ville n'ayant pas donné suite à cette proposition de Bordeaux Métropole, il convient de resolliciter la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) en cas de relance d'un projet de cession à la commune, et ce, en fonction du montant prévisionnel des travaux.

Avenant 2025 : Bordeaux Métropole fait réaliser une étude structurelle du bâti du moulin de Pelissey (maîtrise d'ouvrage : direction des bâtiments). Cette étude permettra de connaître le coût des travaux de remise en état du moulin (mise hors d'eau hors d'air).

Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau d'engagement métropolitain :

- Assurer une assistance technique/ingénierie/animation
- Réaliser l'étude

Niveau d'engagement communal :

- Céder ou acheter le foncier
- Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune
- Réaliser l'opération

Estimations financières :

Evaluation totale de l'action	2 500 €
Estimation des dépenses de BM sur la durée du contrat	0 €

Répartition annuelle de la dépense

2024	0 €
2025	0 €
2026	0 €
2027	0 €
Dont participation FIC	0 €

Acteurs :

Chef de projet :

CHARLE Valérie

Direction en charge de l'action :

LAF Dir foncier DGA

Maîtrise d'ouvrage :

Commune

Calendrier prévisionnel :

Déroulement de l'action	2025 2nd semestre
01- Réalisation de la prestation	
02 - Diagnostic structurel du bâti	

Descriptif :

Travaux de création voirie + caveaux + espaces verts
Intervention des RI Nature et Agriculture et du RI Cimetière

Nettoyage de terrain : 150 000 euros (libération des emprises et terrassements)
Clôtures et portail : 100 000 euros
Infrastructures 250 000 euros (voirie - réseau pluvial - AEP - Espaces verts et mobiliers)
Concessions 160 000 euros (cuves et cavurnes)
Aménagement Paysager 330 000 euros (fourniture d'arbres - plantations - arrosage)

La Métropole pourra apporter un fonds de concours selon les termes des RI Nature agriculture et RI Cimetières.

La participation financière de BM sera calculée au vu des RI en vigueur au moment de la demande de fonds de concours de la commune.

Avenant 2025 : Mise à jour du calendrier de réalisation de l'action (démarrage prévisionnel des travaux fin 2026) et mise à jour de la ventilation des financements métropolitains en conséquence.

Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau d'engagement métropolitain :

- Signer une convention
- Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur
- Participer à l'étude

Niveau d'engagement communal :

- Signer une convention
- Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..)
- Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales
- Formaliser la demande de financement

Estimations financières :

Evaluation totale de l'action	990 900 €
Estimation des dépenses de BM sur la durée du contrat	450 000 €

Répartition annuelle de la dépense

2024	0 €
2025	0 €
2026	150 000 €
2027	300 000 €
Dont participation FIC	0 €

Calendrier prévisionnel :

Déroulement de l'action	2026 1er semestre	2026 2nd semestre	2027 1er semestre	2027 2nd semestre
01- Déroulement de l'action à préciser				
02 - Signature d'une convention				
03 - versement de la subvention (à préciser)				

Fiche n° 43
C060732

**GRAD - Mise en état correct de l'école Malartic (Avenants 2024 - 2025 :
Modification)**

Gradignan

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20251215-DEL_25_12_15_02-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Mis en ligne le 18/12/2025

Descriptif :

Mise en Etat correct du Groupe scolaire Malartic comprenant 3 classes maternelles et 6 classes élémentaires.

Dans le cadre de l'avenant 2024, le montant des dépenses métropolitaines au titre du présent contrat de codev 6 est actualisé pour prendre en compte les dépenses faites au cours du contrat précédent (codev 5 - montant mandaté 3,7M € pour ce projet). Le montant des dépenses prévisionnelles entre 2024 et 2027 est revu à la baisse à 3,3 M€ pour un coût total de ce projet autour de 7M€. Le calendrier de réalisation des travaux et de livraison de l'école a également été actualisé.

Avenant 2025 : Mise à jour du calendrier de l'action. Retard d'environ un an sur ce chantier suite défaillance et liquidation d'entreprise en 2024 (étanchéité, isolation par l'extérieur). Prise de possession des locaux au printemps 2025. L'essentiel des travaux restant a été fait à l'été 2025. A la rentrée, il restera encore des finitions àachever d'ici fin 2025.

Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau d'engagement métropolitain :

- Mise en état correct des écoles : Transfert automatique à la ville à la fin des travaux
- Réaliser les travaux

Niveau d'engagement communal :

- Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales
- MEC : transfert automatique de l'école à la ville à la fin des travaux

Estimations financières :

Evaluation totale de l'action	6 800 000 €
-------------------------------	-------------

Estimation des dépenses de BM sur la durée du contrat	3 300 000 €
---	-------------

Répartition annuelle de la dépense

2024	2 000 000 €
2025	1 300 000 €
2026	0 €
2027	0 €
Dont participation FIC	0 €

Acteurs :

Chef de projet :

MUTTERLEIN Christophe

Direction en charge de l'action :

CAB Dir bâtiments

Maîtrise d'ouvrage :

Métropole / Commune

Calendrier prévisionnel :

Déroulement de l'action	2024 1er semestre	2024 2nd semestre	2025 1er semestre	2025 2nd semestre
01 - Réalisation des travaux				

Fiche n° 44
C060192

GRAD - RI écoles hors OAIM - école du Clos du Vivier (Avenants 2024 - 2025)

Modification)

Gradignan

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20251215-DEL_25_12_15_02-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Mis en ligne le 18/12/2025

Descriptif :

Participation métropolitaine à l'agrandissement des écoles communales hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, dans le cadre du règlement d'intervention.

Avenant 2024 : Mise à jour du nom de l'école (titre de la fiche)

Avenant 2025 : Mise à jour du calendrier de l'action sur 2025-2027 et de la ventilation financière - versement de la subvention en 2027.

Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau d'engagement métropolitain :

- Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur
- Signer une convention

Niveau d'engagement communal :

- Formaliser la demande de financement
- Signer une convention

Estimations financières :

Evaluation totale de l'action	9 758 000 €
Estimation des dépenses de BM sur la durée du contrat	249 567 €

Répartition annuelle de la dépense

2024	0 €
2025	0 €
2026	0 €
2027	249 567 €
Dont participation FIC	0 €

Acteurs :

Chef de projet :

CONARD Laurence

Direction en charge de l'action :

LAI Dir urbanisme DGA

Maîtrise d'ouvrage :

Commune

Calendrier prévisionnel :

Déroulement de l'action	2025 2nd semestre	2026 1er semestre	2026 2nd semestre	2027 1er semestre	2027 2nd semestre
01-Instruction du dossier de demande de subvention					
02 - Signature d'une convention					
03 - Déroulement de l'action					
04 - Versement de la subvention					

Descriptif :

Dans le cadre de ses actions en matière d'inclusion numérique et d'aménagement numérique du territoire, Bordeaux Métropole souhaite déployer des points d'accès Wifi gratuits au service des plus démunis sur son territoire.

Dans un premier temps, les quartiers prioritaires de la politique de la Ville sont ciblés dans la mesure où ils concentrent les zones défavorisées et leurs habitants.

Il s'agira d'installer des points d'accès Wifi, disposant dans la mesure du possible de prises de recharge de téléphones / tablettes, d'un abri et de panneaux solaires d'alimentation électrique. Une réflexion sera menée pour proposer des animations et des aides régulières sur ces points dans le cadre de la politique d'inclusion numérique. Afin de maximiser le nombre de sites installés, l'installation des bornes, quand cela sera possible, se fera au niveau de mobiliers urbains déjà existants (abris bus, lieux de convivialité, ...).

La Métropole dispose d'un budget de 350 K€ sur la période 2024/2026 pour mettre en place ces lieux d'accès Wifi avec leurs mobiliers urbains afin de desservir quelques zones dans certains QPV.

Les communes qui souhaiteraient de tels points d'accès Wifi, mais situées hors périmètre des quartiers prioritaires de la politique de ville, pourront conventionner avec la Métropole pour financer l'installation de points d'accès homogènes et en cohérence avec ceux installés dans le cadre des contrats de Codev.

Avenant 2025 : ajout de la fiche-action sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave, de Blanquefort, Le Taillan-Médoc, Bouliac

Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau d'engagement métropolitain :

- Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- Réaliser les études préalables
- Réaliser les travaux
- Réaliser la prestation
- Réaliser l'étude de faisabilité
- Lancer des consultations
- Réceptionner les travaux
- Initier la démarche
- Réaliser le projet (phase PRO/DCE)
- Réaliser les études d'avant projet (AVP)
- Accompagner financièrement le programme
- Réaliser l'étude
- Établir le bilan financier de l'opération

Niveau d'engagement communal :

- Participer à la démarche/au dispositif

Estimations financières :

Evaluation totale de l'action	300 000 €
Estimation des dépenses de BM sur la durée du contrat	300 000 €

Répartition annuelle de la dépense

2024	75 000 €
2025	75 000 €
2026	75 000 €
2027	75 000 €
Dont participation FIC	0 €

Acteurs :

Chef de projet :

TROUILLET Christophe

Direction en charge de l'action :

FBA Dir inno amén numérique

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

Calendrier prévisionnel :

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20251215-DEL_25_12_15_02-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Descriptif :

Avenant 2025 : Crédation de fiche

Traversée par de larges infrastructures structurantes, la Porte Bordeaux Inno Campus constitue un territoire attractif qui poursuit sa transformation, principalement dans le cadre de l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Inno Campus (OIM BIC), qu'il s'agit d'accompagner

Dans ce contexte, le programme métropolitain des Portes a été engagé avec le lancement d'une large consultation permettant la mise en place d'un cadre d'intervention, d'un plan de référence et d'un plan d'actions pour produire des quartiers répondant au besoin de logement pour tous en garantissant la prise en compte des enjeux environnementaux.

Bordeaux Métropole pilotera la consultation puis le prestataire retenu dans :

1. La définition du périmètre de la porte et le recollement des projets et orientations à l'étude ou engagés dans ce périmètre
2. La réalisation d'un plan de référence stratégique et prospectif à l'échelle de la porte et l'identification les espaces urbains pouvant faire l'objet de futurs projets ou opérations d'aménagement
3. La définition d'un plan d'actions à l'échelle de la porte métropolitaine et montage opérationnel sur les nouveaux sites de projets identifiés.

Planning de la consultation :

Fin 2025 : désignation des équipes prestataires

Début 2026 : démarrage phase 1 (réflexion collective sur les 6 portes) - 6 mois

Mi 2026 : démarrage phase 2 (réflexion individuelle à l'échelle de chaque porte) - 1 an

Mi 2027 : restitution des propositions pour chaque porte

Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau d'engagement métropolitain :

- Initier la démarche
- Valider l'étude
- Réaliser l'étude
- Accompagner financièrement le programme

Niveau d'engagement communal :

- Participer aux études
- Participer à la démarche/au dispositif

Estimations financières :

Evaluation totale de l'action	420 000 €
-------------------------------	-----------

Estimation des dépenses de BM sur la durée du contrat	420 000 €
---	-----------

Répartition annuelle de la dépense

2024	0 €
2025	0 €
2026	300 000 €
2027	120 000 €
Dont participation FIC	0 €

Acteurs :

Chef de projet :

ROUSSET JACQUENOD Lola

Direction en charge de l'action :

LAI Dir urbanisme DGA

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

Calendrier prévisionnel :

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20251215-DEL_25_12_15_02-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Mis en ligne le 18/12/2025

Déroulement de l'action	2025 2nd semestre	2026 1er semestre	2026 2nd semestre	2027 1er semestre	2027 2nd semestre
01-Désignation des équipes prestataires					
02 - Etude Phase 1 (réflexion collective sur les 6 portes)					
03 - Etude Phase 2 (réflexion individuelle pour chaque porte)					
04 - Restitution proposition pour chaque porte					

Descriptif :

Face à l'accroissement des risques naturels et technologiques induit par le changement climatique, la Métropole s'est dotée d'un Plan de Résilience, co-construit dans le but de préserver les enjeux majeurs garantissant l'habitabilité du territoire : la santé du vivant, la continuité de la vie et des activités, et la sécurité des biens et des personnes.

La résilience y est conçue comme un projet résolument territorial, nécessitant de reconnaître la diversité des enjeux propres à chaque commune pour ajuster notre niveau de réponse à l'accroissement des vulnérabilités, et reposant sur la construction d'une gouvernance partagée, pour favoriser la montée en capacité des acteurs du territoire.

Bordeaux Métropole propose ainsi d'intégrer les communes à la démarche de réduction des vulnérabilités du territoire et de les accompagner à la déclinaison locale du Plan d'actions par trois leviers :

- Améliorer et partager la connaissance des vulnérabilités
- Ajuster nos actions, au regard de l'objectif de réduction des vulnérabilités
- Construire une gouvernance partagée à l'échelle territoriale

Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau d'engagement métropolitain :

- Participer à l'étude
- Assurer une assistance technique/ingénierie/animation

Niveau d'engagement communal :

- Participer à la démarche/au dispositif
- Accompagner techniquement une démarche/une étude
- Réaliser l'opération

Estimations financières :

Evaluation totale de l'action	0 €
-------------------------------	-----

Estimation des dépenses de BM sur la durée du contrat	0 €
---	-----

Répartition annuelle de la dépense

2024	0 €
2025	0 €
2026	0 €
2027	0 €
Dont participation FIC	0 €

Acteurs :

Chef de projet :

MEJRI Virginie

Direction en charge de l'action :

HAB Dir prévention

Maîtrise d'ouvrage :

Métropole / Commune

Calendrier prévisionnel :

Déroulement de l'action	2025 1er semestre	2025 2nd semestre
01- Définition du besoin		
02 - Réalisation de la prestation		

Descriptif :

L'adoption du Plan Stratégique Déchets (PSD) 2026, voté en mars 2022, fixe pour Bordeaux Métropole des objectifs de réduction et de valorisation.

Parmi les 41 actions du Plan, l'action 11 prévoit d'« Accompagner les communes vers des actions de réduction de déchets auprès de leurs habitants en étudiant la faisabilité d'un règlement d'intervention ». Ce Règlement d'Intervention Prévention des déchets doit permettre à l'ensemble des 28 communes de bénéficier d'un dispositif de soutien financier dans le domaine de la prévention des déchets, pour compléter les actions portées et financées par Bordeaux Métropole et développer des actions complémentaires : de prévention sur tous les flux de déchets, de valorisation matière pour les flux de déchets non prioritaires au regard du PSD, de changement de regards sur les déchets.

Ce règlement d'intervention est valable jusqu'en 2026.

Engagement Bordeaux Métropole / Commune :**Niveau d'engagement métropolitain :**

- Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur

Niveau d'engagement communal :

- Signer une convention
- Réaliser l'opération
- Formaliser la demande de financement

Estimations financières :

Evaluation totale de l'action	520 000 €
Estimation des dépenses de BM sur la durée du contrat	520 000 €

Répartition annuelle de la dépense

2024	150 000 €
2025	120 000 €
2026	250 000 €
2027	0 €
Dont participation FIC	0 €

Acteurs :**Chef de projet :**

HUE Annabelle

Direction en charge de l'action :

CBB Dir strat et MOA PPGD

Maîtrise d'ouvrage :

Commune

Calendrier prévisionnel :

Déroulement de l'action	2024 2nd semestre	2025 1er semestre	2025 2nd semestre	2026 1er semestre	2026 2nd semestre
01-Instruction du dossier de demande de subvention					
02 - Signature d'une convention					
03 - Déroulement de l'action					
04 - Versement de la subvention					



**Avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027
Entre Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 18 décembre 2023.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Un avenant n°1 a été adopté par le conseil métropolitain le 6 décembre 2024 et par la commune le 17 février 2025.

Il est proposé d'adopter un avenant n°2 aux contrats de co-développement 6 qui permettra notamment de traiter :

- Les demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches
- Des modifications de descriptif ou de montant

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027.

Mis en ligne le 18/12/2025

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n° n° 2025- en date du 5 décembre 2025 ;

Et

La commune de Gradignan, représentée par Monsieur Michel Labardin, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale en date du ;

Article 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - Porte métropolitaine Bordeaux Inno Campus (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création)

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

- GRAD - Cours du Général de Gaulle - entre Favard et le centre-ville de Gradignan - Première phase de travaux - enfouissement et préalables réseaux (Avenant 2025 : Modification)
- GRAD - Mise en état correct de l'école Malartic (Avenants 2024 - 2025 : Modification)
- GRAD - Moulin de Pelissey (Avenant 2025 : Modification)
- GRAD - Projet de Zone Agricole Protégée (Avenant 2025 : Modification)
- GRAD - Projet d'exploitation agricole au Plantey - T2 Aménagements des bâtiments nécessaires à l'exploitation (Avenant 2025 : Modification)
- GRAD - RI écoles hors OAIM - école du Clos du Vivier (Avenants 2024 - 2025 : Modification)
- GRAD - Rue de la Croix de Monjous, aménagement cyclable et accès tourne-à-droite (Avenant 2025 : Modification)
- GRAD - Travaux cimetière communal du Plantey (aménagement de la zone d'acquisition) (Avenant 2025 : Modification)
- GRAD - ZAC Centre Ville (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - Projet Wifi social : Installation de bornes d'accès Wifi gratuit (Avenant 2025 : Modification)

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune de Gradignan restent inchangées.

Mis en ligne le 18/12/2025

Fait à Bordeaux, le
en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Christine Bost

Pour la commune,
Le Maire,

Michel Labardin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

2025/12/15/03

**PERSONNEL COMMUNAL – RAPPORT 2024 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE
D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES – INFORMATION**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 4 décembre 2025, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Sur le rapport du service des Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

Considérant que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes conformément au plan gradignanais d'action pour l'égalité des femmes et des hommes en cours de révision.

Je vous propose :

- ➔ DE PRENDRE ACTE du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.


Le Maire,
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes dans la collectivité de Gradignan

Bilan 2024 - Perspectives 2025

SOMMAIRE

1. Introduction

1.1 Objectifs du rapport

1.2 Cadre législatif et engagements locaux

1.2-1 Cadre législatif national

1.2-2. Cadre législatif européen

1.2-3. Autres textes et engagements spécifiques

2. Indicateurs clés et suivi des évolutions

2.1 Population et démographie

2.2 Emploi et parité professionnelle

2.2.1 Représentation des femmes et des hommes dans les emplois publics et privés locaux

2.2.2 Lutte contre les discriminations professionnelles

2.2.3 Promotion des femmes dans les métiers masculins (ex : technique, génie civil, etc.)

2.3 Égalité dans les instances décisionnelles et politiques

2.3.1 Répartition hommes-femmes dans les instances locales

2.3.2 Salaires femmes-hommes : une collectivité à contre-courant de la moyenne nationale

2.4 Accès à la formation

2.4.1 Mesures et actions mises en place

2.4.2 Formation des agents de la collectivité

3. Observatoire de la masse salariale de la mairie de Gradignan

- Temps de travail
- Proportion par catégories
- Proportion par filières
- Proportion par cadre d'emplois
- Index d'égalité professionnelle
- Pyramide des âges
- Rémunérations moyennes en fonction de l'âge

Mis en ligne le 18/12/2025

4. Bilan des actions mises en place en 2024

4.1 Récapitulatif des actions menées

4.2 Évaluation des résultats

4.3 Suivi des objectifs fixés en 2023 pour l'année 2024

5. Propositions pour 2025

5.1 Objectifs à court et moyen terme

6. Conclusion

Suivi et prochain rapport

Commentaire final

L'insertion et l'autonomie économique des femmes constituent un enjeu sociétal, social et économique essentiel. Elles ne peuvent être dissociées d'une action durable pour l'égalité professionnelle. Il s'agit d'un enjeu de justice sociale pour les femmes et les hommes, autant que de performance économique des acteurs privés et publics.

L'égalité professionnelle et l'autonomie économique des femmes sont les conditions premières de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

1. Introduction

1.1 Objectifs du rapport

Ce rapport annuel présente un bilan détaillé des actions mises en place pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité de Gradignan. Il permet également de suivre les progrès réalisés chaque année et d'ajuster les actions futures pour continuer à réduire les inégalités.

1.2 Cadre législatif et engagements locaux

Le cadre législatif relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes en France repose sur un ensemble de lois, décrets et textes européens qui visent à garantir l'égalité de traitement, à prévenir les discriminations et à lutter contre les violences sexistes et sexuelles. Il est important de bien comprendre ce cadre pour une collectivité qui met en place des actions en faveur de l'égalité. Voici un détail des principaux textes législatifs et réglementaires applicables :

1.2-1 Cadre législatif national

❖ Constitution française de 1958

La Constitution française garantit l'égalité entre les sexes :

- **Article 1^{er}** : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. »
- **Préambule de la Constitution de 1946** : Ce préambule, qui a valeur constitutionnelle, stipule que « la loi garantit à la femme dans tous les domaines les mêmes droits qu'à l'homme ».

Cette disposition fondamentale est renforcée par la jurisprudence du Conseil constitutionnel, qui impose aux pouvoirs publics de prendre des mesures pour réaliser l'égalité entre les sexes dans la vie sociale, économique et politique.

❖ Loi sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (Loi du 4 août 2014)

C'est l'une des lois clés en matière d'égalité femmes-hommes. Elle pose les bases de l'égalité réelle, c'est-à-dire une égalité qui dépasse les principes de droit pour inclure des actions concrètes. Elle comprend plusieurs volets :

- **L'égalité professionnelle** : La loi impose des mesures pour réduire les écarts de salaires entre les femmes et les hommes, faciliter l'accès des femmes aux postes de responsabilité et encourager la mixité dans les métiers.
- **L'égalité dans la parentalité** : La loi prévoit des mesures pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux congés parentaux et à la répartition des tâches domestiques.
- **Lutte contre les violences sexistes et sexuelles** : La loi introduit de nouvelles mesures pour protéger les victimes de violences conjugales et sexuelles, ainsi que pour renforcer la répression des violences faites aux femmes.

- **L'égalité dans la vie politique :** La loi favorise la parité dans les **institutions publiques**, avec des sanctions en cas de non-respect de la parité dans les conseils municipaux, régionaux et départementaux.

❖ **Loi sur la parité en politique (2000)**

La loi constitutionnelle du 8 juillet 2000 et la loi n°2000-493 du 6 juin 2000 ont instauré la parité en politique en France. Depuis cette loi, il existe des quotas visant à garantir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les assemblées élues (Conseil municipal, Assemblée nationale, Sénat). La loi impose des mécanismes de financement public pour les partis politiques respectant la parité dans leurs listes de candidats.

❖ **Loi sur la lutte contre les violences conjugales (du 9 août 2019)**

Cette loi a été un tournant majeur dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Elle comprend plusieurs mesures :

- Création du contrôle judiciaire pour les auteurs de violences conjugales.
- Facilitation de l'éviction de l'agresseur : L'auteur de violences conjugales peut être évincé du domicile sans préavis.
- Renforcement des dispositifs de protection : Mise en place de solutions pour les victimes, telles que l'hébergement d'urgence et la mise à disposition d'aides psychologiques et juridiques.
- Amélioration de la prise en charge des enfants témoins de violences.

❖ **Loi sur l'égalité salariale (2006) et Loi du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel**

- Loi de 2006 : Introduit l'obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés d'indiquer un plan d'action en faveur de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Les entreprises doivent évaluer leurs pratiques et prendre des mesures pour réduire les écarts de rémunération.
- Loi du 5 septembre 2018 : Renforce les sanctions à l'encontre des entreprises ne respectant pas les obligations en matière d'égalité salariale et impose des systèmes de notation publique.

❖ **Loi sur la lutte contre le harcèlement sexuel (2012)**

La loi du 6 août 2012 vise à renforcer la lutte contre le harcèlement sexuel dans le milieu de travail et dans les espaces publics. Elle impose une meilleure prise en charge des victimes et des sanctions plus sévères contre les auteurs.

❖ **1.7. Loi sur la lutte contre les stéréotypes de genre dans la publicité et les médias (2020)**

Cette loi a pour objectif de réduire l'exposition des jeunes aux stéréotypes sexistes véhiculés par les médias et la publicité. Elle impose un contrôle plus strict des contenus publicitaires et médiatiques.

1.2-2. Cadre législatif européen

❖ **La Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne (2000)**

L'égalité des sexes est un principe fondamental de l'Union européenne, inscrit dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE, notamment :

- Article 21 : « Toute discrimination fondée sur le sexe est interdite ».
- Article 23 : « L'égalité entre les femmes et les hommes doit être assurée dans tous les domaines, y compris en matière de travail et d'emploi. »

❖ **La directive 2006/54/CE sur l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de travail**

Cette directive européenne a pour objectif de garantir que les femmes et les hommes bénéficient des mêmes droits en matière de travail et de rémunération. Elle impose des mesures visant à combattre les discriminations, y compris dans les procédures de recrutement, la formation professionnelle et la rémunération.

❖ **La directive 2012/29/UE relative aux victimes de la criminalité**

Cette directive vise à garantir des droits égaux à toutes les victimes de crimes, en particulier les victimes de violences sexistes et sexuelles. Elle impose aux États membres de garantir aux victimes une protection adéquate, une assistance juridique, ainsi que l'accès à des services d'accompagnement.

❖ **La stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2020-2025**

La Commission Européenne a élaboré une stratégie quinquennale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, qui comprend des actions spécifiques en matière d'égalité salariale, de partage des tâches domestiques et de lutte contre la violence fondée sur le genre. Cette stratégie inclut aussi des mesures pour atteindre une représentation égale des femmes et des hommes dans les décisions politiques et économiques.

1.2-3. Autres textes et engagements spécifiques

❖ **Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)**

L'article 3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par la France, garantit que les États parties prennent des mesures pour garantir l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre de la jouissance de leurs droits.

❖ **Convention d'Istanbul (2011)**

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et la violence domestique, également appelée **Convention d'Istanbul**, est un instrument juridique clé. Elle impose aux États membres d'adopter des mesures pour prévenir la violence, protéger les victimes et poursuivre les auteurs de violences.

❖ **Les engagements locaux en matière d'égalité femmes-hommes**

Ils sont un levier fondamental pour garantir une société plus juste et plus inclusive. En combinant des actions de sensibilisation, des mesures concrètes pour favoriser l'égalité dans le travail et la vie publique, et des dispositifs de soutien pour les victimes de violences, les collectivités locales jouent un rôle clé dans la promotion de l'égalité réelle. Ces engagements doivent être adaptés aux besoins spécifiques de chaque territoire, tout en étant soutenus par des mécanismes de suivi rigoureux afin d'assurer leur efficacité à long terme.

Conclusion

Le cadre législatif français et européen relatif à l'égalité femmes-hommes est vaste et s'est renforcé au fil des années. Il est essentiel pour une collectivité de respecter ces obligations légales et de les intégrer dans ses actions quotidiennes. En adoptant des politiques publiques fondées sur ces principes, une collectivité peut non seulement répondre aux exigences légales, mais aussi jouer un rôle moteur dans la promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

2. Indicateurs clés et suivi des évolutions

2.1 Population et démographie

Sur la base du dernier recensement et des estimations de population disponibles (généralement avec un décalage de 1 à 2 ans), la population totale de **Gradignan** en 2024 était d'environ **26 900 habitants**.

La répartition femmes-hommes suit la tendance nationale, avec les chiffres suivants :

- **Femmes** : environ **13 700** (51 %)
- **Hommes** : environ **13 200** (49 %)

Cela signifie qu'il y a une légère majorité de femmes dans la commune, ce qui est généralement le cas dans la plupart des communes françaises, particulièrement en raison de l'espérance de vie plus élevée des femmes.

➤ Âge et répartition

La répartition entre les femmes et les hommes varie selon les tranches d'âge :

- Jeunes adultes (moins de 25 ans) : la répartition est souvent plus équilibrée ou légèrement en faveur des hommes.
- Tranches d'âge plus âgées : la population féminine est plus nombreuse, surtout au-delà de 60 ans, en raison de l'espérance de vie plus longue chez les femmes.

➤ Evolution démographique

Gradignan connaît une **croissance démographique modérée**. En effet, la commune bénéficie de sa proximité avec Bordeaux, ce qui attire des familles et des retraités. Cela entraîne un renouvellement de la population et des ajustements dans les rapports entre les différentes tranches d'âge.

➤ Autres données démographiques :

- **Pyramide des âges** : Gradignan a une population relativement équilibrée, avec une part importante de personnes âgées (65 ans et plus), mais aussi une population jeune (environ 20-30 % de la population ayant moins de 25 ans).
- **Structure par sexe et âge** : Comme dans beaucoup d'autres communes françaises, nous observons que les femmes sont plus nombreuses dans les tranches d'âge supérieures (65+ ans), mais les hommes sont plus présents dans les tranches jeunes.

2.2 Emploi et parité professionnelle

2.2.1 Représentation des femmes et des hommes dans les emplois publics et privés locaux

- **Répartition femmes/hommes dans la collectivité :**

En date du 31 décembre 2024, la collectivité compte un total de 515 agents, répartis de la manière suivante :

- Hommes : 36 %
- Femmes : 64 %

- **Répartition par catégorie :**
 - Catégorie A : 3,4% hommes, 6,2% femmes
 - Catégorie B : 7,9% hommes, 5,9% femmes
 - Catégorie C : 30,7% hommes, 45,9% femmes
- **Répartition des postes à responsabilité**
 - **Emplois fonctionnels :**
 - Hommes : 3 agents – 60%
 - Femmes : 2 agents – 40%
 - **Emplois de direction de service :**
 - Hommes : 10 agents – 40%
 - Femmes : 15 agents – 60%

2.2.2 Lutte contre les discriminations professionnelles

D'après les données que nous avons recueillies, il apparaît clairement que les femmes représentent une majorité dans l'ensemble des secteurs de notre collectivité. Que ce soit dans l'administration, le secteur du médico-social, du culturel, ou même dans le secteur technique, les femmes occupent désormais une place de choix.

Malgré cette répartition majoritaire, il reste des défis à relever. Les femmes continuent souvent à être concentrées dans des emplois moins rémunérés ou moins valorisés, notamment dans le secteur technique. De plus, même dans les secteurs où elles sont majoritaires, des disparités peuvent subsister en termes de responsabilités et de salaires.

Ainsi, la répartition femmes-hommes dans notre administration révèle une tendance encourageante : celle de la féminisation croissante de nombreux secteurs professionnels. Toutefois, il est essentiel de continuer à œuvrer pour une véritable égalité des chances, tant dans l'accès aux emplois que dans les conditions de travail, la rémunération et la reconnaissance professionnelle.

2.2.3 Promotion des femmes dans les métiers masculins (ex : technique...)

Aujourd'hui, plusieurs femmes occupent des postes au sein des services techniques de la Ville, dans des domaines tels que l'entretien des espaces publics, la gestion des déchets, ou encore la maintenance des infrastructures. Ces « modèles féminins » montrent l'exemple et contribuent à « inspirer d'autres femmes » à s'orienter vers ces métiers.

2.3 Égalité dans les instances décisionnelles et politiques

2.3.1 Répartition femmes-hommes dans les instances locales

Le Conseil Municipal de Gradignan garantit une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, assurant ainsi une parité dans la prise de décisions et la gestion des affaires locales. Cette représentation équitable reflète un engagement clair envers l'égalité des sexes, tant dans les choix politiques que dans la gouvernance de la commune.

En ce qui concerne les commissions et conseils municipaux, les femmes participent activement dans les différentes commissions et instances locales. Leur implication est présente à tous les niveaux de décision, ce qui contribue à enrichir les discussions et à garantir une diversité de points de vue dans l'élaboration des politiques publiques locales.

Pour renforcer cette parité, plusieurs mesures ont été mises en place afin d'encourager la représentation des femmes dans les instances décisionnelles. Ces propositions visent à surmonter les obstacles structurels à l'égalité, tout en favorisant une participation plus large et inclusive des femmes dans les processus de décision. Ces actions concrètes, en accord avec les principes de l'égalité, permettent d'augmenter la visibilité des femmes dans les positions stratégiques et d'assurer que leurs voix soient entendues au sein de l'administration locale.

En conclusion, la collectivité s'engage activement pour maintenir une parité réelle et effective dans toutes les instances décisionnelles, qu'il s'agisse du Conseil Municipal, des commissions ou des autres instances locales. Ces efforts visent non seulement à garantir l'égalité des sexes, mais aussi à enrichir la gestion de la commune en intégrant des perspectives diverses.

2.3.2 Salaires femmes-hommes : une collectivité à contre-courant de la moyenne nationale

L'écart salarial entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité est de 12,9 % en faveur des femmes, ce qui est à comparer avec la moyenne nationale de 10,6 %. Cette différence est en grande partie liée aux écarts dans les postes à responsabilité et le nombre de cadres féminins présents dans les effectifs, en dehors des emplois fonctionnels.

2.4 Accès à la formation

2.4.1 Mesures et actions mises en place

La collectivité de Gradignan a mis en place plusieurs actions visant à promouvoir l'égalité entre les sexes :

- **Recrutement et formation :**
Des actions ciblées pour garantir l'égalité des chances à toutes et tous, en particulier dans les métiers traditionnellement masculins ou féminins. Des formations sur les stéréotypes de genre sont régulièrement organisées pour les managers et agents.
- **Conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle :**
La collectivité a instauré des aménagements d'horaires, une expérimentation sur la mise en place du télétravail et soutient les congés parentaux, qu'ils soient pris par des femmes ou des hommes. Un suivi particulier est effectué pour éviter toute discrimination dans la gestion des congés parentaux.
- **Lutte contre les violences sexistes et sexuelles :**
Des dispositifs de signalement et de soutien aux victimes de violences sexistes ont été mis en place. La collectivité a également formé ses agents à la gestion de ces situations.

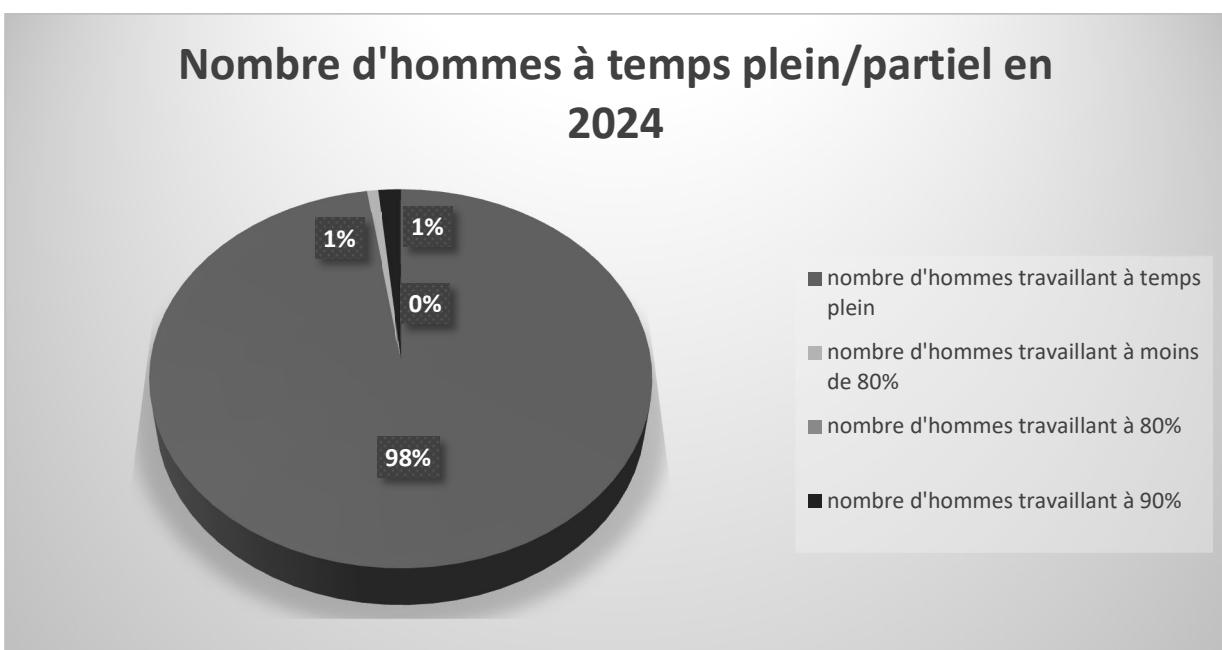
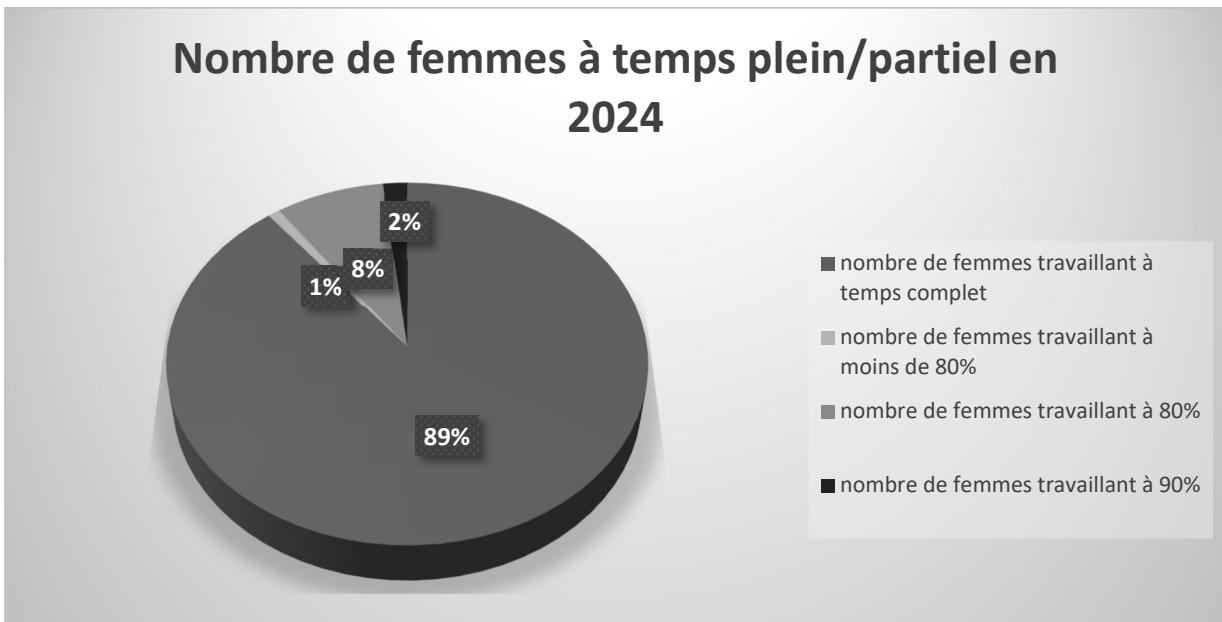
2.4.2 Formation des agents de la collectivité

De nombreuses formations ont été inscrites au plan de formation et/ou ont été réalisées. Les thèmes comme « Les propos et comportements sexistes au travail », « L'égalité femmes/hommes, un nouveau regard sur la communication institutionnelle », ou encore « L'égalité femmes/hommes, un enjeu de management stratégique », font partie des formations mises en place dans la collectivité pour renforcer la démarche sur l'égalité femmes/hommes et engager les agents dans cette démarche.

Nous pouvons également remarquer que le nombre de formations sur ces sujets ont augmentées.

3. Observatoire de la masse salariale de la mairie de Gradignan

- Temps de travail :



L'égalité femmes-hommes dans le monde du travail reste un enjeu majeur, bien que des progrès aient été réalisés. Actuellement, les chiffres ci-dessus montrent qu'un écart notable persiste dans le taux de travail à temps plein entre les femmes et les hommes : 98 % des hommes travaillent à temps plein contre seulement 89 % des femmes. Cette différence met en lumière des inégalités structurelles qui affectent tant la rémunération que l'évolution professionnelle.

Les écarts entre femmes et hommes dans le recours au temps partiel s'expliquent principalement par la persistance des rôles de genre, des stéréotypes sociaux et des obstacles à la progression professionnelle. Ces facteurs entraînent des conséquences économiques pour les femmes et limitent leur accès aux postes à responsabilité. Pour réduire ces inégalités, il est nécessaire de renforcer les politiques de conciliation travail-famille, de lutter contre les discriminations, de promouvoir la parité et d'assurer une transparence salariale.

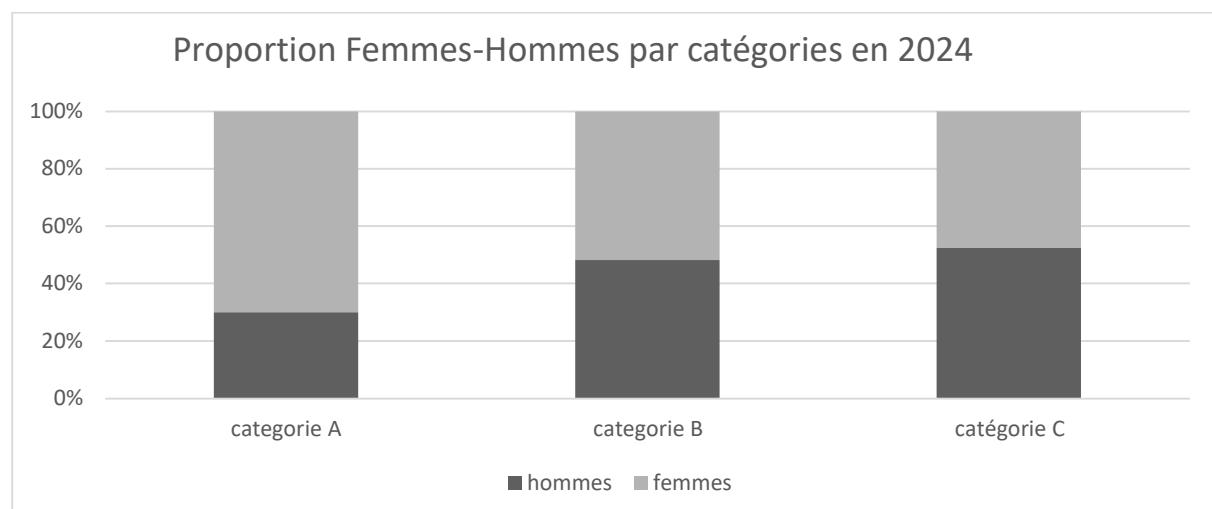
Conclusion : Malgré un écart persistant sur le taux d'emploi entre les hommes – les femmes, il est important de souligner que la commune de Gradignan présente globalement très peu d'agents à temps partiel, tous sexes confondus. Cela traduit une organisation du travail fortement structurée autour du temps complet, ce qui limite l'ampleur des écarts observés et témoigne d'une dynamique globale relativement équilibrée

Les tableaux suivants présentent une analyse détaillée de la répartition les femmes et les hommes au sein de la collectivité, en fonction de plusieurs critères clés : par « catégorie », par « filière » et par « cadre d'emploi ». Ces données offrent une vision précise de la parité dans les différentes structures de la commune de Gradignan et permettent de mettre en lumière les disparités existantes, le cas échéant, entre les sexes dans les divers secteurs et niveaux hiérarchiques.

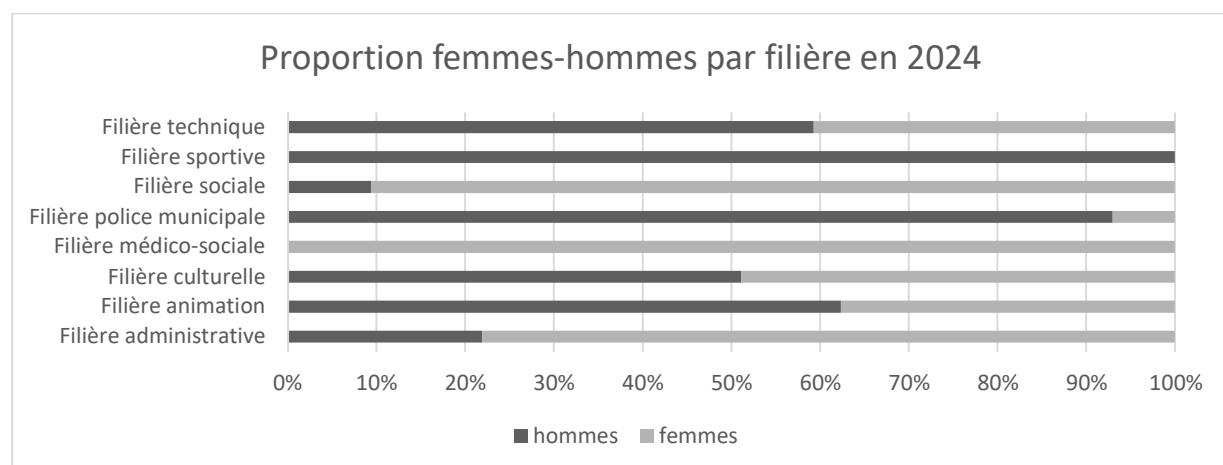
La « catégorie » fait référence à la classification des agents selon leur niveau de responsabilité et de qualification, tandis que la « filière » distingue les agents en fonction de leurs métiers (administratifs, techniques, sociaux, etc.). Enfin, le « cadre d'emploi » permet de distinguer les agents selon leur mission spécifique au sein de la fonction publique territoriale.

Ces tableaux sont une étape importante pour évaluer la situation de la parité femmes-hommes au sein de la collectivité, identifier les domaines où des efforts sont nécessaires pour améliorer l'équité, et suivre l'évolution de la mixité au sein des différentes catégories professionnelles. Ils contribuent à un meilleur suivi des objectifs d'égalité et à une gestion plus inclusive des ressources humaines.

- Proportion par catégories :

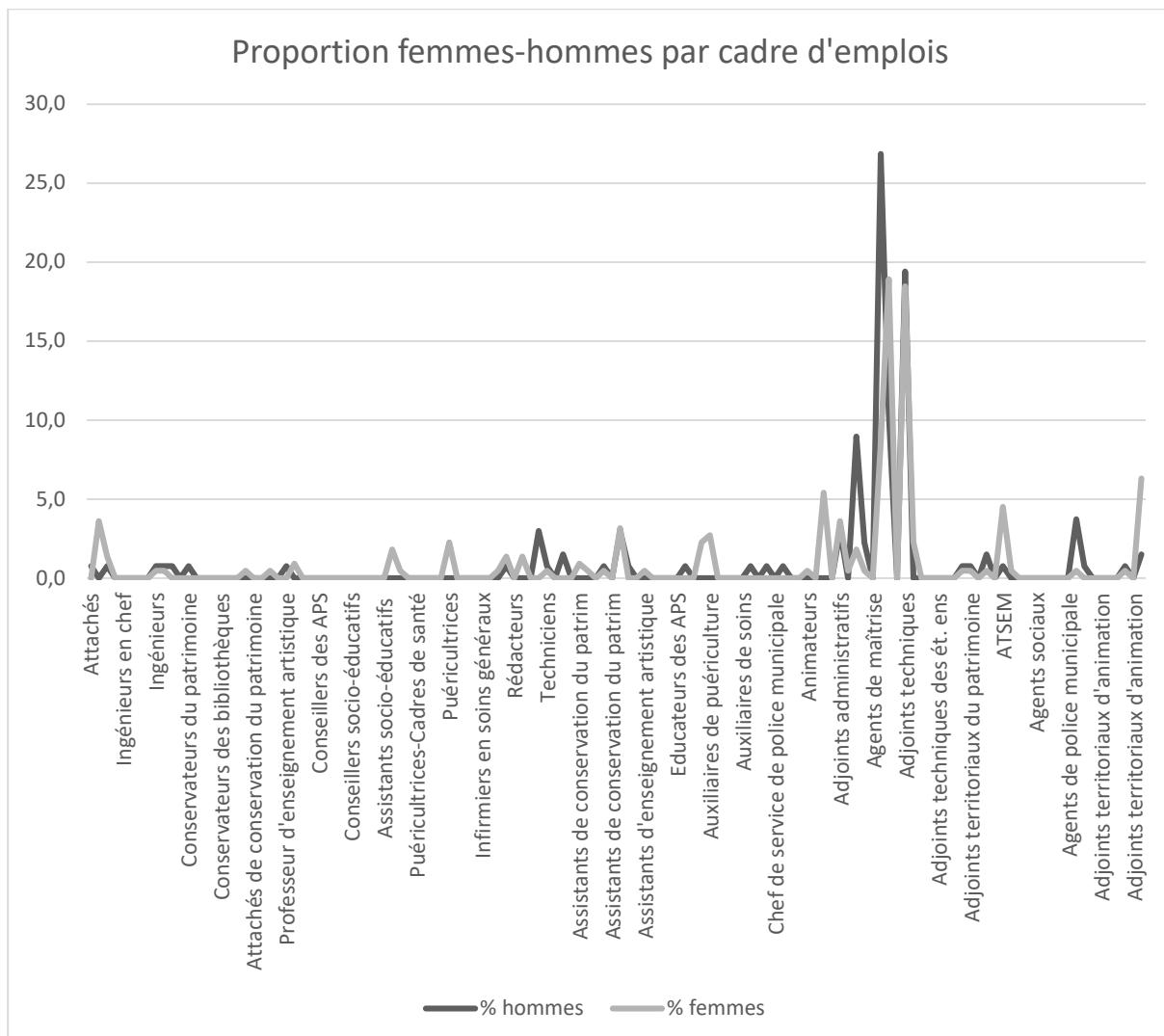


- Proportion par filières :



Mis en ligne le 18/12/2025

- Proportion par cadre d'emplois :



- Index d'égalité professionnelle :



COMMUNE DE GRADIGNAN

85/100

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Contact :
dgcl-index@dgcl.gouv.fr

Score global

85/100

1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires

45/50

2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent

5/15

3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)

25/25

4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations

10/10

Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

La Commune de Gradignan obtient un score global de 85/100 à l'Index 2024 de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, calculé selon le décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024.

Le score est composé de quatre indicateurs :

Écart global de rémunération entre femmes et hommes – Fonctionnaires
→ 85/100 : l'écart salarial est faible et favorable à l'égalité.

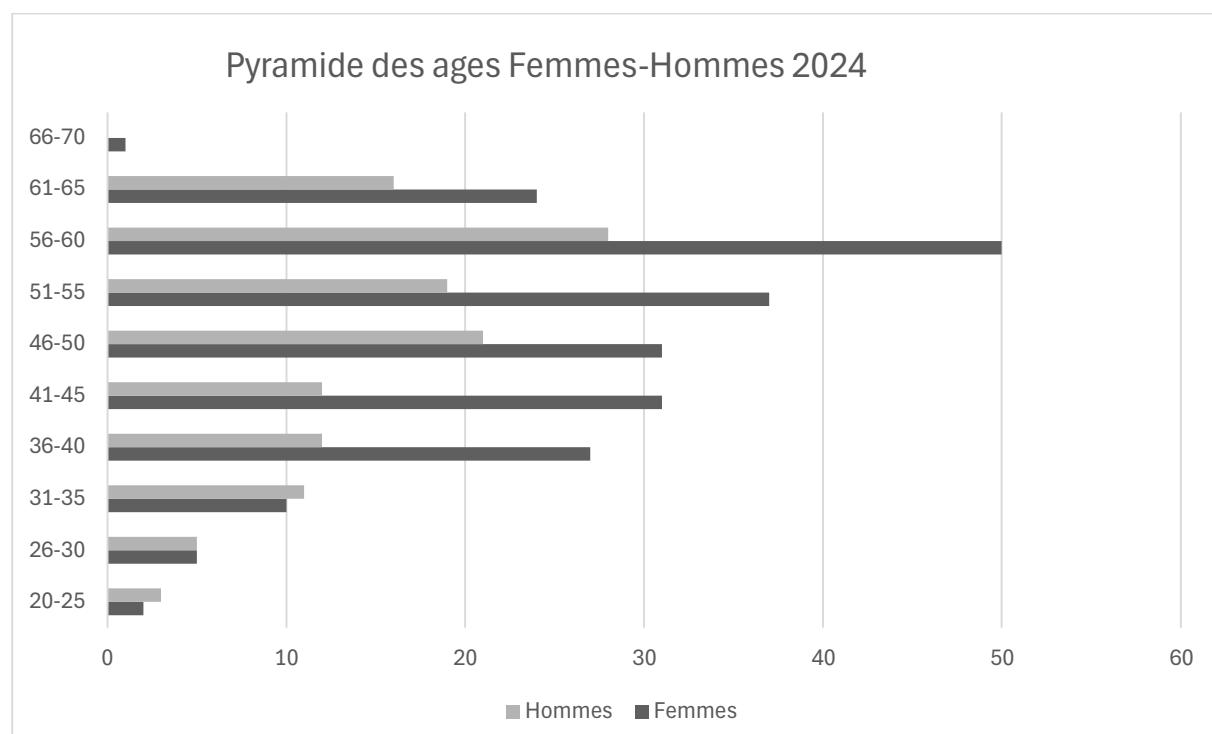
Écart global de rémunération entre femmes et hommes – Agents contractuels sur emploi permanent
→ 45/50 : un bon niveau d'équité salariale pour cette catégorie.

Écart de taux de promotion (taux de promus / promouvables)
→ 25/25 : parfaite égalité dans l'accès à la promotion.

Sous-représentation d'un sexe parmi les dix rémunérations les plus élevées
→ 10/10 : aucune sous-représentation détectée.

Conclusion : L'ensemble des indicateurs montre que la commune de Gradignan présente un haut niveau d'égalité professionnelle, avec des écarts de rémunération globalement maîtrisés et une répartition équilibrée dans les promotions et les plus hauts salaires.

- Pyramide des âges :



La pyramide des âges montre une population majoritairement féminine dans presque toutes les tranches d'âge, avec quelques variations selon les générations.

Points essentiels :

Forte présence féminine entre 56 et 60 ans

- C'est la tranche la plus représentée, avec un nombre de femmes nettement supérieur à celui des hommes.

Surreprésentation féminine également dans les tranches 41-45, 46-50 et 51-55 ans, qui constituent un noyau important de l'effectif.

Les hommes sont particulièrement présents entre 36 et 40 ans, où ils dépassent les femmes.

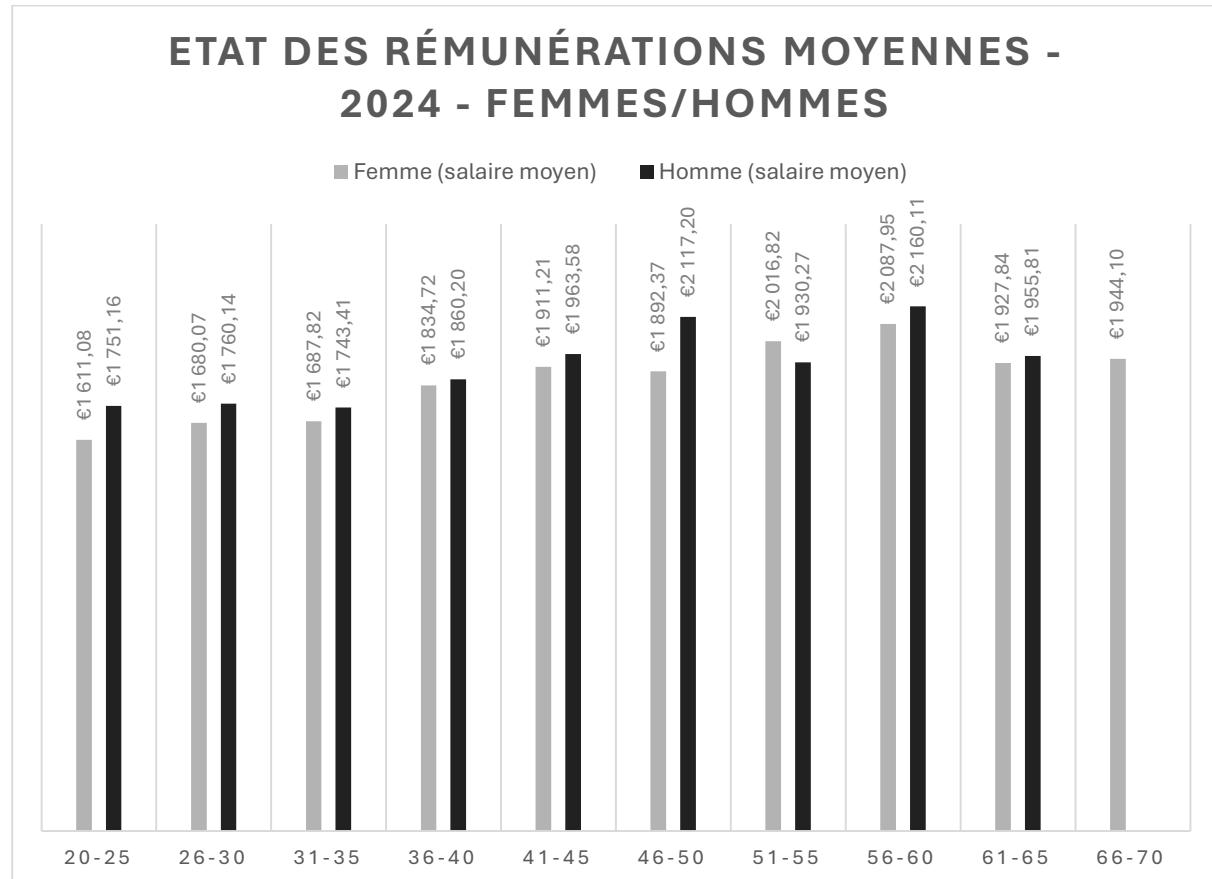
Faible effectif dans les tranches les plus jeunes (20-25 et 26-30 ans)

- Cela suggère peu de recrutements récents ou une attractivité moindre pour les jeunes

Très faible nombre de personnes dans la tranche 66-70 ans, logique car il s'agit d'âges proches ou au-delà de l'âge légal de départ en retraite.

Conclusion : L'organisation présente une structure démographique vieillissante, avec une proportion importante de femmes, notamment dans les tranches d'âge proches de la retraite. La présence limitée de jeunes agents pourrait représenter un enjeu de renouvellement des effectifs dans les prochaines années.

- Rémunérations moyennes en fonction de l'âge :



La pyramide des âges par rémunération permet une double lecture : elle présente les écarts de rémunération par tranches d'âges, mais aussi les écarts d'évolution de la rémunération.

Quel que soit le genre, la croissance de la rémunération est constante jusqu'à 40 ans, avant de se tasser.

Ce ralentissement s'explique par le fait qu'à cet âge les agents ont tendance à atteindre les derniers échelons de leurs grades.

Avec les réformes de réévaluation des grilles indiciaires pour les agents de catégorie C, sans modification des catégories A et B, on observe une réduction progressive de l'écart entre les rémunérations de début et de fin de carrière.

4. Bilan des actions mises en place en 2024

4.1 Récapitulatif des actions menées

- Présentation des actions clés entreprises en 2024 :
 - Cellule d'entretiens pour tous les managers évaluateurs (évaluation des problématiques liée aux effectifs, au temps de travail, aux formations et à leur rôle de manager).
 - Mise en place de l'accompagnement des agents dans les écoles sur l'accueil des enfants avec des troubles comportementaux.
 - Mise en place de réunion de prévention concernant le Plan de Mesure de Sauvegarde.

4.2 Évaluation des résultats

- 54 personnes ont fait l'objet d'entretiens individuels par la cellule document unique en présence de la Directrice des Ressources humaines, Madame Stéphanie CASTAIN, le service Hygiène et Sécurité, Monsieur Thierry SAGOT et Madame Séverine LEPRIEUR et les représentants des syndicats FO et CFDT.
- 13 agents des écoles ont été positionnés, soit un agent par structure, a été sélectionné pour assister à la formation.

4.3 Suivi des objectifs fixés en 2023 pour l'année 2024

- En matière de politique des ressources humaines et de formation : une tendance féminine majoritaire avec des chiffres qui montrent que les effectifs de la mairie de Gradignan sont largement féminisés surtout dans les catégories les plus nombreuses, la catégorie C. Dans les catégories d'emploi, la majorité des agents sont en catégorie C, ce qui peut laisser penser que les postes les plus nombreux sont des postes opérationnels, moins stratégiques, ou la féminisation est souvent la plus forte dans la fonction publique territoriale.
L'âge moyen, autour de 46 ans, montre une pyramide des âges qui pourrait jouer sur les enjeux de promotion et d'avancement : des carrières potentiellement « mure », des préoccupations de renouvellement.

Formation : le nombre de jour de formations est de 380 jours et le coût de celles-ci sont des leviers : nous pouvons voir comment l'égalité est mise en œuvre dans les accès à la formation.

Conclusion : Le plan d'action mené depuis plusieurs années doit être maintenu et inclure des mesures concrètes avec un suivi des indicateurs, notamment avec un index de l'égalité publié.

- En matière de politique de rémunération dans le cadre de la mise en place des critères : Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est attribué selon les critères objectivés, fondés exclusivement sur la contribution professionnelle, l'expertise et les compétences mobilisées sur chaque poste. Cette démarche garantie une égalité de traitement entre les femmes et les hommes et renforce une culture de reconnaissance basée sur le mérite.
- En matière de communication avec l'élaboration d'une stratégie de communication et des plans associés a porté une attention particulière sur les biais et stéréotypes de genre : la communication RH s'inscrit de plus en plus vers une culture de transparence et de dialogue social.

5. Propositions pour 2025

5.1 Objectifs à court et moyen terme

Mettre en place des actions de sensibilisation :

- sessions de formation d'égalité et de stéréotype pour les encadrants.
- affiche ou campagne annuelle le 8 mars ou semaine de l'égalité.

Moderniser la communication des Ressources Humaines :

- amélioration de l'intranet RH : fiches simplifiées pour une information plus lisible.
- création d'un newsletter RH trimestrielle (actualité RH ou chiffres clés)
- explication renforcée des dispositifs complexes (ex : entretiens professionnels, congés, annualisation...)

Renforcer la formation, le développement des compétences et le management :

- plan de formation orienté : management bienveillant, gestion des conflits, prévention des risques, égalité et inclusion...
- parcours de formation pour nouveaux encadrants : communication interne, prévention du harcèlement.

Qualité de Vie au Travail (QVT):

- mise à jour du plan QVT
- développer des temps d'échanges : café RH, rencontre croisée encadrant RH
- programme de prévention de santé : campagne sur les TMS (Troubles Musculosquelettiques), accompagnement psychologique, action sport/santé avec les associations locales.

6. Conclusion

La collectivité de Gradignan continue de progresser dans la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Toutefois, il reste encore des défis à relever pour garantir une égalité réelle. Ce rapport annuel permet d'évaluer les progrès réalisés et de définir les priorités pour l'année suivante. L'engagement de la collectivité et de ses acteurs locaux demeure essentiel pour maintenir cette dynamique.

Suivi et prochain rapport

Le rapport sur l'année 2024 sera présenté au Conseil Municipal de décembre, avec un suivi des actions engagées et des ajustements nécessaires pour continuer à progresser dans l'égalité femmes-hommes.

Commentaire final

Ce modèle de rapport permet un suivi précis des évolutions de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité. En fonction des actions menées et des résultats obtenus, il est essentiel d'ajuster les priorités et les ressources allouées chaque année pour continuer à progresser dans ce domaine.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

- 4. Fonction publique
- 4.2. Personnels contractuels
- 4.2.1. Création de poste

2025/12/15/04

PERSONNEL COMMUNAL –

**CRÉATION D'UN EMPLOI DE CONTRACTUEL À TEMPS NON COMPLET –
CHARGÉ DE « SÉCURITÉ ET DES RELATIONS POLICE NATIONALE »**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 4 décembre 2025, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L 332-8 et L 332-9 relatifs au recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents et son article L 332-14 permettant le recrutement d'un contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ;

Vu le départ à la retraite, à compter du 31 janvier 2026 du Chef de la Police Municipale, entraînant une réorganisation du service en matière de sécurité et de coordination avec les services de l'État,

Considérant que la Ville de Gradignan doit maintenir un lien permanent, opérationnel et efficace avec les services de Police Nationale (commissariat de secteur, Direction Interdépartementale de la Police Nationale – DIPN 33, référents sûreté), afin d'assurer la continuité des actions de sécurité publique et de tranquillité urbaine,

Considérant que cette mission relève d'une compétence d'expertise et de liaison institutionnelle, nécessitant une connaissance fine du territoire, des partenaires étatiques, des dispositifs de sécurité et des réseaux opérationnels,

Considérant que ces fonctions sont distinctes des missions statutaires exercées par les agents de police municipale, et ne relèvent pas d'un cadre d'emplois spécifique de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est donc nécessaire de créer un emploi spécifique de Chargé de « Sécurité et des Relations Police Nationale », exclusivement dédié à la coopération avec les services de l'État, sans exercice de prérogatives de police municipale, et permettant d'assurer la continuité du lien opérationnel entre les autorités locales et nationales,

Considérant que la nature de ces missions, transversales et stratégiques, justifie le recours à un agent contractuel, conformément aux articles L 332-8 et L 332-14 du CGFP,

Je vous propose de bien vouloir :

- ➔ CRÉER, à compter du 1^{er} février 2026, un emploi de Chargé de « Sécurité et des Relations Police Nationale », emploi permanent à temps non complet, fixé à 50 % du temps de travail, de catégorie A. Cet emploi est placé sous l'autorité du Maire.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, conformément aux articles L 332-8, L 332-9 et L 332-14 du CGFP.

Un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée maximale de trois ans sera conclu, renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans. Après six années de service, l'agent pourra bénéficier, le cas échéant, d'un contrat à durée indéterminée, conformément aux textes en vigueur.

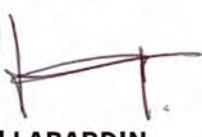
Les missions confiées à l'agent seront notamment les suivantes :

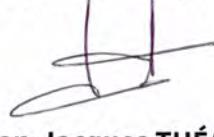
- assurer le lien institutionnel entre la Ville de Gradignan et la Police Nationale ;
- coordonner les échanges d'information entre les services municipaux et les services de l'État ;
- participer aux instances partenariales de sécurité (CLSPD, réunions interservices, groupes thématiques, etc.) ;
- accompagner l'analyse des phénomènes de délinquance et de tranquillité publique ;
- appuyer le Maire dans la mise en œuvre des partenariats de sécurité ;
- contribuer aux projets de sécurité transversaux de la collectivité.

Ces missions n'impliquent pas l'exercice de prérogatives de Police Municipale, ni l'encadrement hiérarchique des agents de police municipale, ni le port d'uniforme ou d'armes.

- ➔ MODIFIER le tableau des effectifs de la Commune pour intégrer cet emploi à temps non complet de catégorie A. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.


Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

4. Fonction publique
 - 4.1. Personnels titulaires de la fonction publique territoriale
 - 4.1.1. Création de poste

2025/12/15/05

PERSONNEL COMMUNAL –

**CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN « CHEF DE PRODUCTION, ADJOINT AU
RESPONSABLE DES CUISINES CENTRALES »,
D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF « ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES,
GESTIONNAIRE CARRIÈRES / PAIES »
ET DE QUATRE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES POLYVALENTS
AVEC MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 4 décembre 2025, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriales, et notamment ses articles L 332-8 et L 332-9 relatifs au recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents et son article L 332-14 permettant le recrutement d'un contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ;

Vu le tableau des effectifs actuellement en vigueur ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services ;

Considérant les départs d'agents titulaires liés à des mutations vers d'autres collectivités ou des départs en retraites, la création d'emplois s'avère indispensable pour assurer la continuité des services et la couverture des besoins du service.

Considérant que ces postes ont vocation à être pourvus prioritairement par des fonctionnaires ;

Considérant, toutefois, qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, il convient d'autoriser le recours à un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique,

Je vous propose de bien vouloir :

↳ CRÉER les emplois suivants :

- ⇒ 1 emploi de « Technicien Chef de production, adjoint au Responsable des cuisines centrales », relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, Catégorie B, à temps complet ;
- ⇒ 1 emploi d'adjoint administratif, assistant Ressources Humaines, gestionnaire carrières / paies, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, à temps complet ;
- ⇒ 4 emplois d'adjoints techniques polyvalents pour diverses structures municipales, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, Catégorie C, à temps complet

↳ PERMETTRE le recours possible à des agents contractuels.

À défaut de candidats fonctionnaires, les emplois mentionnés à l'article 1 pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés en application des articles L 332-8, L 332-9 et L 332-14 du CGFP selon les besoins du service.

La durée de ces contrats pour être d'une durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans. Après six années de service, l'agent pourra bénéficier, le cas échéant, d'un contrat à durée indéterminée, conformément aux textes en vigueur.

La rémunération des agents recrutés sera calculée par référence aux grilles indiciaires correspondant aux cadres d'emplois des emplois créés susvisés et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération en vigueur.

↳ MODIFIER le tableau des effectifs de la Commune pour intégrer ces emplois. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink.

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink.

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

4. Fonction publique
4.1. Personnels titulaires de la fonction publique territoriale

2025/12/15/06

PERSONNEL COMMUNAL –

**MISE EN PLACE D'UN COMPTE ÉPARGNE-TEMPS POUR LES AGENTS DE LA VILLE
DE GRADIGNAN – ABSENCE DE MONÉTISATION**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 4 décembre 2025, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment ses articles L 621-1 et suivants relatifs au compte épargne-temps ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié notamment par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (parties non codifiées applicables) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2025 ;

Considérant la volonté de la collectivité d'offrir aux agents un dispositif souple permettant de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les modalités d'ouverture, de fonctionnement et d'utilisation du Compte Épargne-Temps (CET), notamment la possibilité ou non de monétiser les jours épargnés ;

Considérant la situation budgétaire de la collectivité et le choix d'une gestion prudente des dispositifs indemnitaire ;

Il est nécessaire de fixer les modalités d'application du Compte-Épargne Temps dans la collectivité.

Article 1 : Institution du CET

Il est institué au sein de la Ville de Gradignan un CET au bénéfice des agents titulaires et non titulaires employés de manière permanente, conformément aux dispositions du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Article 2 : Ouverture et alimentation du CET

Le compte peut être ouvert à la demande de l'agent justifiant d'au moins une année de services effectifs.

Le CET est alimenté par :

- les jours épargnés issus des congés annuels non pris au-delà du minimum obligatoire de 20 jours (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
- Le cas échéant les jours de fractionnement,
- Le cas échéant, d'une partie des jours de réduction du temps de travail (RTT).
- Le cas échéant, les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Article 3 : Nombre maximal de jours épargnés

Le nombre total de jours pouvant être inscrits sur le CET est fixé à 60 jours maximum.

Article 4 : Modalités d'utilisation des jours épargnés

Les jours épargnés sur le CET peuvent être utilisés exclusivement sous forme de congés. Ces congés sont accordés dans la limite des nécessités de service, selon les modalités définies par l'autorité territoriale.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du CGFP, les intéressés conservent leurs droits.

Article 5 : La Clôture du CET

Le CET doit être clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, (le cas échéant) à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le CET est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Article 6 : Absence de monétisation

Conformément à l'article 6 du décret du 26 août 2004 précité, aucune indemnisation monétaire des jours inscrits sur le CET n'est prévue.

Les jours épargnés ne peuvent pas non plus être convertis en points pour le régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

Article 7 : Entrée en vigueur

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour ce faire, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ ADOPTER les propositions relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du Compte Épargne-Temps, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnées dans la présente délibération, et les différents formulaires annexés ;
- ↳ PRÉCISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink.

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'OUVERTURE DE DROIT AU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET)

À transmettre au service RH / Gestion du personnel

1. Informations sur l'agent / le salarié

- **Nom :** _____
- **Prénom :** _____
- **Matricule / Identifiant RH :** _____
- **Fonction / Poste :** _____
- **Service / Direction :** _____
- **Téléphone / Email professionnel :** _____

2. Type de demande

- Première ouverture d'un Compte Épargne-Temps (CET)
- Réactivation d'un CET existant
- Modification d'un CET (si applicable)

3. Motivation de la demande

(Exemples : souhait d'épargner des jours de congés, organisation du temps de travail, préparation d'un projet personnel, etc.)

4. Nombre de jours que l'agent souhaite épargner (si applicable)

- **Nombre de jours de congés annuels / RTT à épargner :** _____
- **Période concernée :** _____

(Le dépôt effectif dépendra des règles internes de l'employeur.)

5. Engagement de l'agent / du salarié

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives au CET au sein de mon entreprise / administration et m'engage à respecter les règles qui en découlent.

- **Date :** ____ / ____ / ____

Mis en ligne le 18/12/2025

- **Signature :** _____
-

6. Avis du responsable hiérarchique

- Favorable
 Défavorable

Commentaire éventuel :

- **Nom / Prénom :** _____
 - **Signature :** _____
 - **Date :** ____ / ____ / _____
-

7. Décision des Ressources Humaines

- Demande acceptée
 Demande refusée

Motif en cas de refus :

- **Responsable RH :** _____
- **Signature :** _____
- **Date :** ____ / ____ / _____

Mis en ligne le 18/12/2025

Formulaire de Demande d'Utilisation de Compte Épargne-Temps (CET)

Informations sur l'agent

Nom et prénom de l'agent :

Grade et fonction :

Service/Direction :

Adresse professionnelle :

Téléphone professionnel :

E-mail professionnel :

Objet de la demande : Demande d'utilisation du compte épargne-temps (CET)**

Je soussigné(e) agent(e) de la fonction publique territoriale, sollicite l'utilisation de mes jours ou heures épargnés sur mon compte épargne-temps (CET) pour la période suivante :

Date(s) de prise de congé souhaitée(s) : [Date de début] au [Date de fin]

Nombre de jours/horaires demandés : [Nombre de jours/horaires] (préciser si cela concerne des jours ou des heures)

Motif de la demande : [Préciser le motif : congé pour raison personnelle, congé maladie, aide familiale, etc.]

Type de congé demandé :

Congé payé

Congé sans soldé

Autre (préciser) : [Indiquer le type de congé]

Solde du CET : [Indiquer le solde actuel du CET en jours ou heures]

Mode de règlement du CET demandé :

Prise de congé

Justificatifs : Les documents justificatifs joints : Documents doivent être fournis, par exemple : certificat médical, justificatif de situation personnelle, etc.

Signature de l'agent

Je certifie que les informations fournies sont exactes et justifiées. Je demande l'utilisation de mes jours/horaires du compte épargne-temps dans les conditions mentionnées ci-dessus.

À remplir par l'administration

Date de réception de la demande :

Nom et signature de l'agent en charge du dossier :

Décision de l'administration :

Mis en ligne le 18/12/2025

- * [] Demande acceptée
- * [] Demande refusée
- * [] Demande modifiée (préciser les conditions)

Motif de la décision (si applicable) : Préciser le motif, si la demande a été refusée ou modifiée.

Pour toute question, merci de contacter le service des ressources humaines à l'adresse suivante :
drh@ville-gradignan.fr

Notes supplémentaires :

- * Le solde du CET sera utilisé conformément aux règles en vigueur dans la collectivité.
- * Les demandes sont soumises à l'approbation de la direction des ressources humaines et selon les disponibilités de l'agent.

Formulaire de Demande de Clôture de Compte Épargne Temps (CET)

Nom et prénom du demandeur :

Grade et fonction :

Service/Direction :

Date de naissance :

Adresse professionnelle :

Téléphone professionnel :

E-mail professionnel :

Objet de la demande : Demande de clôture du compte épargne-temps (CET)**

Je soussigné(e)agent(e) de la fonction publique territoriale, vous prie de bien vouloir procéder à la clôture de mon compte épargne-temps (CET) pour les raisons suivantes :
[Préciser les raisons de la demande de clôture, par exemple : départ en retraite, cessation d'activité, ou autre.]

Montant total du CET

Solde actuel du CET :

Je souhaite que le solde de mon CET soit :

* [] Transféré sur mon compte de congés annuels ou autre compte (préciser)

* [] Reporté sur un autre compte (préciser)

Signature de l'agent

Je certifie que les informations fournies sont exactes et demande la clôture de mon compte épargne-temps dans les conditions mentionnées ci-dessus.

A remplir par l'administration

Date de réception de la demande :

Nom et signature de l'agent chargé du traitement :

Décision de l'administration : [décision : Acceptée / Refusée]

Notes complémentaires :

Documents à joindre : [Préciser, par exemple : pièce d'identité, justificatif de situation, etc.]

Délai de traitement : La demande sera traitée dans un délai de [x] jours à compter de la réception du formulaire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

4. Fonction publique
4.1. Personnels titulaires de la fonction publique territoriale

2025/12/15/07

**PERSONNEL COMMUNAL –
ORGANISATION DU TEMPS PARTIEL
POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE GRADIGNAN**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 4 décembre 2025, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment ses articles L 612-1 à L 612-5 et les décrets relatifs au temps partiel (décret n°2004-777 du 29 juillet 2004),

Vu le tableau des effectifs de la Commune,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de définir les modalités d'organisation du temps partiel, dans le respect des textes réglementaires et des nécessités de fonctionnement du service,

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques internes et de garantir la continuité du service public,

Il est nécessaire d'organiser le temps partiel pour les agents de la Ville selon les conditions suivantes :

Article 1 – Principe général

Le temps partiel peut être accordé aux agents titulaires et contractuels de la ville de Gradignan, sous réserve des nécessités de service public.

L'autorité territoriale peut proposer une organisation différente de celle demandée par l'agent, si les besoins du service l'exigent.

Article 2 – Quotités autorisées

Les quotités de temps partiel suivantes peuvent être accordées :

- 50 %
- 60 %
- 70 %
- 80 %
- 90 %

La quotité retenue est fixée en accord entre l'agent et l'autorité territoriale, dans le respect des nécessités du service.

Article 3 – Organisation du temps de travail

Le temps partiel peut être organisé selon :

- Journées ou demi-journées fixes,
- Cycles pluri-hebdomadaires,
- Horaires variables adaptés aux nécessités du service.

Le planning final est fixé par le Chef de service, après validation par la Direction des Ressources Humaines et la Direction Générale, en respectant les quotas demandés par l'agent et les nécessités du service.

Article 4 – Cas particuliers

4.1 Retraite progressive

Les agents en retraite progressive peuvent choisir leur quotité, mais l'organisation du temps de travail (jours, cycles, horaires) est définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

4.2 Temps partiel thérapeutique

Les agents bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique disposent d'un droit d'accès au dispositif sur avis médical.

L'organisation pratique du travail (jours et horaires) est fixée par l'autorité territoriale, dans le respect des préconisations médicales et des nécessités du service.

Article 5 – Demande et renouvellement

L'agent formule sa demande par écrit, adressée au Maire via son service des Ressources Humaines, au moins deux mois avant la date souhaitée.

La demande doit être accompagnée de l'avis du Chef de service.

Le renouvellement du temps partiel est soumis aux mêmes modalités que la première demande.

Article 6 – Durée et effets

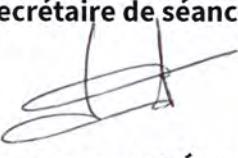
- L'autorisation est accordée pour une durée maximale d'un an, renouvelable.
- Le temps partiel entraîne une réduction proportionnelle de la rémunération et des droits à avancement et retraite.

Pour ce faire, je vous demande de bien vouloir :

- ACCEPTER les conditions énoncées ci-dessus concernant l'organisation du temps partiel pour les agents de la ville de Gradignan.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.


Le Maire,
Michel LABARDIN


Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

4. Fonction publique
4.1. Personnels titulaires de la fonction publique territoriale

2025/12/15/08

**PERSONNEL COMMUNAL –
ORGANISATION DES HORAIRES DE LA POLICE MUNICIPALE**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 4 décembre 2025, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l’Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 511-1 et suivants relatifs aux missions des agents de police municipale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public, la tranquillité publique et la sécurité des administrés,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les règles générales relatives à l'organisation du temps de travail des agents, et notamment celles concernant les cycles horaires,

Considérant que certains événements, manifestations ou situations particulières imposent une adaptation ponctuelle des horaires du service de la Police municipale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2025 ;

Il est nécessaire d'organiser le temps de travail des agents, et notamment les cycles horaires pour les agents de la Police Municipale selon les conditions suivantes :

Article 1 – Organisation générale du temps de travail

Les agents de Police Municipale effectuent un temps de travail annualisé à hauteur de 1 607 heures conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 – Horaires et plages d'intervention

Afin d'assurer la sécurité, la prévention et la tranquillité publique, les horaires du service de Police Municipale sont fixés comme suit :

- ⇒ du lundi au dimanche, selon un planning établi par le Responsable de service,
- ⇒ Tranches horaires possibles :
 - Les horaires habituels de travail de la Police Municipale sont fixés de 8 h à 21 h, conformément au cycle de travail mis en place par la Commune.
 - Soir : possibilité d'extension jusqu'à 2 h en fonction des nécessités de service
Le cas échéant, le travail pourra être effectué de nuit, le week-end, les jours fériés, ou en astreinte, selon les nécessités de service ou en raison d'événements exceptionnels.

L'organisation intègre des amplitudes maximales conformes aux textes en vigueur et des temps de pause réglementaires.

Les cycles de travail peuvent être adaptés en cours d'année par décision du Maire, après consultation du Comité Social Territorial (CST) en cas de modification substantielle.

Article 3 – Permanences, astreintes et interventions exceptionnelles

En fonction des besoins de sécurité, des manifestations locales ou situations exceptionnelles, des périodes de permanence ou d'astreintes peuvent être instaurées par arrêté du Maire, conformément à la réglementation en vigueur et aux régimes indemnитaires applicables.

Article 4 – Les heures effectuées au-delà du cycle normal donnent lieu à récupération ou à indemnisation conformément aux textes en vigueur.

Pour ce faire, je vous demande de bien vouloir :

- ☛ ACCEPTER les conditions énoncées ci-dessus concernant l'organisation des horaires des agents de la Police Municipale.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink.

Jean-Jacques THÉAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

7. Finances
7.5. Subventions
7.5.1. Accordées aux collectivités

2025/12/15/09

**THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – PROJET CULTUREL CULTURE/JUSTICE –
DEMANDE DE SUBVENTION 2026 AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle – Patrimoine » du 3 décembre 2025, Madame SUKKARIE, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Succédant aux protocoles d'accord établis entre le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de la Justice, en 1986 et 1990, le Théâtre des Quatre Saisons et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Gironde (SPIP) situent leur action dans le cadre du protocole d'accord signé en 2009 et décliné régionalement en 2011 posant des objectifs de revalorisation personnelle, d'insertion sociale et professionnelle contribuant à la prévention de la récidive des personnes sous main de justice.

Pour l'année 2026, ce volet du partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Gironde prendra la forme de :

- Spectacle(s) délocalisé(s) et rencontres avec les équipes artistiques accueillies dans le cadre de la programmation du Théâtre des Quatre Saisons**

Le partenariat entre le SPIP de la Gironde et le Théâtre des Quatre Saisons (T4S) est l'occasion de propositions amenant des équipes artistiques reconnues avec des spectacles « Petites Formes », autonomes techniquement, dans des espaces dédiés à cet effet (salle de spectacle de la maison d'arrêt).

- Ateliers de pratique artistique & rencontres avec les équipes artistiques accueillies dans le cadre de la programmation du Théâtre des Quatre Saisons.**
- Visite(s) des coulisses du Théâtre des Quatre Saisons et rencontre(s) avec les équipes professionnelles.**

► Budget prévisionnel 2026

Budget prévisionnel Culture / Justice 2026			
	Débit € TTC		Crédit € TTC
Volet en partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Gironde			
Spectacle(s) délocalisé(s) : Représentation de <i>Prélude de Pan - Collectif Hart Brut</i> Salle de spectacle PIPR - date à déterminer autour de la représentation 05/02/2026	1 500 €	Théâtre des Quatre Saisons	3 000 €
Représentation de <i>Mesure(s) - Cie Auguste Bienvenue</i> Salle de spectacle PIPR - Dates à déterminer autour de la représentation 24/03/2026	3 400 €	DRAC	3 200 €
Ateliers Théâtre - Création cinématographique Cie Contrechamps - Ateliers vidéos / Migrations En avril 2026 - 2 heures d'atelier par jour * 5 jours * 2 intervenants	2 900 €	SPIP	1 800 €
Deux visites des coulisses du théâtre avec rencontre de l'équipe du T4S A destination d'un groupe de 10/15 personnes sous main de justice avec autorisation de sortie : dates à préciser avant juin 2026	200 €		
TOTAL	8 000 €		8 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

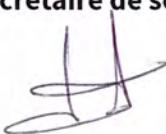
- ↳ APPROUVER la poursuite du partenariat développé dans le cadre du protocole Culture / Justice pour l'année 2026 ;
- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine au titre de l'exercice budgétaire 2026 selon le plan de financement détaillé ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.


Le Maire,
 Michel LABARDIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le secrétaire de séance,

 Jean-Jacques THÉAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

7. Finances
7.5. Subventions
7.5.1. Accordées aux collectivités

2025/12/15/10

**THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS –
ACCUEIL EN RÉSIDENCE – SOUTIEN À LA CRÉATION ARTISTIQUE –
DEMANDE DE SUBVENTION 2026 AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle – Patrimoine » du 3 décembre 2025, Madame SUKKARIE, Vice-Présidente, expose à l’Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Théâtre des Quatre Saisons par son travail de programmation, son engagement auprès des artistes, son programme d'éducation artistique et culturelle populaire, son engagement pour une accessibilité tarifaire, défend une culture de service public à Gradignan et au-delà dans la Métropole Bordelaise et dans la proche région.

Depuis longtemps, le Théâtre des Quatre Saisons (T4S) est un espace identifié de création au niveau national, soutenant les équipes artistiques dans leur travail de création en leur ouvrant ses espaces afin d'accueillir des temps de résidence. Il participe également au montage des productions de ces créations en apportant une aide en numéraire ou en industrie.

En 2015, le Ministère de la Culture a ainsi attribué au Théâtre des Quatre Saisons la distinction « Scène Conventionnée Musique(s) ». Cette distinction a été renouvelée en 2019 avec l'appellation Scène Conventionnée d'Intérêt National – Art et Création, appellation reconduite en 2025 jusqu'en 2028.

Doté d'une réelle légitimité par son travail de programmation et d'éducation artistique, le Théâtre des Quatre Saisons défend une culture publique qui est inscrite au plus près des populations de Gradignan et de la Métropole.

En qualité d'espace de création et de coopération, le Théâtre des Quatre Saisons apportera son soutien sur la saison 2025/2026 :

- au développement de projets artistiques au long cours, dans le cadre d'association privilégiée avec des compagnies et artistes « habitants » et fidèles du Théâtre des Quatre Saisons (1) ;
- à la création musicale sous toutes ses formes : soutien à la production, accueil de résidences de travail et diffusion de projets originaux (2) ;
- à la création pluridisciplinaire pour l'enfance et la jeunesse : soutien à la production, résidences et travail croisé sur la médiation (3) ;
- au développement de projets artistiques et culturels, de dimension nationale et s'inscrivant dans une démarche de coopération et concertation avec ses partenaires (4).

Les composantes de ce soutien sont détaillées dans le budget ci-après.

Mis en ligne le 18/12/2025

BUDGET PRÉVISIONNEL - SOUTIEN A LA CRÉATION 2026

	Nbre jours Résidence	Coûts Artistiques € TTC	Recette € TTC	RÉSULTAT € TTC	Crédit € TTC
(1). DÉVELOPPEMENT PROJETS ARTISTES HABITANTS					
- Compagnie E.V.E.R - Camille Rocailleux - Compositeur					
Apport en coproduction TRIP					
Accueil résidence de composition au forum du lundi 16 au vendredi 20/02/2026 et du lundi 23 au vendredi 27/02/2026	10	4 220,00 € 4 600,00 €			
Création de TRIP dans la conquête du théâtre des quatre saisons			3 240,00 €		
Et cycle de 3 conférences – les causeries de Camille autour de la programmation Jeudi 11/12/2025, Samedi 24/01/2026, Dimanche 29/03/2026		4 400,00 € 4 050,00 €			
- Compagnie La Boîte à Sel - Céline Garnavault et Thomas Sillard - Théâtre d'Objet					
Accueil en résidence reprise création Block le 1 ^{er} et 2/12/2025 + hébergement	2	920,00 €			
Diffusion 6 représentations de TRACK les lundi 09, mardi 10 et mercredi 11/03/2026		14 180,00 € 8 000,00 €	3 060,00 €		
Soutien en coproduction de leur nouvelle création – AFFECT					
Accueil en résidence de création au forum du théâtre AFFECT + LA TÊTE					
Du mardi 22 au vendredi 25/04/2025	14	7 170,50 €			
Du mardi 10 au vendredi 13/13/2025					
Du lundi 7 au vendredi 11/07/2025					
- Compagnie Louis Barreau - Cantates 3 & 4					
Apport en coproduction		8 000,00 €			
(2). SOUTIEN A LA CRÉATION MUSICALE					
- Ensemble HIATUS - Elisabeth Harnik - USE/LESS MANUEL					
Apport en coproduction					
Accueil en résidence au forum du 29/08 au 02/09/2025	5	5 000,00 € 5 948,00 €			
- Résidence Einstein on The Beach - Le Trio Ausests					
Apport en coproduction					
Accueil en résidence du lundi 20 au vendredi 24/10/2025 – 5 jours	5	5 000,00 € 5 000,00 € 1 764,00 €			
Avec hébergement 16 nuitées					
Diffusion sur la saison 2026/2027					
- Soledad - Compagnie La Mu/ette					
Diffusion 2 représentations le dimanche 16 et lundi 17/11/2025		10 500,00 €	2 150,00 €		
- Ensemble Proxima Centauri					
Accueil en résidence au plateau du 2 au 4/09/2025 – 3 jours	3	3 000,00 €			
Avec prise en charge location instrument					
Diffusion les 22 et 29/11/2025		9 000,00 €	2 700,00 €		
- Les Apaches - Histoire du Soldat					
Apport en coproduction & enregistrement sonore	2	3 000,00 € 8 900,00 €	4 560,00 €		
Diffusion le mardi 20/01/2026					
- In/Ex - Ensemble Un					
Diffusion le mercredi 6/05/2026	2	17 480,00 €	4 800,00 €		
- Concerto N°2 - Rachmaninov - Claudine Simon					
Apport en coproduction		8 000,00 €			
- Notre Musique Haga Ratovo - La Pop					
Apport en coproduction		5 000,00 €			
(3). SOUTIEN A LA CRÉATION ENFANCE ET JEUNESSE					
- Le roi des Ours - Ensemble Tactus					
Diffusion le dimanche 14/12/2025 à 16h00 et le lundi 15/12/2025 à 10h00		10 900,00 €	5 070,00 €		
- Les semeurs de Panique - Compagnie Elvis Alatac					
Accueil en résidence du mardi 04 au samedi 08/11/2025 au Forum avec hébergement et prise en charge défraiement repas	5	2 300,00 € 2 160,00 €			
Accueil en résidence du lundi 16 au vendredi 20/02/2026 au Plateau avec mise à disposition des hébergements	5	5 000,00 € 2 540,00 € 4 700,00 €	4 530,00 €		
Diffusion les 23 et 24/02/2026					
- Bocca - Compagnie La Marginaine - Romie Estèves					
Diffusion le dimanche 29/03/2026 à 17h00 et lundi 30/03/2026 à 10h00 et 14h30		7 230,00 €	4 200,00 €		
- La Chambre de Warren - Le Théâtre dans la Forêt - Emilie Le Borgne					
Apport en coproduction		6 000,00 €			
- L'appel De la Forêt - Compagnie La Volige - Fanny Chériaux et Nicolas Bonneau					
Apport en coproduction		6 330,00 €			
(4). PROJETS NATIONAUX ET COOPÉRATION					
Concerto contre piano et orchestre - Orchestre La sourde					
Coopération Scène Nationale d'Albi et Sud-Aquitaine		16 300,00 €	12 300,00 €		
Diffusion le vendredi 21/11/2025					
Rapides - Compagnie Beaux-champs - Bruno Benne					
Co-organisation 50/50 avec le CDCN - La Manufacture		7 277,50 €	2 360,00 €		
Diffusion le jeudi 11/12/2025					
Roméo - Compagnie Didascalie - Marion Lévy					
Coopération Festival Pouces !		10 150,00 €	4 600,00 €		
Diffusion le mardi 03/02/2026 à 14h30 et 19h00					
Sans faire de bruit - Compagnie Nachepa					
Partenariat					
Diffusion le jeudi 23/04/2026 à 20h15		4 900,00 €	3 500,00 €		
La Lampe - Collectif Ubique					
Partenariat					
Diffusion le dimanche 26/04/2026 à 17h00 et lundi 27/07/2026 à 10h00		9 400,00 €	5 200,00 €		
Stabat Mater, les voix du corps - Ana Pérez					
Co-organisation 50/50 avec le CDCN - La Manufacture		4 950,00 €	2 400,00 €		
Diffusion le jeudi 21/05/2026 à 20h15					
Cabane - Compagnie Ola - Anne Cécile Parèdes					
Accueil en résidence au forum du mercredi 20 au mercredi 27/05/2026	7	3 220,00 € 3 130,00 € 4 450,00 €	2 600,00 €		
Avec hébergement					
Diffusion les jeudi 28 et vendredi 29/05/2026 à 20h15					
Anatomia - Claudine Simon - Auris production					
Avec le soutien de l'ONDA - Office National de Diffusion Artistique		7 850,00 €	5 980,00 €		
Diffusion le mardi 02/06/2026 à 20h15					
Sabotage - Compagnie Contrechamp					
Apport en coproduction		6 330,00 €			
Location d'instruments			10 000,00 €		
Location technique			25 000,00 €		
Mise à disposition équipe technique permanents & intermittents 60 jours			40 000,00 €		
TOTAL	60	343 250,00 €	73 250,00 €	270 000,00 €	270 000,00 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine au titre de l'exercice budgétaire 2026 selon le plan de financement détaillé ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.


Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

7. Finances
7.5. Subventions
7.5.1. Accordées aux collectivités

2025/12/15/11

**THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS –
PROJET ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
DEMANDE DE SUBVENTION 2026 AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle – Patrimoine » du 3 décembre 2025, Madame SUKKARIE, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

De la maternelle à l'Université, le Théâtre des Quatre Saisons propose en direction des élèves, étudiants et enseignants, des projets culturels adaptés. Ces parcours thématiques, rencontres, ateliers de sensibilisation, sont le fruit d'une réflexion concertée avec les partenaires du Théâtre (conseillers pédagogiques de l'Éducation Nationale, directions et équipes pédagogiques des établissements scolaires du 1^{er} et 2nd degrés, Conservatoire de Musique de Bordeaux, Conservatoire de Musique de Gradignan, services culturels de l'Université Bordeaux et de Bordeaux Montaigne et le Mouvement du 8 octobre, Pôle d'enseignement Supérieur Musique/Danse, IDDAC...).

Ces projets culturels visent à permettre aux enfants et jeunes adultes concernés de découvrir le spectacle vivant, développer leur sensibilité et construire leur citoyenneté.

I. Écoles maternelles et primaires

1. Les Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC)

Coconstruits avec les conseillères pédagogiques départementales (théâtre/arts plastiques, danse/cirque, musique) et inscrits dans les projets de l'Académie de Bordeaux :

Ils incluent des temps de :

- représentations,
- rencontres avec les artistes (échanges, répétitions publiques...),
- pratiques artistiques avec des artistes professionnels en création,
- formation des enseignants,
- découvertes du lieu et des métiers d'un théâtre.

Les enseignants postulent sur le site ADAGE de l'Éducation Nationale.

Les conseillères pédagogiques du Département transmettent au Théâtre des Quatre Saisons les candidatures retenues pour les deux parcours en début d'année scolaire.

Autour du spectacle Track : Parcours théâtre d'objet et création sonore « Les Fines Bouches »

Parcours à destination des classes de cycle 1 du Département, ouvert à 6 classes.

Le parcours se construit autour de :

- temps de présentation du parcours et de formation avec la conseillère pédagogique danse et arts visuels pour les enseignants ;
- représentation en temps scolaire ;
- ateliers de pratique artistique en classe animés par l'équipe artistique accueillie dans la programmation ;
- temps de restitution Parents-Enfants : restitution du parcours hors temps scolaire dans l'école ou la salle de la commune sous forme de présentation du travail et atelier de pratique avec les artistes de la compagnie.

Autour du spectacle Bocca : Parcours musique « Bocca, atelier d'imaginaire sonore et théâtral »

Parcours à destination des classes de cycle 2 de la circonscription, ouvert à 6 classes.

Le parcours se construit autour :

- d'un temps de présentation du parcours et de formation avec la conseillère pédagogique musique pour les enseignants ;
- d'une représentation en temps scolaire ;
- d'une visite d'une exposition en temps scolaire ;
- d'ateliers de pratique artistique en classe, animés par l'équipe artistique accueillie dans la programmation ;
- d'un temps de restitution Parents-Enfants : restitution du parcours hors temps scolaire dans l'école ou la salle de la commune sous forme de présentation du travail et atelier de pratique avec les artistes de la compagnie.

2. Autres dispositifs

- Programmation de séances scolaires en journée ;
- Visites du théâtre et médiation autour des métiers du spectacle vivant ;
- Ateliers de pratique artistique en classe ;
- Autour du spectacle L'AMIE avec 2 classes de cycle 1 (maternelles) ;
- Autour du spectacle SEMEURS DE PANIQUE avec 2 classe de cycle 2 (primaires) ;
- Rencontres avec les artistes à l'issue des séances scolaires.

II. Enseignement secondaire

Pour les collèges

1. Les parcours « Arts de la Scène »

Ceux-ci sont menés en partenariat avec l'IDDAC et sont des programmes qui permettent aux collégiens de découvrir le fonctionnement d'un lieu culturel, d'assister à des spectacles, d'explorer une démarche de création artistique afin de développer un regard sensible et critique.

Ils s'articulent autour de 2 à 3 spectacles de la saison, d'une visite des coulisses du théâtre et de 6 à 9 heures d'ateliers de pratique artistique encadrés par un artiste

2. Autres dispositifs

- Programmation de séances scolaires en journée et accueil sur les séances en soirée ;
- Visites du théâtre et médiation autour des métiers du spectacle vivant ;
- Ateliers de pratique artistique en classe ;
- Rencontres avec les artistes à l'issue des séances scolaires.

Pour les lycées

1. Option théâtre – Lycée des Graves

- Accueil sur les séances en soirée ;
- Ateliers de pratique artistique en classe ;
- Rencontres avec les artistes.

2. Autres dispositifs

- Accueil sur les séances en soirée ;
- Visites du théâtre et médiation autour des métiers du spectacle vivant ;
- Rencontres avec les artistes ;
- Ouverture du club de programmation aux lycéens et étudiants.

III. Enseignement supérieur

1. Festival FACTS

- Participation au festival FACTS (programmation) porté par l'université de Bordeaux, qui croise arts, sciences & société, pour un public de chercheurs et étudiants.

2. Autres dispositifs

- Accueil des groupes d'étudiants constitués sur les séances de spectacle en soirée ;
- Des spectacles sont aussi proposés au Pôle d'Enseignement Supérieur de Musique et de Danse de Bordeaux afin d'accompagner la professionnalisation des étudiants et de leur proposer une expérience artistique grâce à la rencontre des artistes professionnels.

IV. Autres publics (structures et partenaires)

1. Petite Enfance & Crèches

- Temps fort « Janvier des tout-petits » : Représentations de spectacle ouvertes au CCE de Gradignan ;
- Ateliers et spectacles délocalisés dans les crèches de la Ville de Gradignan ;
- Ateliers de pratique avec les professionnelles de la petite enfance de la Ville de Gradignan autour de la thématique : l'accompagnement de l'enfant dans le mouvement et la créativité ;
- Espace d'accueil dédié aux tout-petits au théâtre.

2. Conservatoire de musique de Gradignan

Plusieurs actions seront menées autour de la programmation avec des master classes, des rencontres entre élèves et artistes invités et la participation des élèves à un avant-concert.

3. Conservatoire de musique et de danse de Bordeaux

Atelier de médiation et de pratique mis en place avec l'artiste habitant Camille Rocailleux avec le Groupe Vocal Expérience (étudiants en chant) pour une restitution en avant-concert.

4. Autres partenaires locaux

Projets sur mesure avec le CCAS, l'espace Barthez, la MDSI, le Clos du Vivier et l'institut Don Bosco

V. Tout public

1. Ateliers « en mouvement »

Autour des spectacles de la saison, ateliers de pratique corporelle menés par les artistes des compagnies invitées. Au programme, une autre approche du spectacle par la découverte des gestes chorégraphiques.

2. Ateliers en famille

Autour des spectacles de la saison, ateliers de pratique menés par les artistes des compagnies invitées pour un public familial (Marionnettes, dessin, danse)

3. Rencontres avec les artistes

Tout au long de la saison, rencontres avec les équipes artistiques au bar du Théâtre à l'issue des représentations.

4. Visites du théâtre

Sur demande, visite possible en petit groupe les moindres recoins de ce lieu avec son dispositif scénique et acoustique unique, et découvrir l'envers du décor.

5. Projets participatifs

- Chant polyphonique d'Occitanie par Lutxi Achiary.
Groupe ouvert à tous, chanteurs amateurs ou novices, à partir de 14 ans. Plusieurs rendez-vous à partir du mois d'avril pour aborder le répertoire occitan principalement de Gascogne et du Languedoc et la pratique spécifique et sensible de la polyphonie. Une présentation publique sera donnée le jeudi 9 juillet en ouverture des jeudis musicaux de Laurenzane.
- Participation à plusieurs spectacles de la saison (présence sur scène pour le *Conte d'hiver*, aide à la préparation pour *Le Banquet*)

6. Club de programmation

Discussion, médiation et échanges autour des métiers du théâtre et de la construction d'une programmation.

7. Projets inédits

- Balade à vélo

En marge du spectacle, enfourchez votre vélo et joignez-vous à la joyeuse parade qui accompagnera l'artiste du parc de Mussonville à Bègles jusqu'au Musée de la Vigne et du Vin de Gradignan, pour une visite et un pique-nique bien mérités avec la compagnie. Chaque participant doit être muni de son propre vélo, son casque et une belle motivation. Suivez la roulotte !

VI. Budget prévisionnel 2026

Budget prévisionnel - Éducation Artistique et Culturelle 2026		
I. ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES		
1. LES PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – PEAC	Mis en ligne le 18/12/2025	
Autour du spectacle TRACK – Compagnie La Boîte à sel – Parcours théâtre d'objet et création sonore « Les fines bouches » Parcours à destination des classes de cycle 1 MS et GS du Département, ouvert à 6 classes. 6 classes inscrites : 2 classes école maternelle Ermitage (Gradignan), 2 classes école maternelle Eugène Leroy (Lormont), 2 classes école maternelle Val de Virvée - 1 temps de présentation et de formation pour les enseignants de 14h à 17h le mercredi 19/11/2025 - 4 représentations en temps scolaire du spectacle TRACK Compagnie La Boîte à sel le lundi 09/03/2026 et mardi 10/03/2026 à 10h et 14h30 - Ateliers 4 heures * 6 classes - Ateliers de pratique par classe, menés dans les établissements scolaires par la compagnie La Boîte à sel - 1 atelier de 2h de restitution dans les 6 classes	6 200,00 €	
Autour du spectacle BOCCA - Compagnie La Marginaire – Parcours musique « BOCCA, atelier d'imaginaire sonore et théâtral » Parcours à destination des classes de Cycle 2 du Département, ouvert à 6 classes. 6 classes inscrites : 2 classes école primaire Lange (Gradignan), 2 classes école primaire Pin Franc (Gradignan), 2 classes école primaire Delta (Le Teich) - 1 temps de présentation et de formation pour les enseignants de 9h à 17h le mercredi 26/11/2025 - 2 représentations en temps scolaire du spectacle BOCCA Compagnie La Marginaire le lundi 30/03/2026 à 10h et 14h30 - Ateliers 4 heures * 6 classes - Ateliers de pratique par classe, menés dans les établissements scolaires par la compagnie La Marginaire - 1 atelier de 2h de restitution dans les 6 classes	3 570,00 €	
2. AUTRES DISPOSITIFS		
- Programmation de séances scolaires en journée - Soledad - Compagnie La Muette le lundi 17/11/2025 à 10h - L'Amie - La soupe Compagnie le jeudi 04/12/2025 et vendredi 05/12/2025 à 9h et 10h15 - Le Roi des Ours - Ensemble Tactus le lundi 15/12/2025 à 10h - Tabula - Compagnie Epiderme le jeudi 15/01/2026 et vendredi 16/01/2026 à 9h et 10h15 - Roméo - Compagnie Didascalie - le mardi 03/02/2026 à 14h30 - Les semeurs de panique - Compagnie Elvis Alatac le lundi 23/02/2026 à 14h30 - Track - Compagnie La Boîte à Sel les lundi 09/03/2026 et mardi 10/03/2026 à 10h et 14h30 - Bocca - Compagnie La Marginaire le lundi 30 mars 2026 à 10h et 14h30 - La Lampe - Collectif Ubique le lundi 27/04/2026 à 10h - Visites du théâtre et médiation autour des métiers du spectacle vivant au fil de la saison sur demande des établissements - Ateliers de pratique artistique en classe : Autour du spectacle L'AMIE - La Soupe Compagnie : 2 classes de cycle 1 (maternelle) les 04 et 05/12/2025 pour 2 classes écoles Pin Franc et Malartic , QPV de Gradignan Autour du spectacle LES SEMEURS DE PANIQUE avec 2 classes de cycle 2 (élémentaires) le 06/11/2025 pour 2 classes écoles Saint Géry - Rencontre avec les artistes à l'issue des séances scolaires	320,00 € 210,00 €	
II. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE		
POUR LES COLLÈGES		
1. Parcours Arts de la scène en partenariat avec l'IDDAC - Autour de Roméo - Compagnie Didascalie - Marion Lévy 9 heures d'ateliers + visite des coulisses du théâtre + temps de représentation en temps scolaire le 03/02/2026 à 14h30 Avec 2 classes du collège Monjou de Gradignan en amont et en aval du spectacle 3 heures d'ateliers + visite des coulisses + temps de représentation en temps scolaire le 03/02/2026 à 14h30 Avec 1 classe du collège Mauguin de Gradignan en amont ou en aval du spectacle	1 290,00 € 320,00 €	
2. Autres dispositifs - Programmation de séances scolaires en journée et accueil sur les séances en soirée - Visites du théâtre et médiation autour des métiers du spectacle vivant - Ateliers de pratique artistique en classe - Rencontres avec les artistes à l'issue des séances scolaires		
POUR LES LYCÉES		
1. Option théâtre - Lycée des Graves - Accueil sur les séances en soirée + Rencontres avec les artistes - Ateliers de pratique artistique en classe – Partenariat FACTS – Compagnie du Tout Vivant – Thomas Visonneau le 06/11/2025 de 17h00 à 19h00		
2. Autres dispositifs - Accueil sur les séances en soirée - Visites du théâtre et médiation autour des métiers du spectacle vivant - Rencontres avec les artistes - Ouverture du club de programmation aux lycéens et étudiants		
III. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR		
1. Festival FACTS - Participation au festival FACTS porté par l'Université de Bordeaux – Accueil du spectacle « Meeting poétique » le 15/11/2025 à 16h dans l'auditorium de la médiathèque		
2. Autres dispositifs - Accueil des groupes d'étudiants sur les séances en soirée - Proposition de spectacles au PEMSD – Pôle d'Enseignement Supérieur de Musique et de Danse de Bordeaux		
IV. AUTRES PUBLICS (STRUCTURES & PARTENAIRES)		
1. Petite enfance & Crèches - Dans le cadre du temps fort « Le Janvier des Tout-petits » : représentations ouvertes au CCE de Gradignan et autres structures de la petite enfance dans 2 crèches Accueil du spectacle TABULA Cie Epiderme au théâtre les 15 et 16/01/2026 à 9h00 et 10h15 et en TP le 17/01/2026 à 10h00 et 11h30 - Ateliers et spectacles délocalisés dans les crèches de la Ville : TABULETTES Cie Epiderme le mercredi 14/01/2026 - Ateliers de pratique avec les équipes professionnelles de la petite enfance de la Ville de Gradignan autour de la thématique : accompagnement de l'enfant dans le Mouvement et la créativité le 16/01/2026	1 660,00 € 290,00 €	
2. Conservatoire de musique de Gradignan Plusieurs actions menées autour de la programmation avec des master classes, des rencontres entre élèves et artistes invités et la participation des élèves du Conservatoire à un avant-concert dans le cadre du festival MAD le samedi 29/11/2025		
3. Conservatoire de musique et de Danse de Bordeaux - Atelier de médiation et de pratique mi en place avec l'artiste Habitant Camille Rocailleux avec le groupe Vocal Expérience (étudiants en chant) pour une restitution avant-concert		
4. Autres partenaires locaux - Proposition de projets sur mesure avec le CCAS, l'Espace Barthez, la MDSI- Maison de la Solidarité et de l'Insertion , le Clos du Vivier et l'Institut Don Bosco		
V. TOUT PUBLIC		
1. Ateliers « en mouvement » : Autour des spectacles de la programmation - Autour de La Bête Noire et Petite Reine - Compagnie L'Oublié le mercredi 15/10/2025 de 18h30 à 20h30 - Autour de Rapides – Compagnie Bruno Benne le 10/12/2025 de 18h30 à 20h30 - Autour de Crocodile – MH Production – Martin Harriague le 12/03/2026 de 18h30 à 20h30 - Autour de Mesure(s) – Compagnie Auguste Bienvenue le 23/03/2026 de 18h30 à 20h30 - Autour de Stabat Mater – Compagnie Miscea Danse le mercredi 20/05/2026 de 18h30 à 20h30	170,00 € 200,00 € 170,00 € 170,00 € 200,00 €	
2. Ateliers en famille : Ateliers de pratique menés par les artistes invités - Autour de Vals avec W - Ma Compagnie Marc Lacourt – Atelier Danse populaire le 24/09/2025 de 16h00 à 17h00 - Autour de Soledad – Compagnie La Mu/ette – Santiago Moreno le samedi 15/11/2025 de 15h00 à 17h00 - Autour de Le roi des Ours – Ensemble Tactus – Marion Cluzel le 13/12/2025 de 15h00 à 17h00 - Autour de Roméo - Compagnie Didascalie - Marion Lévy le 02/02/2026 de 18h30 à 20h30	150,00 € 200,00 € 480,00 € 200,00 €	
3. Rencontre avec les artistes : à l'issue des représentations au bar du théâtre - Autour des spectacles suivants : Concerto contre piano et Orchestre le 21/11/2025, Céline - Compagnie Regen Mensen le 13/11/2025, Avec les pieds - Compagnie Maurice et les Autres le 09/01/2026, l'Histoire du Soldat Ensemble Les Apaches le 20/01/2026, Sans faire de Bruit - Compagnie Nacheapa le 23/04/2026, La Lampe - Collectif Ubique le 26/04/2026, Cabane - Compagnie Ola les 28 et 29/05/2026 Il y a plus de Lumière sur votre visage - Compagnie Le Théâtre dans la forêt le 02 et 03/04/2026, Anatomia - Compagnie Claudine Simon le 02/06/2026		
4. Visites du théâtre : programmées et sur demande 6 visites programmées chaque jour les samedi 20 et dimanche 21/09/2025 de 10h à 18h		
5. Projets participatifs : - Chants polyphoniques d'Occitanie par Luxxi Achiray 30h d'ateliers + restitution dans le cadre des « Jeudis de Laurenzanne » le 09/07/2026	3 430,00 €	
- Participation à plusieurs spectacles de la saison - Le conte d'hiver le jeudi 04/12/2025 à 20h15 + apéritif Shakespearien le mercredi 03/12/2025 à 19h00 - Le banquet - compagnie La Cour des Contes le mercredi 29/04/2026 à 20h15	500,00 €	
6. Club de programmation - Discussion , médiation et échanges autour des métiers du théâtre et de la construction d'une programmation		
7. Projets inédits - Les causeries de Camille autour de 3 temps de représentation de la programmation et 3 thématiques : Corps sonores : la musique en mouvement autour de Rapides le 11/12/2025 à 18h30 Quand la musique se met en scène autour de Bach Suites le 24/01/2026 à 17h30 Du verbe au son : poésie, rythme et musicalité de la langue autour de Bocca le 29/03/2026 à 11h00 - Balade à vélo autour de la représentation « La Tournée des Au revoirs » le samedi 23/05/2026 à 10h	2 870,00 €	
TOTAL	22 600,00 €	22 600,00 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ☛ AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine au titre de l'exercice budgétaire 2026 selon le plan de financement détaillé ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.


Le Maire,
Michel LABARDIN


Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

7. Finances
7.5. Subventions
7.5.1. Accordées aux collectivités

2025/12/15/12

THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – PROJET SOUTIEN À LA CRÉATION RÉGIONALE

**DEMANDE DE SUBVENTION 2026 AUPRÈS
DU CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle – Patrimoine » du 3 décembre 2025, Madame SUKKARIE, Vice-Présidente, expose à l’Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Théâtre des Quatre Saisons propose depuis de nombreuses années un travail reconnu en Nouvelle-Aquitaine, de diffusion de spectacles vivants, de médiation des publics et de soutien à la création qui lui ont valu la reconnaissance des acteurs culturels de la région, des partenaires locaux et du public.

Le Théâtre des Quatre Saisons et sa Directrice Madame Laure PAUTHE, à travers son projet artistique et culturel soutenu par la Ville de Gradignan, souhaitent poursuivre ce travail et le lien avec les équipes artistiques régionales et nationales par des coproductions, des accueils en résidence au long cours d'artistes « habitants » du théâtre et du territoire. L'objectif recherché est de faire ainsi du Théâtre des Quatre Saisons une « maison ouverte » à tous les publics, vivante, active et repérée au niveau régional.

Ainsi sur la saison 2025/2026, le Théâtre des Quatre Saisons apportera son soutien :

- au développement de projets artistiques au long cours, dans le cadre d'association privilégiée avec des compagnies et artistes « habitants » et fidèles du Théâtre des Quatre Saisons (1) ;
- à la création musicale sous toutes ses formes : soutien à la production, accueil de résidences de travail et diffusion de projets originaux (2) ;
- à la création pluridisciplinaire pour l'enfance et la jeunesse, ancrée sur le territoire régional (3) ;
- au développement de projets artistiques et culturels, s'inscrivant dans une démarche de coopération avec les acteurs locaux (4) ;
- au soutien de projets pluridisciplinaires d'artistes et compagnies régionales (5).

Les composantes de ce soutien sont détaillées dans le budget ci-après :

Budget prévisionnel 2026 – Soutien à la création régionale – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine 2025

SOUTIEN A LA CRÉATION	Nbre jours Résidence	Débit €TTC	Recette €TTC	Mise en ligne le 18/12/2025	Crédit €TTC
(1). DÉVELOPPEMENT PROJETS ARTISTES HABITANTS					
- Compagnie E.V.E.R – Camille Rocailleux – Compositeur Apport en coproduction TRIP Accueil résidence de composition au forum du lundi 16 au vendredi 20/02/2026 et du lundi 23 au vendredi 27/02/2026 Création de TRIP dans la conque du théâtre des quatre saisons Et cycle de 3 conférences – les causeries de Camille autour de la programmation Jeudi 11/12/2025, samedi 24/01/2026, dimanche 29/03/2026	10	4 220,00 € 4 600,00 € 4 400,00 € 4 050,00 €	3 510,00 €	Théâtre des Quatre Saisons Dont recettes billetterie Et autres partenariats (Sacem, OARA)	194 660,00 €
- Compagnie La Boîte à Sel – Céline Garnavault et Thomas Sillard – Théâtre d'Objet Accueil en résidence reprise création Block le 1 ^{er} et 2/12/2025 + hébergement Diffusion 6 représentations de TRACK les lundi 09 , mardi 10 et mercredi 11/03/2026 Soutien en coproduction de leur nouvelle création – AFFECT Accueil en résidence de création au forum du théâtre AFFECT + LA TÊTE Du mardi 22 au vendredi 25/04/2025 Du mardi 10 au vendredi 13/06/2025 Du lundi 7 au vendredi 11/07/2025	2	920,00 € 14 180,00 € 8 000,00 €	3 060,00 €		
	14	7 170,50 €			
(2). SOUTIEN A LA CRÉATION MUSICALE					
- Ensemble HIATUS – Elisabeth Harnik – USE/LESS MANUEL Apport en coproduction Accueil en résidence au forum du 29 août au 2/09/2025	5	5 000,00 € 5 948,00 €			
- Résidence Einstein on The Beach – Auseths Apport en coproduction Accueil en résidence du lundi 20 au vendredi 24/10/2025 – 5 jours Avec hébergement 16 nuitées Diffusion sur la saison 2026/2027	5	5 000,00 € 5 000,00 € 1 764,00 €			
- Ensemble Proxima Centauri Accueil en résidence au plateau du 2 au 4/09/2025 – 3 jours Avec prise en charge location instrument Diffusion les 22 et 29/11/2025	3	3 000,00 € 9 000,00 €	2 700,00 €		
- In/Ex – Ensemble Un Diffusion le mercredi 6/05/2026		17 480,00 €	7 950,00 €		
(3). SOUTIEN A LA CRÉATION PLURIDISCIPLINAIRE pour l'enfance et la jeunesse					
- Le roi des Ours – Ensemble Tactus Diffusion le dimanche 14/12/2025 à 16h et le lundi 15/12/2025 à 10h		10 900,00 €	5 070,00 €		
- Les semeurs de Panique – Compagnie Elvis Alatac Accueil en résidence du mardi 04 au samedi 08/11/2025 au Forum avec hébergement et prise en charge défraiement repas	5	2 300,00 € 2 160,00 €			
Accueil en résidence du lundi 16 au vendredi 20/02/2026 au Plateau avec mise à disposition des hébergements	5	5 000,00 € 2 540,00 € 4 700,00 €	4 530,00 €	RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	25 000,00 €
- Bocca – Compagnie La Marginaire – Romie Estèves Diffusion le dimanche 29 à 17h et lundi 30/03/2026 à 10h et 14h30		7 230,00 €	4 200,00 €		
- La Chambre de Warren – Le Théâtre dans la Forêt – Emilie Le Borgne Apport en coproduction Accueil en résidence au Forum du 02 au 06/02/2026 avec hébergement 3 personnes	5	6 000,00 € 2 300,00 € 1 910,00 €			
Accueil en résidence au Plateau du 29/06 au 03/07/2026	5	5 000,00 €			
(4). DÉVELOPPEMENT DE PROJETS ARTISTIQUES - Coopération des acteurs locaux					
Concerto contre piano et orchestre – Orchestre La sourde Coopération scènes nationales du Sud Aquitain et d'Albi		16 300,00 €	12 310,00 €		
Diffusion le vendredi 21/11/2025					
Rapides – Compagnie Beaux-champs – Bruno Benne Co-organisation 50/50 avec le CDCN – La Manufacture		7 277,50 €	2 360,00 €		
Diffusion le jeudi 11/12/2025					
Roméo – Compagnie Didascalie – Marion Lévy Coopération Festival Pouce !		10 150,00 €	4 600,00 €		
Diffusion le mardi 3/02/2026 à 14h30 et 19h					
Stabat Mater, les voix du corps – Ana Pérez Co-organisation 50/50 avec le CDCN – La Manufacture		4 950,00 €	2 400,00 €		
Diffusion le jeudi 21/05/2026 à 20h15					
Cabanes – Compagnie Ola – Anne Cécile Parèdes Accueil en résidence au forum du mercredi 20 au mercredi 27/05/2026	7	3 220,00 € 3 130,00 € 4 450,00 €	2 600,00 €		
Avec hébergement					
Diffusion les jeudi 28 et vendredi 29/05/2026 à 20h15					
(5). AUTRES PROJETS RÉGIONAUX					
- Sabotage – Compagnie Contrechamp Apport en coproduction		6 330,00 €			
- L'Appel de la forêt – Compagnie La Volige – Fanny Chériaux et Nicolas Bonneau Apport en coproduction	5	6 330,00 € 5 000,00 € 2 750,00 €			
Accueil en résidence au Plateau du 7 au 11/04/2026					
avec mise à disposition des hébergements pour 7 personnes					
TOTAL	71	219 660,00 €	55 290,00 €		219 660,00 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine au titre de l'exercice budgétaire 2026 selon le plan de financement détaillé ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.


Le Maire,
Michel LABARDIN


Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

7. Finances
7.5. Subventions
7.5.1. Accordées aux collectivités

2025/12/15/13

THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS

SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL – ART ET CRÉATION

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle – Patrimoine » du 3 décembre 2025, Madame SUKKARIE, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 17 juillet 2025, le Ministère de la Culture a attribué au Théâtre des Quatre Saisons, pour la période 2025-2028, l'appellation « Scène Conventionnée d'Intérêt National », mention « Art et Création » pour la musique.

Un travail a été engagé à la suite de l'arrivée de Laure PAUTHE, en novembre 2023, à la Direction du Théâtre des Quatre Saisons, afin de rédiger la convention 2025-2028 en appui de son projet artistique et culturel. Cette convention pluriannuelle doit être maintenant adoptée par les différents partenaires que sont la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine, la Région Nouvelle-Aquitaine et la ville de Gradignan.

Le Théâtre des Quatre Saisons fait ainsi partie, en 2025, des 18 scènes Conventionnées d'Intérêt National présentes sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine .

L'appellation « Scène Conventionnée d'Intérêt National » a pour objectif d'identifier et de promouvoir un programme d'actions artistiques et culturelles présentant un intérêt général pour la création artistique et le développement de la participation à la vie culturelle, contribuant ainsi à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle d'un territoire.

La mention « Art et Création » reconnaît la qualité d'un programme d'actions artistiques et culturelles développant, dans des disciplines spécifiques, un accompagnement durable des artistes et une facilitation de leurs processus de création.

Ce conventionnement implique un soutien réparti sur trois missions, conformément à l'article 3-1° de l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » :

1. Un soutien significatif à des équipes artistiques, notamment celles du territoire d'implantation de la structure, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création (lieux, équipes techniques, financements) ;

2. L'inscription de la structure dans des réseaux de production et de diffusion au niveau national, voire européen et international, favorisant la recherche de diffusion des créations soutenues ;
3. Une attention particulière au renouvellement des écritures et des formes d'adresse au public.

Ce conventionnement est la reconnaissance d'un socle minimal de qualités :

- une programmation artistique de qualité et exigeante ;
- une large reconnaissance du milieu artistique ;
- un fort ancrage territorial ;
- une participation significative des publics ;
- un haut niveau de professionnalisme dans la gestion ;
- une réelle indépendance dans les choix artistiques de la direction.

La convention pluriannuelle vient ancrer le projet artistique et culturel du Théâtre des Quatre Saisons sur le territoire communal, la métropole bordelaise, la Région Nouvelle-Aquitaine et au-delà.

Porté par son nouveau projet artistique et culturel, le Théâtre des Quatre Saisons souhaite proposer une programmation accessible, suscitant la curiosité de tous, tout en maintenant une exigence artistique forte pour la musique, les arts vivants et la jeunesse.

Résolument tourné vers son territoire, renouvelant et cultivant les partenariats, le Théâtre des Quatre Saisons se veut être « une maison ouverte », un espace à habiter et à vivre, tant pour les équipes artistiques accueillies que pour les publics, lors des représentations comme dans d'autres temps de partage. Il s'affirme comme un lieu accessible, ouvert, pour « faire société ».

Chaque saison, le Théâtre des Quatre Saisons proposera environ quarante spectacles, théâtre, danse, marionnettes et musique, avec notamment une adresse à l'enfance et à la jeunesse. Chaque programmation sera construite afin de trouver un équilibre entre grandes et petites formes, spectacles de répertoire, écritures contemporaines et créations. La singularité des espaces amènera des propositions exceptionnelles dans la conque acoustique, la musique venue d'ici et d'ailleurs irriguera tout le projet.

Cette programmation de qualité participera ainsi pleinement au rayonnement de la Ville de Gradignan en tant qu'acteur culturel sur le territoire.

A cet effet, je vous demande de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 figurant en annexe de la présente.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**Le Maire,**
Michel LABARDIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
➤ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le secrétaire de séance,
**Jean-Jacques THÉAU**

Mis en ligne le 18/12/2025



ville de gradignan



Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Théâtre des Quatre Saisons

Années 2025 – 2026– 2027-2028

VU le règlement (UE) 2023/1315 de la commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 2 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées aux personnes publiques ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2025 portant nomination à compter du 15 février 2025 de Madame Maylis DESCAZEUX directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives à l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » ;

VU les circulaires signées entre les ministres de l'Éducation nationale et de la culture, du 3 mai 2013 et 10 mai 2017, relatives au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Mis en ligne le 18/12/2025

VU la décision de la ministre chargée de la Culture en date du 17 juillet 2025 attribuant l'appellation scène conventionnée d'intérêt national mention « art et création » au Théâtre des Quatre Saisons ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du ministère de la Culture du 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;

VU la charte des missions de service public pour le spectacle qui définit les principes généraux de l'action de l'État en faveur du spectacle vivant appliquée depuis le 22 octobre 1998 ;

VU les programmes **131** et **361** de la mission de la culture ;

VU la délibération n° 2023. 1742.SP de la séance plénière du Conseil Régional du 16 octobre 2023 relative au règlement d'intervention en faveur du spectacle vivant ;

VU la délibération n° 2023. 2083.SP de la séance plénière du Conseil Régional du 13 novembre 2023 adoptant la première feuille de route Néo Terra dédiée à la transition écologique ;

VU la délibération n° 2024. 267.SP de la séance plénière du Conseil Régional du 12 mars 2024 adoptant la feuille de route spécifique pour la transition écologique de la culture et par la culture en Nouvelle Aquitaine ;

Entre

D'une part,

L'État - Ministère de la Culture, représenté par Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président, dûment habilité, par délibération du Conseil régional et désigné dans la présente convention sous le terme « la Région » ; »

Désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** » ;

Et

D'autre part,

La Ville de Gradignan représentée par Monsieur Michel LABARDIN, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal du lundi 07 avril 2025 ;

Madame Laure PAUTHE, directrice du Théâtre des Quatre Saisons, régie municipale, labellisée scène conventionnée d'intérêt national « art et création ».

Ville de Gradignan : SIRET : 213 301 922 000 18 Code APE : 8411Z

Théâtre des Quatre Saisons : SIRET : 213 301 922 002 40 Code APE : 9001Z

Désignés sous le terme « **le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant les orientations de la politique culturelle de l'État :

Considérant les orientations de la politique de l'État relatives au soutien à des structures de création et de diffusion artistique présentant un projet d'intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire.

Considérant la politique en faveur de la musique conduite par le ministère de la Culture qui vise la mise en valeur du répertoire, de la création et de la diffusion musicale notamment par le soutien à des pôles d'activités musicales implantés sur le territoire national.

Considérant la priorité nationale réaffirmée par le ministre de la Culture visant à une généralisation de l'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie de l'enfant et des jeunes au sens large, et prenant en compte le territoire comme entité de développement d'une action partagée avec les collectivités ;

Considérant que le bénéficiaire s'engage à respecter les engagements du plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du Ministère de la Culture du 25 novembre 2021 ;

Considérant que la structure est soumise au Cadre d'Action et de Coopération pour la Transition Ecologique (CACTÉ).

Considérant le projet initié et conçu pour la durée de la convention par le bénéficiaire, précisé en annexe I, et qu'il entend réaliser, est conforme à son objet statutaire, et qu'à ce titre, le bénéficiaire veille à la mise en œuvre des droits culturels, à l'insertion professionnelle et au développement de la coopération dans le champ de la création artistique ;

Considérant le programme d'actions mis en place par Mme Laure PAUTHE, directrice de la structure, conforme au cahier des missions et des charges de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national « art et création » mention « musique », figurant en annexe I.

Considérant que le projet présenté par le bénéficiaire participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction artistique à :

- Apporter un soutien significatif à des équipes artistiques, notamment celles du territoire d'implantation, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création (lieux, équipes techniques, financements) ;
- S'inscrire dans les réseaux de production et de diffusion favorisant la recherche de diffusion des créations soutenues ;
- Porter une attention particulière au renouvellement des écritures et des formes d'adresse au public ;
- Développer une action culturelle de qualité qui allie les exigences de la création à celles de l'implication des publics prioritaires, particulièrement dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle ;

Considérant la politique culturelle de la Région Nouvelle-Aquitaine :

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine déploie une politique culturelle en faveur des expressions artistiques dans toutes leurs diversités en visant à développer les industries culturelles, créatives et numériques, contribuer à rendre l'offre artistique et culturelle accessible à tous, valoriser le patrimoine culturel régional, favoriser la diversité de la création artistique professionnelle, accompagner les politiques d'éducation et de médiation artistique et culturelle et structurer une politique publique concertée en faveur des langues régionales.

Considérant que la Région s'est engagée à agir pour la réduction de la fragilité des territoires, fixant deux objectifs prioritaires : soutenir et développer les atouts des territoires, et exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables.

Considérant qu'en application de la Feuille de route Néo terra dédiée à la transition écologique et énergétique en Nouvelle-Aquitaine, et spécifiquement sa feuille de route de la culture et par la culture, ainsi que du Règlement d'intervention dédié au Spectacle vivant, la Région veille à l'engagement des opérateurs culturels en termes d'alimentation et de mobilité durables des publics ainsi qu'en termes de réduction des consommations énergétiques.

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine marque son attachement au respect des droits culturels des personnes, reconnaissant notamment l'égale dignité des différentes pratiques artistiques et culturelles et le droit de chacun à bénéficier de ressources favorisant l'exercice de pratiques artistiques et culturelles qui ont sa préférence.

Considérant à ce titre que la Région Nouvelle-Aquitaine est attachée au projet artistique et culturel du théâtre des 4 saisons construit autour des axes-force se déclinant ainsi :

- Le soutien aux équipes artistiques installées sur le territoire régional : en structuration, en création et en diffusion, notamment par des accueils en résidences de création rémunérées, des apports en coproduction et /ou des pré-achats ;
- L'établissement de coopérations fortes et de partenariats dynamiques avec les autres structures de diffusion du spectacle vivant, tant à l'échelle de la métropole bordelaise que de celle de la Région Nouvelle-Aquitaine en lien, entre autres, avec l'OARA ;
- La prise en compte, au sens des droits culturels, de l'ensemble des personnes en veillant à la mise en œuvre d'actions inclusives ;
- La prise en compte, dans le cadre de l'action culturelle, des publics prioritaires aux yeux de la Région (lycéens, apprentis, étudiants, jeunes des missions locales et en formation professionnelle...) ;
- Le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes et la prise en compte des enjeux spécifiques liés au secteur culturel, notamment du point de vue du salariat et de la parité des moyens de production ;
- L'inscription dans une démarche de transition écologique et énergétique en Nouvelle-Aquitaine, prioritairement en termes d'alimentation et de mobilité durables des publics ainsi que de réduction des consommations énergétiques.

Considérant la politique culturelle de la Ville de Gradignan :

Considérant que la politique culturelle de la Ville de Gradignan défend la diversité de l'offre culturelle, afin de sensibiliser le plus grand nombre d'habitants tout au long de leur parcours de vie. Outre la pluridisciplinarité, la Ville s'efforce de construire une complémentarité dans les propositions artistiques, y compris dans les pratiques, qu'elles soient municipales ou associatives, afin d'offrir le choix le plus large possible à la population et que chacun puisse trouver un épanouissement personnel.

Considérant que la politique tarifaire de la Ville de Gradignan s'inscrit dans des grilles tarifaires adaptées à tous les publics, en développant des dispositifs comme les places suspendues ou des abonnements, voire des gratuités pendant la saison estivale, destinés à faciliter l'accès au spectacle vivant. Cette politique tarifaire est soutenue et défendue depuis de nombreuses années dans toutes les structures culturelles municipales, dont le Théâtre des Quatre Saisons, malgré un contexte financier dégradé. L'engagement du maintien d'un tarif accessible se poursuit, sans renier sur la qualité ni la fréquence des propositions artistiques.

Considérant que la culture est un vecteur de lien social permettant l'épanouissement de chacun, la Ville, par l'action notamment du Théâtre des Quatre Saisons, impulse des projets transversaux avec différents partenaires institutionnels ou privés. La recherche du *bien vivre ensemble* se traduit souvent au travers des formes artistiques proposées et soutenues. Plusieurs actions se développent très ancrées sur le territoire, en tenant compte de la spécificité de celui-ci : un Centre Pénitentiaire, un Institut des jeunes Sourds, un Foyer d'aide à l'enfance ... sans oublier les structures culturelles municipales qui ont, toutes, une programmation artistique propre et coordonnée.

Considérant enfin que la Ville de Gradignan défend aussi une politique culturelle en portant des événements importants comme le Salon Lire en Poche, qui permet de promouvoir la lecture tous publics dans un format, le poche, le plus accessible financièrement. Le soutien à la lecture et la promotion de la littérature sont donc présents tout au long de l'année, avec un suivi en milieu scolaire et des interactions avec le spectacle vivant et la programmation culturelle de la Ville.

Considérant que le Théâtre des Quatre Saisons apporte une complémentarité dans l'offre artistique et permet d'illustrer les axes de la politique culturelle de la Ville de Gradignan, cités ci-dessus: un accès au plus grand nombre, avec une diversité des propositions pour que chaque public puisse s'y retrouver. Cette dynamique de programmation autour de tous les publics est un élément important pour consolider la politique culturelle et permettre à chacun de trouver un épanouissement, un enrichissement et du lien social tout au long du parcours de vie sur un territoire.

Mis en ligne le 18/12/2025

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label Scène Conventionnée d'Intérêt National « art et création » et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel développé par sa directrice ; Madame Laure PAUTHE, précisé en annexe I et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

La directrice du Théâtre des Quatre Saisons mettra en œuvre, en autonomie de programmation, son programme artistique et culturel. Pour ce faire, elle disposera d'un budget identifié et stabilisé.

Le projet conçu par la directrice Mme Laure PAUTHE est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- La mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- Les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;
- Les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation du programme d'actions artistiques et culturelles. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Au titre de l'appellation Scène Conventionnée d'Intérêt National mention « art et création », le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le programme suivant :

Le projet artistique et culturel du Théâtre des Quatre Saisons, s'articule, pour les quatre prochaines années, autour des fondements suivants :

- > Mise en place d'une programmation pluridisciplinaire, ouverte à toutes les formes des arts du spectacle (danse, théâtre, cirque, théâtre d'objets et marionnettes...) et dans laquelle la musique (de répertoire, de création, formes contemporaines, créations sonores et issus de territoires divers) tient une place prépondérante.
- > Soutien engagé à la création artistique par l'accueil de projets inédits, d'équipes en résidence, des soutiens en numéraire et en ingénierie et des compagnonnages plus intenses avec les artistes-habitants.
- > Politique de médiation dynamique et cohérente avec la programmation, à destination de tous les publics par le biais de la participation, de l'échange avec les créateurs et de l'accueil des pratiques amateurs, avec une attention particulière portée à l'enfance et à la jeunesse.
- > Ancrage du Théâtre des Quatre Saisons sur le territoire, en lien avec des partenaires de proximité et au-delà : inscription dans les réseaux de réflexion et de soutien à la création régionale et nationale.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de **4 années** recouvrant la période du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028**, sous réserve de la disponibilité effective des crédits dans le cadre des Lois de finances.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la rédaction de l'évaluation et au contrôle prévus aux articles 9 et 10 de la présente convention.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION ET MODALITÉS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 1 de la présente convention.

La contribution de chaque partenaire public est une aide au fonctionnement détaillée à l'annexe IV de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

4.1 Pour l'État,

La définition du montant des subventions attribuées sur la période 2025-2028 se fera dans le principe de l'annualité budgétaire et sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits correspondants dans chacune des lois de finances concernées et de la disponibilité effective des crédits au moment où la demande de subvention est examinée ;
- La reconduction des critères d'intervention du ministère de la culture dans le cadre de sa politique nationale ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 à 9 de la présente convention ;

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées.

À titre indicatif, le bénéficiaire a perçu en 2024 pour son programme d'actions :

- Au titre du BOP 131 :
 - 86 000 € pour le soutien au programme de la Scène d'Intérêt National ;
- Au titre du BOP 361 :
 - 10 000 € pour les projets d'éducation artistique et culturelle avec les établissements scolaires (2023-2024), la médiation éducative
 - 3 000 € pour les stages et ateliers à la Maison d'arrêt de Gradignan

Financement complémentaire au titre d'autres actions spécifiques :

Compte tenu d'autres actions spécifiques qu'il organisera et qui entreraient dans les critères d'éligibilité du ministère de la culture, le bénéficiaire peut solliciter l'octroi de subventions spécifiques qui feraient l'objet d'une instruction complémentaire selon les modalités en vigueur et seraient versées par voie d'avenant à la convention financière.

4.2 Pour la Région,

Le montant de la subvention fera l'objet d'une décision annuelle d'attribution par la Commission permanente du Conseil régional, fondée sur le respect du principe d'annualité budgétaire, en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par la collectivité, pour chaque année comprise dans la convention pluriannuelle. Un arrêté définira les modalités de versement.

À titre indicatif, pour l'exercice 2025 le montant de la subvention s'est établi à hauteur de :

- 22 000 € pour le fonctionnement de la structure au titre du spectacle vivant,

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

5.1 Pour l'État

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1^{er}. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments d'évaluation. Ce compte rendu financier et ce compte rendu quantitatif et qualitatif sont signés par le représentant de la société ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'il est rendu obligatoire par un texte législatif ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant ;
- Le bilan de la réalisation des actions mises en œuvre au titre des 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) ;

Tout autre document nécessaire à la compréhension du programme d'action.

Mis en ligne le 18/12/2025

5.2 Pour la Région Nouvelle-Aquitaine :

Un arrêté établit chaque année détermine les justificatifs à fournir, afin de bénéficier de la subvention annuelle.

5.3 Pour l'État et la Région en termes de transition

Au cours de la première année de la convention, la structure doit intégrer les questions écologiques à sa stratégie globale et à son fonctionnement. L'État et la Région Nouvelle Aquitaine attendent que la structure :

- Réalise son auto-diagnostic en matière d'impact environnemental (ou fournit un diagnostic de moins de 3 ans)
- Définisse des méthodes de travail collaboratives en interne et un référent cadre interne
- Définisse un plan de formation et d'information pour la durée de la CPO concernant tous les salariés
- Définisse la mise en place d'actions de sensibilisation et de communication vis-à-vis des publics, artistes, prestataires et partenaires
- Définisse après la réalisation de son auto-diagnostic, un plan d'action comprenant le choix des items sur lesquels elle travaillera pendant la suite de la CPO parmi les 5 proposés ci-dessous :
 - > Mobilité des publics et des professionnels
 - > La gestion de l'eau et de l'énergie
 - > L'écoconception des projets artistiques et culturels
 - > L'alimentation responsable
 - > La sobriété numérique

D'autres engagements/défis puisés dans les annexes du Conseil Régional et de l'État pourront également être ajoutés.

Le nombre d'items sera défini en fonction de la nature de la structure et de la part des financements publics dans son budget, les items seront validés en comité de suivi avec les financeurs.

Une participation active aux démarches des réseaux d'acteurs sectoriels et/ou territoriaux autour des questions de transformation écologique sera également demandée pendant la durée de la CPO.

Les fiches action de CACTE proposent un cadre méthodologique et les annexes des ressources qui peuvent être sollicitées.

Le portail culture de la Région Nouvelle-Aquitaine met à votre disposition des outils d'auto-diagnostic ainsi que des ressources pour accompagner la mise en place de plan d'actions : [Espace professionnel – Culture Nouvelle Aquitaine.](https://www.culture-nouvelle-aquitaine.fr/espace-professionnel) (<https://www.culture-nouvelle-aquitaine.fr/espace-professionnel>)

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

6.4 Le bénéficiaire s'engage, dans le cadre de son projet artistique, à la mise en œuvre des principes des droits culturels, à l'insertion professionnelle et au développement de la coopération dans le champ de la création artistique.

6.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;

- former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
- mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action.

6.6 Transmettre les informations de billetterie :

Le bénéficiaire, lorsqu'il est détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence en application de l'article L.7122-3 du code du travail, met à disposition de l'administration les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée de billetterie SIBIL (système d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017 précités.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Le bénéficiaire de cette subvention s'engage à indiquer de façon lisible et explicite l'identité visuelle de chaque partenaire public sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Il indiquera la participation de l'État par une publicité appropriée conforme au logo fourni par la DRAC, la préfecture de région ou les préfectures de département, sur tous les supports de communication et d'information du public pendant la réalisation du projet <https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine/La-DRAC-Nouvelle-Aquitaine/Charte-graphique-de-l-Etat-en-region>.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

8.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION

9.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du programme d'actions et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 Le bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 Les partenaires publics procèdent à une évaluation avec le bénéficiaire de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention.

Mis en ligne le 18/12/2025

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DES PARTENAIRES PUBLICS

10.1 Les partenaires publics contrôlent annuellement, ainsi qu'à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions au titre duquel cette contribution est accordée. Ils peuvent exiger le remboursement de la quote-part excédentaire de la contribution financière.

10.2 Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

ARTICLE 11- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et le bénéficiaire. L'avenant conclu précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

Annexe I : Projet artistique et culturel – programme d'actions

Annexe II : Modalités de l'évaluation et indicateurs

Annexe III : Fiche de présentation du Théâtre des Quatre Saisons

Annexe IV : Budget prévisionnel global sur la durée de la convention, ainsi que les moyens affectés à la réalisation du programme d'actions . Le budget prévisionnel n'est présenté dans cette annexe qu'à titre indicatif. Il ne permet notamment pas de déroger au principe selon lequel les aides attribuées par les partenaires publics signataires de la présente convention le sont dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Article 14 : SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue sous condition expresse que la directrice porte le projet artistique validé ci-dessus et en assure la direction artistique jusqu'à l'échéance.

En cas de départ de la directrice avant l'échéance, la présente convention est réputée suspendue. La structure ne peut, dès lors, plus se prévaloir de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national ».

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Mis en ligne le 18/12/2025

ARTICLE 16 – RE COURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

La décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Telerecours Citoyens, accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Fait Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour le Bénéficiaire
Le Maire de Gradignan

Pour l'Etat, le Préfet de Région

Visa de la directrice,

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

7. Finances
7.5. Subventions
7.5.1. Accordées aux collectivités

2025/12/15/14

SITE DE LA POTERIE :
TRAVAUX DU FOUR BOUTEILLE INTÉRIEUR,
FAÇADES ET ZONES D'ACTIVITÉS PHASE 2 –
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DES FONDS EUROPÉENS, DE LA
DRAC ET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle – Patrimoine » du 3 décembre 2025, Madame SUKKARIE, Vice-Présidente, expose à l’Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Après la finalisation des travaux de la tranche I du site de la Poterie, la phase II prévoit la rénovation du four bouteille intérieur et du bâtiment principal, ainsi que la réhabilitation des zones d’activités actuellement occupées par l’association « Terre d’Art et d’Argile ». Ces travaux devraient être finalisés au 31 décembre 2027, après les études de conception et la préparation du chantier.

L’objectif de la rénovation complète du site permettra de diminuer les coûts énergétiques et de renaturaliser les espaces intérieurs ainsi les bâtiments annexes. De plus, cette restauration assurera la valorisation de l’histoire et le savoir-faire de la Poterie, notamment à travers des actions de médiation culturelle destinées à tous les publics, y compris les établissements scolaires et sociaux-éducatifs. Il reste désormais à finaliser le plan de financement afin de pouvoir arrêter, en conséquence, le calendrier des interventions.

Le plan de financement prévisionnel des travaux serait le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		%
Travaux	1 358 000 €	Fondation du Patrimoine – Mission Bern – 2 ^{ème} tranche	200 000 €	14,73 %
		DRAC	407 400 €	30 %
		Région Nouvelle-Aquitaine	271 600 €	20 %
		FEDER	250 000 €	18,41 %
		Dons particuliers	25 000 €	1,84 %
		Ville	204 000 €	15,02 %
TOTAL		TOTAL	1 358 000 €	100,00 %

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ☛ AUTORISER à solliciter à hauteur de 18,41 % pour un montant de 250 000 € le soutien financier du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), à hauteur de 30 % pour un montant de 407 400 € le soutien financier de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et à hauteur de 20 % pour un montant de 271 600 € le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine selon le plan de financement tel que présenté.
- ☛ AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,



Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

- 7. Finances
- 7.5. Subventions
- 7.5.1. Accordées aux collectivités

2025/12/15/15

ÉVÉNEMENT CULTUREL AUTOUR DU LIVRE, DE LA LECTURE ET DE L'ÉCRITURE,

DU DÉCLOISONNEMENT CULTUREL (PROGRAMMATION THÉÂTRE, MUSIQUE)

« LIRE EN POCHE GRADIGNAN » DES 9, 10 et 11 OCTOBRE 2026

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2026

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle – Patrimoine » du 3 décembre 2025, Madame SUKKARIE, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Commune reconduit le salon « LIRE EN POCHE GRADIGNAN » sur trois jours consécutifs, les 9, 10 et 11 octobre 2026 sur le thème « Soif d'idéal ».

Elle poursuit également ses actions de proximité en direction des différents publics, scolaires, familles, associations, développant notamment des animations à l'année. Accessible au plus grand nombre, par son prix et sa présentation, le livre au format poche se caractérise par la diversité de l'offre de lecture qu'il propose. Il est le secteur de l'édition où se développent le plus d'innovations commerciales, tant autour de l'actualité et la nouveauté que de la mise en valeur d'ouvrages de fonds. Cette édition continuera d'embrasser l'ensemble des genres représentés en poche, en proposant des ouvrages de littérature générale et policière, des littératures de l'imaginaire, des sciences humaines, mais aussi de la littérature jeunesse et illustrée.

L'objectif global reste celui d'imprimer une réelle dynamique autour du livre et de la lecture, de donner l'envie et le plaisir de venir à « Lire en Poche Gradignan » et de participer à toutes les actions y afférentes. Et, fort des succès rencontrés les années antérieures, le décloisonnement culturel est poursuivi en 2026, avec la possibilité d'assister gratuitement à des pièces de théâtre, des temps musicaux ou chorégraphiques, des lectures, des projections et des expositions. L'édition 2026 s'efforcera d'être conforme à la précédente qui fut une belle réussite.

Concernant la manifestation annuelle d'octobre, elle aura lieu parc de Mandavit, répartie entre le Théâtre des Quatre Saisons, un village de tentes et la Médiathèque. La surface d'accueil, de 2025 (lieux de rencontres et débats littéraires) sera reconduite, et à la marge la modification de l'implantation des stands d'exposants libraires pourra être encore revue comme chaque année.

Pour le reste, en 2026 seront reconduits les ateliers jeune public, l'espace sous tente principalement destiné à la restauration du public (et qui pourra accueillir aussi certaines rencontres littéraires) et une présence soutenue de plusieurs food-trucks et propositions de restauration. La disposition des tentes sur le site sera légèrement modifiée afin d'accueillir un espace de rencontre littéraire (en remplacement de la tente bédouine de 2025), et l'auditorium de la médiathèque sera dédié principalement à l'animation jeunesse et petite enfance, afin de poursuivre le soutien au développement de la lecture et accentuer le caractère familial et grand public de l'événement.

Cette manifestation comprendra comme chaque année un important volet culturel, conférences, rencontres d'auteurs, d'éditeurs et animations diverses (ateliers d'activités, lecture, écriture, illustrations à destination du jeune public) avec la volonté de s'adresser tout autant au grand public généraliste qu'aux férus de littérature. La programmation s'attachera en conséquence à offrir aux visiteurs un plateau d'invités de tous genres littéraires, en littérature générale et en littérature jeunesse, autour d'un parrain ou d'une marraine de la manifestation. Et une partie de ce programme sera consacrée à la thématique de l'idéal choisie cette année.

La Commune reste en outre particulièrement attachée à l'accueil des librairies indépendantes girondines et de Nouvelle-Aquitaine sur la manifestation et reconduira, en 2026, un partenariat avec l'essentiel des exposants libraires et éditeurs locaux de l'année précédente s'ils le souhaitent et en accord avec les maisons d'édition qu'ils représentent, soit une quinzaine de partenaires privés (12 librairies, 3 à 4 éditeurs locaux ou appartenant à un groupement thématique).

Les objectifs de cette manifestation demeurent multiples, à l'image des découvertes culturelles qu'elle entend susciter et promouvoir, via :

- **un esprit social** : un accès libre, gratuit, au salon et à ses activités qui permet une ouverture à tous.
- **un esprit économique** : soutien à l'économie du livre. La représentation des librairies et des maisons d'édition montre l'intérêt de ces derniers pour la manifestation.
- **un esprit professionnel** : partenariat avec la filière « métiers du livre » de l'I.U.T. Michel de Montaigne, ABF et Médaquitaïne (formation des bibliothécaires de Gironde), et journée professionnelle ouverte à tous (étudiants, curieux du monde du livre, éditeurs, libraires...).
- **un esprit éducatif** : les actions de sensibilisation à la lecture et à l'écriture (notamment auprès des scolaires avant et pendant le salon), à la fréquentation de pièces de théâtre ou de lectures publiques en direction du grand public mais également de publics spécifiques (seniors, jeunes, maison d'arrêt, centre social...).
- **un esprit ludique** : une fête populaire et un moment de rencontres et d'échanges. Les animations et activités pour le jeune public (0-12 ans) seront développées au sein de la Médiathèque et de la tente berbère, nouveau lieu d'attractivité mis en valeur.

Le budget prévisionnel de l'édition 2026 prend en compte la revalorisation annuelle de la rémunération des auteurs invités pour les rencontres scolaires, les animations et l'ensemble des rencontres littéraires selon l'évolution de la grille tarifaire fournie par le Ministère de la Culture. En regard, le Centre National du Livre (CNL) et la Société Française des Intérêts des Auteurs (SOFIA) de l'écrit seront à nouveau sollicités (SOFIA et CNL n'accordent une aide qu'aux manifestations littéraires qui rémunèrent les auteurs invités). Il conviendra de maintenir le montant des autres soutiens institutionnels autant que possible, en prenant en considération la mise en application du CODEV pour la subvention de la Métropole. En outre, ce budget intègre le coût des contraintes de sécurité, et des développements techniques et programmatiques pour cette édition à venir. Ce budget ne tient pas compte des dépenses et recettes prises en charge par le Fonds de dotation Lire en Poche (mécénat privé). Il est aussi tenu compte pour 2026 de l'inflation de certains coûts et tarifs de prestataires. Ce budget, incluant les frais de personnel, les locations, la communication, etc, est le suivant :

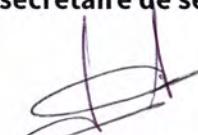
DÉPENSES T.T.C (€)		RECETTES TTC (€)	
Animations : rencontres d'auteurs, conférences, théâtre, programmes pour les scolaires, ateliers jeunes public, expositions, musique (dont animations à l'année)	99 100	État – Centre National du Livre	31 500
Frais invités & auteurs (restauration)	22 000	Bordeaux Métropole	95 000
Communication (dont imprimés, catalogues et affiches – frais postaux & diffusion – publicité/médias – livre-offert, site internet)	63 000	Conseil Régional	15 000
Logistique, prestataires extérieurs (stands, matériel, fournitures...)	158 000	Conseil Départemental	1 000
Logistique : autres prestataires, espaces verts, frais divers, sécurité, déchets etc.	28 300	SOFIA	12 000
Charges de personnel	126 000	Libraires et Food-trucks	11 000
TOTAL	496 400	Fonds propres Commune	330 900
		TOTAL	496 400

À cet effet, je vous demande de bien vouloir :

- ☛ APPROUVER la réalisation du Salon « Lire en Poche Gradignan 2026 » ;
- ☛ SOLLICITER le soutien financier des partenaires publics et privés mentionnés dans le plan de financement proposé ;
- ☛ AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant de recevoir ces soutiens financiers.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.


Le Maire,
 Michel LABARDIN


Le secrétaire de séance,
 Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- ☛ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- ☛ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

7. Finances
7.10 Divers

2025/12/15/16

**PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLETC)
DU 6 NOVEMBRE 2025 – DÉCISION – APPROBATION**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 9 décembre 2025, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

L'évaluation des charges nettes transférées entre un EPCI et ses communes membres doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux (La CUB), devenue Bordeaux Métropole (BM), afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

À l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la CLECT

Pour rappel, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de onze rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020, le 9 novembre 2021, le 9 novembre 2022, le 10 novembre 2023 et le 15 novembre 2024.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Bordeaux Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021 y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Les rapports de la CLECT du 9 novembre 2022 et de la CLECT du 15 novembre 2024 ont été adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés. Enfin le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité des voix, sauf une abstention pour le point concernant le transfert de l'école des Beaux-Arts de Bordeaux dans le cadre de la régularisation de la compétence « soutien à l'enseignement supérieur ».

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023. Enfin, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à l'unanimité moins deux abstentions les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2024 ainsi que celles de 2025.

Le rapport de la CLECT du 6 novembre 2025.

La CLECT s'est réunie le 6 novembre 2025.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 9 de la mutualisation (21 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Lormont, Martignas sur Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint Louis de Montferrand, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour s'est attaché au cycle 10 de la mutualisation avec deux communes concernées, Parempuyre et Saint-Louis-de-Montferrand.

La commune de Parempuyre mutualise à partir du 1^{er} janvier 2026 la propreté et les espaces verts de son domaine public communal. Ce cycle de mutualisation impacte donc ses attributions de compensation de 2026.

Pour la commune de Saint-Louis de Montferrand (mutualisation du domaine des Ressources Humaines), s'appliquent les mesures dérogatoires prévues par la délibération N° 2022-72 du 28 janvier 2022.

En effet, pour les communes dont la population est inférieure à 4 000 habitants, si les domaines support mutualisés ne donnent pas lieu à transfert de plus de 50 % d'équivalent temps plein, la valorisation du poste 1 (ressources humaines) dans l'attribution de compensation ne s'applique pas. Si de plus, le potentiel financier de la commune est inférieur au potentiel financier moyen des communes de la Métropole, le forfait de charges de structures pour les fonctions support ne s'applique pas non plus. La commune de Saint-Louis de Montferrand remplit ces deux conditions et, par conséquent, la mutualisation du domaine des « ressources humaines » dans ce cycle 10 est sans impact sur ses attributions de compensation.

Le troisième point de l'ordre du jour concernait également la commune de Parempuyre et l'effet sur son attribution de compensation de fin de la convention de délégation de « gestion Propreté, Espaces Verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain ».

À l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des trois points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 6 novembre 2025

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2026 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 30 janvier 2026, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2026.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 6 novembre 2025 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2026 en consolidant les attributions de compensation de 2025 avec :

- la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 9 pour les 21 communes précitées ;
- la compensation financière du cycle 10 pour la commune de Parempuyre ;
- les modifications des attributions de compensation pour la commune de Parempuyre suite à la fin de la convention de délégation de « gestion Propreté, Espaces Verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain ».

Au total, pour 2026, l'**attribution de compensation prévisionnelle à percevoir** par Bordeaux Métropole s'élèverait à **143 044 193 €** dont **27 009 218 €** en attribution de compensation d'investissement (**ACI**) et **116 034 975 €** en attribution de compensation de fonctionnement (**ACF**), alors que l'**attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes** s'élèverait à **14 787 795 €**.

Pour la commune de **Gradignan**, les attributions de compensation (ACI et ACF) de 2026 seront identiques à celles de 2025.

Ainsi, l'**ACI** à verser à Bordeaux Métropole en 2025 s'élèvera à **73 664 €** et l'**ACF** à verser également s'élèvera à **1 514 882 €**.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la commune de Gradignan,

Vu l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

Vu l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

Vu l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le rapport de la CLECT du 15 novembre 2024 et le montant des attributions de compensation pour 2025,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de la séance du 6 novembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT du 6 novembre 2025 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

DÉCIDE

Article 1 : d'APPROUVER le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 6 novembre 2025 joint en annexe.

Article 2 : d'AUTORISER l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2026 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à **73 664 €** et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à **1 514 882 €**.

Article 3 : Régime budgétaire et comptable

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables, l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole sera imputée en dépense au compte 739211 dans le budget 2026 de la commune et l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera imputée en dépense au compte 2046 dans le budget 2026 de la commune.

Article 4 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.


Le Maire,
Michel LABARDIN


Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Commission locale d'évaluation des charges transférées

CLECT

Séance du 6 novembre 2025



Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20251215-DEL-25_12_15_-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Mis en ligne le 18/12/2025

Ordre du jour

1 - Révision des niveaux de service 2025 des cycles précédents de la mutualisation.

2 - Cycle 10 de la mutualisation :

- Parempuyre (propreté, espaces verts, domaine public),
- Saint-Louis de Montferrand (ressources humaines).

3 –Parempuyre : fin de la convention de délégation de « gestion Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain »

4 - Synthèse générale

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20251215-DEL-25_12_15_-DE
Date de télétransmission: 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

1. Les révisions de niveaux de services 2025 avec impact sur les attributions de compensation de 2026

Rappel :



Les contrats d'engagements ainsi que les conventions de création de services communs prévoient la possibilité de faire évoluer le niveau de service sur un domaine mutualisé, à la hausse ou à la baisse, et posent un cadre relativement souple, basé sur la négociation avec la commune.

Les révisions des niveaux de services prennent en compte notamment l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaité par la commune, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de la Métropole à prendre en compte ces évolutions.

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20251215-DEL-25_12_15_16-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

1. Les révisions de niveaux de services 2025 avec impact sur les attributions de compensation de 2026



La définition des révisions de niveaux de services

Ne donnant pas lieu à augmentation des versements via l'AC => hors périmètre « RNS »

Dynamique des charges	Ex : glissement vieillesse technicité, mesures réglementaires RH (PPCR)
Le renouvellement du matériel à usage communal (hors changements de gamme)	Ex : véhicules de la police municipale
Le renouvellement et toutes évolutions du matériel à usage des services communs	Ex : renouvellement des balayeuses

Donnant lieu à augmentation de l'AC => dans le périmètre « RNS »

Augmentation ou diminution du niveau d'engagement	Ex : modifications des fréquences de passage pour la propreté – suppression de la collecte des déchets verts
Extension ou diminution du nombre de matériels (hors renouvellement) et évolution de gamme	Ex : nouvelles dotations suite à la création de classes dans les écoles
Augmentation ou diminution d'espaces publics ou d'équipements en gestion par les services communs	Ex : nouveaux parcs, nouveaux équipements publics extension ou nouveaux bâtiments

Autres éléments pris en compte dans le périmètre

Prise en compte des scories (correctifs pour les cycles à venir)

Demandes exceptionnelles (dépenses ponctuelles)

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20251215-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025
Mis en ligne le 18/12/2025

1. Les révisions de niveaux de services 2025 avec impact sur les attributions de compensation de 2026

La méthode de révision des niveaux de services



Méthode identique à celle utilisée lors des cycles de mutualisation : délibérations du 29 mai 2015, du 25 septembre 2015 et du 21 octobre 2016.

Pour calculer l'impact de la mutualisation sur l'attribution de compensation à sa juste valeur, les coûts des services mutualisés sont évalués à partir de 5 postes (art D 5211.16 du CGCT) :

1	2	3	4	5	
<p>Coût des ETP coût réel des équivalents temps plein transférés par les communes (salaires chargés + prestations sociales ou collectives)</p>	<p>Charges réelles directes du service Charges <u>directes réelles de fonctionnement</u> indispensables à l'activité <u>propre</u> du service</p>	<p>Coût de renouvellement des immobilisations Déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés...)</p>	<p>Forfait dépenses d'entretien par m² Forfait entretien des bâtiments non transférés par m² et par agent transféré</p>	<p>Forfait charges de structure Comprend les assurances, ... Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports</p>	<p>Pour rappel : Poste 5 = 15% -3% si mutualisation SI -3% si mutualisation Finances -2% si mutualisation des affaires juridiques et marchandes -5% si mutualisation des fonctions support Soit 2% si toutes les fonctions support sont mutualisées</p> <p>Accusé de réception préfecture 033-AUT-301922-2015-DCL Date de télétransmission : 18/12/2015 Date de réception préfecture : 18/12/2015 Réf : 301922-2015-DCL Date de télétransmission : 18/12/2015 Date de réception préfecture : 18/12/2015</p>

1. Les révisions de niveaux de services 2025 avec impact sur les attributions de compensation de 2026



Les révisions des niveaux de services Impact global sur les attributions de compensation

Le montant des révisions de niveau de service intégré dans les attributions de compensation dépasse de **0,3 M€** le montant des RNS 2024 dans les AC 2025. Il représente **2,6 M€** au total, soit **2,1 %** du montant net total des AC 2025

- **22 %** du total des RNS sont imputées en AC à la section d'**investissement**
- **78 %** des RNS sont imputées en AC à la section de **fonctionnement**

Impact des Révisions des Niveaux de Services (RNS) 2025 sur les Attributions de Compensation (AC) 2026

	AC Investissement	AC fonctionnement	AC Totale
Impact net total des RNS sur les AC	585 154 €	2 031 589 €	2 616 743 €

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20251215-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

1. Les révisions de niveaux de services 2025 avec impact sur les attributions de compensation de 2026



RNS
Impacts sur les attributions de compensation de 2026 par commune

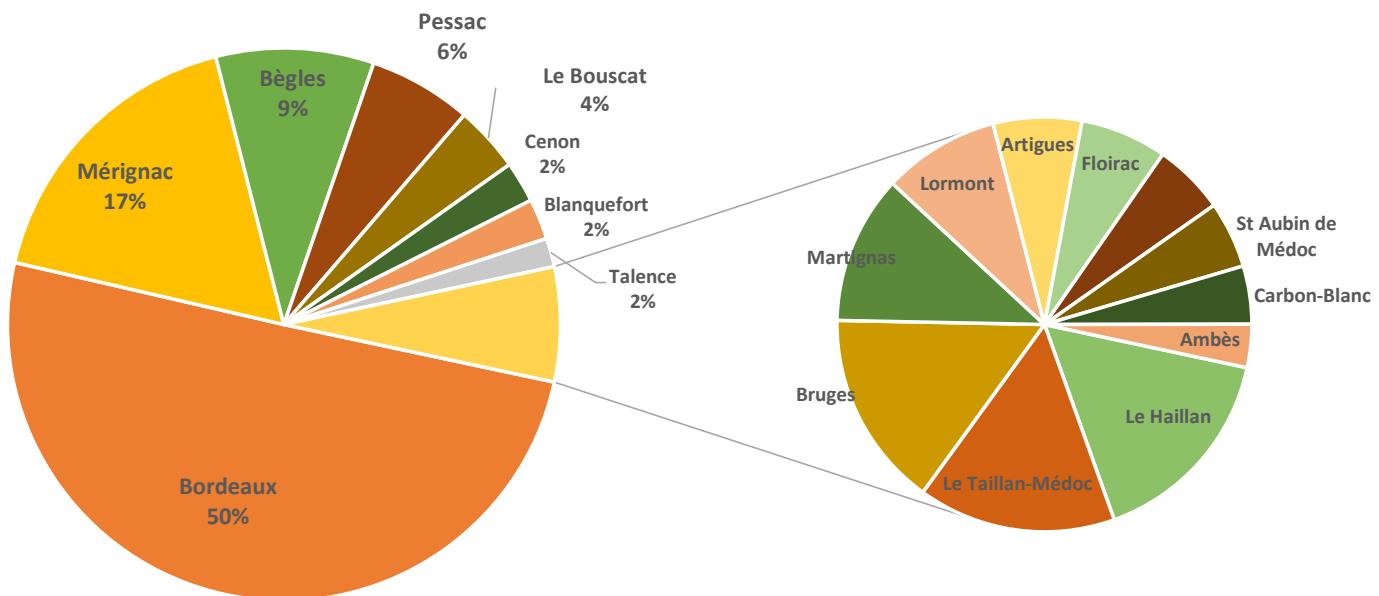
Commune	IMPACT RNS SUR AC BORDEAUX METROPOLE 2026 RECETTE		IMPACT RNS SUR AC BORDEAUX METROPOLE 2026 DEPENSE	
	ACF	ACI	ACF	ACI
AMBARES ET LAGRAVE	8 958 €	836 €	0 €	0 €
AMBES	5 934 €	0 €	0 €	24 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	8 516 €	3 640 €	0 €	0 €
BASSENS	0 €	825 €	4 273 €	0 €
BEGLES	235 138 €	6 652 €	0 €	0 €
BLANQUEFORT	43 035 €	18 864 €	0 €	0 €
BORDEAUX	1 101 800 €	214 897 €	0 €	0 €
BOULIAC	0 €	0 €	0 €	0 €
LE BOUSCAT	71 681 €	29 684 €	0 €	0 €
BRUGES	17 601 €	9 355 €	0 €	0 €
CARBON-BLANC	5 459 €	2 515 €	0 €	0 €
CENON	39 042 €	24 162 €	0 €	0 €
EYSINES	0 €	0 €	0 €	0 €
FLOIRAC	897 €	10 960 €	0 €	0 €
GRADIGNAN	0 €	0 €	0 €	0 €
LE HAILLAN	13 257 €	15 162 €	0 €	0 €
LORMONT	134 €	15 832 €	0 €	0 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	12 134 €	8 256 €	0 €	0 €
MERIGNAC	284 340 €	172 504 €	0 €	0 €
PAREMPUYRE	0 €	0 €	0 €	0 €
PESSAC	127 412 €	31 368 €	0 €	0 €
SAINTE-AUBIN-DE-MEDOC	4 438 €	4 724 €	0 €	0 €
SAINTE-LOUIS-DE-MONTFERRAND	0 €	377 €	693 €	0 €
SAINTE-MEDARD-EN-JALLES	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINTE-VINCENT-DE-PAUL	0 €	0 €	0 €	0 €
LE TAILLAN-MEDOC	18 270 €	8 874 €	0 €	0 €
TALENCE	38 509 €	5 691 €	0 €	0 €
VILLENAVE D'ORNON	0 €	0 €	0 €	0 €
	2 036 555 €	585 178 €	4 966 €	24 €

Accusé de réception en préfecture
033-21301922-20251215-DEL-25_12_15_16-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

1. Les révisions de niveaux de services 2025 avec impact sur les attributions de compensation de 2026



RNS 2025 par commune



Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20251215-DEL-25_12_15_16-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Mis en ligne le 18/12/2025

0

1. Les révisions de niveaux de services 2025 avec impact sur les attributions de compensation de 2026



Montant des RNS 2025 par domaine

Domaine	ACF	ACI	Total AC
Affaires juridiques	-14 044 €	0 €	-14 044 €
Archives	20 424 €	0 €	20 424 €
Bâtiments	476 259 €	1 125 €	477 384 €
Cadre de vie	15 768 €		15 768 €
Commande publique			0 €
Espaces verts	485 882 €	7 398 €	493 280 €
Finances	86 374 €	500 €	86 874 €
Fonctions transverses	79 008 €	500 €	79 508 €
Numérique et système d'informations	712 202 €	520 190 €	1 232 392 €
Parc matériel roulant	98 263 €	55 063 €	153 326 €
Propreté	69 024 €	378 €	69 402 €
Ressources humaines		0 €	0 €
Stratégie immobilière - logistique & magasins		0 €	0 €
Voirie	2 429 €	0 €	2 429 €
Total général	2 031 589 €	585 154 €	2 616 743 €

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20251215-DEL-25_12_15_16-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Mis en ligne le 18/12/2025

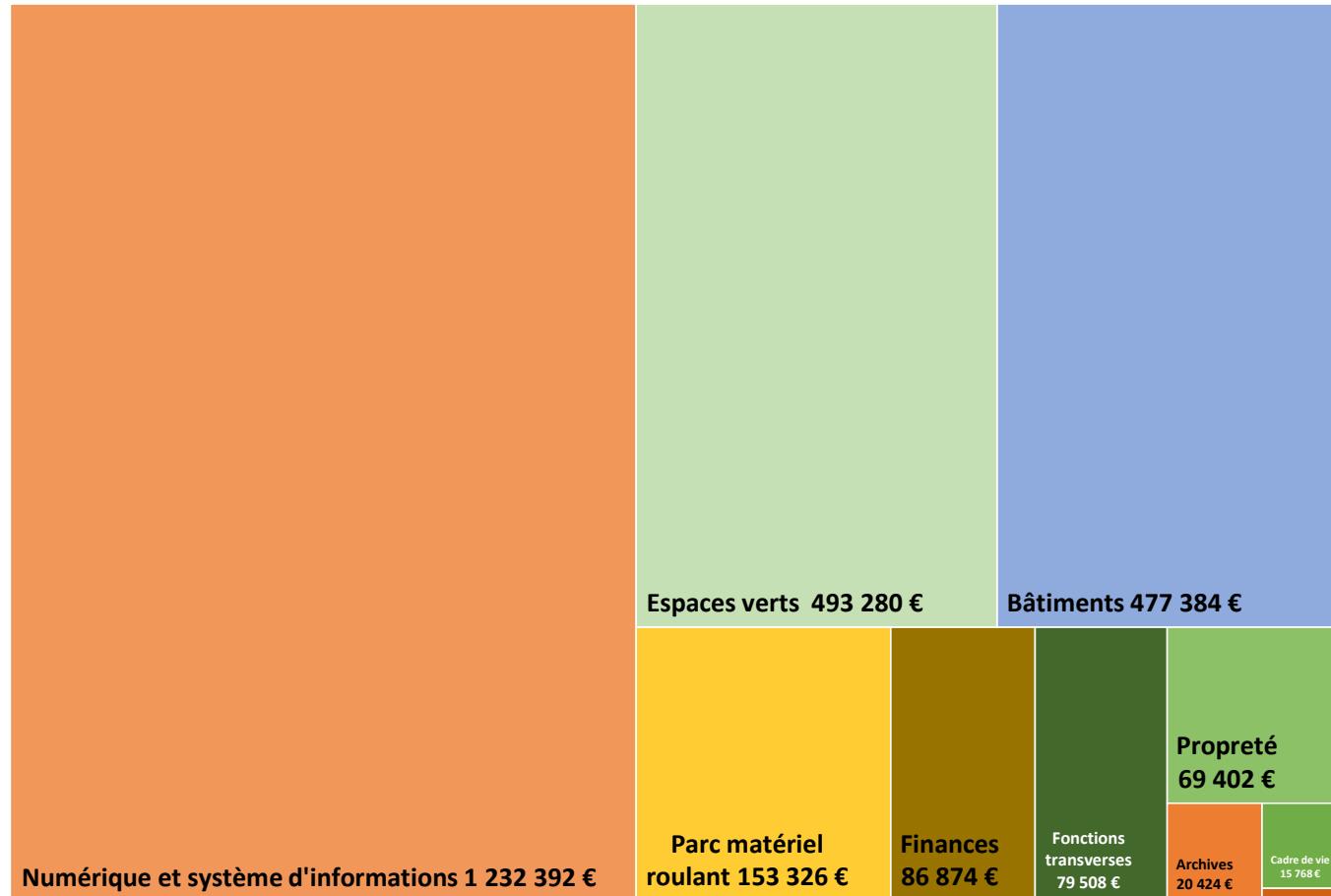
9

1. Les révisions de niveaux de services 2025 avec impact sur les attributions de compensation de 2026



RÉPARTITION DES RNS EN RECETTE PAR DOMAINE

Poids des
RNS 2025
par domaine



Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20251215-DEL-25_12_15_16-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Mis en ligne le 18/12/2025

10

2. Cycle 10 de la mutualisation



- La commune de **Saint Louis de Montferrand**, après avoir mutualisé au cycle 7 le domaine du numérique et systèmes d'information et les affaires juridiques ainsi que les domaines des finances et de la commande publique au cycle 9, mutualise dans ce **cycle 10 le domaine des ressources humaines**.
Cette mutualisation est sans impact financier par application de la délibération 2022-72.
- La commune de **Parempuyre**, a souhaité mettre fin au 1^{er} janvier 2026 à la convention de délégation de gestion qui la liait à Bordeaux Métropole relative à l'exercice de la compétence « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur domaine public métropolitain ». En parallèle, la commune de Parempuyre a souhaité procéder à la mutualisation des mêmes compétences, mais exercées sur le domaine public communal dans ce **cycle 10**.

Au total, ce cycle de mutualisation a un impact sur l'attribution de compensation, en recettes de Bordeaux Métropole de 203 179 € se décomposant en 190 537 € d'impact ACF et 12 642 € d'impact ACI, et finalement concerne la seule commune de Parempuyre.

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20251215-DEL-25_12_15_16-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

2. Cycle 10 de la mutualisation



Délibération N° 2022-72 (mécanisme solidarité)

Pour les communes de 4 000 habitants et moins :

- si quotité mutualisée pour une fonction support est inférieure ou égale à 0,5 ETP, alors pas de valorisation dans le FIMUT et prise en charge pour moitié par Bordeaux Métropole et pour moitié par l'ensemble des communes membres par réfaction de leur Dotation de solidarité Métropolitaine (DSM)
- Pour ces mêmes communes pas de compensation financière dans l'ACF du poste 5

P1 pris en charge par BM et DSM 10 690 €

Seule quotité de poste mutualisé inférieur ou égal à 0,5 ETP pour un domaine éligible

Domaine	Catégorie du poste	Agent concerné	Quotité du poste consacré à l'activité (/100)	Quotité mutualisée (tps de travail consacré à l'activité mutualisée)	Grade ou intitulé du contrat si non titulaire	Traitemen brut annuel de l'année 2023 (y compris RI)	Total annuel brut (pondéré)
AFFAIRES JURIDIQUES	c	SO	0,5	0,5	Adjoint administratif	42 760 €	21 380 €

Imputé sur la DSM : (0,5 x 21 380), soit 10 690 €

Pris en charge par BM : (10 690 + 428), soit 11 118 €
12

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20251215-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Mis en ligne le 18/12/2025

2. Cycle 10 de la mutualisation



Ville de PAREMPUYRE

CYCLE 10



Chiffrage Total						
Exercice 2026 Base CA 2024						
Nombre d'ETP mutualisés	3,70	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants de base	Montant pondéré	
Coût réels des ETP 134 614	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)		352 985	132 260	
		EPI / habillement		4 600	1 570	
		Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives		2 120	784	
Charges directes réelles de fonctionnement 29 750	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...				
		Propreté ET Espaces verts		60 468	29 750	
		Domaine public / Voirie		0	0	
Coûts de renouvellement des immobilisations 12 714	3	Matiériel, mobilier, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...				
		Matériel roulant		14 718	6 261	
		Matériel non roulant		17 256	6 381	
		TOTAL COÛTS DE RENOUVELLEMENT			12 642	
		Frais financiers			72	
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 1 258	4	Dépenses d'entretien ménager, sécurité incendie et électrique et ascenseur par mètre carré. Par défaut, 34 € par an par m² par agent pour Bordeaux Métropole et 10 m² par agent)	nombre ETP mutu	340		
		Propreté / Domaine public / Voirie/Espaces verts	3,7		1 258	
Forfait charges de structure 24 843	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.				
		P5	15%		24 843	
AC 203 179		ACI 12 642		ACF 190 537		

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-202512-15-DEL-25_12_15_16-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Mis en ligne le 18/12/2025

3 Parempuyre : fin de la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » et mutualisation



La CUB puis la Métropole exerce de plein droit depuis sa création, en lieu et place des communes membres, **la compétence propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie du domaine public métropolitain.**

Cette compétence a néanmoins été conservée par les communes de la métropole jusqu'au 1^{er} janvier 2016.

La CLECT du 26 juin 2015 a posé les conditions financières de la régularisation de transfert de cette compétence et de son exercice à partir du 1er janvier 2016.

Extrait du rapport du 26 juin 2015 :

- Il sera effectif au 1^{er} janvier 2016, après passage et validation en CLECT courant 2015
- La régularisation s'effectuera par le biais des attributions de compensation, sur la base de l'évaluation de l'exercice des compétences au 31/12/2014.
- Un système dérogatoire propre à cette régularisation va permettre de prendre en compte la non-régularisation historique de l'exercice de cette compétence

Les dérogations pour la régularisation

- L'exercice de la compétence est valorisée au 31/12/2014
- Les coûts sont évaluées sur la base de dépenses directes de fonctionnement, de masse salariale et d'investissement. Il n'y a pas de charges indirectes affectant cette évaluation.
- La régularisation aurait dû être faite en 2001, date de la mise en place du dispositif des Attributions de Compensation (AC) dans le cadre des transferts de compétence.
- L'évaluation 2014 est recalculée à sa valeur au 31/12/2000 (déflateur INSEE = -20,1%)
- C'est cette valeur qui est retenue pour la modification de l'AC. Le gain pour la commune est donc de 20,1% du montant de l'estimation 2014.

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20251215-DEL-25_12_15-16-DE
Date de télétransmission : 18/12/2015
Date de réception préfecture : 18/12/2015
Mis en ligne le 18/12/2025

3 – Parempuyre : fin de la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » et mutualisation



Extrait du rapport du 26 juin 2015 :

La compétence transférée devient au 1^{er} janvier 2016 une compétence Métropolitaine.

➤ 2 possibilités se présentent :

- La Métropole assume pleinement la compétence et reçoit donc de la commune les moyens humains et matériels affectés à l'exercice de cette compétence
- La Métropole, à la demande de la commune, délègue l'exercice des missions réalisées au titre de la compétence.

Dans ce dernier cas :

- L'attribution de Compensation (AC) est modifiée sur la base de l'estimation 2014 recalculée au 31/12/2000
- La Métropole délègue à la commune l'exercice des missions par le biais d'une convention de délégation de gestion : la Métropole compensationne à la commune le coût du service sur la base du montant évalué au 31/12/2014.
- Le montant estimé est figé dans le temps, (hors prise en compte de modification de domanialité) et la commune assume donc la dynamique des charges de fonctionnement du service.

A l'origine, la commune de Parempuyre opté pour la délégation au titre de l'exercice de ces missions

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20251215-DEL-25_12_15_16-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

3 – Parempuyre : fin de la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » et mutualisation



La commune de Parempuyre a souhaité mettre fin au 1^{er} janvier 2026 à la convention de délégation de gestion qui la lie à Bordeaux Métropole concernant l'exercice de la compétence « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur domaine public métropolitain », qui lui a été confiée au 1^{er} janvier 2016. L'article 6 de cette convention prévoit que les communes peuvent y mettre fin chaque année, lors d'un cycle de mutualisation, et qu'en cas de résiliation, les moyens humains et matériels affectés aux missions sont transférés à la Métropole.

Pour rappel, Bordeaux Métropole verse chaque année depuis le 1^{er} janvier 2016 le montant que la commune a consacré à cette compétence sur voirie métropolitaine en 2014 augmenté par les avenants de 2018 et 2024.

Ce montant ressort dans l'annexe de la convention à **229 907 €**:

	Total	Investissement	Fonctionnement
Convention 2016 (Coût réel de la compétence en 2014)	222 030	11 140	210 890
Avenant 2018	4 116		4 116
Avenant 2024 EDTMD (nouveaux espaces)	3 761		3761
COÛT DE LA COMPETENCE 2014 ET AVENANTS	229 907	11 140	218 767

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20251215-DEL-25_12_15_16-DE
Date de télétransmission: 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

3 – Parempuyre : fin de la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » et mutualisation



Comme prévu par la CLECT du 26 juin 2015 : « ➤Le montant estimé est figé dans le temps, (hors prise en compte de modification de domanialité) et la commune assume donc la dynamique des charges de fonctionnement du service. »
Ainsi, le coût de la compétence sur le DPM déléguée à la commune ressort à **275 142€ (coût 2024)** ...

ETP REGULARISATION	6,30
COÛT TOTAL DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE (VALEUR 2024)	
Assiette et méthode de calcul	Evaluation Régularisation
Coût total ressources humaines	225 092
Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)	220 726
EPI / habillement	3 030
Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives	1 336
Coût total dépenses de fonctionnement	30 718
Propreté ET Espaces verts	30 718
Domaine public / Voirie	0
Coût de renouvellement des immobilisations	19 332
Matériel roulant	8 457
Matériel non roulant	10 875
COÛT 2024 TOTAL DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE	275 142

.... contre **229 907 € (coût 2014 + avenants)** soit une dynamique des charges de **45 235 €** se répartissant en
impact ACI de 11 140 € et ACF 34 095 €.

Accusé de réception en préfecture
033-21301922-20251215-DE
Date de télétransmission: 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

4 - Synthèse générale

REVISION AC 2025 A 2026



Commune	AC 2025			RNS 2025			CYCLE 10			Impact fin de convention Ville de PAREMPUYRE			AC prévisionnelles 2026 RECETTE			AC prévisionnelles 2026 DEPENSE		
	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	
AMBARES ET LAGRAVE	1 456 614 €	342 771 €	1 799 385,00 €	8 958 €	836 €	9 794 €							1 465 572 €	343 607 €	0 €	0 €		
AMBES	-1 342 230 €	55 471 €	-1 286 759,00 €	5 934 €	-24 €	5 910 €							0 €	55 447 €	1 336 296 €	0 €		
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	200 247 €	240 572 €	440 819,00 €	8 516 €	3 640 €	12 156 €							208 763 €	244 212 €	0 €	0 €		
BASSENS	-2 811 499 €	167 531 €	-2 643 968,00 €	-4 273 €	825 €	-3 448 €							0 €	168 356 €	2 815 772 €	0 €		
BEGLES	6 006 733 €	897 757 €	6 904 490,00 €	235 138 €	6 652 €	241 790 €							6 241 871 €	904 409 €	0 €	0 €		
BLANQUEFORT	-5 603 539 €	468 497 €	-5 135 042,00 €	43 035 €	18 864 €	61 899 €							0 €	487 361 €	5 560 504 €	0 €		
BORDEAUX	58 106 995 €	16 244 592 €	74 351 587,00 €	1 101 800 €	214 897 €	1 316 697 €							59 208 795 €	16 459 489 €	0 €	0 €		
BOUILAC	-235 603 €	24 212 €	-211 391,00 €			0 €							0 €	24 212 €	235 603 €	0 €		
LE BOUSCAT	5 829 962 €	725 078 €	6 555 040,00 €	71 681 €	29 684 €	101 365 €							5 901 643 €	754 762 €	0 €	0 €		
BRUGES	2 483 546 €	548 173 €	3 031 719,00 €	17 601 €	9 355 €	26 956 €							2 501 147 €	557 528 €	0 €	0 €		
CARBON-BLANC	32 738 €	123 395 €	156 133,00 €	5 459 €	2 515 €	7 974 €							38 197 €	125 910 €	0 €	0 €		
CENON	2 803 306 €	225 752 €	3 029 058,00 €	39 042 €	24 162 €	63 204 €							2 842 348 €	249 914 €	0 €	0 €		
EYSINES	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324,00 €			0 €							2 056 423 €	48 901 €	0 €	0 €		
FLOIRAC	2 816 632 €	647 702 €	3 464 334,00 €	897 €	10 960 €	11 857 €							2 817 529 €	658 662 €	0 €	0 €		
GRADIGNAN	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546,00 €			0 €							1 514 882 €	73 664 €	0 €	0 €		
LE HAILLAN	-984 668 €	248 813 €	-735 855,00 €	13 257 €	15 162 €	28 419 €							0 €	263 975 €	971 411 €	0 €		
LORMONT	763 322 €	351 267 €	1 114 589,00 €	134 €	15 832 €	15 966 €							763 456 €	367 099 €	0 €	0 €		
MARTIGNAS-SUR-JALLE	-1 433 552 €	183 480 €	-1 250 072,00 €	12 134 €	8 256 €	20 390 €							0 €	191 736 €	1 421 418 €	0 €		
MERIGNAC	5 784 962 €	1 695 669 €	7 480 631,00 €	284 340 €	172 504 €	456 844 €							6 069 302 €	1 868 173 €	0 €	0 €		
PAREMPUYRE	663 590 €	43 178 €	706 768,00 €			0 €							888 222 €	66 960 €	0 €	0 €		
PESSAC	10 384 771 €	1 135 302 €	11 520 073,00 €	127 412 €	31 368 €	158 780 €							10 512 183 €	1 166 670 €	0 €	0 €		
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	1 517 968 €	149 205 €	1 667 173,00 €	4 438 €	4 724 €	9 162 €							1 522 406 €	153 929 €	0 €	0 €		
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	226 097 €	421 €	226 518,00 €	-693 €	377 €	-316 €							225 404 €	798 €	0 €	0 €		
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196,00 €			0 €							0 €	667 595 €	2 446 791 €	0 €		
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	108 716 €	3 503 €	112 219,00 €			0 €							108 716 €	3 503 €	0 €	0 €		
LE TAILLAN-MEDOC	2 488 847 €	190 448 €	2 679 295,00 €	18 270 €	8 874 €	27 144 €							2 507 117 €	199 322 €	0 €	0 €		
TALENCE	6 900 997 €	778 509 €	7 679 506,00 €	38 509 €	5 691 €	44 200 €							6 939 506 €	784 200 €	0 €	0 €		
VILLENAVE D'ORNON	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317,00 €			0 €							1 701 493 €	118 824 €	0 €	0 €		
	98 990 959 €	26 400 282 €	125 391 241 €	2 031 589 €	585 154 €	2 616 743 €	190 537 €	12 642 €	203 179 €	34 095 €	11 140 €	45 235 €	116 034 975 €	27 009 218 €	14 787 795 €	0 €	18	15-16-DE

4 - Synthèse générale AC 2025 Vs AC 2026



Commune	AC 2025			ACI ACF PREVISIONNEL LES 2026		
	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC
AMBARES ET LAGRAVE	1 456 614 €	342 771 €	1 799 385,00 €	1 465 572 €	343 607 €	1 809 179 €
AMBES	-1 342 230 €	55 471 €	-1 286 759,00 €	-1 336 296 €	55 447 €	-1 280 849 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	200 247 €	240 572 €	440 819,00 €	208 763 €	244 212 €	452 975 €
BASSENS	-2 811 499 €	167 531 €	-2 643 968,00 €	-2 815 772 €	168 356 €	-2 647 416 €
BEGLES	6 006 733 €	897 757 €	6 904 490,00 €	6 241 871 €	904 409 €	7 146 280 €
BLANQUEFORT	-5 603 539 €	468 497 €	-5 135 042,00 €	-5 560 504 €	487 361 €	-5 073 143 €
BORDEAUX	58 106 995 €	16 244 592 €	74 351 587,00 €	59 208 795 €	16 459 489 €	75 668 284 €
BOULIAC	-235 603 €	24 212 €	-211 391,00 €	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €
LE BOUSCAT	5 829 962 €	725 078 €	6 555 040,00 €	5 901 643 €	754 762 €	6 656 405 €
BRUGES	2 483 546 €	548 173 €	3 031 719,00 €	2 501 147 €	557 528 €	3 058 675 €
CARBON-BLANC	32 738 €	123 395 €	156 133,00 €	38 197 €	125 910 €	164 107 €
CENON	2 803 306 €	225 752 €	3 029 058,00 €	2 842 348 €	249 914 €	3 092 262 €
EYSINES	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324,00 €	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €
FLOIRAC	2 816 632 €	647 702 €	3 464 334,00 €	2 817 529 €	658 662 €	3 476 191 €
GRADIGNAN	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546,00 €	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €
LE HAILLAN	-984 668 €	248 813 €	-735 855,00 €	-971 411 €	263 975 €	-707 436 €
LORMONT	763 322 €	351 267 €	1 114 589,00 €	763 456 €	367 099 €	1 130 555 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	-1 433 552 €	183 480 €	-1 250 072,00 €	-1 421 418 €	191 736 €	-1 229 682 €
MERIGNAC	5 784 962 €	1 695 669 €	7 480 631,00 €	6 069 302 €	1 868 173 €	7 937 475 €
PAREMPUYRE	663 590 €	43 178 €	706 768,00 €	888 222 €	66 960 €	955 182 €
PESSAC	10 384 771 €	1 135 302 €	11 520 073,00 €	10 512 183 €	1 166 670 €	11 678 853 €
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	1 517 968 €	149 205 €	1 667 173,00 €	1 522 406 €	153 929 €	1 676 335 €
SAINT-Louis-DE-MONTFERRAND	226 097 €	421 €	226 518,00 €	225 404 €	798 €	226 202 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196,00 €	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	108 716 €	3 503 €	112 219,00 €	108 716 €	3 503 €	112 219 €
LE TAILLAN-MEDOC	2 488 847 €	190 448 €	2 679 295,00 €	2 507 117 €	199 322 €	2 706 439 €
TALENCE	6 900 997 €	778 509 €	7 679 506,00 €	6 939 506 €	784 200 €	7 723 706 €
VILLENAVE D'ORNON	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317,00 €	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €
	98 990 959 €	26 400 282 €	125 391 241 €	101 247 180 €	27 009 218 €	128 256 398 €

Evolution AC 2025 à 2026

2,28%

2,31%

2,28%

19

Accusé de réception en préfecture
033-21301922-2025-12-15-DEL-25_12_15_16-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Mis en ligne le 18/12/2025

4 - Synthèse générale

AC 2025 Vs AC 2026 par section I/F et par Dépenses / Recettes



Commune	AC 2025		
	ACF	ACI	AC
AMBARES ET LAGRAVE	1 456 614 €	342 771 €	1 799 385,00 €
AMBES	-1 342 230 €	55 471 €	-1 286 759,00 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	200 247 €	240 572 €	440 819,00 €
BASSENS	-2 811 499 €	167 531 €	-2 643 968,00 €
BEGLES	6 006 733 €	897 757 €	6 904 490,00 €
BLANQUEFORT	-5 603 539 €	468 497 €	-5 135 042,00 €
BORDEAUX	58 106 995 €	16 244 592 €	74 351 587,00 €
BOULIAC	-235 603 €	24 212 €	-211 391,00 €
LE BOUSCAT	5 829 962 €	725 078 €	6 555 040,00 €
BRUGES	2 483 546 €	548 173 €	3 031 719,00 €
CARBON-BLANC	32 738 €	123 395 €	156 133,00 €
CENON	2 803 306 €	225 752 €	3 029 058,00 €
EYSINES	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324,00 €
FLOIRAC	2 816 632 €	647 702 €	3 464 334,00 €
GRADIGNAN	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546,00 €
LE HAILLAN	-984 668 €	248 813 €	-735 855,00 €
LORMONT	763 322 €	351 267 €	1 114 589,00 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	-1 433 552 €	183 480 €	-1 250 072,00 €
MERIGNAC	5 784 962 €	1 695 669 €	7 480 631,00 €
PAREMPUYRE	663 590 €	43 178 €	706 768,00 €
PESSAC	10 384 771 €	1 135 302 €	11 520 073,00 €
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	1 517 968 €	149 205 €	1 667 173,00 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	226 097 €	421 €	226 518,00 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196,00 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	108 716 €	3 503 €	112 219,00 €
LE TAILLAN-MEDOC	2 488 847 €	190 448 €	2 679 295,00 €
TALENCE	6 900 997 €	778 509 €	7 679 506,00 €
VILLENAVE D'ORNON	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317,00 €
	98 990 959 €	26 400 282 €	125 391 241 €

AC prévisionnelles 2026 RECETTE		AC prévisionnelles 2026 DEPENSE	
ACF	ACI	ACF	ACI
1 465 572 €	343 607 €	0 €	0 €
0 €	55 447 €	1 336 296 €	0 €
208 763 €	244 212 €	0 €	0 €
0 €	168 356 €	2 815 772 €	0 €
6 241 871 €	904 409 €	0 €	0 €
0 €	487 361 €	5 560 504 €	0 €
59 208 795 €	16 459 489 €	0 €	0 €
0 €	24 212 €	235 603 €	0 €
5 901 643 €	754 762 €	0 €	0 €
2 501 147 €	557 528 €	0 €	0 €
38 197 €	125 910 €	0 €	0 €
2 842 348 €	249 914 €	0 €	0 €
2 056 423 €	48 901 €	0 €	0 €
2 817 529 €	658 662 €	0 €	0 €
1 514 882 €	73 664 €	0 €	0 €
0 €	263 975 €	971 411 €	0 €
763 456 €	367 099 €	0 €	0 €
0 €	191 736 €	1 421 418 €	0 €
6 069 302 €	1 868 173 €	0 €	0 €
888 222 €	66 960 €	0 €	0 €
10 512 183 €	1 166 670 €	0 €	0 €
1 522 406 €	153 929 €	0 €	0 €
225 404 €	798 €	0 €	0 €
0 €	667 595 €	2 446 791 €	0 €
108 716 €	3 503 €	0 €	0 €
2 507 117 €	199 322 €	0 €	0 €
6 939 506 €	784 200 €	0 €	0 €
1 701 493 €	118 824 €	0 €	0 €
116 034 975 €	27 009 218 €	14 787 795 €	0 €

Accusé de réception en préfecture
 033-21301922-20251215-DEL-25_12_15_16-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2025
 Date de réception préfecture : 18/12/2025

Mis en ligne le 18/12/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

7. Finances
7.6. Contributions budgétaires

2025/12/15/17

**PARTICIPATION FINANCIÈRE 2026 DE LA VILLE DE GRADIGNAN
À L'ASSOCIATION PORTES DU SUD**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 9 décembre 2025, Madame SUKKARIE expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Michel LABARDIN, en application de l'arrêté de dépôt du 29 novembre 2022, donne la Présidence à Madame Sana SUKKARIE, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Jean-Bernard LATOUR, Président de l'association Portes du Sud, quitte également la salle et ne prend pas part au vote.

En 2006, la ville de Gradignan a fondé avec les communes de Talence et Villenave d'Ornon, l'association Portes du Sud dont l'objet principal est la mise en œuvre, le fonctionnement et la gestion d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Le protocole d'accord 2022/2027, signé entre les communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon fixe la participation financière à minima 1 € / habitant en fonction de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Le Bureau et le Conseil d'Administration de l'association, lors des réunions du 3 octobre 2023 et du 28 novembre 2023, ont décidé de réévaluer à partir de 2024 la participation financière à 1,20 € / habitant, en conservant comme base de calcul la population DGF de l'année antérieure. En effet, la participation financière à 1 € / habitant n'a pas été ajustée depuis la création du dispositif PLIE en 2007. De plus, le dispositif PLIE enregistre une hausse de 66 % du nombre de personnes accompagnées depuis 2016.

En conséquence, la population DGF 2025 étant de 26 849 habitants, la participation financière 2026 sollicitée correspond au montant de 32 218,80 €.

Des financements sont également sollicités auprès du Département de la Gironde, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de Bordeaux Métropole et dans le cadre du Fonds Social Européen dont les crédits résultent de la période 2021/2027.

C'est pourquoi si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ DÉCIDER une participation financière de la Ville de Gradignan à hauteur de 32 218,80 € au profit de l'association Portes du Sud.
- ↳ M'AUTORISER à signer la convention de partenariat 2026 avec l'association « Portes du Sud ».

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



La Présidente,

A handwritten signature in black ink.

Sana SUKKARIE

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink.

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20251215-DEL_25_12_15_17-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Cofinance par
l'Union européenne

Mise en ligne le 18/12/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 AVEC LA VILLE DE GRADIGNAN

- - - - -

Entre les soussignés,

La Mairie de Gradignan représentée par Madame Sana SUKKARIE, Adjointe au Maire, agissant en vertu de la délibération du 15 décembre 2025

d'une part,

Et,

L'Association « Portes du Sud » représentée par Monsieur Jean Bernard LATOUR, Président

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Conformément à la convention de mandatement de l'association Portes du Sud en tant que Service Social d'Intérêt Général, notamment son article 6 du protocole d'accord 2022/2027, la présente convention détermine la participation financière de la ville de Gradignan pour l'année 2026.

Article 2 : Participation financière de la ville

Pour permettre à l'Association de développer ses objectifs de Service Social d'Intérêt Général en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi, la ville de Gradignan lui attribue une participation financière sur la base de 1,20 € par habitant, la population prise en compte étant celle de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année 2025.

Pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026, la participation financière s'élève à 32 218,80 €.

Article 3 : Modalités de versement

La participation financière sera versée en une seule fois début janvier 2026.

Article 4 : Rôle du dispositif

Mis en ligne le 18/12/2025

Conformément au protocole d'accord 2022/2027, le PLIE Portes du Sud s'attachera à :

- Renforcer la dynamique partenariale territoriale sur la commune,
- Renforcer la qualité des parcours d'insertion proposés par une meilleure coordination des interventions des acteurs compétents (CCAS, service emploi...),
- Promouvoir l'égalité des chances, l'égalité femme / homme, la lutte contre les discriminations,
- Renforcer les coopérations avec les acteurs économiques et les employeurs au bénéfice des personnes accompagnées,
- Promouvoir et développer les clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés,
- Expérimenter et innover en proposant des réponses alternatives à celles déployées dans le cadre de l'offre d'insertion de droit commun.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle pourra être dénoncée, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de trois mois, en cas d'inexécution d'une des clauses de la convention de mandatement, annexée à la délibération du 19 décembre 2008 de mise en conformité de l'association Portes du Sud avec le droit communautaire relatif aux services d'intérêt économique général.

Article 6 : Litiges

Tout litige sera porté à l'initiative de l'une ou l'autre des parties devant la juridiction compétente.

Fait à Gradignan, le

L'Adjointe au Maire

Le Président du PLIE

Sana SUKKARIE

Jean Bernard LATOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires

2025/12/15/18

BUDGET PRINCIPAL 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 9 décembre 2025, Monsieur Le Maire expose à l’Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le budget en cours a été voté par nature et par chapitre, c'est-à-dire sur un volume de dépenses et de recettes affecté à des chapitres globalisés.

Dans le cadre de l'exécution du budget et en vue de la clôture d'exercice, il est nécessaire de procéder aux derniers ajustements et virements de crédits, en recettes et en dépenses, entre ces différents chapitres globalisés, tant en sections d'investissement que de fonctionnement.

En conséquence, je vous invite à :

➤ ADOPTER les modifications telles qu'elles figurent aux tableaux ci-annexés.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES et Mme DESTRIAU.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Mis en ligne le 18/12/2025

BUDGET COMMUNAL

**VIREMENT DE CRÉDITS N°2 EXERCICE 2025
INVESTISSEMENT**

CRÉDITS ANNULÉS				CRÉDITS COMPLÉTÉS			
IMPUTATION	CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT	IMPUTATION	CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT
01.021.A000	.021	<i>RECETTES</i> Virement de la section de fonctionnement	62 000,00 €	01. 28188 A000	.040	<i>RECETTES</i> Amortissement – Autres immobilisations corporelles	62 000,00 €
		TOTAL	62 000,00 €			TOTAL	62 000,00 €

BUDGET COMMUNAL

**VIREMENT DE CRÉDITS N°2 EXERCICE 2025
FONCTIONNEMENT**

CRÉDITS ANNULÉS				CRÉDITS COMPLÉTÉS			
IMPUTATION	CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT	IMPUTATION	CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT
01.023.A000	.023	<i>DÉPENSES</i> Virement de la section de fonctionnement	62 000,00 €	01. 6811 A000	.042	<i>DÉPENSES</i> Dotations aux amortissements des immobilisations	62 000,00 €
020.64111.A001	.012	Rémunération principale titulaires	120 000,00 €	020.60611.A000	.011	Eau et assainissement	70 000,00 €
020.64118.A001	.012	Autres indemnités titulaires	60 000,00 €	020.60621.H708	.011	Combustibles	60 000,00 €
				212.6162.H708	.011	Assurance dommages construction	50 000,00 €
020.65818 I803	65	Informatique – Droit d'utilisation	12 395,00 €	01. 66112. A000	66	Intérêts – Rattachement des ICINE	12 395,00 €
020.65888 A000	65	Charges de gestion courante	10 000,00 €	30 65748. D300	65	Subvention exceptionnelle – Ateliers théâtre collège Mauguin – à l'association « Les portes qui claquent »	1 000,00 €
				420. 65748. F500	65	Subvention exceptionnelle – Participation amélioration qualité énergétique des locaux – à la Croix Rouge Gradignan	3 000,00 €
				420. 65748. F500	65	Subvention – Octobre Rose – à la Maison Rose Up	1 000,00 €
				420. 65748. F500	65	Subvention exceptionnelle – Anniversaire 40 ans – à l'association Domicile Santé	5 000,00 €
		TOTAL	264 395,00 €			TOTAL	264 395,00 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

7. Finances
7.10. Divers

2025/12/15/19

FOYERS-RESTAURANTS

« SAINT-GÉRY » ET « LES SÉQUOIAS »

TARIFS 2026

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 9 décembre 2025, Monsieur Le Maire expose à l’Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La restauration dans les foyers-restaurants Saint-Géry et Les Séquoias est assurée par les Cuisines Centrales de la Ville. Elle est proposée aux Gradignanais de plus de 65 ans.

Les recettes de ce service sont encaissées sur la régie « Bamboo » de la Ville.

Je vous demande de bien vouloir adopter pour 2026 les tarifs suivants :

Déjeuner Saint-Géry et Séquoias

CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)	PRIX DU REPAS PAR PERSONNE
⇒ 1 personne	
➤ De 0 à 10 320 €	5,55 €
➤ De 10 321 à 14 160 €	7,10 €
➤ De 14 161 à 21 360 €	8,30 €
➤ 21 361 € et plus	8,55 €
⇒ 2 personnes	
➤ De 0 à 17 400 €	
➤ De 17 401 à 21 600 €	
➤ De 21 601 à 27 600 €	
➤ 27 601 € et plus	

Dîner Séquoias

CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)	PRIX DU REPAS PAR PERSONNE	
⇒ 1 personne	⇒ 2 personnes	
➤ De 0 à 10 320 €	➤ De 0 à 17 400 €	4,10 €
➤ De 10 321 à 14 160 €	➤ De 17 401 à 21 600 €	5,00 €
➤ De 14 161 à 21 360 €	➤ De 21 601 à 27 600 €	6,15 €
➤ 21 361 € et plus	➤ 27 601 € et plus	6,35 €

Pour les visiteurs ou les personnes non gradignanaises, un tarif de 12,50 € sera appliqué pour le déjeuner et/ou le dîner.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.


Le Maire,
Michel LABARDIN


Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

7. Finances
7.10. Divers

2025/12/15/20

RESTAURATION POUR LES RÉSIDENTS DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE
« LES SÉQUOIAS » – TARIFS 2026

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 9 décembre 2025, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La restauration pour les résidents de la résidence autonomie « Les Séquoias » est assurée par les Cuisines centrales de la Ville dans le cadre du foyer-restaurant « Les Séquoias ».

Les résidents bénéficient d'un tarif préférentiel lorsqu'ils prennent leur repas au sein du foyer-restaurant « Les Séquoias ».

Les recettes de ce service sont encaissées sur la régie « Bamboo » de la Ville.

En conséquence, je vous propose de fixer pour 2026 les tarifs suivants :

Petit déjeuner

CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)	PRIX DU REPAS PAR PERSONNE
⇒ 1 personne ➤ De 0 à 10 320 € ➤ De 10 321 à 14 160 € ➤ De 14 161 à 21 360 € ➤ 21 361 € et plus	⇒ 2 personnes ➤ De 0 à 17 400 € ➤ De 17 401 à 21 600 € ➤ De 21 601 à 27 600 € ➤ 27 601 € et plus

Déjeuner Résidents au restaurant Les Séquoias

CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)	PRIX DU REPAS PAR PERSONNE
⇒ 1 personne	
➤ De 0 à 10 320 €	
➤ De 10 321 à 14 160 €	5,55 €
➤ De 14 161 à 21 360 €	5,85 €
➤ 21 361 € et plus	6,15 €
	6,30 €
⇒ 2 personnes	
➤ De 0 à 17 400 €	
➤ De 17 401 à 21 600 €	
➤ De 21 601 à 27 600 €	
➤ 27 601 € et plus	

Dîner Résidents

CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)	PRIX DU REPAS PAR PERSONNE
⇒ 1 personne	
➤ De 0 à 10 320 €	4,10 €
➤ De 10 321 à 14 160 €	4,30 €
➤ De 14 161 à 21 360 €	4,45 €
➤ 21 361 € et plus	4,60 €
⇒ 2 personnes	
➤ De 0 à 17 400 €	
➤ De 17 401 à 21 600 €	
➤ De 21 601 à 27 600 €	
➤ 27 601 € et plus	

Récapitulatif du prix de journée

	Tarif journalier pour les 3 repas
Tranche 1	11,35 €
Tranche 2	11,90 €
Tranche 3	12,45 €
Tranche 4	12,80 €

Pour les visiteurs ou les personnes non gradignanaises, un tarif de 12,50 € sera appliqué pour le déjeuner et/ou le dîner.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink.

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink.

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

7. Finances
7.10. Divers

2025/12/15/21

PORTRAGE DES REPAS DE MIDI À DOMICILE

TARIFS 2026

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 9 décembre 2025, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le service de portage des repas du midi à domicile est proposé aux seniors ou aux personnes en situation de handicap ou isolées de la Ville de Gradignan, qui ne peuvent momentanément, vu leur état de santé, ni cuisiner, ni bénéficier des foyers-restaurants. Il est accordé sur demande écrite des intéressés et sur présentation d'un certificat médical indiquant la durée de l'empêchement.

Les cuisines centrales confectionnent les repas, qui sont livrés à domicile par les agents du Pôle Seniors à bord de véhicules réfrigérés.

Les dossiers des demandeurs sont instruits par le Pôle Seniors. Les règlements se font mensuellement par prélèvement après réception d'une facture.

Je vous demande de bien vouloir adopter pour 2026 les tarifs suivants :

CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)	PRIX DU REPAS PAR PERSONNE
⇒ 1 personne ➤ De 0 à 10 320 € ➤ De 10 321 à 14 160 € ➤ De 14 161 à 21 360 € ➤ 21 361 € et plus	⇒ 2 personnes ➤ De 0 à 17 400 € ➤ De 17 401 à 21 600 € ➤ De 21 601 à 27 600 € ➤ 27 601 € et plus

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,
A handwritten signature in black ink.

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink.

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

7. Finances
7.10. Divers

2025/12/15/22

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TARIFS 2026

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 9 décembre 2025, Monsieur Le Maire expose à l’Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Afin de mettre en application les dispositions de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques instaurant le paiement d'une redevance pour toute occupation ou utilisation du domaine public, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs d'occupation du domaine public.

Je vous propose d'approuver pour 2026 les tarifs suivants :

↳ Tarifs concernant l'occupation commerciale du domaine public

Type d'occupation	Superficie/période	Tarifs 2026
Marché forain de plein air	ml/jour	1,35 €
Marché forain de plein air	branchement électrique en plus du droit de place/jour	4,50 €
Marché de Noël	forfait/jour	21 €
Droit de voirie pour installations foraines		
Autodrome	m ² /jour	0,20 €
Stands dans la plus grande longueur	ml/jour	1,15 €
Manèges circulaires (en fonction du diamètre)	ml/jour	1,15 €
Spectacles en extérieur	forfait journalier comprenant l'eau et l'électricité	180 €

↳ Tarifs concernant l'occupation ponctuelle du domaine public

Type d'occupation Neutralisation place de stationnement	Superficie/période	Tarifs 2026
Nacelle, grue, autres engins	forfait/jour	34 €
Dépôts de matériaux (sable, bois)	forfait/jour	8,25 €
Dépôts de bennes	forfait/benne/jour	10,30 €
Clôture et échafaudage Cabane de chantiers, bungalow, plot béton	m ² /jour	1,55 €
Échafaudage incluant un cheminement libre pour les piétons	m ² /jour	1,55 €
Déménagement	gratuit	gratuit

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink.

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

7. Finances
7.10. Divers

2025/12/15/23

CIMETIÈRES COMMUNAUX

TARIFS 2026

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 9 décembre 2025, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La commune doit supporter un certain nombre de charges relatives à la surveillance, l'entretien et les inhumations et exhumations.

Je vous propose pour l'année 2026 de procéder comme suit au réajustement des divers tarifs pratiqués dans les cimetières communaux « ROCHEFORT » et « LE PLANTEY » :

☛ CAVEAU PROVISOIRE

➤ DROITS D'OUVERTURE

* Droit d'entrée.....	14 €
* Droit de sortie.....	14 €

➤ DROITS DE SÉJOUR :

* par mois pendant 6 mois.....	19 €
--------------------------------	-------------

Pour toute inhumation dans le caveau provisoire, la somme de **67 €** dont le détail suit, sera versée à l'avance par les familles :

* Entrée.....	14 €
* Sortie.....	14 €
* Séjour de deux mois.....	39 €

67 €

☛ CONCESSIONS PERPÉTUELLES :

➤ CIMETIÈRE ROCHEFORT / LE PLANTEY : issus de reprise en l'état (TERRAIN+ CUVE)

* 2 places.....	3 350 €
* 4 places.....	5 654 €
* 6 places.....	7 257 €

➤ CIMETIÈRE ROCHEFORT : TERRAIN

* 2 places.....	1 895 €
* 4 places.....	2 842 €
* 6 places.....	2 842 €

➤ CIMETIÈRE LE PLANTEY : TERRAIN

* 2 places.....	1 895 €
* 4 places.....	2 842 €
* 6 places.....	2 842 €

↳ CONCESSIONS TEMPORAIRES 10 ANS :

➤ PLEINE TERRE

- * Concession pour 10 ans 1 place.....165 €
- * Concession pour 10 ans 2 places.....215 €

↳ CONCESSIONS TRENTENAIRES :

➤ PLEINE TERRE

- * Concession 1 place.....497 €
- * Concession 2 places.....646 €

➤ COLUMBARIUM

- * Concession d'une case.....974 €
- * Taxes d'ouverture / fermeture.....30 €

➤ CAVURNES

- * Concession d'une cave1 523 €

↳ JARDIN DU SOUVENIR / DE DISPERSION

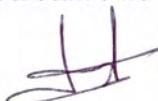
- * Plaque d'identification / gravure.....26 €

De plus, je vous propose de conserver le tarif fixé pour les vacances de police payées par la Commune qui est de **20 €**.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

7. Finances
7.10. Divers

2025/12/15/24

MAGAZINE MUNICIPAL

TARIFS 2026

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 9 décembre 2025, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'accompagner les commerçants, les artisans, le Magazine Municipal offre une visibilité aux acteurs économiques locaux à travers des encarts publicitaires. Je vous propose de maintenir pour 2026, les tarifs des insertions publicitaires dans le Magazine Municipal ENSEMBLE tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

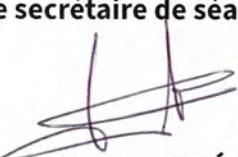
FORMAT	PRIX
1/4 de page intérieure Quadrichromie	440 €
1/8 de page intérieure Quadrichromie	165 €

- Le service « Communication » n'effectue ni conception, ni réalisation de publicités. Celles-ci devront être fournies déjà réalisées sur un support informatique compatible avec les contraintes d'une impression professionnelle : fichier pdf, jpg ou tif haute définition (300DPI) et au bon format.

Conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts, les opérations de vente de publicité faisant l'objet d'un emplacement dans le journal Ensemble sont exonérées de TVA depuis le 1^{er} septembre 1998. C'est pourquoi la facturation de publicité est émise hors taxes.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.


Le Maire,
Michel LABARDIN


Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

7. Finances
7.10. Divers

2025/12/15/25

THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS
LOCATION DE L'AUDITORIUM HENRI DUPART, DES FOYERS ET DU FORUM
TARIFS 2026

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 9 décembre 2025, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la gestion en régie directe du Théâtre des Quatre Saisons, je vous propose de bien vouloir réajuster les tarifs 2026 pour les espaces de location comme suit :

	L'AUDITORIUM 392 places en configuration théâtre	LES FOYERS Hall d'accueil 600 m ²	LE FORUM Espace moquetté 700 m ²
✓ Écoles de Gradignan (de la maternelle au lycée)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
✓ Associations dont le siège social est à Gradignan (pour manifestations non commerciales)	1 410 €	Utilisation non autorisée seule	470 €
✓ Associations dont le siège social n'est pas à Gradignan mais dont les activités revêtent un caractère social, caritatif ou humanitaire			
✓ Comités Sociaux et Économiques dont le siège social est à Gradignan	2 850 €	650 €	920 €
✓ Tous les autres utilisateurs	5 710 €	1 290 €	1 800 €
✓ Musiciens ou ensembles musicaux pour enregistrements professionnels	1 020 €	Sans objet	Sans objet

Ces locations sont consenties pour 8 heures. Les heures supplémentaires d'utilisation prévues au contrat seront facturées 280 € de l'heure. Les heures supplémentaires d'utilisation non prévues au contrat seront facturées 357 € de l'heure.

Comme le prévoit les textes relatifs à l'accueil du public, la Ville demandera lors des locations qu'un service de sécurité (SSIAP) soit pris en charge par le loueur, auprès d'une société spécialisée, ou proposé par la Ville au tarif de 49 € / heure.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

7. Finances
7.10. Divers

2025/12/15/26

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES
LE SOLARIUM – ESPACE RENCONTRES DE LA TANNERIE
FOYER SAINT-GÉRY SALLE 1 ET 2 – CAYAC –
CUVIER – SALLE REZ-DE-CHAUSSÉE ERMITAGE –
SALLE ÉCOLE SAINT-EXUPÉRY
TARIFS 2026

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 9 décembre 2025, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose pour 2026 de faire évoluer la présentation de la grille tarifaire, en tenant compte des différents tarifs, Gradignanais et non Gradignanais.

TARIFS GRADIGNAN

Entreprises, Comités Sociaux et Économiques, Écoles privées hors contrat, Particuliers (uniquement salle Espace Rencontres), Autres utilisateurs	Tarif A
Syndicats de copropriétés (hors salle du Solarium), Événements associatifs payants	Tarif B
Associations, Associations universitaires de Talence/Gradignan/Pessac, Associations de copropriétés (hors salle du Solarium)	Tarif C
Personnel communal (hors salle du Solarium)	Tarif D
Écoles publiques (élémentaires, collèges et lycée), Partis Politiques, Funérailles (Espace Rencontres uniquement), Croix-Rouge (hors salle du Solarium), Don du sang (hors salle du Solarium), Assemblée Générale Ordinaire associative et annuelle, Événements caritatifs et humanitaires	Gratuité

TARIFS HORS GRADIGNAN

Entreprises, Administrations et Concours, Éducation Nationale, Écoles privées, Autres utilisateurs	Tarif E
Associations, Fédérations départementales ou régionales, Associations à caractère social, caritatif ou humanitaire, Partenaires	Tarif F

	GRADIGNAN				HORS GRADIGNAN	
	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E	TARIF F
Solarium	1 661 € / jour journée supp. 689 €	752 € / jour journée supp. 181 €	447 € / jour (forfait 2 jours) + journée supp. 181 €	<i>Non concerné</i>	5 392 € / jour journée supp. 1 030 €	1 900 € / jour journée supp. 686 €
Espace rencontres	737 € / jour journée supp. 119 €	468 € / jour	265 € / jour journée supp. 86 €	265 € / jour journée supp. 86 €	1 892 € / jour journée supp. 633 €	950 € / jour journée supp. 264 €
Saint-Géry 1	383 € forfaitaire	383 € forfaitaire	241 € forfaitaire	<i>Non concerné</i>	824 € forfaitaire	515 € forfaitaire
Saint-Géry 2	192 € forfaitaire	192 € forfaitaire	Gratuit	<i>Non concerné</i>	463 € forfaitaire	309 € forfaitaire
Cayac Petite Salle de réunion	83 € forfaitaire	83 € forfaitaire	Gratuit	<i>Non concerné</i>	154 € forfaitaire	103 € forfaitaire
Cayac Salle du Cuvier	265 € forfaitaire	265 € forfaitaire	260€ forfaitaire	260 € forfaitaire	<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>
Ermitage salle de conférence RDC	254 € forfaitaire	<i>Non concerné</i>	101 € forfaitaire	<i>Non concerné</i>	463 € forfaitaire	206 € forfaitaire
Salle école Saint-Exupéry	737 € / jour journée supp. 119 €	468 € / jour	265 € / jour journée supp. 86 €	265 € / jour journée supp. 86€	1 892 € / jour journée supp. 633 €	950 € / jour journée supp. 264 €

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

7. Finances
7.10. Divers

2025/12/15/27

VISITES GUIDÉES DE GROUPES – TARIFS 2026

CAYAC, LAURENZANE, LA POTERIE, L'ERMITAGE ET LA TOUR CHAPPE

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 9 décembre 2025, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 9 avril 2018, nous avons mis en place une tarification pour les visites guidées de groupes.

Ces visites contribuent à mieux faire connaître le patrimoine historique et naturel de Gradignan, en particulier sur Cayac, Laurenzane, la Poterie, l'Ermitage et la Tour Chappe.

Je vous propose pour 2026 de fixer les tarifs pour les visites guidées de groupes, comme suit :

- 5 € par visiteur gradignanais adulte et 2,50 € pour les mineurs gradignanais.
- 7,50 € par visiteur non-gradignanais adulte, et 3,50 € pour les mineurs non-gradignanais.

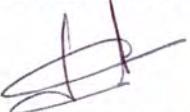
Je vous rappelle que les visites sollicitées par les établissements publics de Gradignan ainsi que toutes visites individuelles non accompagnées sont gratuites.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.


Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

7. Finances
7.10. Divers

2025/12/15/28

LOCATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES MUNICIPALES

TARIFS 2026

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 9 décembre 2025, Monsieur Le Maire expose à l’Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Ville de Gradignan est gestionnaire, par conventionnement, pour 10 ans du gymnase de l’Institut National des Jeunes Sourds (INJS) et se voit ainsi confier la gestion des créneaux d’utilisation.

Une tarification avait été instaurée pour les associations non gradignanaises ou les utilisateurs privés sur des créneaux non utilisés par les associations gradignanaises, qui sont prioritaires et bénéficient du principe de gratuité.

Il apparaît utile de pouvoir harmoniser cette tarification à l’ensemble des infrastructures sportives municipales, et de pouvoir répondre à des demandes de location plus nombreuses sur des créneaux non utilisés par les associations gradignanaises.

Je vous propose donc pour 2026 de bien vouloir :

- ↳ FIXER les tarifs de la mise à disposition des infrastructures sportives municipales pour les utilisateurs privés ou les associations non gradignanaises figurant au tableau ci-dessous :

	TARIF À L'HEURE		TARIF DEMI JOURNÉE (4 heures)		TARIF JOURNÉE (12 heures)	
	Comités et Fédérations sportives	Entreprises privées / Associations hors commune	Comités et Fédérations sportives	Entreprises privées / Associations hors commune	Comités et Fédérations sportives	Entreprises privées / Associations hors commune
Gymnase SAINT-GÉRY						
Gymnase TOUPIAC						
Gymnase INJS						
Dojo TANNERIE						
Dojo TOUPIAC						
Dojo SAINT-GÉRY						
Salle de Gym TANNERIE						
Salle de Danse ORNON						
	30,90 €	41,20 €	92,70 €	123,60 €	309 €	412 €

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

A purple ink signature of "Jean-Jacques THÉAU".

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

7. Finances
7.10. Divers

2025/12/15/29

« LE CLOS DU VIVIER »

LOCATION DE SALLES ET PRESTATIONS – TARIFS 2026

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 9 décembre 2025, Monsieur Le Maire expose à l’Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la reprise de l’exploitation et de la gestion du site du Clos du Vivier. Cette propriété est notamment composée de pavillons d’hébergement et de différentes salles pouvant accueillir des formations, séminaires ou stages.

Considérant l’intérêt de poursuivre les activités d’hébergement ou de mise à disposition de salles de formation et la possibilité d’une valorisation économique du Clos du Vivier, dans des conditions qui ne dérangent pas l’accueil des enfants de l’ALSH, activité principale et prioritaire du site,

Considérant que les pavillons d’hébergement peuvent être loués seuls, sans prestation annexe, ou mis à la disposition de groupes en ½ pension ou pension complète selon les besoins exprimés, et que les organisateurs de stages ou formations peuvent louer une salle à la journée et proposer à leurs participants un repas sur place,

Je vous propose de bien vouloir :

↳ FIXER les tarifs pour 2026 de location des salles et des diverses prestations figurant aux tableaux ci-dessous :

	Location seule / personne / jour		Location avec ½ pension / personne / jour		Location avec pension complète / personne / jour	
	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans
Pavillon	27 €	41 €	35 €	56 €	49 €	71 €

Tarif camping	7 € /personne/jour	14 € /personne/jour	27 € /personne/jour
---------------	--------------------	---------------------	---------------------

Prestation annexe de location de drap : 14 € / personne / séjour

Salles club house, bâtiment élémentaire : salles polyvalentes, Gabarre, Gironde, prévention	487 € / journée 211 € / jour supplémentaire
---	--

Prestation annexe de fourniture de repas : 14 € / repas

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le secrétaire de séance,

A purple ink signature of "Jean-Jacques THÉAU" is shown above a solid black signature line.

Jean-Jacques THÉAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

7. Finances
7.10. Divers

2025/12/15/30

LOCATION DES ESPACES DE LA CANOPÉE – CHÂTEAU DE L'ERMITAGE

TARIFS

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 9 décembre 2025, Monsieur Le Maire expose à l’Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité du développement de La Canopée depuis 2015 et de l’emménagement, en mars 2024, au Château de l’Ermitage, véritable lieu d’innovation sociale et d’insertion, il est proposé une révision des tarifs des différents espaces de travail partagés de La Canopée, situés 26 avenue Jean Larrieu.

Ce pôle économie – emploi, lieu de travail partagé, collaboratif et espace de ressources, accueille l’incubateur et l’espace de coworking « La Canopée » au deuxième étage du Château, mais également le service emploi de la Ville, le PLIE Portes du Sud (Plan Local pour l’Insertion et l’Emploi) et la Mission Locale des Graves au premier étage.

Le Château dispose d’un ensemble d’équipements loués par des entreprises ou des salariés : open-space, bureaux individuels, salles de réunions équipées, cuisines partagées et espaces détente. Les tarifs incluent la location d’espaces, ainsi que les services connexes : connexion Internet, accès imprimante/scanner, ateliers professionnels, réseau etc.

Sur cette première année de fonctionnement, marquée par une forte croissance, nous avons continué à promouvoir de nouvelles formes de travail : collaboratives, mutualisées, créatives et innovantes. Les bureaux individuels ainsi que les salles de conférence et de réunion constituaient une nouvelle offre en 2024, et celle-ci a montré cette année une forte attractivité.

BUREAUX INDIVIDUELS CANOPÉE	
Demi-journée	31 €
Journée	52 €
Semaine 5 jours	206 €
SALLES DE RÉUNION CANOPÉE	
Utilisateurs Canopée	
Demi-journée	40 €
Journée	70 €
OPEN SPACE	
ENTREPRENEURS INDÉPENDANTS PORTEURS DE PROJETS	
1 ^{er} essai	Gratuit
Créatrices incubateurs	Gratuit
R+2 Autres partenaires	Gratuit
Demi-journée	9 €
Journée	15 €
1 jour / semaine (au mois)	45 €
Mi-temps (au mois)	90 €
Temps complet (au mois)	160 €
OPEN SPACE	
SALARIÉS EN TÉLÉTRAVAIL	
2 jours / mois	25 €
1 jour / semaine	45 €
2 jours / semaine	90 €
3 jours / semaine	125 €
4 jours / semaine	150 €
5 jours / semaine	160 €
SALLES DE RÉUNION EMPLOI / INSERTION	
R+1 Demi-journée	128 €
Journée	257 €

BADGE D'ACCÈS

Remplacement du badge d'accès si perte : 8 €

COÛT COPIE

Noir et blanc	Couleur
0,10 €	0,20 €

À cet effet, je vous demande de bien vouloir :

☛ APPROUVER les tarifs proposés ci-dessus.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink.

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

7. Finances
7.10. Divers

2025/12/15/31

**CIMETIÈRE « LE PLANTEY » –
VENTE DES CAVEAUX PRÉ-CONSTRUITS – DIVISION N°23
TARIFS**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 9 décembre 2025, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Une nouvelle division, portant le numéro 23, a été créée au cimetière communal « Le Plantey ». Cette division a été équipée de dix caveaux pré-construits destinés à la vente, répartis de la manière suivante :

- 2 places : 5 caveaux,
- 4 places : 5 caveaux.

Afin de permettre aux administrés d'acquérir, lors d'un deuil, une concession perpétuelle et un caveau dans cette nouvelle division du cimetière communal « Le Plantey », je vous demande de bien vouloir :

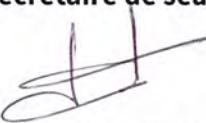
- ➔ FIXER le prix de vente des caveaux pré-construits de la division 23 aux conditions suivantes :
 - cuve de 2 places : 2 284 € H.T.,
 - cuve de 4 places : 3 732 € H.T.
- ➔ Tarifs H.T. sur lesquels s'appliquera la T.V.A. en vigueur au jour de la vente. ;
- ➔ PRÉCISER que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget annexe des pompes funèbres.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.9. Marchés fournitures et services en procédure formalisée

2025/12/15/32

FOURNITURE DE PAINS FRAIS ET DE VIENNOISERIES FRAÎCHES

ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDES

Après examen de cette question et sur proposition de la « Commission d'Appel d'Offres » du 7 novembre 2025, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Les accords-cadres passés pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires expirent le 31 décembre 2025.

Afin de rationaliser ses achats de denrées alimentaires et de permettre ainsi des économies d'échelle, la Ville a souhaité, par délibération en date du 26 octobre 2020, adhérer au groupement de commandes de l'ADARCE, dont le coordonnateur est Bordeaux Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La consultation lancée, en 2025, par le groupement de commandes de l'ADARCE ne prévoit pas de lot « boulangerie ». Il est laissé à l'initiative de chaque membre du groupement de commandes de lancer sa propre consultation.

Une nouvelle consultation a donc été lancée par la Ville pour la fourniture et la livraison de pains frais et de viennoiseries fraîches. Compte tenu de la nature des prestations, du montant annuel et de la durée de l'accord-cadre, la procédure d'appel d'offres ouvert a été appliquée. La durée de l'accord-cadre est fixée à douze mois à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable trois fois par tacite reconduction, pour des périodes de même durée.

S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande, des montants annuels minimum et maximum ont été déterminés :

- montant annuel minimum : 5 000 € H.T. ;
- montant annuel maximum : 100 000 € H.T.

La commission d'appel d'offres a examiné les soumissions des candidats et a procédé au classement des offres.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commandes avec la S.A. TOUFLET BOULANGER, dont le siège social est à MONT-SAINT-AIGNAN (76130), 6 rue Linus Carl Pauling, et le fournil de fabrication et livraison situé à GRADIGNAN (Gironde), 105 cours du Général de Gaulle, pour des montants annuels minimum de 5 000 € H.T. et maximum de 100 000 € H.T.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,



Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.15. Délibérations, décisions

2025/12/15/33

**FOURNITURE D'ÉNERGIE, D'EXPLOITATION ET
DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS CVC
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
LA VILLE DE GRADIGNAN, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)
ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES
À GRADIGNAN (E.P.A.J.G.)**

Après examen de cette question et sur proposition de la « Commission d'Appel d'Offres » du 7 novembre 2025, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le marché concernant la fourniture d'énergie, d'exploitation et de maintenance des installations du génie climatique arrive à expiration le 31 octobre 2026. Pour assurer une continuité des prestations, une nouvelle consultation va être lancée prochainement.

Afin que les structures, dont l'activité est directement liée à celle de la collectivité, continuent de bénéficier des mêmes conditions que la Ville, il est envisagé de regrouper tous les besoins en la matière concernant la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et l'Établissement Public de l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront membres la Ville, le C.C.A.S. et l'E.P.A.J.G., conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposée d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché conclu pour une durée de 5 ans fermes à compter du 1^{er} novembre 2026.

La ville de Gradignan assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants. Conformément à l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique, elle sera chargée de signer et de notifier le marché. Elle assurera, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, l'exécution du marché et la conclusion éventuelle des modifications nécessaires.

Chaque entité, membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution concernant le paiement du prix. Le paiement des prestations étant assuré sur les budgets propres à chaque entité.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Ville.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les entités suivantes :
 - La ville de Gradignan,
 - Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
 - L'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.).
- ↳ ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie, d'exploitation et de maintenance des installations CVC (Chauffage, Ventilation et Climatisation), propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération.
- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents.
- ↳ ACCEPTER que la Ville soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.
- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché et à procéder à sa bonne exécution ; le paiement des prestations étant assuré sur les budgets propres à chaque entité.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,



Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

PROJET

CONVENTION

**FOURNITURE D'ÉNERGIE, D'EXPLOITATION ET
DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS CVC :
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VILLE DE
GRADIGNAN, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)
ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES
À GRADIGNAN (E.P.A.J.G.)**

ENTRE :

Les parties suivantes :

La Ville de Gradignan, dont le siège est à Gradignan (Gironde), allées Gaston Rodrigues, représentée par Monsieur LABARDIN, Maire en exercice et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025, reçue en Préfecture le XX XXXX,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) dont le siège est à Gradignan (Gironde), Allées Gaston Rodrigues, représenté par Monsieur Ricardo GONZALEZ, Vice-président du C.C.A.S. et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du XX XX XXXX, reçue en Préfecture le XX XX XXXX,

Et

L'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.) dont le siège est à Gradignan (Gironde), allées Gaston Rodrigues, représenté par Madame Valérie MORIN, Vice-Présidente en exercice de l'E.P.A.J.G. et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du XX XXXX, reçue en Préfecture le XX XXXX,

Mis en ligne le 18/12/2025

Préalablement exposé

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, les parties à la présente convention conviennent de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché afin de coordonner et de regrouper les achats définis ci-après.

La présente convention n'est conclue que pour la passation du type de marché désigné ci-dessous.

La dimension du groupement n'est conclue que pour la passation du type de marché désigné ci-dessous.

Le groupement de commandes n'a pas la personnalité juridique. Il doit respecter les compétences des parties qui le constituent.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – OBJET

Les parties décident de lancer une consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert, pour la fourniture d'énergie, d'exploitation et de maintenance des installations CVC.

Article 2 – LE COORDONNATEUR

2-1 : Désignation et rôle du coordonnateur

La Ville de Gradignan est désignée coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2-2 : Missions du coordonnateur

La Ville sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la commande publique et de désigner l'attributaire.

La Ville sera chargée de procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants, du secrétariat de la commission d'appel d'offres, à la rédaction du rapport de présentation et à la notification du marché.

La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire.

Le coordonnateur sera chargé, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, de l'exécution du marché et de conclure le ou les avenants nécessaires.

Mis en ligne le 18/12/2025

Article 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par les membres désignés ci-dessus et signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du titulaire correspondant à ses besoins propres et à communiquer tous les éléments nécessaires à la passation et la bonne exécution du marché. Chaque membre informera sans délai le coordonnateur mandataire de tout dysfonctionnement.

Article 4 – PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Article 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Article 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la Ville de Gradignan aux entités membres et se terminera à la fin de l'exécution du marché conclu pour une durée de cinq ans fermes.

Article 7 – MODIFICATION

La convention pourra être modifiée par avenant, approuvé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes, modification prenant effet à la notification de l'avenant.

Fait à Gradignan, le

En trois exemplaires originaux,

Les membres du groupement :

- Le Maire de la Commune de GRADIGNAN
Michel LABARDIN

- Le Vice-Président du C.C.A.S.
Ricardo GONZALEZ

- La Vice-présidente de L'E.P.A.J.G.
Valérie MORIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.2. Modifications marchés de travaux procédure formalisée

2025/12/15/34

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE

AU CENTRE-VILLE DE GRADIGNAN

LOT 2 « FONDATIONS – GROS ŒUVRE »

MODIFICATION N°4

Après examen de cette question et sur proposition de la « Commission d'Appel d'Offres » du 7 novembre 2025, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de construction d'un groupe scolaire au centre-ville, le marché n°2201202 concernant le lot 2 « fondations – gros œuvre » a été signé en date du 26 avril 2023 avec la S.A.S. MAS BTP.

L'ordre de service n°3 prescrivant le démarrage des travaux, conformément au planning, a été notifié à la S.A.S. MAS BTP.

Certaines incidences, en cours de chantier, ont conduit à une prolongation du délai global du chantier, tous corps d'état, à savoir :

- délai initial prévu : 20 mois y compris préparation, soit une fin au 8 novembre 2024 ;
- délai sur planning notifié via l'Ordre de service n°6 : fin des travaux au 24 juillet 2025 ;
- suite aux aléas de chantier et aux intempéries impact retenu à compter du 15 février 2025, soit 6 mois sur les installations et l'entretien des voies de chantier.

Ces travaux modifcatifs entraînent une plus-value de 30 699,78 € H.T., et portent le montant du marché à 2 026 004,29 € H.T., soit 2 431 205,15 € TTC.

À cet effet, il est nécessaire de contractualiser cette augmentation par modification du marché.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à contractualiser, par acte modificatif, la plus-value sur le montant du marché n°2201202.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,



Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

3. Domaine et Patrimoine
3.1. Acquisitions

2025/12/15/35

**EAU BOURDE – ACQUISITION À TITRE ONÉREUX PAR LA COMMUNE DE
GRADIGNAN DES PARCELLES CADASTRÉES BR N°486, BR N°488
ET BR N°35 APPARTENANT À MADAME ET MONSIEUR GROS –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLE**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces publics – Paysages naturels » du 1^{er} décembre 2025, Monsieur FABIA, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Gradignan a rencontré Madame et Monsieur GROS pour proposer l'acquisition à titre onéreux au prix de 42 625 € de parcelles cadastrées section BR n°486 (01 a 39 ca), BR n°488 (03 a 89 ca) et BR n°35 (11 a 77 ca) situées allée du Moulin de Poumey, au lieu-dit « le Bourg-Sud » dans le but de conforter l'aménagement des berges de l'Eau Bourde.

Depuis plus de 50 ans, la Ville poursuit les acquisitions des berges de l'Eau Bourde afin d'en assurer l'entretien dans un programme d'ensemble cohérent. Des discontinuités foncières subsistent toutefois, notamment entre le cours du Général de Gaulle et la route de Léognan dont font partie les trois parcelles concernées. Celles-ci sont d'ailleurs repérées au Plan Local d'Urbanisme par un emplacement réservé (4.303) destiné à l'extension du parc verger-refuge LPO, situé sur l'autre rive de l'Eau Bourde.

Toujours dans une logique visant à offrir un parc à moins de 500 mètres de chaque habitation, ces acquisitions permettront également la mise en place d'une passerelle reliant le parc verger-refuge LPO au quartier situé au nord de l'allée du Moulin de Poumey, via un cheminement piétonnier facilement accessible.

Dans ce cadre, la Ville souhaite solliciter l'appui financier de Bordeaux Métropole au titre de la fiche C060227 CODEV 6 « Acquisitions foncières en zones agricoles et naturelles » dans le cadre du développement de la trame verte et bleue du territoire communal.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait donc le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
COÛT ACQUISITION FONCIÈRE	42 625,00 €	FONDS PROPRES COMMUNE	25 312,50 €
COÛT NOTAIRE	4 000,00 €	BORDEAUX MÉTROPOLE	21 312,50 €
TOTAL	46 625,00 €	TOTAL	46 625,00 €

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- ☛ AUTORISER l'acquisition à titre onéreux des terrains cadastrés section BR n°486 (01 a 39 ca), BR n°488 (03 a 89 ca) BR n°35 (11 a 77 ca), sises au lieu-dit « le Bourg-Sud », appartenant à Madame et Monsieur GROS au prix de 42 625 €. La Commune prendra en charge l'installation d'un portail d'une hauteur de 1,60 m à l'entrée du pont (voir plan ci-joint), afin de mettre une limite entre le domaine public et l'accès à la propriété de Madame et Monsieur GROS, en bordure des parcelles BR n°36 et BR n°35. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.
- ☛ AFFECTER ces parcelles au domaine public communal.
- ☛ AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut, m'autoriser à signer les actes afférents à cette cession.
- ☛ AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de la somme précisée dans le plan de financement présenté et à déposer et signer les dossiers correspondants.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.


Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Commune :
GRADIGNAN (192)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 4577 T

Document vérifié et numéroté le 10/11/2025
A SDIF Gironde antenne Libourne
Par Anne-Sophie KERNEVES
technicien géomètre
Signé

SDIF DE LA GIRONDE
Pole Topographique et de Gestion Cadastrale
Cité administrative
1 rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 05 56 24 85 97

sdif33.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires susignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A -----, le -----

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Mis en ligne le 18/12/2025

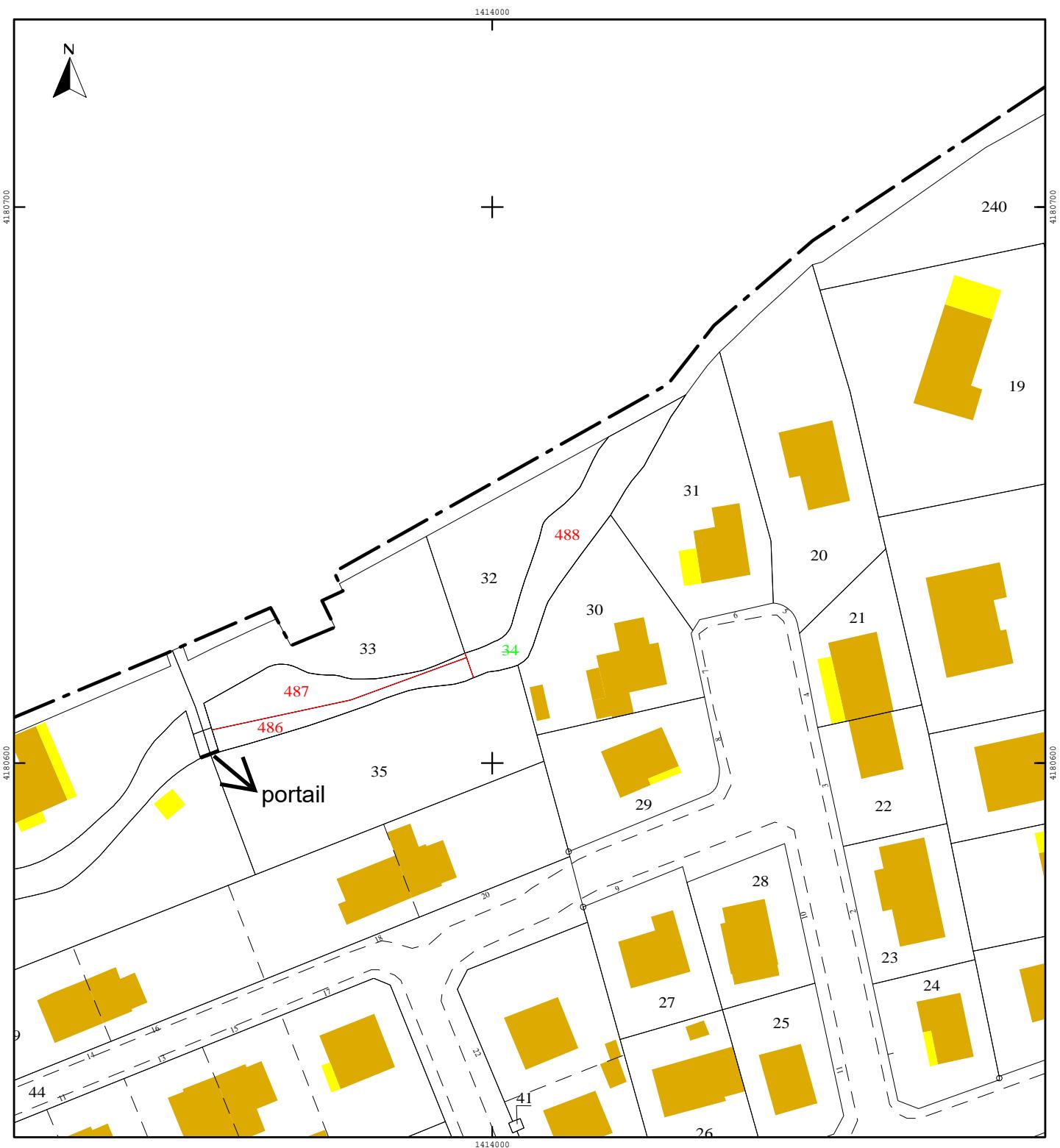
publier
ignés (3) Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 10/11/2025
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage dressé

Par GEOM3D BOUTIBA (2)

Réf. : 256629 AC

Le 04/11/2025





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

3. Domaine et Patrimoine
3.5. Actes de gestion du domaine public

2025/12/15/36

**CONSTITUTION D'OBLIGATIONS RÉELLES ENVIRONNEMENTALES :
CONVENTION D'AMÉNAGEMENT OIM BIC SUR LA COMMUNE DE GRADIGNAN –
APPROBATION**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces publics – Paysages naturels » du 1^{er} décembre 2025, Monsieur FABIA, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Inno Campus (OIM BIC) extra-rocade, il y a lieu de garantir l'évitement, la réduction et les compensations écologiques liés à sa mise en œuvre.

L'Obligation Réelle Environnementale (ORE) constitue un outil adapté pour mener des actions de maintien, de valorisation et de développement de la biodiversité, grâce à un suivi de long terme des zones compensatoires.

La Commune de Gradignan a déjà conclu des contrats de constitutions d'ORE. Il est envisagé de constituer l'ORE sur les parcelles communales désignées dans le tableau ci-dessous :

Dpt	Commune	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Surface (m ²)
33	Gradignan	CC	91	Rance Gradignan	4 766
33	Gradignan	CC	90	Rance Gradignan	20 386
33	Gradignan	CC	137	La Crabette	22 610
33	Gradignan	CC	14	Rance Gradignan	2 427
33	Gradignan	CC	15	Rance Gradignan	20 792
33	Gradignan	CC	103	La Crabette	1 400
33	Gradignan	CC	102	Rance Gradignan	7 065
33	Gradignan	CC	92	Rance Gradignan	227
33	Gradignan	CC	93	Rance Gradignan	518
TOTAL					80 191

Il est proposé de passer avec Bordeaux Métropole un engagement sur une durée de 50 ans pour la constitution d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) sur une emprise d'environ 8 hectares 200 ares avec le versement d'une participation financière de 1 230 € par an.

En application de l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette obligation est compatible avec l'affectation actuelle de ces parcelles en tant qu'espaces verts publics.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ APPROUVER l'engagement des ORE par la commune de Gradignan ci-dessus exposé aux conditions énoncées dans la convention ci-annexée.
- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut m'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.


Le Maire,


Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

PROJET

CONTRAT D'OBLIGATIONS RÉELLES ENVIRONNEMENTALES

MISE A DISPOSITION DE TERRAIN ET MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE COMPENSATION RELATIVES A LA CRÉATION ET LA RESTAURATION DE ZONES HUMIDES ET D'HABITATS D'ESPÈCES PROTÉGÉES

PROJET D'AMÉNAGEMENT OIM BORDEAUX INNOCAMPUS SUR LA COMMUNE DE GRADIGNAN

ENTRE :

La ville de Gradignan, dont le siège social est situé allée Gaston Rodrigues à Gradignan, représentée par son Maire, **Michel LABARDIN**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° XXXX du Conseil municipal du XXXX,

Précision étant ici faite que ladite délibération n'a pas été prise au visa d'un avis des domaines en vertu des dispositions de l'article L 1311-9 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales le présent contrat n'entrant pas dans les projets d'opérations immobilières visés à l'article L 1311-10 du même code.

Ci-après dénommée **le Propriétaire**.

D'UNE PREMIÈRE PART,

ET :

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, identifiée au SIREN sous le numéro 243 300 316. Représentée par sa Présidente, **Christine BOST**, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération N° XXXX du Conseil métropolitain du XXXX,

Précision étant ici faite que ladite délibération n'a pas été prise au visa d'un avis des domaines en vertu des dispositions de l'article L 1311-9 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales le présent contrat n'entrant pas dans les projets d'opérations immobilières visés à l'article L 1311-10 du même code ainsi confirmé par un écrit du service des domaines ci-annexé.

Ci-après dénommée **le Maître d'Ouvrage**

D'UNE DEUXIÈME PART,

Mis en ligne le 18/12/2025

EXPOSE

L'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade (BIC-ER) :

Le projet Bordeaux Inno Campus extra-rocade (BIC-ER) est une opération de renouvellement urbain visant à densifier un territoire dominé par des zones d'activités vieillissantes, en conciliant développement économique, promotion de mobilités plus vertueuses et reconquête écologique. Réinvestir ce territoire en grande partie urbanisé est en effet une alternative au desserrement des emplois et de l'habitat hors métropole, dans la couronne périurbaine, dont on sait qu'elle se traduira par une accélération du mitage des espaces naturels et un allongement des déplacements pendulaires en voiture.

Cette approche résolument vertueuse ne va pas sans générer des impacts sur l'environnement local. En effet, investir dans les transports alternatifs à la voiture implique de réaliser de nouvelles infrastructures. Requalifier du foncier aujourd'hui en grande partie occupé (même s'il est parfois sous-occupé) nécessite de pouvoir proposer des solutions de relocalisation aux entreprises sur des terrains aménagés. Au terme de la démarche éviter-réduire-compenser-accompagner (ERCA), l'opération BIC-ER propose d'aménager 12,1 ha d'habitats d'espèces protégées à enjeux écologiques faibles à modérés. Cette superficie est indispensable à la relocalisation des activités qu'il est nécessaire de déplacer pour engager la dynamique de renouvellement urbain sur le territoire du projet, aujourd'hui occupé en grande majorité, ce qui fait qu'il n'existe pas d'alternative à l'artificialisation limitée de ces sites de projet.

Garantir l'évitement, la réduction et les compensations écologiques y compris sur le foncier privé :

Bordeaux Métropole a porté une autorisation environnementale unique comprenant l'autorisation loi sur l'eau, l'autorisation de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées, l'autorisation de défrichement et l'étude d'impact relative à l'enquête publique.

Le 17 décembre 2021, Madame la Préfète de la Gironde a signé un arrêté portant autorisation pour le projet d'OIM Bordeaux Inno campus. Cet arrêté intègre des prescriptions relatives à la compensation des zones humides et des habitats d'espèces protégées impactés par le projet :

- 2,93ha de zones humides impactés et compensées sur 3 sites représentant 6,5ha : Bioparc (sur les communes de Mérignac et Pessac), Crabette (sur la commune de Gradignan) et CENBG (sur la commune de Gradignan).
- 13,94 ha d'habitats variés d'espèces protégées impactés et compensés sur 5 sites représentant 67,3 ha : Bioparc (sur les communes de Mérignac et Pessac), Bois de Saint Médard (sur la commune de Pessac), Jean Bart Nord (sur la commune de Pessac), Crabette (sur la commune de Gradignan) et CENBG (sur la commune de Gradignan).

Afin d'apporter à l'Etat les garanties nécessaires en matière d'évitement, de réduction et de compensation des impacts dans un contexte de très grand morcellement de la propriété, il n'était pas possible d'obtenir l'accord écrit de l'ensemble des propriétaires. C'est donc via la mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) – qui sanctuarise des espaces boisés classés, des arbres remarquables, et des corridors paysagers tout en imposant des mesures en faveur des énergies nouvelles et renouvelables et de la mobilité alternative) – que l'évitement et la réduction des impacts sont assurés.

Ainsi, de manière atypique, la MECDU a pour principal objectif de réduire la constructibilité afin de sanctuariser les habitats et espèces remarquables, et non pas comme habituellement d'augmenter la constructibilité. Ce sont ainsi 34,3 ha de zones aujourd'hui constructibles (dont 7,8 ha ajoutés en

Mis en ligne le 18/12/2025

réponse aux derniers avis du CNPN – Conseil national de la protection de la nature), 57 arbres remarquables en-dehors de ces emprises et de nouveaux corridors de biodiversité qui sont ainsi protégés, sans qu'aucune zone ne soit ouverte à l'urbanisation.

L'Obligation Réelle Environnementale (ORE) s'est avérée être l'outil le plus adapté pour porter des actions de maintien, de valorisation et de développement de la biodiversité, par un suivi de longue durée sur les zones compensatoire.

En conséquence, le Propriétaire entend utiliser la faculté qui lui est offerte par l'application des dispositions de l'article L.132-3 du Code de l'environnement et ainsi constituer sur ses propriétés (Annexe 1 : plan) une Obligation Réelle Environnementale (ORE).

La consistance de cette ORE est définie par les stipulations du présent acte (ci-après « Contrat ») qui détermine également les engagements réciproques du Propriétaire, en sa qualité de propriétaire des terrains concernés par l'ORE, et du Maître d'Ouvrage, en sa qualité de responsable des mesures de protection et de suivi de l'ORE.

Le Maître d'Ouvrage sera accompagné par un co-contractant pour la mise en œuvre des mesures. Ce co-contractant sera désigné à la suite d'une consultation respectant les règles du Code des marchés publics dès la signature de l'ORE (ci-après le « Prestataire »).

Calendrier prévisionnel

L'autorisation environnementale de l'opération d'aménagement BIC-ER a été délivrée par arrêté préfectoral n°2021/11/ le 17 décembre 2021.

En application de cet arrêté, Bordeaux Métropole réalise des plans de gestion qui seront présentés au service de l'Etat.

Les travaux de restauration des milieux devront être menés pendant la période où ils dérangeront le moins les espèces.

Domaine public – Déclassement

Le représentant du PROPRIÉTAIRE déclare en sa qualité que les BIENS objet des présentes sont des parcelles en nature d'espaces verts classées dans le domaine public de la commune. L'engagement sur une durée de 50 ans pour la constitution d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) pour les actions de maintien, de valorisation et de développement de la biodiversité est compatible avec l'affectation actuelle de ces parcelles en tant qu'espaces publics.

En conséquence le représentant du PROPRIÉTAIRE déclare que le contrat objet des présentes ne nécessite pas l'obtention préalable d'un arrêté de déclassement du domaine public concernant lesdits BIENS et que la présente convention n'est pas contraire aux dispositions des articles l'article L 2121-1 et L 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de déterminer les conditions et modalités de constitution de l'ORE sur les parcelles du Propriétaire définies à l'article 2 et les obligations respectives des Parties correspondantes.

Mis en ligne le 18/12/2025

A ce titre, le Propriétaire et le Maître d’Ouvrage conviennent de la réalisation par le Maître d’Ouvrage des actions de préservation et de suivi de la biodiversité sur ces parcelles, actions constitutives de l’ORE.

Ces actions ont pour objectif d’améliorer la qualité et la fonctionnalité écologique de milieux forestiers, de milieux ouverts à semi-ouverts, de milieux pionniers, de mares et de zones humides sur une surface de 38.64 ha afin de compenser l’impact de l’aménagement de l’OIM BIC. (Plan d’action complet en Annexe 02).

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES BIENS

Les parcelles concernées par l’ORE sont identifiées dans le tableau ci-dessous.

Elles appartiennent à la ville de Gradignan, devenue propriétaire suivant suivant l’acte reçu par Maître notaire à, le dont une copie authentique a été publiée et enregistrée au bureau de la conservation des hypothèques de le numéro

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	SURFACE* (m ²)
CC	91	Rance Gradignan	4 766
CC	90	Rance Gradignan	20 386
CC	137	La Crabette	22 610
CC	14	Rance Gradignan	2 427
CC	15	Rance Gradignan	20 792
CC	103	La Crabette	1 400
CC	102	Rance Gradignan	7 065
CC	92	Rance Gradignan	227
CC	93	Rance Gradignan	518
TOTAL			80 191 soit 8 ha 2

* les surfaces sont indicatives et devront être reprécisées par un géomètre (à la charge du Maître d’Ouvrage).

L’ensemble des parcelles supportant l’ORE sont désignées ci-après par les « Biens ».

ARTICLE 3 : JOUSSANCE DES BIENS

Il est ici précisé que tous les Biens objets des présentes sont à ce jour libres de toute occupation et non exploitées.

En application de l’article L 132-3 du Code de l’environnement, il est rappelé aux Parties les dispositions dudit article :

« Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l’environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Les obligations environnementales peuvent être utilisées à des fins de compensation.

Mis en ligne le 18/12/2025

La durée des obligations, les engagements réciproques et les possibilités de révision et de résiliation doivent figurer dans le contrat.

Etabli en la forme authentique, le contrat faisant naître l'obligation réelle environnementale n'est pas passible de droits d'enregistrement et ne donne pas lieu à la perception de la taxe de publicité foncière prévue, respectivement, aux articles 662 et 663 du code général des impôts.

Le propriétaire qui a consenti un bail rural sur son fonds ne peut, à peine de nullité absolue, mettre en œuvre une obligation réelle environnementale qu'avec l'accord préalable du preneur et sous réserve des droits des tiers. L'absence de réponse à une demande d'accord dans le délai de deux mois vaut acceptation. Tout refus doit être motivé. La mise en œuvre d'une obligation réelle environnementale ne peut en aucune manière remettre en cause ni les droits liés à l'exercice de la chasse, ni ceux relatifs aux réserves cynégétiques. »

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS RÉCIPROQUES DES PARTIES

Dans le cadre de la constitution de l'ORE sur les Biens, afin de restaurer, maintenir, conserver, suivre les habitats naturels et la biodiversité sur les Biens, les Parties s'obligent, aux actions suivantes :

4-1 Droits et obligations du Propriétaire attachés aux Biens

Le Propriétaire s'engage à :

- Mettre à disposition du Maître d'Ouvrage dans les conditions définies à l'article 6, les Biens sur lesquels est constituée l'ORE ;
- Ne mener aucune action allant à l'encontre des objectifs, des actions ou susceptible d'empêcher ou de gêner la réalisation de ces objectifs, actions ou mesures relatifs à l'ORE ;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter les termes de ce Contrat auprès de toute personne mandatée par ses soins, le Propriétaire étant seul et exclusivement responsable vis-à-vis du Maître d'ouvrage en cas de non-respect des termes du Contrat par ses éventuels mandataires ;
- Ne conclure aucune convention d'occupation ou portant sur la jouissance par un tiers sans l'accord préalable et écrit du Maître d'Ouvrage, qui ne pourra refuser que pour juste motif ;
- Reporter ses obligations sur tout nouveau preneur à bail au travers d'un bail rural environnemental ;
- Autoriser le personnel du Maître d'Ouvrage et son Prestataire ainsi que toute personne mandatée par leurs soins, à réaliser toutes actions nécessaires à la mise en œuvre des actions relatives à l'ORE sur les Biens ;
- Supporter toutes les dépenses prévues ou imprévues nécessitées par l'usage des Biens au regard de son ouverture au public. En aucun cas, la responsabilité du Maître d'Ouvrage ne pourra être recherchée pour défaut d'entretien, de surveillance. A cet effet, le Propriétaire garantit le Maître d'Ouvrage de tout recours de tiers.

Mis en ligne le 18/12/2025

Par ailleurs, le Propriétaire pourra :

- Mettre en œuvre sur les Biens, de façon concertée avec le Maître d’Ouvrage, des actions pour répondre à ses propres besoins. La mise en œuvre de ces actions sera réalisée aux frais et à la charge du Propriétaire.
- Exploiter l’ORE à des fins de communication interne et externe afin de mettre en valeur son engagement en faveur de la biodiversité.

4-2 Droits et obligations du Maître d’Ouvrage

Le Maître d’Ouvrage s’engage au titre des présentes à :

- Déployer l’ensemble des moyens matériels, humains et financier (moyens propres ou par tout prestataire mandaté par lui et à cet effet), afin de répondre à son obligation de résultats relatives à l’ORE sur les Biens tels que défini à l’article 2, et particulièrement :
- Assurer le suivi écologique sur les Biens. A travers ce suivi, apporter notamment la garantie du respect des objectifs définis dans l’arrêté préfectoral du 17 décembre 2021.
- Transmettre les données de biodiversité collectées dans le cadre de l’ORE au Propriétaire.
- Établir les rapports de suivi tous les ans et les remettre au Propriétaire.
- Mettre en œuvre, sur les Biens, toutes les mesures nécessaires ou utiles à la réalisation des actions à sa charge relatives à l’ORE, dans les conditions prévues aux présentes ;
- Présenter au Propriétaire le bilan des interventions réalisées lors de l’année en cours, et le programme prévu pour l’année suivante au sein du périmètre de l’ORE ;
- Informer le Propriétaire des mesures de suivi des résultats des inventaires et analyses diverses réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des actions relatives à l’ORE ;
- Apporter toute information nécessaire au Propriétaire pour la réalisation de ses engagements au titre des présentes qui serait raisonnablement demandés par le Propriétaire.
- Être assuré, contre tout accident et dommage, qui pourrait être commis sur les Biens par les personnes, intervenant pour son compte, ou par ses sous-traitants ou ayants-droits, dans le cadre de la mise en œuvre des actions mises à sa charge et des mesures de suivi.
- Jouir de l’ensemble immobilier objet de la présente autorisation en bon père de famille, conformément à l’utilisation décrite en exposé et en réalisant l’ensemble des opérations d’entretien nécessaires au titre du Contrat.
- Prendre à sa charge l’ensemble des interventions nécessaires à la réalisation des actions relatives à l’ORE.
- Supporter toutes les dépenses prévues ou imprévues nécessitées par l’usage des Biens au regard des mesures inscrites au plan de gestion compensatoire ci annexé.
- Ne pas mettre en œuvre sur les Biens d’autres mesures que celles prévues au présent Contrat et particulièrement, ne pas mettre en œuvre de mesures compensatoires sur les Biens au bénéfice de tiers sans l’accord préalable et écrit du Propriétaire.

Le Propriétaire rappelle au Maître d’Ouvrage, que l’exécution de ces obligations doit être assurée dans le respect des droits des tiers et dans le seul but d’exécuter les obligations ci-avant définies.

ARTICLE 5 : DURÉE DE L'OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE

Le présent Contrat est consenti et accepté pour une durée de cinquante ans (50) et pourra être renouvelée après accord des deux Parties, six mois avant le terme du présent Contrat. Il prendra effet dès la signature des présentes.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES DE L'ENGAGEMENT

Compte tenu de l'importance des interventions à réaliser par le Maître d'Ouvrage sur le site, la présente ORE est consentie à hauteur de 150 €/ha/an entre le Propriétaire et le Maître d'Ouvrage.

Soit dans le cadre de la présente ORE, une participation financière annuelle à charge du maître d'ouvrage de : 150 € x 8,20 ha = 1 230 € / an.

La participation financière sera versée à terme à échoir par année calendaire prévue dans la convention. Elle sera proratisée en fonction de la date de signature de la convention.

Les parties précisent que les présentes n'entrent pas dans le champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée comme ne constituant pas une prestation de service à titre onéreux.

Chaque Partie conserve à sa charge les coûts relatifs à ses propres obligations telles que décrites dans le Contrat.

Notamment, le coût des travaux compensatoires, de la gestion et des mesures de suivi réalisées par son futur Prestataire sera porté exclusivement par le Maître d'Ouvrage suivant les règles des marchés publics.

Les impôts et taxes inhérentes aux propriétaires de ces parcelles, resteront à la charge du Propriétaire.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE RÉVISION

Les Parties s'accordent sur le fait que la révision du Contrat ne peut avoir pour effet de vider le contrat initial de sa substance.

S'il advient qu'au cours de l'exécution du Contrat l'une des Parties :

- Rencontre une difficulté économique, l'empêchant d'exécuter durablement ses obligations,
- Constate, dans le rapport susvisé, l'inefficacité des prescriptions et/ou la présence d'un nouvel élément de biodiversité ou fonctionnalité écologique devant faire l'objet, d'une action visant à maintenir, conserver, gérer ou restaurer cette fonctionnalité écologique et, nécessitant une révision ou redéfinition des obligations environnementales prévues aux présentes, alors, la Partie la plus diligente pourra saisir par écrit, une demande de révision.

Dans les trente jours (30) jours ouvrés suivant la réception de la demande, les Parties devront se réunir pour étudier les modalités de révision du Contrat.

Mis en ligne le 18/12/2025

ARTICLE 8 : SANCTION DE L'INEXÉCUTION

Il est rappelé aux parties les dispositions de l'article 1103 du Code Civil ci-après : « Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits ».

Les Parties conviennent que l'inexécution des obligations contenues dans le Contrat entraîne, pour la Partie défaillante, une sanction.

Par exception, aucune sanction, ci-après définie, ne sera mise en œuvre, si à la suite d'un cas de force majeure, les Biens étaient détruits totalement ou partiellement ou, s'il résultait de cet événement, que les obligations définies aux présentes ne pouvaient pas être durablement mises en œuvre.

En cas d'impossibilité à mettre en œuvre les obligations définies aux présentes, un règlement amiable entre les Parties sera privilégié.

Sous réserve que ce soit possible tant juridiquement que matériellement, la Partie constatant la non-réalisation ou la mauvaise réalisation d'une obligation de faire par l'autre Partie, pourra, après mise en demeure, requérir son exécution forcée en nature par la Partie défaillante.

La Partie défaillante, dispose d'un délai de deux mois à compter de chaque mise en demeure pour exécuter ses obligations.

En cas d'inexécution après deux mises en demeure consécutives, la Partie à l'origine de la demande pourra faire exécuter, par un tiers, les obligations, aux frais de la Partie défaillante.

Concernant le non-respect d'une obligation de ne pas faire, la Partie à l'origine de la demande, pourra, sous réserve que ce soit possible juridiquement et matériellement, exiger la remise en état du site par la Partie défaillante.

Si la remise en état du site n'est pas possible alors, la Partie à l'origine de la demande sera en droit de demander des dommages et intérêts.

Les sanctions prévues aux présentes au titre de l'exécution du présent contrat ne viennent en aucune manière remettre en question des sanctions existantes du chef d'autres législations.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DU CONTRAT

Le présent Contrat pourra être résilié de plein droit et sans formalité judiciaire par l'une des Parties, si l'autre Partie commet un manquement grave, compromettant définitivement et irrémédiablement la biodiversité et/ou les fonctions écologiques du site.

Cette disposition ne limite, ni n'exclut aucun droit à des dommages et intérêts au bénéfice de la Partie non défaillante. Elle n'exonère pas la Partie défaillante de la mise en œuvre de sa responsabilité au titre d'autres législations.

ARTICLE 10 : ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux faunistique et floristique a été élaboré.

Un exemplaire dudit état des lieux demeure annexé aux présentes au sein du plan d'action (cf. Annexe 02).

Mis en ligne le 18/12/2025

Les Parties conviennent que le suivi régulier permettra un état des lieux annuel.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ/ASSURANCE

Article 11.1 : RESPONSABILITÉ

Chacune des Parties au Contrat est responsable de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre du Contrat. Les dispositions des articles 1880 à 1882 du code civil s'appliquent.

Aucune des Parties n'encourt de responsabilité vis-à-vis de l'autre à raison des dommages indirects ou incertains, des dommages ou défauts d'exécution du Contrat qui sont la conséquence du fait d'un tiers, ou d'un événement constitutif d'un cas de force majeure.

En tout état de cause, le Maître d'Ouvrage garantit le Propriétaire et ses assureurs contre tout recours de tiers quel qu'il soit, pour toute action en réparation d'un préjudice quelconque subi par le tiers du fait de l'application du Contrat.

Article 11.2 : ASSURANCES

Le Maître d'Ouvrage souscrira, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance responsabilité civile/professionnelle garantissant toutes les conséquences pécuniaires matérielles, immatérielles et corporelles de sa responsabilité civile/professionnelle qu'il peut encourir de son propre fait ou du fait des choses et des personnes qui sont sous sa garde. Le Bénéficiaire supporte les primes et les franchises correspondantes.

La police d'assurance de responsabilité civile souscrite par le Bénéficiaire devra stipuler que le Maître d'Ouvrage et le Propriétaire sont respectivement tiers entre eux.

Le Maître d'Ouvrage fera son affaire personnelle de tous dommages causés aux aménagements qu'il effectuera dans le Bien ainsi que ceux causés au mobilier, matériel, marchandises et/ou tous objets lui appartenant ou dont il serait détenteur, en renonçant à tout recours contre le Propriétaire et ses assureurs.

Pendant la durée du Contrat, le Bénéficiaire devra justifier de la validité des contrats d'assurance et du paiement des primes.

Le Maître d'Ouvrage informe le Propriétaire par lettre recommandée avec avis de réception, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les soixante-douze heures, de tout sinistre survenu sur les Biens et Parcelles mis à disposition même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

ARTICLE 12 : CONSULTATION DE BASES DE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES) a été consultée.

ARTICLE 13 : DÉCLARATIONS

13-1 Droits des tiers

La présente obligation s'exercera dans le respect des droits et obligations antérieurement consentis.

13-2 Droits de chasse

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-3 du code de l'environnement les présentes ne peuvent avoir pour conséquence de remettre en cause l'exercice des droits liés à la pratique de la chasse et ceux relatifs aux réserves cynégétiques.

13-3 Cession du Contrat

Le Contrat est conclu intuitu personae. Le Maître d'Ouvrage ne peut pas céder le Contrat sans l'accord préalable et écrit du Propriétaire.

Le notaire soussigné rappelle aux Parties que la cession doit être constatée par écrit, à peine de nullité. Elle ne produira ses effets à l'égard du Propriétaire que lorsqu'il prendra acte de cette cession ou qu'il en recevra une notification.

13-4 Mesures d'informations réciproques

Le Propriétaire s'engage à informer le Maître d'Ouvrage, dans le mois qui suit la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété, de l'identité et des coordonnées postales du nouveau Propriétaire de tout ou partie des Biens désignés aux présentes.

En cas de changement de situation dans les conditions de jouissance des Biens, le Propriétaire s'engage à en informer le Maître d'Ouvrage dans les meilleurs délais.

Dans l'hypothèse de la conclusion d'un bail rural postérieur aux présentes, le Propriétaire s'engage à informer le preneur à bail de l'existence de/des obligation(s) réelle(s) souscrite(s).

Le Maître d'Ouvrage est informé de l'identité du preneur et du projet de bail rural. La conclusion du bail s'effectue en leur présence.

Cette information sera due en cas de changement d'identité de l'exploitant à quelque titre que ce soit.

13-5 Information en cas de signature d'une nouvelle ORE

Si le Propriétaire souhaite contracter de nouvelles obligations réelles environnementales, il s'engage à informer le Maître d'Ouvrage de son souhait.

Ces informations seront délivrées par écrit au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 14 : PUBLICITÉ FONCIÈRE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au service de publicité foncière de BORDEAUX 3.

Pour les besoins de la publicité foncière, la présente ORE est évaluée à CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR) donnant lieu à versement d'une contribution de sécurité immobilière minimale de 15,00 euros. Cette contribution sera à la charge du Maître d'Ouvrage

ARTICLE 15 : DÉCLARATIONS FISCALES

Il résulte, des dispositions de l'article L 132-3 du code de l'environnement, qu'établit en la forme authentique, le Contrat, faisant naître l'Obligation Réelle Environnementale, n'est pas passible de droits d'enregistrement, et, ne donne pas lieu à la perception de la taxe de publicité foncière, prévus respectivement, aux articles 662 et 663 du code général des impôts.

ARTICLE 16 : POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les Parties agissant dans un intérêt commun, et entendant se prévaloir du second alinéa de l'article 1161 du Code civil, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

ARTICLES 17 : COPIE EXÉCUTOIRE

Une copie exécutoire des présentes sera remise aux parties.

ARTICLE 18 : FRAIS

Les frais, droits et émoluments des présentes sont à charge du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 19 : DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur adresse respective, à savoir :

- Pour la ville de Gradignan, Allée Gaston Rodrigues, 33170 Gradignan
- Pour Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 BORDEAUX

ARTICLE 20 : MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Mis en ligne le 18/12/2025

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- Les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- Les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- Les établissements financiers concernés,
- Les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- Le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- Les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données, ou vous y opposer, pour des raisons tenant à votre situation particulière.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

Mis en ligne le 18/12/2025

ARTICLE 21 : CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

ARTICLE 22 : FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

Fait à Gradignan en trois exemplaires le

VILLE DE GRADIGNAN	BORDEAUX MÉTROPOLE
Nom : Monsieur Michel LABARDIN, Fonction : Maire de la Ville de Gradignan Signature :	Nom : Christine BOST Fonction : Présidente de Bordeaux Métropole Signature :

Mis en ligne le 18/12/2025

- ANNEXE 1



**Carte du Foncier
(1:3 000)**

Plan de gestion du site Crabette -
Bordeaux métropole

■ Périmètre du site de compensation

Propriétaires foncier :

■ Commune de Gradignan



Sources : Bordeaux Métropole, Géoportal.
Réalisation : Ellomys, 2022.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

3. Domaine et patrimoine
3.5. Actes de gestion du domaine public

2025/12/15/37

CONTRAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME VISANT A LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC

Après examen de cette question et sur proposition de la commission « Espaces publics – paysages naturels » du 1^{er} décembre 2025, Monsieur FABIA, Vice-Président expose à l'Assemblée :

ALCOME est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en 2021 sur la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des mégots. Sa mission est de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Instaurée dans le droit fil de la Directive Européenne « Plastique » et de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) de 2020, il s'agit de la première filière de REP qui combine des enjeux de salubrité publique et environnementaux en France.

ALCOME accompagne les collectivités dans leur démarche d'amélioration de la propreté des espaces publics, par le nettoyement et l'évacuation des mégots jetés au sol.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (voir annexe 1). L'objectif est de réduire au maximum le nombre de mégots rejoignant les réseaux d'eaux pluviales et qui ne peuvent être récupérés par la suite, ces déchets étant évacués dans les mers ou cours d'eau, participant à la pollution des espaces naturels.

Ainsi, la Commune peut prétendre à :

- une aide financière à hauteur de 1,08 € / habitant ;
- la dotation de cendriers de poches (50 par tranche de 1 000 habitants soit environ 400 cendriers par an) ;
- financement de cendriers de rue et d'éteignoirs ;
- la possibilité d'enlèvement gratuit des mégots par unité de 100 kg collectés par la Collectivité) ;
- la mise à disposition de kits de communication et de sensibilisation.

L'aide financière peut être utilisée de n'importe quelle façon dans la mesure où cela aide à lutter contre le jet de mégots sur l'espace public (fonctionnement comme investissement). Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

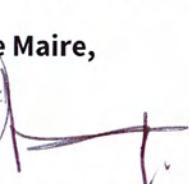
En contrepartie, la Commune s'engage à :

- établir un état des lieux des mégots et des dispositifs ;
- Mettre en œuvre un plan de communication en utilisant les outils mis à disposition par ALCOME notamment et en proposant par exemple des dispositifs lors des manifestations, l'aménagement et la mise en place de zones fumeurs...)
- mettre en place des mesures spécifiques dans nos règlements et/ou arrêtés de police municipale ;
- remettre à ALCOME un bilan communal annuel.

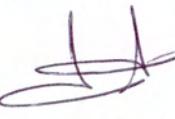
Je vous demande de bien vouloir :

- APPROUVER la signature du contrat-type entre la Ville et ALCOME pour la durée de l'agrément, conformément à celui figurant en annexe ;
- AUTORISER Monsieur Le Maire ou, à défaut, m'autoriser à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.


Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20251215-DEL_25_12_15_37-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Mis en ligne le 18/12/2025



ALCOME

L'éco-organisme pour la réduction
des mégots dans l'espace public

Qu'est-ce qu'un éco-organisme ?

Un éco-organisme assure auprès de l'Etat les obligations des metteurs en marché concernant la fin de vie de leurs produits.

Accusé de réception en préfecture
03-21360-922-20251215-DEL-25_12_15_37-DE
Date de transmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025
Mis en ligne le 18/12/2025



Alcome est l'éco-organisme des produits de tabac depuis août 2021

Notre mission ?

Réduire de 40% la présence de mégots dans l'espace public d'ici 2026



Il y a en moyenne en France 1,3 mégot abandonné tous les 10 mètres de voirie, allant de 0,8 mégot (en milieu rural) jusqu'à 4,5 mégots (en zone urbaine dense).

Étude gisement Alcome, en partenariat avec l'ADEME et l'AMF

Qui accompagnons-nous ?

Toute commune ou EPCI* (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) disposant de la compétence "Propreté".

*Un EPCI peut contractualiser pour tout ou partie des communes adhérentes.

Quels soutiens apportons-nous aux collectivités ?

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20251215-DEL_25_12_15_37-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025
Mis en ligne le 18/12/2025



Alcome verse un **soutien financier annuel** par habitant* selon le barème suivant :

- | | |
|-------------------------------------|-------|
| ✓ - de 5000 habitants | 0,50€ |
| ✓ de 5000 à 50 000 habitants | 1,08€ |
| ✓ ville touristique | 1,58€ |
| ✓ + de 50 000 habitants | 2,08€ |

*Pour les EPCI, les soutiens sont calculés selon le nombre d'habitants de chaque commune adhérente.



Dotation **annuelle** de cendriers de poche :
50 cendriers par tranche de 1000 habitants



- ✓ 10 éteignoirs* par tranche de 1000 habitants (financement jusqu'à 42€/éteignoir)
- ✓ 1 cendrier de rue* par tranche de 1000 habitants (financement jusqu'à 250€)

*dotation unique prévue dans le cadre de l'agrément d'Alcome sur 6 ans



Mise à disposition de kit de **sensibilisation**



Possibilité d'**enlèvement** à partir de 100 kg de mégots **massifiés**

Quelles actions à mettre en place ?

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20251215-DEL_25_12_15_37-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025
Mis en ligne le 18/12/2025



État des lieux

La collectivité recense les hotspots mégots et les cendriers de rue à l'aide de l'outil cartographique.



Plan de communication "mégots"

La collectivité sensibilise au déchet mégot.
Un kit de sensibilisation est mis à disposition.



Travail sur le volet répression

La collectivité établit deux arrêtés municipaux sanctionnant le jet de mégot.



Bilan annuel

La collectivité remplit un bilan annuel reprenant ses actions contre les mégots mal jetés.

Gestion simplifiée pour les communes de - 1 000 habitants



Comment percevoir les soutiens d'Alcome ?



1 S'inscrire sur le portail Alcome



2 Fournir la délibération de la collectivité et le contrat signé



3 Compléter les annexes sous 90 jours



4 En année N+1, envoyer le bilan annuel

Accéder au site



alcome.eco



CONTACT

contact@alcome.eco
09 80 80 08 76
9 h 00 - 18 h 00
Du lundi au vendredi



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON (a donné procuration à M. FABIA à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/38, votée en début de séance), M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, M. DROUET, Mme ALIOUM, M. DELHOMME, Mme HÉGUITCHOUSSY (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, après le vote de la délibération n°2025/12/15/13), M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à Mme ORTOLA), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. DACCORD), Mme DARIAC (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DESTRIAU (procuration à M. BERGES).

ABSENTS EXCUSÉS : M. LECUYER, Mme JARDRY, M. RESSOT, et Mme CURADO BALLU.

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LABARDIN et M. LATOUR pour la délibération n°2025/12/15/17 – Participation financière 2026 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 décembre 2025.

9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

2025/12/15/38

RECENSEMENT PERMANENT DE LA POPULATION – ANNÉE 2026
DU 15 JANVIER AU 21 FÉVRIER 2026 INCLUS
RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 9 décembre 2025, Madame BAUDON, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le recensement rénové de la population défini par la Loi n°2002-276 du 27 février 2002, titre V sur la démocratie de proximité (J.O. n°50 du 28 février 2002) aura lieu du 15 janvier 2026 au 21 février 2026 inclus, soit pendant 33 jours afin de pouvoir joindre les personnes dont les adresses font partie de l'échantillon représentatif de la population communiqué par l'INSEE (425 adresses pour 1 155 logements).

Pour assurer le recensement 2026, il convient de procéder au recrutement temporaire de cinq agents recenseurs. Leur rémunération nette concernant le recensement sera calculée au réel de la façon suivante :

- 1,06 euro net par feuille de logement,
- 2,10 euros net par bulletin individuel,
- 1,60 euro net par adresse INSEE visitée.

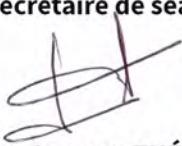
Une prime prendra en compte le temps consacré aux formations et à la tournée de reconnaissance ainsi que les frais de transport, cette prime sera de 2 euros net par logement « visité ».

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ➔ APPROUVER les conditions, détaillées ci-dessus, du recrutement temporaire des cinq agents recenseurs pour l'année 2026.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.


Le Maire,
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.